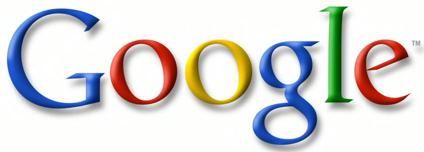
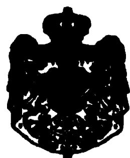




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES DOMAINES

LA ROUMANIE

1866—1906

BUCAREST

IMPRIMERIE SOCEC & CIE, SOC. ANONYME

1907



INTRODUCTION

La Roumanie, qui vient de fêter, avec une joie et une fierté universelles, le jubilé de 40 années de règne de son premier Roi, a organisé, pour célébrer cette date mémorable, sa première Exposition Nationale.

Les nombreux visiteurs nationaux et étrangers, plus de 2.000.000, qui ont parcouru le parc et les pavillons de l'Exposition ont pù admirer les riches produits de l'agriculture, des forêts des mines, des immenses pêcheries du Delta, de l'industrie naissante d'un pays qui, hier encore était pauvre, presque inculte, et à moitié désert.

De nombreux documents, statistiques, tableaux comparatifs, graphiques, monographies, qui ont mis en regard l'état de la Roumanie en 1866, au début du règne du Prince Charles de Hohenzollern, et celui du jeune royaume danubien en 1906, ont permis à tous de mesurer l'énergie de l'effort fait par la nation sous la direction de son Roi, et la grandeur des résultats obtenus dans ces 40 années de règne.

Pour mieux faire apprécier l'importance et les difficultés de l'œuvre accomplie par le Roi, auquel l'histoire donnera le nom de „Sage et de Victorieux", et par le vaillant peuple qui s'est relevé si vite après des siècles d'un régime d'oppression et de misère qui eût pu anéantir toute

vitalité et toute force de résistance dans une race moins bien trempée, il n'est pas de meilleur moyen que de reproduire quelques-uns des tableaux que nous ont laissés les voyageurs occidentaux qui ont vu la Roumanie dans la première moitié du 19e siècle: c'est en voyant d'où nous sommes partis et où nous sommes arrivés dans l'espace d'une vie d'homme que les étrangers pourront nous juger à notre vraie valeur, et que les Roumains eux-mêmes apprendront à se mieux connaître et à prendre plus de confiance dans leurs forces et dans leurs destinées à venir.

Voici la description que font de l'état de la Roumanie deux voyageurs qui la traversèrent en 1835 et en 1839. L'un, Mr. Thouvenel, qui fut Ministre des Affaires Etrangères sous Napoléon III, parcourut, en 1839, la Valachie dans toute sa largeur, de Vêrciorova jusqu'à Braïla; le second, qui n'était autre que l'illustre Maréchal de Moltke, alors capitaine, passa, en 1835, par Craïova, Bucarest et Giurgievo, allant à Constantinople, où il devait s'occuper de la réorganisation de l'armée turque; les deux descriptions sont parfaitement concordantes, et pleines d'enseignements.

„Le sol de la Valachie, dit Thouvenel, ne „demanderait qu'à produire: pourtant on ne „trouve qu'à de longs intervalles quelques champs „de blé ou de maïs. . . . . . Sur les bords „du Jiul, dans le banat de Craïova, le pays est „inculte, quoique le sol soit d'une admirable fer„tilité; la population s'est réfugiée dans les mon„tagnes.....

„Nous partîmes le soir, espérant franchir „dans la nuit une grande partie du vaste désert „qui sépare Craïova de Bucarest... Des bords de „l'Olto jusqu'à Bucarest, le pays est désert; c'est

„une plaine de 120 kilomètres, ravagée par la „guerre et qui depuis est restée inculte.... pas „un village, pas un champ labouré; la nature „sauvage a repris ses droits...

„Dans un rayon de 40 kilomètres aux en„virons de Bucarest, on voit quelques villages „qu'a attirés la proximité de la Capitale... Bientôt „on entre de nouveau dans un désert qui s'étend „jusqu'à Braïla“ [1]).

Les impressions du futur Maréchal de Moltke sont idéntiques; devant le spectacle de tant de misère, le cœur de fer du soldat s'émeut et laisse échapper un cri de pitié et d'indignation.

„L'aspect du pays, dit-il, présente les traces „effroyables d'une longue servitude.... La plaine „est complétement dépouillée d'arbres; le tiers „est couvert de broussailles; les belles forêts, pro„duit de la nature, ont été dévastées à tel point „qu'on a peine à comprendre comment la mé„chanceté, l'insouciance et les passions des hom„mes ont pu faire tant de ruines... C'est à peine si „la cinquième partie du sol arable est cultivée; le „pays ressemble à un désert, mais à un désert „qui n'attend que des bras laborieux pour payer „au centuple leur travail.

„La race est singulièrement belle et grande; „la langue est fille du latin, et ressemble encore „aujourd'hui à l'italien... On reste étonné en trou„vant dans ce désert une ville comme Bucarest „qui compte près de 100.000 habitants“ [2]).

Au tableau de cette misère et de cette barbarie qui sont à la fois si près et si loin de

---

[1]) *Revue des deux Mondes:* 15 Mai 1839.

[2]) **Moltke.** *Lettres sur l'Orient.* Traduction A. Marchand. Sandoz, Edit. Paris, p. 4 et suivantes.

nous, la Roumanie du jubilé peut opposer, avec une légitime fierté, le spectacle réconfortant d'un peuple qui, en moins de 70 ans, a reconquis sa place dans le monde, qui vit et qui grandit pour l'histoire et la civilisation.

Le pays inculte d'autrefois a produit en 1906, l'année du jubilé, 40 millions d'hectolitres de blé, le tiers de la production de la France, qui a un territoire 4 fois plus étendu que le sien; il figure au second rang dans le monde entier (passant seulement après la République Argentine) pour la production du blé par tête d'habitant; la production moyenne des 5 dernières années (1902—1906) a été de 18,3 hectolitres à l'hectare, tandis que celle de la France, pays fertile et de culture perfectionnée, est de 19,5 hectolitres, celle des Etats-Unis de l'Amérique de 11—12 hectol. et celle de la Russie de 8 hectolitres à l'hectare.

Le commerce extérieur, qui, en 1835, s'élevait à la somme totale de 36 millions de francs, a atteint 801 millions en 1893, et 795 en 1905; la production du pétrole a passé, de 600 vag. en 1866, à 29.813 vagons en 1898, à 68.150 en 1905 et à 88.000 en 1906; et est arrivée ainsi au niveau de celle de la Gallicie, qui était jusqu'ici le pays d'Europe qui avait la plus grande production de pétrole.

Tandis que Thouvenel et Moltke ne trouvaient dans leur voyage pas une route empierrée et pas un pont, la Roumanie aujourd'hui possède 3.180 kil. de chemins de fer en exploitation et 340 kilomètres en construction; elle peut s'enorgueillir de travaux comme le magnifique pont Carol I sur le Danube à Cernavoda, le port de Constantza, les docks et les magasins avec silos et élévateurs de Braïla et de Galatz,

tous conçus et exécutés par nos ingénieurs, ou sous leur direction.

Les revenus de l'Etat, qui, en 1833, s'élevaient à peine à 8.876.000 fr. (pour les 2 principautés de Valachie et de Moldavie), ont atteint, pour l'exercice 1905/1906, la somme de 278.727.619 fr., dépassant de 46.106.722 fr. les prévisions budgétaires et laissant un excédent de recettes de 45.446.510 fr., équivalant pour le budget d'un grand pays comme la France à un excédent de 700 millions.

Pour l'exercice en cours (1906/7), les recettes étant évaluées à 236.989.238 fr., les encaissements pour les 10 premiers mois (1 avril 1906—31 janvier 1907) ont dépassé déjà de 22.354.893 fr. les encaissements de l'époque correspondante de l'année 1906, et assurent un nouvel excédent qui dépassera 50 millions de francs.

La population, qui, en 1834, atteignait le chiffre de 3.050.000 habitants seulement, a dépassé en ce moment 6 ½ millions d'âmes; elle augmente rapidement; l'accroissement annuel par l'excédent des naissances sur les décès a été en moyenne pour les 5 dernières années (1901—1905) de 87.000 âmes; (en 1904, l'excédent des naissances a été de 100.241 âmes). La Roumanie, sous ce rapport, occupe le 6e rang en Europe. Le pays, qui, ainsi qu'on l'a vu, était à peu près désert vers la fin de la 1re moitié du 19e siècle, a donc plus que doublé le chiffre de sa population en 70 années; la densité de la population n'est cependant encore que de 49,5 habitants par kilomètre carré. Or la Roumanie représente, comme étendue, la Suisse, la Hollande et deux Belgiques réunies; ou bien la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg et le Grand Duché de Bade

ensemble. Le jour où la densité de la population atteindra le niveau des pays civilisés et riches de l'Europe occidentale (Allemagne, Angleterre, etc.), il y aura, sur les bords du Danube et de la Mer Noire, un peuple de 12 millions d'hommes, laborieux et intelligents, habitant un pays fertile, où l'on trouve les produits les plus précieux de la zone tempérée (blé, maïs, vigne) et dont le sous-sol renferme des richesses immenses dont une faible partie a été exploitée jusqu'ici.

Les progrès rapides réalisés dans les 40 années de règne de S. M. le roi Carol I, et dont l'ouvrage publié aujourd'hui parles soins du ministère des Domaines permet de se faire une idée, nous autorisent à affirmer que le peuple roumain peut envisager l'avenir avec confiance et que de brillantes destinées lui sont réservées, juste compensation de longs siècles de malheurs et de souffrances imméritées.

Toutefois, si le Roi et le peuple ont fait de grandes choses dans un temps si court, il reste encore beaucoup à faire; et le jour du repos n'est pas encore venu, si jamais il doit venir pour un peuple qui veut vivre et qui veut grandir, et dont la vraie devise doit être celle du poète latin:

Nil actum reputans, si quid superesset agendum.

I. N. LAHOVARI

La composition de cet ouvrage a été confiée à M. le professeur *I. Popa-Burcă.*

LE PAYS

BRÈVE DESCRIPTION PHYSIQUE [1]

Le royaume de Roumanie occupe une partie du territoire de l'Europe, comprise entre les Carpathes et la mer Noire.

Cette position géographique a fourni de nombreuses facilités au peuple roumain: d'une part, il reçoit aisément et avec rapidité les lumières de l'Occident civilisé, et, d'autre part, il peut y vendre ses produits à de meilleures conditions que d'autres pays plus éloignés. Dans l'antiquité même, ces contrées ont subi l'influence de la culture et de la vie qui se développaient au centre de l'empire romain; au moyen-âge les marchands vénitiens et génois pénétraient par la mer Noire et le Danube jusqu'à Severin, et apportaient avec leurs marchandises les idées et les connaissances de l'Occident.

Mais, toujours à cause de sa situation, il n'y a pas eu de pays plus éprouvé que la Roumanie, car elle est placée précisément sur la route suivie par tous les peuples envahisseurs qui, pendant plu-

[1] **G. M.-Murgoci et I. Popa-Burca:** *România şi ţările locuite de Români*. Buc. 1905.— **Em. de Martonne:** *La Roumanie (Extr. de la Gr. Encyclopédie)*- Vol. XXVIII, Paris, 1900.

sieurs siècles, se sont jetés sur l'Europe occidentale, venant de l'Orient.

C'est précisément de ce côté-là que notre pays était ouvert aux flots barbares, car le Prut et le Dniester n'offraient pas un obstacle sérieux.

En ce qui concerne sa situation géographique, la Roumanie se trouve à l'est du méridien d'origine (Paris), et est comprise entre 20° 8' et 27° 20' de longitude orientale.

Il est midi à Bucarest 1 heure et 35 minutes plus tôt qu'à Paris, et 1 heure plus tôt qu'à Vienne.

Pour ce qui regarde la latitude, la Roumanie est placée juste au milieu de l'hémisphère boréal: le 45e parallèle passe un peu au nord de Ploeşti. En termes plus précis, elle est comprise entre 43°38' et 48° 20' de latitude septentrionale; elle se trouve donc dans la même zone de latitude que la partie méridionale de la France et le Nord de l'Italie. Le point le plus meridional de notre pays, Zimnicea, est à la même latitude que Marseille, Nice, Biarritz, Florence, etc., et le point le plus septentrional n'atteint même pas la latitude de Paris.

Comme situation mondiale, la Roumanie occupe une région des plus favorisées: situé précisément sur la route qui conduit de l'Occident de l'Europe vers l'Asie Mineure et la Mésopotamie, contrées qui seront bientôt appelées à une vie nouvelle, notre pays a un avenir assuré pour la vente de ses produits.

Une nouvelle mensuration du territoire de la Roumanie a été commencée en 1880 par le Grand Etat Major de l'armée; mais, cette opération n'étant pas encore terminée, nous sommes obligés de nous en rapporter à des données antérieures.

Les mensurations des diverses parties du pays, faites à des époques différentes, ont donné comme

résultat que l'étendue de la Roumanie est à peu près de 131.000 kilomètres carrés, chiffre que nous considérerons comme exact jusqu'à ce que les opérations du Grand Etat Major aient été terminées.

Cette étendue place notre pays à la tête des états moyens de l'Europe. En effet, il a une superficie égale à celle de la Suisse et de la Hollande réunies, plus deux fois celle de la Belgique. La Bavière, le Wurtemberg et la Saxe ensemble ont une étendue moins vaste que celle de la Roumanie.

Quand la densité de sa population égalera celle de l'Europe occidentale, notre pays formera un état peuplé de plus de 12 millions d'habitants.

Les frontières de la Roumanie sont, pour la plus grande partie, naturelles. Ainsi, vers le nord et l'ouest, elle est séparée de la Hongrie par la chaîne des Carpathes, sur une longueur de 1171 km. Cette frontière forme une ligne très irrégulière, qui passe en général par les sommets les plus élevés des Carpathes du sud et de l'est.

Vers le sud, la frontière est formée par le Danube, de Vàrciorova à Silistra, et de là par une ligne conventionnelle jusqu'à la mer Noire.

A l'est, le pays est borné par la mer Noire, le bras de Kilia, le Danube et le Prut.

Au nord, c'est toujours le Prut qui sert de frontière, sur une faible longueur, jusqu'au bourg de Mamorniţa. Au delà, la frontière est formée par une ligne conventionnelle, qui se dirige d'abord vers le sud, puis continue vers l'ouest, en traversant la Moldova et le sommet du Rarău, jusqu'à la vallée de la Bistriţa, d'où elle remonte au faite des Carpathes.

Cette ligne, conventionnelle pour la plus grande partie, constitue, avec celle du sud de la Dobrodja, les seules limites conventionnelles du pays.

La forme de la Roumanie est peu régulière:

elle s'étend, comme une large bande, le long des Carpathes du sud et de l'est, ayant seulement vers l'orient une proéminence, la Dobrodja, qui touche à la mer Noire.

La longueur du pays, calculée de Vârciorova à Kilia, est à peu près égale à la distance de Mamornița à Mangalia, environ 520 km.

Prise de Vârciorova à Mamornița, par l'intérieur du royaume, elle est de 820 km. Le trajet de Vârciorova à Dorohoi s'effectue en 23 heures par la voie ferrée.

La largeur varie: dans le Sud de la Moldavie, elle est de 100 km.; en Valachie, dans la région de l'Olt, elle atteint 200 km. La plus grande largeur se trouve en face du coude des Carpathes, dans la partie du pays où vient s'ajouter la Dobrodja. Il faut 10 heures de chemin de fer pour aller de Predeal à Constanța.

OROGRAPHIE

Dans le relief de la Roumanie sont représentés presque tous les éléments orographiques: montagnes, dont le sommet atteint presque la limite des neiges éternelles; collines arrondies, couvertes de prairies; vastes plaines, où l'œil n'aperçoit pas la moindre ondulation; larges plateaux, creusés par les eaux courantes, etc.

Tous ces éléments sont placés de telle sorte que le territoire entier ressemble à un vaste amphithéâtre incliné vers le sud et l'est.

Si l'on observe de plus près le relief du sol, on voit que les éléments qui le constituent sont disposés de la manière suivante:

1. Une chaine de montagnes, les **Carpathes,** entoure, comme une muraille, le Nord et l'Ouest du pays.

2. Autour de la chaîne s'étendent d'innombrables **collines,** comme une continuation des ramifications des Carpathes.

3. Ces collines se perdent ensuite insensiblement vers l'est dans **le plateau de Moldavie;**

4. vers le sud, dans la **plaine de Valachie.**

5. **La Dobrodja,** située entre le Danube et la mer Noire. constitue une unité géographique à part.

Les Carpathes

Toute la chaine des Carpathes, de Vienne aux Portes de Fer, se divise en 3 segments: les *Carpathes septentrionales*, avec le massif du Tatra, qui se courbent en forme d'arc vers le nord de la Hongrie; les *Carpathes orientales*, qui s'étendent du pas de Dukla aux sources du Buzeu; les *Carpathes méridionales*, des sources du Buzeu au Danube.

De ces trois parties, celles qui accidentent le sol de la Roumanie sont: la partie sud des Carpathes orientales et toute la chaine des Carpathes méridionales.

Les Carpathes orientales. La direction générale de ces montagnes est N.-N.-O.—S.-S.-E. Elles sont formées de plusieurs chainons parallèles, entrecoupés en une foule d'endroits par les eaux qui en sortent.

Sur toute leur étendue en Roumanie, ces montagnes sont formées par les plissements des couches de flysh (grès carpathique), excepté à l'extrémité N.-O. de la Moldavie, où l'on trouve des schistes cristallins et quelques klippes secondaires.

Cette différence de constitution, jointe à la différence d'aspect, nous conduit à les diviser en deux parties:

Les Carpathes du Nord de la Moldavie s'étendent de la Bucovine au ruisseau du Bicaz et au coude que fait la Bistriţa vers Piatra-N.

Dans cette partie se trouvent les *monts de la Bistriţa,* que la rivière du même nom traverse obliquement, en passant par des défilés dont la beauté est sans égale dans toute la région des Carpathes. Plus au sud se dresse le massif du *Ceahlău* (1908 m.), qui dépasse de beaucoup les monts environnants.

Les Carpathes du Sud de la Moldavie s'étendent vers le sud jusque vers les sources du Buzeu. Dans cette partie l'aspect des montagnes change: on ne voit plus, comme dans le nord, des crêtes aiguës, des rochers nus se dressant à pic au-dessus de vallées profondes et étroites; ici le faîte des montagnes fuit en ondulant, et les sommets s'alignent, comme de grandes bosses, le long d'une colossale élévation de terrain.

C'est là qu'on trouve: *les monts du Tarcău*, compris entre le Bicaz, la Bistriţa et le Trotuş; les *monts du Ciuc*, qui s'étendent vers le sud jusqu'à l'Oituz; les *monts de Vrancea,* compris entre l'Oituz au nord et les sources du Buzeu au sud.

Sur toute l'étendue des Carpathes orientales, on trouve de nombreuses brèches, faites par les eaux courantes, par où l'on passe aisément d'un côté des montagnes à l'autre. C'est ainsi qu'on trouve des chemins aisés par les vallées de la Bistricioara, du Bicaz, du Trotuş. Dans cette dernière on a même établi une voie ferrée.

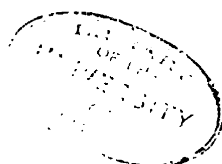
Les Carpathes méridionales se dirigent de l'est à l'ouest.

La nature géologique de ces montagnes diffère



«Anuarul S. T. R.» pour l'année 1905

LE MONT „PIETROSUL" DANS LE MASSIF DE LA BIŞTRIŢA



de celle des Carpathes orientales, Elles sont constituées, pour la plupart, de la Dâmbovița au Danube, uniquement de schistes cristallins et de roches éruptives, de sorte que l'eau des pluies et les vents ont donné à ces montagnes des formes tranquilles, aux lignes faiblement ondulées.

Le passage des montagnes de flysh de la Moldavie à celles-ci se fait graduellement, car il existe une région intermédiaire, du Buzeu à la Dâmbovița, où les montagnes sont composées soit de conglomérats jurassiques, qui forment de nombreuses klippes au milieu des couches de flysh, soit exclusivement de conglomérats et de calcaires jurassiques.

Dans cette. partie des Carpathes on distingue, de l'est à l'ouest: *les monts du Buzeu*, qui s'étendent jusqu'à la Prahova; *les monts de la Bârsa,* où se dresse l'imposant massif des *Bucegi*, qui entoure en fer-à-cheval les sources de l'Ialomița, et dont les sommets, *Omul* et *Caraimanul,* dépassent 2500 m. Un peu vers l'est, se trouve le massif isolé de *Piatra Craiului.*

De ce massif se détachent vers l'ouest *les monts du Făgăraș,* crête rocheuse, rectiligne, qui aboutit à l'Olt et se maintient tout entière au-dessus de 2.000 m.

Là se trouve le plus haut sommet des Carpathes méridionales, le *Negoi* (2540 m).

Au sud de ces montagnes, et sur une ligne parallèle, on observe une série de massifs et de sommets isolés, ce qui nous prouve qu'il y a eu là, dans le passé géologique, une cime élevée, rongée plus tard par les eaux coulant au travers des Carpathes transversalement.

A l'ouest de l'Olt, les Carpathes sont formées

de deux chaînes parallèles, qui, de place en place, se réunissent.

La chaîne du nord, qui se trouve dans le prolongement des monts du Făgăraş, comprend: les *monts du Lotru* et les *monts du Sebeş;* celle du sud: les *monts de Căpăţâna* et le *massif du Parâng*, qui s'unit vers le nord aux monts du Sebeş.

A l'ouest du Jiu, les Carpathes sont encore formées de deux chaînes: vers le nord, *les monts du Retezat*; vers le sud, *les monts du Vulcan.* Ces deux chaînons se nouent à l'extrémité nord-ouest de la Valachie et constituent le massif de *Godianu.*

De ce massif se détachent vers le sud-ouest *les monts de la Cerna,* qui aboutissent au Danube. Ils sont formés de deux chaînons parallèles, séparés par la vallée de la rivière du même nom. Le chaînon de la rive gauche, qui se trouve dans notre pays, est un peu moins élevé que celui de la rive droite.

La région des collines

Les ramifications des Carpathes s'abaissent graduellement, et se transforment en une mer de collines, entourant la région des montagnes comme d'une ceinture, plus au moins large suivant les endroits.

Dans cette zone, on observe toutes les hauteurs entre 700 et 200 mètres. Le passage de la région des montagnes à celle des collines se fait insensiblement, et il n'est pas toujours facile de distinguer où s'arrête la première et où commence la seconde.

Cette région est très étendue dans la partie occidentale du pays, en Olténie et dans l'Ouest de

la Valachie, où elle arrive à avoir une largeur de 150 km. Mais, à mesure qu'on se dirige vers l'est, la zone des collines se rétrécit, de sorte qu'au coude des Carpathes, c'est à peine si elle a 30 km. de largeur. De même, en Moldavie, cette zone s'étend comme une bande de 30 à 40 km. entre le bas des montagnes et le Siret.

Un fait important peut être constaté dans toute l'étendue de cette zone : les longues crêtes de l'Olténie ne s'élèvent pas à de grandes hauteurs, tandis que celles de la Valachie orientale et de la Moldavie, si elles sont courtes, gagnent en revanche en élévation, car elles se dressent de 500 à 700 m. au-dessus de la plaine.

Un autre fait orographique important pour la région des collines en Olténie est l'existence de certaines dépressions, qui s'étendent le long de la limite des montagnes, entre celles-ci et les collines.



Coupe du sol de la Valachie orientale.



Coupe du sol de l'Olténie.

Ces dépressions, nommées *dépressions subcarpathiques*, forment une série de champs très fertiles, où s'est entassée une population des plus denses. Parmi ces dépressions, les plus caractéristiques se trouvent autour de Tismana, Bumbeşti, Novaci, Horez, etc.

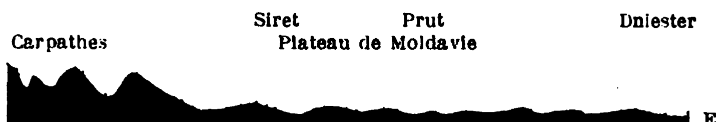
On observe aussi de telles dépressions entre les montagnes et les collines de la Moldavie et de la Valachie, mais elles sont beaucoup plus rares et moins étendues: ainsi, en Valachie, la dépression de Câmpulung et celle de Slănic; en Moldavie, celles de Tazlău, de Cracău et de Nemţişor.

Au point de vue géologique, les collines sont formées d'argiles, alternant avec des grès, des conglomérats et des sables, tous néogènes: miocènes et pliocènes, qui se trouvent dans des couches très plissées. Ces plissements se sont produits vers la fin du pliocène, à cause des continuels mouvements tectoniques qui ont soulevé les Carpathes, de sorte que les collines, au point de vue de leur origine, font partie intégrante des montagnes. Dans les plissements de ces collines gisent, cachés, deux des plus précieux trésors de notre richesse nationale: le pétrole et le sel.

Le plateau de Moldavie

Depuis le Siret et la Moldova jusqu'au Prut, le sol de la Roumanie se présente à nous comme une immense région de collines, entre lesquelles il n'y a pas de grandes différences de hauteur. «A perte de vue de hautes collines, au dos largement voûté, parfois de vastes plateaux se succèdent sans interruption, sillonnés de vallées peu profondes; des forêts séculaires, épaisses comme des brosses, s'étendent, jetées surtout sur la crête des collines. Les villages, aux maisons entassées, aux jardins fleuris, sont placés au pied des collines, près de la source d'un ruisseau, alimenté sans cesse par des fontaines intarissables. Là où il n'y a pas de forêts, s'étendent de riches champs de blé, à côté d'étroites

bandes de terrain plantées de maïs, et des prairies émaillées de fleurs».



Coupe du sol de la Moldavie.

Cette région de collines a une origine tout à fait différente de celle de la précédente. Les couches de grès et d'argile ne sont plus plissées, mais horizontales, telles qu'elles ont été déposées dans la mer sarmatique et pontique, et les couches d'une colline se trouvent au même niveau que celles des collines voisines. Elles ont constitué jadis une seule plaque, très peu inclinée vers le sud, dont la hauteur doit avoir été d'environ 600 m. Plus tard, les eaux provenues de la fonte des glaciers quaternaires ont creusé de larges vallées dans cette plaque, laissant en relief des collines uniformes.

La disposition des couches qui composent ces collines, ainsi que leur origine particulière, nous autorisent à considérer cette région comme une unité géographique à part, comme un plateau, dont la hauteur moyenne est d'environ 300 mètres.

La plaine de Valachie

Elle s'étend du pied des collines de l'Olténie et de la Valachie jusqu'au Danube. Elle constitue une région presque horizontale, où, à des dizaines de kilomètres à la ronde, on ne voit pas le moindre accident de terrain. Les villages et les forêts sont rares dans cette région. Les rivières y creusent leur lit à une profondeur de 10 à 15 mètres seulement, tels d'immenses fossés.

Vers l'ouest, en Olténie, la plaine est plus étroite, à cause de la grande extension de la région des collines. Le passage de celles-ci à la plaine et aux terres basses des bords du Danube *(lunca)* se fait insensiblement. Mais, plus on avance vers l'est, plus la plaine s'élargit : elle arrive à avoir, près du Buzeu, plus de 120 km. de largeur, et, comme de ce côté la zone des collines est très étroite, les montagnes paraissent toucher à la plaine. C'est là que s'étend, entre la Mostiştea et le Buzeu, le *Bărăgan,* la plaine la plus vaste et la plus aride de tout le pays.

Le terrain est incliné du nord-ouest au sud-est; mais l'inclinaison est si faible qu'il faut, en moyenne, parcourir un km. pour descendre d'un mètre.

Sur toute cette étendue, les seuls accidents qui interrompent la monotonie de la plaine sont ces monticules isolés sur la destination et l'origine desquels on a beaucoup discuté, ainsi que quelques lacs salés, qui, par l'aridité de leurs environs, mettent davantage en relief le caractère de steppe de cette région.

Enfin on peut encore mettre au nombre de ces accidents de terrain les *dunes* (sables) du Sud de l'Olténie, à droite et à gauche du confluent du Jiu.

La plaine de Valachie, au point de vue géologique, consiste à la surface en une épaisse couche de loess, recouvrant une couche de sable et de gravier, sous laquelle se trouvent diverses argiles tertiaires.

La plaine se termine vers le sud, près du Danube, par des bords souvent verticaux, d'une hauteur de 50 à 80 m., dominant une vaste région basse, large de 10 à 20 km., qui constitue la *lunca*.

Cette région, arrosée sur ses bords par le Danube et couverte par les nombreux marécages et les roselières qui accompagnent le cours du fleuve,



UN RUISSEAU DANS LES MARÉCAGES DE BRĂILA

constitue le dernier gradin de l'amphithéâtre roumain.

Entre Calaraşi et Brăila, elle a la plus grande largeur, environ 25 km., et permet au Danube de se partager en une multitude de rivières et de bras secondaires, qui, pendant les crues, se confondent, et forment une seule nappe d'eau, large de 10 km. Ce sont les *marais de l'Ialomiţa* et de *Brăila.*

De Galaţi en tirant vers l'est jusqu'aux environs de Tulcea, la *lunca* du Danube s'élargit sans cesse; à partir de là, cette région s'élargit encore davantage et forme le *delta.*

Celui-ci se présente comme une contrée plate, élevée seulement de 1 à 2 m. au-dessus du niveau de la mer Noire, couverte d'un labyrinthe de rivières et de lacs, qui, en quelques endroits seulement, offrent une surface libre de roseaux et de joncs.

La Dobrodja

Son origine géologique, différente de celle du reste du pays, comme aussi son relief élevé au milieu de régions basses, telles que la plaine de Valachie, le delta du Danube et la mer Noire, nous autorisent à considérer cette province comme une unité géographique à part.

Dans le relief de cette province, on peut distinguer trois régions, différentes et comme aspect et comme origine:

La région du nord est composée d'un enchevêtrement de collines, qui vers l'ouest (crête du Pricopan et crête des Greci) sont formées de crêtes de granit rocheuses et dénudées, tandis que vers l'est les sommets sont composés de couches jurassiques et crétacées, et ressemblent à d'immenses

fourmilières, largement voûtées et couvertes partout de vastes forêts de chênes.

La région du sud constitue un plateau, élevé d'environ 200 à 300 m. au-dessus du niveau de la mer Noire, et se terminant, aussi bien du côté du Danube que du côté de la mer, par des bords presque verticaux.

Ce plateau a l'aspect général d'un steppe: on n'y trouve aucune trace de végétation arborescente; les pluies y sont très rares, et les rivières s'y évaporent avant d'arriver à la mer.

Au point de vue géologique, ce plateau est formé, en grande partie, de couches secondaires et tertiaires, placées horizontalement, et couvertes partout d'un épais manteau de loess, traversé par endroits de roches plus anciennes, lesquelles forment au milieu du loess des élévations isolées.

La région des lagunes occupe la partie orientale de cette province, et s'étend le long de la côte comme une bande, plus large vers le nord, plus étroite vers le sud. Dans cette région, le sol, très peu élevé au-dessus du niveau de la mer, est couvert d'eau et de roselières très étendues. Ces lagunes, dont quelques-unes ont une superfic e très grande, sont séparées de la mer par d'étroites bandes, qu'a formées le sable jeté par les vagues. En certains endroits elles communiquent avec la mer par des ouvertures faites dans ces langues de sable.

Esquisse géologique

Le sol de la Roumanie n'était représenté, dans les deux premières époques de l'histoire de la terre, que par quelques îles.

Ces îles occupaient les positions suivantes:

1. Une île s'étendait depuis la Dâmbovița jusqu'à la vallée du Timeș, dans le Banat.

2. Une autre île, de forme allongée, s'étendait de Maramureș jusqu'aux sources de l'Olt, occupant une partie du Nord de la Moldavie.

3. Dans la Dobrodja se trouvaient également quelques îles, mais plus petites.

Dans la région où se trouvent aujourd'hui les plaines, les collines et même certaines parties des Carpathes, s'étendait la mer qui a déposé plus tard les pierres qui constituent le sol de la Roumanie.

Vers le milieu de la période secondaire, ces îles ont souffert quelques soulèvements, qui ont eu pour résultat d'élever au-dessus des eaux certaines couches déposées au bord des îles pendant cette période. Mais le contour de ces îles n'en a pas été très modifié.

Vers le milieu de la période tertiaire, dans le miocène, en même temps qu'ont commencé ces grands mouvements tectoniques qui ont déterminé le relief de l'Europe centrale et méridionale, se sont produits, dans cette région, des soulèvements et des plissements, qui ont réuni les deux îles anciennes (la grande île et l'île du Nord de la Moldavie), ébauchant ainsi l'arc des Carpathes dans sa forme actuelle.

Ce moment doit être considéré comme le commencement de la formation du sol de la Roumanie. Depuis lors, les phases par lesquelles a passé le sol de notre pays ont consisté en soulèvements lents, qui ont eu pour résultat le retrait graduel des eaux de la surface du pays.

Ainsi, plus tard, après le miocène, les soulèvements des Carpathes continuent, et la mer se retire encore plus loin du pied des montagnes, de sorte que, grâce à ces nouveaux mouvements, vient s'ajouter à la chaîne carpathique une bande de

couches miocènes et pliocènes, qui composent, en grande partie, la région actuelle des collines.

Dans la suite, la mer qui couvrait la Roumanie, la mer sarmatique, s'est retirée de la partie septentrionale, et a laissé à sa place une plaque de dépôts, qui s'est maintenue jusqu'aujourd'hui presque horizontale, et forme le plateau de Moldavie.

La Valachie et la partie méridionale de la Moldavie ont continué à être encore couvertes par les eaux pliocènes, jusqu'aux environs de l'époque des glaciers. Ces eaux toutefois se sont retirées à leur tour vers le sud, quand s'est produit l'affaissement du bassin oriental de la Méditerranée, qui a donné naissance à la mer Egée.

Ainsi donc, à l'époque glaciaire, le sol de notre pays était déjà formé en entier.

Après la fonte des glaciers qui ont couvert à plusieurs reprises les sommets des Carpathes, les rivières, considérablement grossies, ont enlevé aux montagnes et aux collines des quantités colossales de gravier, qu'elles ont répandues ensuite sur toute la plaine de Valachie et dans les vallées des rivières de la Moldavie.

Sur ce gravier, et même sur les terrains plus anciens, s'est déposée plus tard une couche de loess (argile jaune), qui couvre la plus grande partie de la surface du pays.

Le loess a été apporté du nord et du nord-est, pendant une période plus sèche, par les vents du nord et du nord-est, qui soufflaient de ces côtés, comme ils soufflent encore aujourd'hui. Là le loess formait une espèce de limon sablonneux, apporté par les glaciers qui couvraient le Nord-Ouest de la Russie et de la Galicie.

Les phases géologiques de la Dobrodja sont totalement différentes de celles du reste du pays.

Cette région représente les débris d'un continent très ancien, resté en dehors des mouvements tectoniques qui ont soulevé les Carpathes et ont donné naissance au sol de la Roumanie.

Pendant ces mouvements, la Dobrodja a joué le rôle d'un massif résistant. En effet, les plissements des roches qui forment la partie nord de la Dobrodja sont dus aux mouvements qui ont eu lieu dans cette région pendant la période primaire, et au commencement de la période secondaire. Depuis le jurassique moyen, cette contrée n'a souffert aucun mouvement orogénique important, mais de simples mouvements de soulèvement et d'affaissement.

HYDROGRAPHIE

La direction générale des eaux qui coulent sur le territoire de la Roumanie reflète le relief général du sol, qui, comme nous l'avons vu, aussi bien en Moldavie qu'en Valachie, va en s'abaissant progressivement des Carpathes au Danube.

Toutes ces rivières, semblables aux eaux d'un toit, courent au même but: au Danube, qui porte ensuite leurs eaux à la mer Noire.

Le Danube est le plus grand des fleuves de l'Europe dont les eaux arrivent à l'Océan. Il constitue pour notre pays le don le plus précieux de la nature, car il nous met en communication, d'une part avec l'Europe centrale où il prend sa source, d'autre part avec l'Orient et le monde entier, par la mer Noire.

Depuis Vârciorova, où il commence à arroser notre pays, le Danúbe, après avoir passé par les «Portes de Fer», s'étale tranquillement le long de sa

lunca, sous le bord du plateau bulgare, enveloppant la plaine de Valachie, et recueillant toutes les eaux qui coulent sur le territoire de la Roumanie, sauf un petit nombre de ruisseaux insignifiants en Dobrodja.

Arrivé près de Tulcea, il se divise en 3 bras: Kilia, Sulina et St. Georges, qui se dirigent chacun séparément vers le mer.

La longueur du Danube, de Vârciorova à Sulina, est de 847 km.

Sa largeur, sur tout son parcours à travers notre pays, est partout supérieure à 600 mètres; en bien des endroits elle atteint même 1000 m., surtout en aval de Brăila.

Sa profondeur est assez considérable: elle peut atteindre quelquefois 25 mètres dans les parties voisines de son embouchure, de sorte que les vaisseaux d'un tonnage assez fort peuvent remonter le fleuve jusqu'à Brăila. En amont de cette ville, ne peuvent naviguer que les bateaux d'un tonnage plus faible, car la profondeur décroît en certains endroits jusqu'à 2 ½ m. à cause des ensablements.

Le régime du Danube, quoique moins irrégulier que celui des autres cours d'eau du pays, présente cependant des variations importantes, dues au climat de la région qu'il traverse.

En été et en automne, pendant la sécheresse, les eaux du Danube sont basses; aussi les grands bateaux à vapeur ne peuvent-ils sortir, complètement chargés, de Brăila et de Galaţi, et doivent-ils compléter leur chargement à Sulina. Au printemps par contre, quand les glaçons descendent le Danube, quand les neiges fondent et que les rivières dégèlent, et surtout quand les pluies de printemps sont abondantes, alors les eaux croissent et peuvent s'élever de 5 à 9 mètres au-dessus de l'étiage.

VALLÉE DU JIU PRÈS DE LA FRONTIÈRE DE TRANSYLVANIE

Dans ce cas, presque toute la *lunca* est couverte d'eau; les divers marais qui s'y trouvent s'unissent et se confondent avec le Danube. Pendant la crue, le fleuve s'étend surtout sur la rive roumaine, qui est plus basse, ce qui fait que forcément les villes doivent être bâties loin du lit, de ce côté du Danube. Seules les villes de Calafat, Corabia, Brăila et Galaţi sont situées sur le bord du fleuve, et c'est justement pour cela que ce sont les ports qui ont fait les plus grands progrès.

Un obstacle que présente le Danube, c'est qu'il n'est pas navigable, à cause des glaces, de 1 à 3 mois par an.

Malgré cela, on peut voir combien ce fleuve est important pour nous du fait que les $^4/_5$ de la totalité des marchandises qui forment notre commerce avec les autres Etats sont transportés par cette voie.

Les affluents du Danube sur le territoire de notre pays constituent deux systèmes distincts.

Rivières de la Valachie. Elles ont leur origine dans les eaux qui sortent de la chaîne des Carpathes méridionales, excepté la plus importante, l'Olt, qui vient des Carpathes orientales.

Toutes ces rivières coulent d'abord presque parallèlement vers le sud; mais, à mesure qu'elles avancent vers la plaine, elles changent de direction, déviant d'autant plus vers le sud-est et l'est qu'elles sont situées plus à l'orient.

Les plus importantes de ces rivières sont:

Le *Jiu*, qui traverse l'Olténie du nord au sud, et dont le cours à travers notre pays a une longueur de 220 km. En aval de Craiova, le Jiu pourrait être rendu navigable pour les petits bateaux, puisque sa profondeur dépasse 2 m.

L'*Olt*, la rivière la plus importante de la Vala-

chie, tant à cause de sa longueur, qu'à cause du volume des eaux qu'il porte au Danube.

Après avoir parcouru 300 km. en Transylvanie, il entre en Roumanie, en coupant les deux chaînes des Carpathes méridionales, et s'étend encore sur une longueur égale avant d'arriver au Danube.

Aujourd'hui l'Olt n'est pas navigable: à en juger cependant par le volume de ses eaux et la rapidité de son cours, il pourrait devenir navigable pour les petits bateaux, presque jusqu'aux montagnes.

L'*Argeş*, qui prend sa source dans les monts du Făgăraş, et coupe transversalement la plaine de Valachie, parcourant 290 km. avant de se jeter dans le Danube.

Dans la région de la plaine, l'Argeş reçoit la *Dâmboviţa,* rivière qui passe à Bucarest.

L'Argeş aussi a, dans son cours inférieur, un volume d'eau assez grand pour pouvoir être rendu navigable sur une bonne distance en amont de son confluent.

L'*Ialomiţa,* la rivière la plus orientale de la Valachie. Elle coule d'abord vers le sud, puis vers le sud-est, enfin vers l'est, traverse le Bărăgan par une vallée étroite et peu profonde.

Rivières de la Moldavie. Elles viennent toutes des Carpathes orientales. Contrairement aux rivières de la Valachie, elles coulent parallèlement à la chaîne des montagnes, se creusant dans le plateau de Moldavie de larges vallées, dirigées vers le sud et convergeant vers le Danube.

Les principales rivières de la Moldavie sont:

Le *Siret,* qui traverse de long en long la Moldavie dans la direction S.-S.-E., puis fait un coude vers l'est, un peu avant de se jeter dans le Danube.

Dans son long parcours, plus de 400 km. dans



VALLÉE DE L'OLT EN AMONT DE CĂLIMĂNEŞTI



notre pays seulement, le Siret reçoit toutes les eaux venant des Carpathes. Il est, pour les rivières de la Moldavie, ce qu'est le Danube pour celles de la Valachie.

Ses principaux affluents sont: la *Moldova*, la *Bistriţa,* qui coule dans une des plus belles vallées de toute la chaîne carpathique, le *Trotuş*, le *Bârlad* et le *Buzeu.* Ce dernier appartient complètement à la Valachie, ayant les mêmes caractères que les cours d'eau de cette région; mais, comme c'est un affluent du Siret, nous l'énumérons ici.

Si les eaux du Siret, au lieu de couler dispersées, comme elles coulent aujourd'hui, étaient rassemblées dans un seul lit, la rivière pourrait être navigable jusque vers le milieu de la Moldavie, et constituerait une admirable voie de transport.

Le *Prut,* qui coule le long de la frontière du nord et de l'est dans une vallée peu inclinée, en formant de nombreuses sinuosités. De toutes les rivières de la Roumanie, le Prut est la plus pauvre en affluents: il ne reçoit que quelques rivières du Nord de la Moldavie.

Quand les eaux du Prut sont assez fortes, les petits bateaux peuvent remonter la rivière assez loin de son confluent. Il suffirait de faire encore quelques travaux pour rendre cette rivière navigable en tout temps.

Toutes les rivières du pays, aussi bien en Valachie qu'en Moldavie, ont un régime très irrégulier, à cause du climat, sec en été, pluvieux au printemps.

En été, presque tous les cours d'eau baissent considérablement; au printemps, ils grossissent et causent des inondations.

Lacs. La Roumanie possède de vastes étendues d'eau douce, qui, à cause de la grande quantité de

poissons qu'elles contiennent, constituent une des principales sources de la richesse du pays.

Les lacs, suivant leur origine et leur situation, peuvent se grouper de la manière suivante:

Lacs de la vallée du Danube. (Marais du Danube). Ce sont les plus nombreux: on les trouve sur tout le parcours du fleuve, depuis Dolj jusqu'à la mer Noire, presque toujours en communication avec le Danube au moyen de nombreux ruisseaux.

Les plus importants de ces lacs sont: *Nedeia, Potel, Suhaia, Greaca, Boian, Mănăstirea, Calarași,* auxquels il faut ajouter les innombrables lacs des marécages de l'*Ialomița* et de *Brăila*, et ceux du Delta du Danube.

Lacs du littoral de la mer Noire. Le long de la côte se succèdent plusieurs lacs: les uns communiquent avec la mer, les autres en sont séparés par une langue de sable, au-dessus de laquelle passent les vagues, les jours de tempête.

Quelques-uns contiennent de l'eau salée; mais la plupart renferment de l'eau douce, apportée par les rivières qu'ils reçoivent. Tous ces lacs ne sont que d'anciens golfes, fermés aujourd'hui par des amoncellements de sable et de vase.

Le plus important de tous ces lacs est le *Razim*, qui a une étendue de plus de 80.000 hectares, et une profondeur en général faible, 2 à 3 mètres. Au sud de ce lac se succèdent d'autres lacs plus petits: ceux de *Tașaul, Siut-Ghiol, Tekir-Ghiol* et *Mangalia.*

Lacs de montagne. Dans les hautes vallées qui ont abrité autrefois les glaciers, se trouvent de petits lacs aux eaux limpides et bleuâtres. Il en sort généralement un petit ruisseau, qui, s'unissant à d'autres, donne naissance à quelque rivière importante des Carpathes.

Tels sont les lacs de *Mândra* et de *Gâlcesc* dans les monts du Parâng; *Capra, Bâlea, Călţunul,* etc. dans les monts du Făgăraş.

Lacs de steppe. Dans toute l'étendue de la plaine de Valachie, mais surtout dans le Bărăgan, on trouve quelques lacs, situés dans de petites dépressions du loess, contenant tous de l'eau salée et une boue très riche en substances minérales.

Les plus importants sont: *Amara* et *Fundata,* près du lit de l'Ialomiţa; *Ianca, Iasu, Balta albă* près du Buzeu, et *Lacul sărat* aux environs de Brăila.

CLIMAT

A en juger par sa position géographique, la Roumanie devrait avoir un climat tempéré, doux comme celui du Nord de l'Italie et du Midi de la France, à la latitude desquels elle se trouve; mais sa situation à l'intérieur du continent et son relief varié influent considérablement sur les manifestations météorologiques, et apportent certaines modifications au climat qu'on déduirait des données géographiques seules.

La température [1]) moyenne annuelle de la Roumanie est, d'après les observations faites dans ces 20 dernières années, de + 9°8. Dans le tableau ci-joint on a indiqué: la température moyenne des 20 dernières années, la température maxima et minima, ainsi que la température par saisons de quelques localités prises dans les diverses régions du pays. D'après ce tableau, on voit qu'il n'y a pas une grande différence entre les températures moyennes des diverses régions; on constate cependant

[1]) **St. C. Hepites.** *Album climatologique de Roumanie.* Buc. 1900.

que la température la plus élevée est atteinte dans la région du sud, dans la vaste plaine de Valachie.

De même, le maximum et le minimum de température observés dans les diverses parties du pays arrivent à des chiffres très éloignés : dans la plaine de Valachie, les chaleurs de Juillet (mois surnommé *Cuptor* = four) font monter quelquefois le thermomètre à + 40°0; au contraire, «le froid de l'Epiphanie» le fait descendre à — 30°0.

En observant les températures moyennes par saisons, nous constatons un fait caractéristique et commun à tout le pays : ***des étés très chauds et des hivers très froids.***

No.	Localités	Temp. moyenne	Température extrême		Température des saisons			
			Max.	Minim.	Hiv.	Prin.	Eté.	Aut.
1	Dorohoï	8.3	34.7	—24.8	—3.4	8.4	19.1	8.7
2	T.-Ocnei	8.9	38.5	—24.0	—2.2	8.2	19.3	9.8
3	Brăila	10.5	39.1	—26.0	—2.4	10.6	22.2	11.8
4	Sinaïa	5.8	29.6	—28.0	—4.1	5.5	14.9	6.8
5	Bucarest	10.6	40.8	—30.5	—1.7	11.1	21.9	11.1
6	T.-Măgur.	11.4	40.0	—29.8	—1.7	11.5	22.8	12.4
7	T.-Severin	11.6	38.6	—18.9	0.1	11.6	22.3	12.4
8	Sulina	11.0	36.9	—24.0	0.1	9.7	21.8	12.5

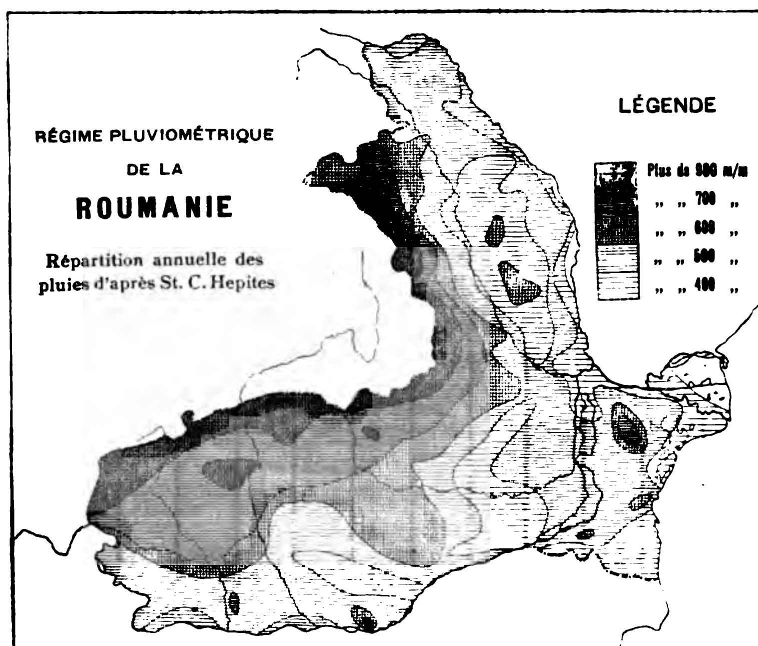
En outre, une autre caractéristique de la Roumanie, c'est le brusque passage de l'hiver à l'été et vice-versa : l'hiver se prolonge, avec des gelées tardives, des jours froids et des flocons de neige, parfois jusqu'en avril; la température s'élève alors brusquement, de sorte qu'à la fin de mai commen-

cent les grandes chaleurs. Quoique l'automne soit jusqu'à un certain point agréable et que ses journées chaudes se prolongent quelquefois jusqu'en décembre, cette saison succède brusquement à l'été, et, si par hasard il y a au début quelques jours froids, l'hiver arrive tout à coup.

Les jours chauds et longs de l'été sont caractérisés par une chaleur suffocante et insupportable, provenant d'une pression atmosphérique faible, des tourbillons qui soulèvent des nuages de poussière, comme aussi par un ciel serein qui rappelle le ciel bleu de l'Italie et des régions méditerranéennes.

Pluies. [1]) La Roumanie est située précisément dans la région des vents et des pluies irréguliers de l'hémisphère boréal.

La quantité moyenne d'eau qui tombe sur le

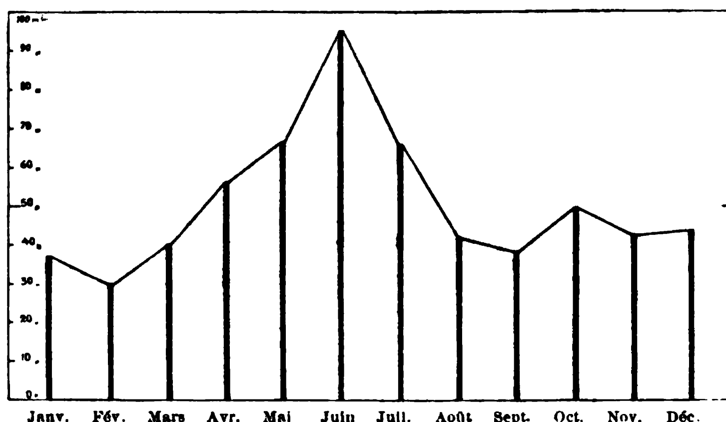


[1]) **St. C. Hepites.** *Regimul pluviometric al României.* An. Acad. Rom. vol. XXII.

sol de la Roumanie est de 605 mm. par an. La distribution des pluies sur le territoire de notre pays est en liaison étroite avec le relief. On distingue 3 nuances différentes, correspondant aux 3 régions orographiques principales. La région des montagnes reçoit la plus grande quantité de pluie, jusqu'à 1.200 mm. par an; la région des collines, 700 à 900 mm. par an, en moyenne; tandis que la plaine de Valachie et la Dobrodja reçoivent à peine 400 mm. d'eau annuellement, et même, en certains endroits, encore moins.

Si l'on suit la marche des pluies pendant un an, on constate pour la Roumanie trois périodes importantes: une abondante en pluies, vers la fin du printemps et au commencement de l'été (Mai+Juin), et deux de sécheresse, au commencement de l'automne (Septembre+Octobre) et en hiver.

Dans la figure ci-jointe, on montre graphiquement la quantité de pluie qui tombe dans le cours de chacun des douze mois de l'année.



Quantité moyenne de pluie qui tombe chaque mois.

Ce régime des pluies a des parties communes avec le régime continental qui règne dans la Russie méridionale, pluies en été et sécheresse en hiver, et avec le régime méditerranéen, pluies au printemps et sécheresse en été.

Les pluies d'été, outre qu'elles sont peu nombreuses et rares, se produisent souvent tout à coup, accompagnées de violents orages, de grêle et de froid, ce qui cause un grand dommage à la végétation.

Les périodes de sécheresse sont parfois très longues, au grand préjudice de l'agriculture et de la richesse du pays. Il y a eu des époques et des endroits où, pendant 60 jours, en Dobrodja même 100 jours, il n'est pas tombé une goutte d'eau.

Dans une période de 100 années on a trouvé en Roumanie :

3 années très sèches, où il n'est pas tombé les $^{3}/_{4}$ de la moyenne annuelle ;

58 années sèches, où il est tombé les $^{3}/_{4}$ ou plus des $^{3}/_{4}$ de la moyenne annuelle ;

24 années pluvieuses, où il est tombé plus de la moyenne ;

15 années très pluvieuses, où il est tombé $^{1}/_{4}$ de plus que la moyenne annuelle.

Il en résulte que la Roumanie n'a pas un climat pluvieux, mais au contraire un climat plutôt sec.

Vents [1]) Trois vents dominent en Roumanie : le «*Crivăţ*» qui souffle de l'E.-N.-E. ; l'«*Austru*» vent de l'O.-S.-O. ; le «*Băltăreţ*» qui vient du S.-E.

D'après leur fréquence, les vents se divisent ainsi :

---

[1]) **St. C. Hepites.** *Vîntul la Bucureşti şi cauza Crivăţului*. An. Acad. Rom., Vol. XXII, 1899.

19.8 % N.; 31.6 % E.; 19.7 % S.; 24.7 % O.; 4.2 % calme.

Le *Crivăț* est le vent le plus violent: sa vitesse moyenne est de 5 m. par seconde; sa vitesse maxima a dépassé 25 m.

Quand il souffle en été, apportant l'air chaud des steppes de la Russie méridionale, il fait monter le thermomètre jusqu'à + 35°; quand, au contraire, il souffle en hiver, il apporte l'air froid de la Sibérie, gèle le Danube, et fait tomber brusquement le thermomètre de + 10° à—10°. C'est un vent pluvieux par excellence, car, en abaissant la température de l'air, il diminue la capacité hygrométrique de l'atmosphère et détermine la pluie. Quoiqu'il souffle du N.-E., la température la plus basse ne correspond pas à ce vent, mais au vent d'O., ou à un temps calme.

L'*Austru* est tout aussi habituel que le Crivăț, sans qu'on puisse distinguer si l'un des deux prédomine en tel endroit ou pendant tel mois.

Sa vitesse a atteint à Bucarest 22 m. par seconde. Il est souvent chaud, étant une continuation des souffles du sirocco, qui arrive jusqu'en Hongrie et dans le Banat.

Le *Băltăreț* souffle du S.—E., du côté des marais *(bălți)* et de la mer, apportant souvent de l'air chargé de vapeurs, qui, rencontrant les régions froides des montagnes et des collines, se transforment en gouttes de pluie. Le Băltăreț est le vent le plus chaud; il souffle surtout d'avril à octobre.

Cependant sur la vaste plaine de Valachie, pendant les journées chaudes et calmes de l'été, apparaissent de nombreux tourbillons, soulevant des colonnes de poussière qui se confondent avec les nuages, se transformant souvent en de véri-

tables cyclones, qui enlèvent les toits des maisons, les meules de foin, etc.

De toutes ces données relatives à la température, aux pluies et aux vents, il résulte que la Roumanie a un climat continental, avec des extrêmes très éloignés, et une nuance méditerranéenne plus prononcée vers le S.-O. Ses caractères sont les suivants: hivers longs, froids et riches en neige; printemps courts, variables, avec de nombreuses périodes de gel; étés chauds, secs vers la fin; automnes habituellement beaux.

FAUNE

La Roumanie a une faune plus riche en espèces animales que toutes les autres contrées de l'Europe centrale. L'explication de ce fait réside dans la grande variété que présente le sol de notre pays et dans son climat. En effet, on y trouve des montagnes dont la cime atteint la limite des neiges éternelles des Alpes, à côté de steppes brûlés du soleil comme ceux de la Russie méridionale; de vastes marais, sur le bord desquels s'étendent des roselières à perte de vue; enfin, vers l'est, la mer.

Un autre facteur qui contribue aussi à la richesse de sa faune, c'est la situation de la Roumanie: placée précisément sur la route des animaux qui émigrent du nord au sud, elle offre un abri pendant l'hiver à une foule d'animaux des régions septentrionales.

Le caractère primitif de cette faune a un peu souffert, à cause de la présence de l'homme. Seul l'aurochs (Bos primigenius) a été complètement détruit par l'homme; les autres espèces primitives se sont maintenues, mais parmi elles se sont intro-

duits beaucoup d'animaux domestiques, originaires d'autres régions.

En ce qui concerne la distribution des animaux, on constate en Roumanie les régions suivantes, qui ont, jusqu'à un certain point, chacune leur faune distincte: *les montagnes, les plaines, les marais* et *la Dobrodja*. Cette dernière, à ce point de vue comme aussi au point de vue du relief et du régime des eaux, constitue une région totalement à part du reste du pays.

Mammifères. Dans la région des montagnes on trouve les espèces caractéristiques suivantes: le murin (Vespertilio murinus), l'ours (Ursus arctos), le lynx (Felis lynx), le loir (Myoxus glys et Myoxus avellanarius), le bouquetin (Capra rupicapra), le cerf commun (Cervus elaphus), etc.

Dans les plaines, on observe d'autres espèces de mammifères, également caractéristiques de cette région exclusivement: le campagnol des champs (Arvicola arvalis), le hamster (Cricetus frumentarius), le spermophile (Spermophilus citillus), le spalax (Spalax tiphlus), le putois sarmatique (Mustella sarmatica). Ce dernier est surtout caractéristique de la Dobrodja.

Beaucoup de mammifères se rencontrent aussi souvent dans la plaine que dans la montagne; tels sont: le sanglier (Sus scrofa), le loup (Canis lupus), le renard (Canis vulpes), le blaireau (Meles taxus), le hérisson (Erinaceus europaeus), la taupe (Talpa europaea), l'écureuil (Sciurus vulgaris), le putois (Putorius foetidus), l'hermine (Mustella erminea), etc.

Oiseaux. Ils sont beaucoup plus nombreux que les mammifères. Le nombre des espèces constatées est d'environ 400. La plupart de ces animaux sont migrateurs, à cause du climat, car pendant l'hiver.

le sol étant couvert de neige, la plupart des oiseaux ne trouvent rien à manger.

Le plus grand nombre d'espèces est fourni par les oiseaux de marais et les oiseaux de proie.

Dans les montagnes, les espèces les plus caractéristiques sont: le gypaëte (Gypaëtus barbatus), la gélinotte (Tetrao bonasia), le grand coq de bruyère (Tetrao urogallus), l'échelette (Tichodroma muraria), le merle d'eau (Cinclus aquaticus), le pic (Picus martius et Picus tridactylus), Glaucium passerinum, etc.

Parmi les oiseaux caractéristiques de la plaine on peut citer: la grande outarde (Otis tarda), la grue (Grus cinereus), la petite outarde (Otis tetrax), la calandre (Alauda calandra), la perdrix grise (Perdix cinerea), la caille (Coturnix communis), etc.

Dans les nombreux marais de la *lunca* et du delta du Danube, on trouve: le canard sauvage (Anas boschas, A. crecca, A. querquedula, etc), l'oie sauvage (Anser cinereus, A. albifrons, Anser segetum, etc.), le cygne (Cygnus olor), le pélican (Pelecanus onocrotalus, P. minor et P. crispus), la foulque (Fulica atra), la poule d'eau (Gallinula chloropus), le grèbe (Podiceps cristatus, P. rubricolis, P. minor. etc.); et, dans les roselières qui entourent ces marais: le héron (Ardea egreta, A. garzetta, A. cinerea, A. ralloides, A. purpurea, etc.). la cigogne (Ciconia alba) le chevalier gambette (Totanus calidris), le vanneau (Vannelus cristatus), etc.

Reptiles et Amphibies. Parmi ces espèces d'animaux, les suivantes sont caractéristiques des montagnes: la salamandre (Salamandra maculata), Triton montandoni, Bombinator pachypus et la vipère (Vipera berus et V. ammodytes).

Les espèces les plus caractéristiques de la plaine sont: Zamenis trabalis et Coluber aesculapii.

Dans les marais, on trouve comme espèces caractéristiques: la grenouille (Rasca esculenta var. ridibunda), la tortue d'eau douce (Emys europaea), la couleuvre d'eau (Tropidonotus tesselatus), etc.

En Dobrodja, on rencontre des espèces de reptiles totalement différentes de celles du reste du pays: Eremias arguta, Triton dobrogicus, Eryx jaculus, Testudo ibera, Elaphis sauromatis et Vipera ammodytes var, montandoni.

L'île des Serpents n'abrite que deux espèces de serpents: Tropidontus tesselatus, le plus caractéristique, et T. natrix, plus rare.

Poissons. Dans les eaux douces vivent environ 70 espèces de poissons.

La plupart de ces espèces sont stables, c'est-à-dire qu'elles vivent toute leur vie dans la même région; une petite partie seulement est migratrice.

Pour ce qui regarde leur distribution géographique, on constate 3 régions distinctes.

Dans les ruisseaux et les rivières de la montagne, on observe comme espèces caractéristiques: la truite (Salmo fario), l'ombre-chevalier (Thymalus vulgaris), le saumon du Danube (Salmo hucho), le chabot (Cottus poecilopus), etc.

Dans les ruisseaux et les rivières de la région des collines: le barbeau (Barbus vulgaris), la chevaine (Squalius cephalus), etc.

Dans le cours inférieur des rivières, où les eaux sont plus abondantes et plus tranquilles, on trouve: la carpe (Cyprinus carpio), le silure (Silurus glanis), le sandre (Lucioperca sandra), etc.

Parmi les espèces de poissons qui émigrent de la mer Noire dans le Danube, les plus intéressantes sont les esturgeons (Accipenser huso, Ac.

güldenstäedti, Ac. stellatus, Ac. ruthenus. Ac. glaber, etc.), à cause de la grande valeur de leur chair et de leurs œufs

On trouve ensuite, toujours parmi les poissons migrateurs: les aloses (Alosa nordmanni, Al. pontica),qui, au printemps, entrent dans le Danube par bancs nombreux pour y déposer leurs œufs, et les muges (Mugil cephalus, M. auratus, etc.), qui, chaque été, pénètrent dans les lagunes du littoral de la mer Noire,

FLORE

Au point de vue des espèces qui la composent, la flore de la Roumanie fait partie du vaste domaine de la flore arctique. Toutefois le voisinage de la Méditerranée, ainsi que le climat, qui a quelques points de ressemblance avec celui de la région méditerranéenne, font qu'à côté des espèces caractéristiques de la flore arctique, on trouve aussi de nombreux représentants de la flore méditerranéenne, surtout en Olténie et en Dobrodja. C'est ainsi qu'on rencontre dans ces régions: le figuier (Ficus carica), le jasmin (Jasminium fructicans), le lilas (Syringa vulgaris), et d'autres végétaux qui peuvent supporter le froid rigoureux de nos hivers. De même, parmi les plantes cultivées, quelques-unes sont originaires des pays méridionaux, comme le tabac et le maïs.

Toutefois, si l'on considère la flore de notre pays au point de vue de la manière dont se groupent les plantes, on constate la présence de 3 régions distinctes:

a) la *région alpine,* qui occupe seulement le sommet des hautes montagnes;

b) la *région des forêts,* qui s'étend presque sur tout le pays;

c) la *région des steppes*, qui s'étend dans le Sud et dans l'Est de la plaine de Valachie.

La région alpine commence à 1700 m. d'altitude, hauteur à laquelle cesse en général la forêt.

Sur la couche de mousse qui couvre les rochers les plus élevés croissent des plantes peu nombreuses, parmi lesquelles les plus caractéristiques sont: Leontopodium alpinum (edelweiss), Gypsophila transilvanica, Artemisia Baumgarteni, des espèces de Saxifraga, Sempervivum, etc.

Plus bas, la végétation de cette région est composée, pour la plus grande partie, d'herbes courtes et épaisses, qui couvrent le faîte des montagnes et forment ces hauts pâturages (*plaiuri*) si recherchés pendant l'été par les troupeaux de moutons.

Parmi les plantes caractéristiques de ces hauts pâturages on distingue: Campanula carpatica, Primula carpatica, Dianthus tenuifolius, Cineraria capitata, des espèces d'Azalea, Gentiana, etc.

La végétation arborescente ne manque pas totalement à cette région, mais elle est réduite uniquement à quelques petits buissons, qui se trouvent dans la partie inférieure.

A cause des vents violents qui y soufflent, les arbres ou bien se courbent et rampent à terre, comme p. ex. les pins rampants (Pinus pumilio), qui croissent dans le voisinage des forêts, ou bien sont tout à fait rabougris: tels sont le genévrier (Juniperus nana) et le rhododendron (Rhododendron Kotschyi). Ce dernier même fait la transition de la végétation arborescente à la végétation herbacée.

La région des forêts couvre les flancs des montagnes et des collines, et s'étend également dans la plaine, où, à mesure qu'elles avancent, les forêts

deviennent plus rares, se dispersent et disparaissent pour faire place aux champs.

Ces forêts, comme toutes celles de la zone tempérée, sont pourvues de nombreuses clairières, et la plupart ont leur végétation interrompue pendant l'hiver.

La région des forêts se subdivise, d'après l'altitude, en plusieurs zones:

a) *La zone des forêts de conifères* commence immédiatement au-dessous de la région alpine, dont les fourrés de pins rampants s'y continuent.

Ces forêts sont formées, dans la partie supérieure, d'épicéas (Picea excelsa), et plus bas de sapins (Abies pectinata), qui, en plusieurs endroits, se mêlent aux hêtres.

La limite inférieure de cette zone est environ à 1200 m. d'altitude dans les endroits exposés au soleil, mais, dans les endroits situés à l'ombre, elle descend jusqu'à 600 m.

b) *La zone des forêts de hêtres* occupe une étroite bande au bas des forêts de conifères, et même se mêle à celles-ci en plusieurs endroits.

Les plus importants massifs de hêtres se trouvent surtout dans la partie occidentale de la Roumanie, en Valachie et en Olténie, tandis que dans la partie orientale, en Dobrodja et en Moldavie, le hêtre est plus rare, et est remplacé, en partie, par le bouleau (Betula verrucosa), le hêtre ne pouvant se développer que dans un climat plus doux.

c) *La zone des forêts mixtes* occupe la région des collines de la Valachie et le plateau de Moldavie. On n'y trouve aucune espèce absolument prédominante: le chêne, le hêtre, le faux platane, le frêne s'y disputent le premier rang.

d) *La zone du chêne* commence à partir de la région des collines, et s'étend sur la plaine de Va-

lachie, le plateau de Moldavie et le Nord de la Dobrodja. A mesure qu'on se rapproche du Danube et de la mer Noire, les forêts deviennent plus rares, formant çà et là des lambeaux de forêt isolés, nommés «*dumbrave*».

Les forêts de cette zone sont composées des espèces suivantes: Quercus cerris, Q. conferta, Q. sessiliflora, Q. pedunculata, auxquelles s'ajoutent encore d'autres espèces.

A la lisière des *dumbrave* se développe une végétation spéciale, composée d'une foule d'arbustes épineux formant des ronceraies épaisses, que leurs épines défendent contre les animaux.

Les forêts de chênes et les forêts mixtes ont souffert des coupes très nombreuses: elles ont été presque dévastées par les hommes, en vue d'étendre les cultures. Les autres espèces de forêts, celles de hêtres et de conifères, situées sur les montagnes, dans des endroits difficilement accessibles, sont restées à peu près intactes.

Il faut encore citer, toujours comme formations forestières, mais différentes des zones énumérées jusqu'ici, les aunaies et les saulaies, qui se trouvent de distance en distance sur les alluvions des «*lunci*» des rivières. Elles sont composées, pour la plus grande partie, de diverses espèces de saules, auxquelles il faut ajouter des aunes (Alnus glutinosa), des peupliers (Populus nigra), etc.

La région des steppes occupe la partie méridionale de la plaine de Valachie et de la Dobrodja. Elle s'étend comme une bande le long du Danube, offrant son plus grand développement dans le Bărăgan.

L'aspect de cette zone ressemble à celui des steppes du Sud de la Russie: étendues presque plates, recouvertes d'espèces peu nombreuses d'herbes courtes, que le soleil brûle pendant l'été.

L'absence de forêts — caractéristique de cette région — est due à ce fait que les pluies y sont très rares et distribuées inégalement dans le cours de l'année. En été et en automne, la sécheresse est si grande que la terre est sèche et crevassée à de grandes profondeurs.

En outre, le sol étant perméable, les eaux souterraines se trouvent à des profondeurs où ne peuvent atteindre les racines des arbres.

Là ne peuvent se développer que des plantes qui montent rapidement en graine au printemps, et se dessèchent en été, comme p. ex. les céréales, ou bien des plantes qui ont dans la terre soit une tige charnue, soit des racines très longues.

Cependant la végétation ligneuse ne manque pas totalement: en certains endroits croissent des ronces offrant les mêmes caractères que celles de la région des forêts, et même certains arbres s'adaptent à cette région, tels sont: le robinier faux acacia (Robinia pseudaccacia) et le mûrier (Morus alba).

On trouve en outre répandue dans notre pays une formation végétale particulière, les *roselières*, qui se développe dans les endroits où le sol offre de petites dépressions, dans lesquelles l'eau est presque stagnante. On rencontre de telles roselîères dans les vallées de plusieurs rivières de la région des plaines et des collines, mais c'est surtout dans la *lunca* du Danube, dans les marais et le delta que ces roselières arrivent à couvrir des étendues considérables. Elles sont composées en grandes partie de roseaux (Phragmites communis), de joncs (Thypha latifolia), de laîches (Carex acuta), etc.

On trouve encore dans la *lunca* et le delta du Danube de vastes forêts de saules (Salix cinerea, etc.), qui couvrent les innombrables îles de cette région. Ces forêts disparaissent à moitié sous l'eau, pendant les grandes inondations du Danube.

LE PEUPLE

ESQUISSE HISTORIQUE [1]

Origine du peuple roumain. Le berceau de notre peuple est la région comprise entre la mer Noire, l'Adriatique et la Méditerranée.

Cette région était habitée, déjà dès les temps les plus reculés, par les Thraces qui sont nos plus vieux ancêtres.

Parmi eux, ceux qui occupaient la partie occidentale de la péninsule balkanique et s'étendaient le long de l'Adriatique, se nommaient *Illyriens;* ceux qui habitaient à gauche du Danube, sur le plateau de Transylvanie et dans les Carpathes, s'appelaient *Daces* et *Gètes*, Quant à la partie orientale de la péninsule, au sud du Danube, elle était occupée par une autre branche de la famille des Thraces, les *Macédoniens.*

C'est précisément ce dernier rameau qui réussit à marquer le premier sa place dans l'histoire de l'humanité: les Macédoniens aboutirent, au IV[e] siècle av. J.—C., sous Alexandre le Grand, à étendre leur domination au cœur de l'Asie et jusqu'en Afri-

---

[1]) **D. Onciul.** *Din istoria României.* Buc. 1606. — **N. Iorga.** *Scurtă privire asupra vieții neamului nostru.* — P. V. *Inceputul neamului românesc.* — Id. *Istoria statelor românești până la 1526.* **Luceafărul.** No. 13—16. Budapest, 1906.

que, formant ainsi un des plus grands empires qui aient jamais été gouvernés par un seul homme,

Mais, parmi les états qui furent créés après le démembrement de l'empire d'Alexandre, aucun ne put se maintenir devant une nouvelle race, celle des Romains, auxquels l'Italie ne suffisait plus, et qui cherchaient à conquérir de nouveaux territoires. Même avant le commencement de l'ère chrétienne, la domination romaine s'étendait sur toute la péninsule balkanique. Les Illyriens d'abord, les Macédoniens ensuite, furent rapidement romanisés, et le Danube inférieur servit alors de frontière entre le monde romain et les Thraces du nord-est ou Daces.

Ces derniers, s'ils n'ont pas eu l'éclat, d'ailleurs passager, de leurs frères de la rive droite du Danube, ont cependant laissé, eux aussi, dans l'histoire de l'humanité des pages glorieuses. Etablis sur le plateau de Transylvanie, où ils trouvaient en abondance toutes sortes de richesses, ils formèrent, pendant plusieurs siècles, sur la rive gauche du Danube, un état doué d'une organisation assez avancée, qui prit rapidement un grand développement.

Ses habitants, des agriculteurs actifs, économes et par dessus tout courageux, conduits par des rois belliqueux, comme Boeribista et Décébale, mirent en péril la civilisation romaine d'entre l'Adriatique et le Danube.

Plusieurs fois la République romaine et, plus tard, les empereurs essayèrent de soumettre ce peuple, qui devenait de jour en jour plus dangereux pour l'empire: mais, au lieu de recevoir sa soumission, les Romains durent se contenter de conclure une paix honorable, quand ils ne furent pas battus et repoussés.

A l'avènement au trône de *Trajan*, les choses

changèrent. Cet empereur, pour assurer la tranquillité de son vaste empire, commença, en 101 ap. J.—C., la première guerre contre les Daces. Après des luttes sanglantes, les Daces furent vaincus l'année suivante, en 102, et leur roi *Décébale* dut accepter la paix imposée par Trajan: il cédait à l'empire romain la partie de son royaume située entre les montagnes et le Danube, et s'obligeait à détruire ses forteresses et à recevoir des garnisons romaines dans certaines parties du royaume.

Cet état de choses dura fort peu, car l'intention de Décébale, en faisant la paix avec les Romains, avait été de se procurer le temps nécessaire pour préparer son pays à secouer le joug de l'étranger. En effet, au lieu d'observer les clauses du traité, il se mit à reconstruire ses forteresses et à chercher des alliés parmi ses voisins.

C'est ce qui décida Trajan à recommencer la guerre, En 105 ap. J.—C., les armées romaines marchèrent de nouveau contre le royaume des Daces. Elles passèrent le Danube sur un pont stable, construit par le fameux architecte *Apollodore de Damas,* en face de la ville de Drobetae (près de T.-Severin). On voit encore en cet endroit les ruines des piles.

Décébale soutint la lutte jusqu'au bout, mais, vaincu par le nombre, il mit lui-même fin à ses jours.

Ainsi, en 106 ap. J.—C., il y a de cela 1800 ans, tout le royaume dace, fut définitivement soumis par les légions romaines. Désormais la frontière de l'empire du côté du nord-est s'étendit jusqu'à la mer Noire et au Dniester, et le vieux monde thrace d'entre les trois mers fut remplacé par un monde nouveau, le monde romain.

A la suite de cette guerre heureuse, Trajan retourna à Rome, chargé de nombreux trophées et



MONUMENT D'ADAM-KLISI (TROPÆUM TRAIANI)

d'un riche butin. Le sénat romain éleva, dans cette ville, en l'honneur de Trajan, une colonne qui porte son nom, et sur laquelle sont sculptées les phases de la guerre avec les Daces.

La province nouvellement soumise fut nommée *Dacie*. Elle comprenait: la Transylvanie, le Banat, l'Olténie et la Valachie d'aujourd'hui. La partie orientale du royaume dace, des Carpathes au Dniester et à la mer, fut incorporée à une autre province romaine, la Moesie inférieure.

Dès lors, une ère nouvelle commença pour ces provinces. A la place des Daces, qui, en grand nombre, émigrèrent vers le nord, Trajan amena des *colons* de toutes les parties de l'empire, mais surtout des provinces voisines de l'Illyrie. Ces colons transformèrent en peu de temps les contrées ravagées par la guerre en une province des plus florissantes, qui, pour cette raison, fut appelée «Dacia felix».

Des villes célèbres, comme Apulum (Alba-Julia), Admediam (Mehadia), Potaissa (Turda), Drobetae, Romula, etc., furent bâties à l'abri des nombreux camps romains qui défendaient le pays contre les invasions du dehors.

Contre les barbares, on construisit des retranchements sur de grandes étendues, dans toutes les parties de la province.

Les mines d'or d'Abrud (Alburnus), Zlatna (Ampelum), Roşia, etc., et les mines de sel de Salinae (Uioara) et d'autres endroits furent exploitées, comme on peut le constater d'après les restes qui s'y voient encore aujourd'hui.

Des bains et des aqueducs furent bâtis près des sources d'eau minérale et dans les villes. Pour faciliter les communications, on construisit de nombreuses chaussées, presque toutes dirigées vers la partie occidentale de l'empire.

Ce qui se passa, quand les Daces qui étaient restés dans le pays, et ceux qui y retournèrent, vinrent en contact avec les colons romains, est facile à comprendre. Ces derniers étant supérieurs en civilisation imposèrent, au bout de peu de temps, leur langue aux premiers. C'est ce qui s'était produit, déjà auparavant, pour les Illyriens. Ainsi, de l'Adriatique à la mer Noire, on n'entendit plus parler la vieille langue des Daces, mais la langue latine.

C'est de la fusion de ces deux races, celle des Thraces et celle des Romains, qu'est sorti plus tard le *peuple roumain.*

Cette période de la conquête et de la colonisation de la Dacie doit être considérée comme le commencement de la formation de notre peuple.

Invasions des barbares. Le calme qui suivit les guerres contre les Daces dura relativement peu: moins d'un siècle, jusque vers 170 ap. J.—C. Cependant cette durée fut suffisante pour permettre l'assimilation complète des Daces et des Romains.

A partir de 170, les *Goths,* venus du nord, commencèrent de donner des assauts répétés à l'empire romain: après plusieurs tentatives infructueuses, ils se rendirent maîtres de la Dacie, que leur céda plus tard officiellement par traité l'empereur Aurélien, en 271 ap. J.—C.

Les Goths ne furent les maîtres de cette province que peu de temps, le temps nécessaire pour piller et rançonner les indigènes qu'ils rencontraient sur leur route. C'est sous cette domination qu'a été enterré le célèbre trésor trouvé de nos jours à Pietroasa, dans le dép. de Buzeu.

Après les Goths, au IV[e] siècle, viennent les *Huns,* qui, sous la conduite de leur chef Attila, arrivent jusque sous les murs de Rome, après avoir soumis en chemin les Romains et les Goths.

Puis, au Vᵉ siècle, survinrent les *Gépides*, et, au VIᵉ, les *Avares*, qui furent les maîtres de la Dacie pendant deux cents ans.

Sous la domination des Avares, les *Slaves* firent leur apparition en Dacie; mais, contrairement aux autres peuples barbares, ils s'infiltrèrent tranquillement parmi les habitants et vécurent à côté d'eux pendant longtemps. C'est à ce peuple que nous avons emprunté les noms d'une foule de localités, de rivières et de montagnes, ainsi qu'une quantité d'autres mots d'un usage commun. Toutefois cette influence ne s'est pas étendue plus loin, et le caractère latin de notre langue s'est maintenu. Au contraire, les Slaves qui s'étaient établis sur le sol de la vieille Dacie furent romanisés, et ainsi vint s'ajouter à nos ancêtres une race de plus.

Les Slaves étant très nombreux, une bonne partie d'entre eux passèrent sur la rive droite du Danube, et envahirent même l'empire romain d'Orient, accablant sous leur nombre la vieille population romano-thrace de cette région.

Vinrent ensuite de l'Orient les *Bulgares*, peuple d'origine finnoise: ils s'établirent dans la péninsule balkanique; mais les Slaves, les ayant dénationalisés, formèrent avec eux, au sud du Danube, un état bulgare, qui eut quelques moments d'éclat sous le tsar Siméon.

La population romane de la péninsule fut coupée en deux par l'établissement des Slaves en cet endroit: les uns se retirèrent vers le nord, au milieu de leurs frères des Carpathes; d'autres, vers le sud. C'est de ces derniers que descendent les Roumains de Macédoine.

Cette dernière branche, composée en grande partie de pasteurs, s'est maintenue dans les vallées du Pinde et des Balkans, à l'abri d'une autonomie

assez large, accordée par les divers possesseurs de cette contrée.

Il y eut un moment d'éclat dans la vie de cette branche des Roumains, lorsque fut créé *l'empire roumano-bulgare,* sur les ruines de l'ancien état bulgare, par les *«celnici»* roumains *Pierre* et *Asan,* à la fin du XIIe siècle. Le frère cadet de ces derniers, *Ionitza,* donna encore un plus grand développement à leur œuvre; malheureusement ce ne fut pas pour longtemps, car, vers le milieu du XIIIe siècle, la dynastie des Asans s'éteignit, et l'empire fondé par eux tomba aux mains de divers usurpateurs.

L'existence de l'état bulgare au sud du Danube et celle de l'empire roumano-bulgare eurent une très grande influence sur la vie des populations romanes de la rive gauche du Danube, et au point de vue des institutions politiques, et surtout à l'occasion de l'établissement du christianisme.

Pendant que ces événements se passaient au-delà du Danube, en deçà du fleuve arrivaient d'autres envahisseurs, venus de l'Orient, les *Hongrois* (IXe s.). Ceux-ci, après être restés quelque temps en Moldavie et en Bessarabie, passèrent, par le nord des Carpathes, dans la plaine située entre le Danube et la Tisza, mais, ne pouvant se maintenir dans cette plaine aride, ils se retirèrent en deçà de la Tisza, et occupèrent la Transylvanie.

Après les Hongrois, vinrent s'établir au sud des Carpathes les *Petchinègues,* qui conquirent eux aussi la Moldavie et la Dobrodja. Plus tard, au XIe s., arrivèrent les *Cumans,* qui occupèrent la plaine de Valachie.

Les Roumains n'auraient pas eu plus à souffrir de la part de ces peuples que de celle des autres, si ces nouveaux envahisseurs s'étaient dispersés

comme les premiers. Mais les Hongrois, étant devenus catholiques et ayant ainsi gagné un appui solide, se fixèrent à l'ouest des Carpathes, disputant le sol aux vieux colons romains, qui ne formaient pas de grands états, mais simplement de petits «cnéziats» et «voïvodats». Aussi Saint-Etienne, roi des Hongrois, les soumit-il facilement et étendit-il la frontière du nouvel état hongrois jusqu'au faîte des Carpathes méridionales et orientales.

Désireux de trouver une contrée plus fertile que la puszta pannonienne, les Hongrois cherchèrent même dès le début à conquérir les pays situés au-delà des Carpathes, la «Transalpine», mais ils furent plusieurs fois repoussés par les Petchinègues, qui étaient groupés autour des montagnes, et ensuite par les *Tatars*, derniers envahisseurs venus de l'Orient.

Lors de l'abandon de la Dacie par les Romains, d'après les historiens d'alors, «les légions furent retirées» et «les habitants transportés» de l'autre côté du Danube, dans la nouvelle province qu'on avait créée, la Dacie aurélienne.

Parmi les historiens plus récents qui se sont occupés de cette question, quelques-uns prétendent qu' après la retraite des légions romaines de l'autre côté du Danube, il ne serait resté dans l'ancienne Dacie aucune trace d'élément roman. Ces contrées seraient demeurées longtemps désertes, privées de toute population sédentaire, parcourues seulement de temps à autre par des hordes barbares. Plus tard, au moyen-âge, des pasteurs, venus de la péninsule balkanique, descendants des colons romains, se seraient établis dans cette région.

Cette interprétation des événements qui suivirent l'abandon de la Dacie trajane ne peut, en aucun cas, être exacte, car, outre qu'elle n'est fondée

sur aucune preuve, elle est contraire aux traditions et aux témoignagnes historiques anciens, qui parlent d'une population de race romane — les Vlaques — habitant la région située entre la Tisza et le Dniester.

En outre, il n'est pas possible de transporter tout un peuple d'agriculteurs et de pasteurs d'un pays dans un autre. La transportation dont on parle doit s'entendre des citadins, des fonctionnaires et peut-être des habitants les plus riches: le bas peuple, qui n'avait pas le sentiment de sa solidarité avec l'empire, est resté sur la rive gauche du Danube, attaché à la terre de ses ancêtres, et a transmis à ses descendants les vieux noms des lieux. Le seul moyen de défense qui fût en son pouvoir, et qu'il a sûrement employé pendant les temps de malheur, quand le pays était désolé par les invasions barbares, a été la retraite dans les montagnes avec tout son avoir. Là, dans les gorges des montagnes, dans l'épaisseur des forêts, les descendants des colons romains ont passé plusieurs siècles, forgeant la langue qu'ils parlent encore aujourd'hui, et trempant leur caractère dans les souffrances qu'ils enduraient.

Cette dernière interprétation est si vraie que plus tard, après la fin des invasions barbares, c'est précisément dans les montagnes de cette région que se formèrent les premiers centres roumains, et non au sud du Danube, où ces historiens prétendent que se serait retiré l'élément roman de la Dacie.

Formation des Principautés. Tant que durèrent les invasions, les Roumains vécurent dans des villages établis sur la terre de «l'ancêtre fondateur», ayant pour chefs des «*juzi*» et des «*cnezi*», qui rendaient la justice.

Plusieurs villages situés dans une même région formaient un «voïvodat» à la tête duquel était le voïvode, chef guerrier.

On rencontrait de ces voïvodats et de ces cnéziats dans toute la contrée située entre la Tisza et le Dniester. Parmi les plus importants il y avait: le voïvodat de *Maramureș*, dont les voïvodes furent assez puissants pour obtenir des Hongrois l'autonomie; le cnéziat du voïvode *Litwoi*, situé dans les monts de Vâlcea et de Gorj; le voïvodat de *Seneslav*, aujourd'hui les départements d'Argeș et de Muscel; les cnéziats de *Ion* et de *Farcaș*, etc.

La vie de ces petites unités politiques roumaines fut des plus agitées: tantôt elles étaient ravagées par les hordes barbares qui de temps à autre se jetaient sur elles, tantôt elles étaient menacées dans leur existence par les deux nouveaux états qui s'étaient formés dans le voisinage, l'état bulgare au sud et l'état hongrois au nord et à l'ouest, et qui se disputaient la possession du sol entre le Danube et les Carpathes.

L'état bulgare disparut le premier: resté seul, l'état hongrois réussit à soumettre un certain nombre de centres roumains dans la région située à l'ouest des Carpathes et sur le plateau de Transylvanie.

Mais, quand ils essayèrent de s'emparer également du versant méridional des Carpathes, les Hongrois rencontrèrent un grand voïvodat roumain, formé, vers la fin du XIII[e] siècle, par l'union des voïvodats situés à droite et à gauche de l'Olt. Ce voïvodat devint la Principauté de Valachie, qui, sous *Tihomir* et son fils *Basarab* (1300), s'étendit jusqu'au Danube et à la mer Noire.

Les Hongrois, ne pouvant s'étendre du côté du sud, tournèrent leurs regards vers l'est, du côté de la Moldavie, et, pendant quelque temps, un voïvode

vassal des Hongrois gouverna la partie de la Moldavie située entre les Carpathes et le Siret.

Bientôt cependant, vers le milieu du XIV[e] siècle, le voïvode de Maramureş, *Bogdan*, mécontent des changements que le roi Louis voulait introduire dans son pays, se révolta: aussitôt il passa les monts, entra en Moldavie, soumit le voïvode vassal des Hongrois et fonda, à l'exemple de Basarab, la *Principauté de Moldavie*, qui bientôt, sous un descendant de Bogdan, étendit ses frontières jusqu'au Dniester et à la mer Noire.

Déjà dès leur fondation, les deux Principautés roumaines furent aux prises avec les plus grandes difficultés: d'un côté les pays voisins, la Hongrie et la Pologne, cherchaient à étendre sur elles leur domination, de l'autre la mésintelligence et la désunion, qui régnaient entre elles, les affaiblissaient. Par dessus tout, un nouvel ennemi qui était apparu au-delà du Danube, le Turc, menaçait leur existence même.

Pendant trois siècles, presque toute l'activité de ces Principautés s'est bornée à lutter contre l'envahissement des Turcs. Nos ancêtres, en défendant leur pays et la foi chrétienne, «défendaient en même temps la frontière de la chrétienté et de la civilisation occidentale; ils défendaient l'Europe menacée dans sa tranquillité, sa richesse et sa foi».

C'est là une des périodes les plus brillantes de l'histoire du peuple roumain: les deux dynasties, fondatrices des Principautés roumaines, eurent alors leurs représentants les plus glorieux, et ceux-ci, par leur bravoure et leur sagesse, assurèrent une existence durable à l'Etat roumain.

Deux figures illuminent toute cette époque: celle de *Mircea le Vieux* (1386—1418) en Valachie et celle d'*Alexandre le Bon* (1400—1433) en Moldavie.

Ces deux Princes, braves et sages, établirent sur des bases solides les jeunes Principautés formées sur le Danube inférieur.

Sous Alexandre le Bon, la Moldavie, jouissant d'une longue paix, eut le temps nécessaire pour s'organiser, de sorte qu'elle devint en peu de temps un état prospère.

Le règne de Mircea le Vieux en Valachie a aussi une grande importance: comme Alexandre, ce Prince organisa ses états, et il étendit leur frontière jusqu'à la mer Noire, en y ajoutant la province qu'on appelle aujourd'hui la Dobrodja. Il tint tête longtemps aux invasions turques, repoussant à la bataille de Rovine (1394) le sultan Bajazet, qui avait passé le Danube pour faire la conquête du pays. Ne pouvant malheureusement résister jusqu'au bout, Mircea lui-même fit sa soumission et reconnut la suzeraineté des Turcs par les capitulations conclues avec la Porte en 1402.

En Moldavie, après une courte période d'affaiblissement, due surtout aux querelles pour le trône, *Ştefan* ceignit la couronne. Ses prouesses et ses vertus le firent surnommer plus tard *le Grand et le Saint.*

Pendant le règne de Ştefan, environ un demi-siècle (1457—1504), la Moldavie réussit à avoir une vie nationale indépendante, grâce à ses armées braves et bien organisées, et grâce à la sagesse du Prince, qui sut repousser les Hongrois à Baia, les Turcs à Rahova et à Războeni, les Polonais dans les forêts de Cosmin, sauvegardant ainsi l'indépendance du pays. Le nom de Ştefan et le bruit de ses victoires parvinrent en Occident. Le pape Sixte IV lui écrivait: «Les hauts faits que tu as accomplis en luttant contre les Turcs infidèles, nos ennemis communs, avec tant d'habileté et de bravoure,

ont rendu ton nom si glorieux que toutes les bouches te nomment et que tous d'un commun accord célèbrent tes louanges».

Pendant cette période, la Moldavie atteignit à l'apogée de son développement, ayant la superficie la plus vaste qu'elle ait jamais occupée, et étant considérée par les nations voisines comme leur égale.

Après la mort de Ştefan, son fils Bogdan suivit le conseil que ce prince lui avait donné sur son lit de mort: il reconnut la suzeraineté des Turcs et signa lui aussi avec la Porte les mêmes capitulations que la Valachie avait acceptées, un siècle auparavant.

Par ces capitulations, les deux Principautés roumaines gardaient une indépendance à peu près complète, les attributions essentielles de la souveraineté des Princes demeurant intactes. Les droits de la Sublime Porte se réduisaient à l'investiture des Princes élus par la nation et au prélèvement d'un tribut annuel fixe.

Deux fois, après la conclusion des capitulations, la Valachie essaya de secouer le joug des Turcs. La première tentative fut faite sous *Vlad*, surnommé *l'Empaleur*, lorsque celui-ci refusa de payer le tribut exigé, et repoussa une expédition turque envoyée sous le commandement de Hamza-Pacha pour s'emparer de lui. Mais bientôt les Turcs passèrent le Danube (1462), et mirent à la place de Vlad un Prince qui leur était soumis.

La deuxième tentative fut faite plus tard, à la fin du XVI[e] siècle, lors de l'avènement au trône de Valachie de *Michel le Brave*.

A ce moment-là, l'empire turc était arrivé à son apogée, par la soumission complète de la Hongrie orientale (1526), et le joug pesait de plus en

plus lourdement sur les épaules du jeune peuple roumain.

Michel le Brave, dans la courte durée de son règne (8 années), réussit, par des miracles de bravoure, à secouer le joug des Turcs: il arrêta à Călugăreni une armée turque vingt fois plus forte, venue sous la conduite de Sinan-Pacha pour soumettre de nouveau la Valachie.

A la suite de cette victoire, Michel conquiert la Transylvanie, entre triomphalement dans Alba-Julia comme Prince de ce pays, puis, en 1600, s'empare de la Moldavie, où il reçoit le serment de fidélité des boyards.

L'état créé par Michel ne dura qu'un moment. La reprise de la Moldavie par son ancien Prince, aidé par les Polonais, et la mort du héros (assassiné à Turda, en 1601) firent que l'état roumain créé par lui tomba, pour ne plus se relever.

Histoire des Principautés roumaines de 1600 à 1866. A partir du commencement du XVII[e] siècle, l'histoire du peuple roumain entre dans une phase nouvelle.

Désormais le trône n'est plus l'apanage des vieilles dynasties, celle des Muşatini en Moldavie et celle des Basarabi en Valachie: les Turcs commencent à s'arroger le droit de nommer directement et de révoquer les Princes. C'était là une véritable usurpation, un abus de pouvoir et une violation des conditions stipulées dans les capitulations [1]).

---

[1]) Les capitulations par lesquelles la Valachie et plus tard la Moldavie ont reconnu successivement la suprématie ottomane et se sont placées sous la suzeraineté de la Porte, ont formé en droit la seule base des relations entre les Principautés roumaines et l'Empire ottoman.

Aucune convention postérieure, conclue entre la Valachie et la Moldavie d'une part et l'Empire ottoman d'autre part, ne les a modifiées. Cependant, si nous examinons quelle a été dans le cours des siècles la situation des Principautés vis-à-vis de la puissance suzeraine,

Les Turcs abusèrent de leur puissance de la manière la plus scandaleuse, investissant tous les 2 ou 3 ans un nouveau Prince, qui habituellement achetait son firman moyennant d'importantes sommes d'argent.

---

nous constaterons une différence extraordinaire entre la situation des Principautés et des Princes dans les premiers siècles et celle qui leur fut faite au XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e].

Au début, une indépendance presque complète et une situation qui laisse intactes les attributions essentielles de la souveraineté des Princes roumains. A la fin, un véritable assujettissement, la Porte nommant et destituant directement les Princes, selon son bon plaisir, élevant le chiffre du tribut, empêchant la liberté du commerce, accordant aux puissances étrangères la juridiction consulaire sur le territoire des Principautés, appliquant les tarifs douaniers turcs à nos frontières, etc.

Mais il est évident que le manque de nouvelles conventions, consenties entre les Principautés et l'Empire ottoman, modifiant ou aggravant les conditions primitives de la reconnaissance de la suzeraineté de la Sublime Porte, a laissé intacte en droit la situation dans le cours des siècles *(Continuitas juris)*. Tous les changements, toutes les aggravations qui peu à peu ont empiré la situation de la Roumanie vis-à-vis de la Sublime Porte, n'ont été que le résultat d'un abus de pouvoir de la part du plus fort. La violence et l'usurpation peuvent changer en fait la situation: le droit reste intact. Aussi, lorsque graduellement, à partir du premier tiers du XIX[e] siècle, la Valachie et la Moldavie, grâce à l'intervention de la Russie d'abord (traité d'Andrinople, 1829) et ensuite à celle des puissances occidentales (traité de Paris, 1856), ont reconquis la situation dans laquelle tous les droits de la Porte se réduisaient à l'investiture du Prince et au prélèvement d'un tribut, on ne peut pas dire que la Roumanie ait gagné des droits nouveaux, que lui auraient accordés les puissances et la Porte: il faut purement et simplement proclamer que, les usurpations et la violation des droits des Principautés prenant fin, grâce à des circonstances plus heureuses, le droit a repris son pouvoir, par la cessation de l'état de fait créé par l'abus de la force.

Que les capitulations aient laissé en fait presque intacte la souveraineté des Princes dans les deux Principautés, et qu'en droit les seules limites imposées aient été: 1) la nécessité de l'investiture des Princes à leur avènement et 2) le paiement d'un tribut annuel fixe, ceci n'est pas douteux et résulte des faits historiques suivants:

Jusque vers la fin du XVII[e] siècle, les Princes étaient élus par les représentants légaux de la nation, et seulement investis par le Sultan. La nomination directe et la destitution par la Sublime Porte n'ont donc été qu'une usurpation.

Les Princes avaient le droit de paix et de guerre, et en fait, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, ils ont usé de ce droit. Ils avaient le droit de juridiction, le droit de vie et de mort; jamais la justice n'a été rendue dans les Principautés au nom du Sultan: elle était rendue

Le premier souci du nouveau Prince, une fois monté sur le trône, était de soutirer à la population du pays les sommes dépensées par lui à Constantinople pour se procurer une couronne qu'il ne devait d'ailleurs porter que jusqu'au moment où il

---

directement par le Prince ou en son nom. Les sujets ottomans qui avaient des litiges en Roumanie étaient soumis à la juridiction des tribunaux indigènes.

Ce n'a donc été de nouveau qu'une simple usurpation de fait que la concession, faite par la Porte aux puissances étrangères, d'une juridiction consulaire sur le territoire des Principautés. Il y a un principe de droit et de bon sens : personne ne peut transmettre à autrui plus de droits qu'il n'en possède lui-même (*Nemo plus juris in alium conferre potest, quam ipse habet*). Comment donc la Porte, qui n'avait pas le droit de juridiction dans les Principautés, pouvait-elle accorder ce droit à des puissances étrangères ?

Jamais dans les églises des Principautés on n'a prié pour le Sultan, mais pour le Prince: or ceci est un signe indéniable qui montre bien quel est celui qui est considéré dans un pays comme le souverain («*Domine salvum fac regem nostrum*»: Souviens-toi, Seigneur, de notre très haut Prince).

Les Princes avaient le droit de battre monnaie : on possède des pièces de monnaie de cette époque. Plus tard la Porte nous a contesté ce droit.

Les Princes exerçaient, avec une indépendance absolue, la puissance législative : même au temps des Princes phanariotes, ils légiféraient sans que la Porte s'en mêlât. (Code Callimachi, Code Caragea, etc.).

Les Princes, dans leurs actes, employaient la formule de la souveraineté, et chacun d'eux se disait «Prince par la grâce de Dieu».

Enfin les Turcs n'avaient pas le droit de s'établir dans les Principautés, ni celui d'y élever des mosquées. Cette prohibition a toujours été respectée en fait.

Il est donc évident qu'au commencement des relations entre la Porte et les Principautés, l'indépendance de ces dernières était presque complète. Les querelles au sujet du trône, les luttes des factions, les appels adressés aux Turcs par les prétendants à la couronne affaiblirent rapidement les forces de la nation ; aussi la Porte poussa-t-elle toujours plus loin ses usurpations, jusqu'à s'arroger enfin le droit de nommer et de destituer les Princes.

La dignité de Prince devint alors à Constantinople un objet de spéculation : les avantages pécuniaires qui résultaient pour les hauts dignitaires de la Sublime Porte de chaque changement de Prince, furent la cause qui fit multiplier ces changements, et l'on vit des règnes d'une durée de 2 ou 3 ans. On comprend facilement les malheurs, l'oppression, la misère, qui furent la conséquence de ce régime néfaste, les meilleurs Princes étant mis dans l'impossibilité, quelque bonnes que fussent leurs intentions, de réaliser quelque progrès, de donner au pays un régime tolérable.

Malgré cela, même dans cette époque de décadence et de malheur les Principautés roumaines ne tombèrent jamais, comme la Serbie, la

se trouverait un autre prétendant en état d'offrir quelques bourses d'or de plus.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le peuple vigoureux d'autrefois, qui avait su résister pendant des siècles à toutes les tentatives faites par ses voisins pour le conquérir, tomba de plus en plus bas, et en arriva à connaître le servage. Quant à la noblesse, qui autrefois formait l'âme de la nation, elle déchut elle aussi, et ne s'occupa plus que d'intrigues en vue de s'emparer de la couronne.

Cependant il faut noter que les Principautés roumaines conservèrent même alors, malgré leur décadence, leur organisation et leur administration propres, tandis que les autres pays chrétiens situés de l'autre côté du Danube, la Serbie, la Bulgarie et la Grèce, comme aussi une partie de la Hongrie, furent conquis et administrés directement par les Turcs.

Au début de cette époque, lorsque sur le trône ne se succédaient que des Princes roumains, le pays connut une heureuse période de calme, compensation aux innombrables guerres de l'époque précédente.

Il faut signaler dans cette période les règnes de *Matei Basarab* en Valachie et de *Vasile Lupu*

Bulgarie, la Grèce et une partie de la Hongrie, sous la domination directe des Turcs; jamais elles ne furent gouvernées directement par les pachas, ou jugées par les cadis; mais elles conservèrent toujours leur propre administration, une armée (réduite, il est vrai, à la fin à la garde du Prince), une justice, des lois propres, etc. Les Princes continuèrent à exercer la puissance législative, à établir des impôts, à rendre la justice, à employer la formule «par la grâce de Dieu» dans leurs actes, et à être mentionnés dans les prières de l'église. Ainsi jamais l'organisation de l'Etat ne fut complètement détruite; aussi, lorsque commença l'œuvre de régénération et de renaissance, la Roumanie possédait-elle déjà un commencement d'organisation et une classe d'hommes doués d'une certaine culture, qui put lui donner les cadres d'une administration, d'une magistrature et d'une armée. C'est pourquoi les progrès qu'elle a faits ont été si grands et si rapides.

en Moldavie. Ces Princes rivalisèrent à qui fonderait des écoles et des imprimeries pour répandre l'instruction.

C'est alors que furent établies d'une manière solide les bases de la culture roumaine: on commença à imprimer des livres d'église, à écrire des chroniques sur les vieux temps de l'histoire de notre peuple (Gr. Ureche), comme aussi à publier des codes pour faire connaître les lois. C'est encore à cette époque que furent fondés une foule de monastères, parmi lesquels le plus célèbre a été celui des Trois-Saints à Jassy. Mais l'œuvre la plus importante de ces deux Princes fut la substitution, dans l'Eglise et dans l'Etat, de la langue roumaine à la langue slavonne.

Cette époque d'épanouissement de la culture se continua encore sous divers règnes éphémères. Pendant cette période, de nouvelles chroniques furent écrites, en Moldavie par Miron et Nec. Costin et par Dem. Cantemir; en Valachie par Const. Filipescu et par le sénéchal Const. Cantacuzino.

La puissance des Turcs s'affaiblissant peu à peu, surtout après qu'ils eurent été défaits devant Vienne, les nouveaux états chrétiens, la Russie et l'Autriche, commencèrent à exercer leur influence sur les Principautés.

Les Princes roumains tournèrent alors leurs regards tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre, en vue de secouer le joug des Turcs.

C'est pour cette raison que les Turcs n'investirent plus, comme chefs des Principautés des boyards indigènes, et qu'ils donnèrent directement le trône à des Grecs, qui se distinguaient par leur habile souplesse et qui surtout offraient des sommes considérables aux grands dignitaires de la Porte.

C'est la *période des Phanariotes,* qui dure plus

de 100 ans (1712—1821). Pendant toute cette période, les Princes étrangers arrivaient, entourés d'une foule nombreuse de clients, de créanciers et de parents, qui se jetaient avec avidité sur le pays. Aussi n'est-il pas étonnant que cette triste époque ait laissé dans l'esprit et la pensée du peuple les plus mauvais souvenirs.

La Porte abusant de son pouvoir, le chiffre du tribut avait été décuplé; aussi, pour le forcer à payer, pressurait-on le peuple de la façon la plus inhumaine.

Par bonheur, il y eut à cette époque des Princes qui ont laissé un bon renom dans l'histoire, comme p. ex. Nicolas et Const. Mavrocordat en Valachie, qui ont introduit des réformes en faveur des paysans, et Gr. M. Ghica en Moldavie.

L'influence grecque prédomine dans toute cette période; aussi la culture et l'éducation des classes dirigeantes sont-elles alors absolument grecques.

C'est à cette époque que les moines grecs, grâce aux monastères dits dédiés, arrivèrent à se rendre maîtres d'une immense partie du territoire des deux Principautés. Les revenus des propriétés dépendant des monastères dédiés, au lieu d'être employés dans le pays pour des œuvres de bienfaisance, étaient envoyés à l'étranger, et allaient grossir les ressources des monastères grecs de tout l'Orient (m. Athos, Saint-Sépulcre, etc.). Cet état de choses a duré jusqu'en 1863, époque à laquelle, sous le règne de Couza, on a mis fin à cette spoliation, en sécularisant les biens des monastères.

A cause des nombreux conflits d'intérêts qui se produisirent alors entre les Turcs, les Russes et les Autrichiens, le territoire des Principautés fut le théâtre de plusieurs guerres; occupé pendant de longues années par des armées étrangères, il fut

souvent amoindri. Ainsi, en 1718, par la paix de Passarowitz, l'Autriche nous prit l'Olténie, qu'elle nous restitua plus tard, en 1739, par la paix de Belgrade.

A la suite de la guerre turco-russe (1768—1774), la Russie voulut occuper les Principautés, mais l'Autriche s'y opposa énergiquement, et obtint de la Porte, en échange de ce service, le joyau de la Moldavie, la Bucovine, où reposent les restes de Ştefan, notre plus glorieux ancêtre.

Plus tard, après la guerre russo-turque de 1806—1812, la Moldavie perdit aussi la région située entre le Prut et le Dniester, la Bessarabie. La Moldavie de Ştefan le Grand fut ainsi réduite de moitié.

L'état déplorable où le régime phanariote avait réduit les deux Principautés, réveilla le sentiment national aussi bien dans les classes cultivées que dans le peuple. L'indignation des Roumains trouva son expression dans le mouvement organisé par *Tudor Vladimirescu,* en 1821, contre les Grecs des Principautés, qui voulaient provoquer une révolte dans le pays pour s'emparer du gouvernement, et délivrer ensuite leur patrie de la domination turque.

A partir de ce moment la Porte cessa d'imposer aux Principautés des gouverneurs phanariotes et nomma de nouveau des Princes indigènes.

Le commencement de cette restauration promettait beaucoup, car les Princes, investis du pouvoir après la révolution de 1821, cherchèrent à améliorer l'état des choses, en établissant une administration plus humaine, et en se préoccupant de nouveau de répandre l'instruction. C'est alors que furent fondées des écoles roumaines qui ont fonctionné sans interruption jusqu'aujourd'hui.

Quelques années après, à la suite d'une nouvelle guerre russo-turque, les Principautés furent de

nouveau occupées par les Russes (1828—1834). Elles reçurent alors une nouvelle organisation, dont les principes étaient contenus dans le *Règlement Organique*. Il y en eut un pour la Moldavie, un autre pour la Valachie.

En même temps, la Russie établit d'une manière effective son protectorat sur le Principautés.

Pendant le temps qu'elles furent gouvernées d'après ces Règlements, les Principautés reçurent une organisation sérieuse à tous les points de vue. Les lois devaient être examinées et approuvées par une Assemblée générale, qui devait aussi élire les Princes. Les revenus de l'Etat furent séparés de ceux du Prince. On créa des écoles; on réorganisa l'armée; on construisit des routes, des hôpitaux, etc.

Le peuple ne profitait que très peu de toutes ces améliorations: il restait, comme auparavant, privé de droits et criblé de dettes.

La situation créée par le Règlement Organique, qui n'accordait le pouvoir qu'à quelques boyards, comme aussi l'immixtion de la Russie dans les affaires des Principautés, provoquèrent un courant hostile, étant donné surtout que ces boyards, sous l'influence de la Russie, s'opposaient aux réformes libérales demandées par le peuple.

Ce courant hostile se développa, et, en 1848, se transforma en une véritable révolution, qui réussit seulement en Valachie.

Le résultat de cette révolution fut que les armées étrangères occupèrent de nouveau les Principautés. La convention de Balta Liman, conclue après la révolution, en 1849, maintient, presque dans son entier, l'organisation des Principautés telle qu'elle était sous le régime du Règlement; elle accorde seulement quelques petites modifications.

Les règnes qui suivirent la révolution de 1848

furent des plus féconds, car on continua l'œuvre de restauration commencée en 1821.

A cette époque (1854—1856) eut lieu la guerre de Crimée, dans laquelle la Russie fut vaincue. Au Congrès de Paris, qui suivit cette guerre (1856), on prit les résolutions suivantes touchant les Principautés: elles seraient soustraites au protectorat de la Russie et resteraient sous la suzeraineté de la Turquie dans les limites des vieilles capitulations; leur organisation serait fixée, après qu'une commission déléguée par les grandes puissances aurait entendu les veux du peuple dans les Principautés. L'année suivante, les divans *ad hoc* exprimèrent les quatre vœux suivants: a) autonomie du pays selon les capitulations; b) union des Principautés en un seul état; c) prince étranger d'une dynastie régnante d'Europe; d) gouvernement constitutionnel avec une Assemblée générale où soient représentés les intérêts généraux de la nation.

Les commissaires des grandes puissances satisfirent, par la *Convention* établie en 1858, les vœux des Roumains sauf deux: l'union et le prince étranger.

Malgré cela, l'année suivante, dans les journées des 5 et 24 janvier 1859, le peuple roumain réalisa son rêve, et l'union fut accomplie par la double élection de *Couza*, non sans quelques difficultés soulevées par les autres prétendants. Ce double choix fut reconnu, non sans peine, par la Porte, mais comme comportant seulement l'union personnelle des Principautés, chacune gardant son ministère et son Assemblée propres. Deux ans après, l'union devint complète par l'unification de l'administration dans les deux pays, réunis sous le nom de *Principautés-Unies*. Ainsi fut satisfait l'un des plus vifs désirs des patriotes éclairés.

Pendant le regne de Couza, d'importantes ré-

formes furent accomplies. L'une des plus importantes fut la sécularisation des propriétés appartenant aux monastères et la prise de possession de ces biens par l'Etat. Par là fut rompu encore un de nos liens avec l'Orient, car seuls les moines grecs tiraient profit du revenu des monastères.

Une autre grande réforme fut celle qui rendit les paysans propriétaires, en 1864. On donna ainsi momentanément une solution à la question rurale, la seule qui eût été négligée dans les organisations antérieures. Cette question fut résolue sur les bases suivantes: suppression de la *corvée* et de la *dîme;* obligation pour les paysans de payer en revanche au propriétaire une indemnité pendant 14 ans, pour le rachat de la corvée et de la dîme.

En même temps, les paysans furent déclarés propriétaires absolus des terres qu'ils cultivaient comme corvéables. Cette dernière réforme fut faite contre la volonté de l'Assemblée législative, à la suite du coup d'état du 2 Mai 1864, lorsque Couza suspendit l'application de la Convention et soumit à l'approbation du peuple un *Statut,* d'après lequel devaient être gouvernées les Principautés-Unies. En attendant la convocation d'une nouvelle Assemblée législative, Couza promulgua les lois les plus importantes: la loi rendant les paysans propriétaires, la loi sur l'instruction, le code civil, le code pénal, etc.

Au nom de Couza sont attachées toutes ces grandes réformes. Elles lui donnent droit à la reconnaissance éternelle du peuple roumain.

Le 11 février 1866, Couza fut forcé d'abdiquer, pour que l'œuvre de restauration nationale pût être définitivement complétée par l'avènement au trône d'un prince étranger appartenant à une des familles régnantes d'Europe.



«Albumul general al Romániei» par A. Antoniu

LE CHÂTEAU „PELEŞ"

Règne du roi Charles Ier.

Le lendemain de l'abdication de Couza, l'Assemblée législative proclama Prince le comte Philippe de Flandre, frère du roi de Belgique actuel. Celui-ci n'ayant pas accepté le trône, le 8 avril de de la même année le peuple entier élut à l'unanimité par plébiscite le prince *Charles de Hohenzollern-Sigmaringen*, qui prit le nom de **Charles Ier**. Le 8 mai, le jeune Prince, après avoir rencontré sur sa route plus d'un obstacle, arriva à Severin, et, dans la journée du 10 mai 1866, fit son entrée à Bucarest.

L'avènement du Prince Charles Ier inaugure une période nouvelle dans l'histoire de la Roumanie, période caractérisée par la fondation d'une dynastie issue d'une famille régnante d'Occident, par la conquête de l'indépendance, et par l'élévation du pays au rang de royaume.

Dès le commencement de son règne, le Prince Charles rencontra de graves difficultés, et au dehors au sujet de sa reconnaissance par les autres puissances, et au dedans à l'occasion du vote des articles de la Constitution relatifs aux Juifs.

Le nouveau Prince montra sa sagesse, dès le début, en surmontant toutes ces difficultés.

Dans les dix premières années du règne du Prince Charles le pays fut réorganisé presque complètement: un réseau de chemins de fer fut établi; l'ordre mis dans les finances de l'Etat; l'administration et la justice furent réformées; tous les degrés de l'enseignement développés, etc. Pendant ce temps le Prince Charles concentra spécialement son activité sur un point: l'organisation de l'armée.

Combien le Prince Charles avait été prévoyant en organisant solidement son armée, c'est ce qu'on

vit, quand éclata la guerre russo-turque de 1877. La Roumanie fut appelée à entrer en lutte avec la Turquie pour conquérir son indépendance et pour défendre la cause chrétienne dans la péninsule balkanique.

Le passage du Danube par l'armée roumaine s'accomplit sur la demande pressante des Russes, au moment le plus critique de la campagne, à la suite des deux échecs successifs subis par les Russes, depuis le commencement de juillet 1877, dans leurs attaques contre Plevna.

La première grande bataille à laquelle prit part l'armée roumaine, quelques jours après le passage du Danube, fut la troisième bataille livrée devant Plevna (30 août). Les jeunes troupes roumaines, dont la plupart n'avaient pas encore vu le feu, furent soumises à une difficile épreuve: elles durent s'avancer à découvert et monter ainsi à l'assaut, sous le feu de soldats courageux, pourvus d'armes à tir rapide, abrités dans leurs redoutes, et exaltés par leurs précédents succès.

La jeune armée roumaine supporta héroïquement cette redoutable épreuve, et la prise de la redoute de Grivitza restera un titre éternel de gloire pour cette armée et son chef suprême.

Quand, le 28 novembre 1877, Plevna tomba, grâce à la sage habileté du Prince Charles, qui commandait l'armée assiégeante, le sort de la guerre fut décidé: le chemin de Constantinople était ouvert aux Russes. Deux mois après, un armistice fut signé entre les Russes et les Turcs, et, un mois plus tard, le traité de San-Stefano fut conclu.

Par ce traité, la Turquie rendait à la Roumanie son ancienne province, la Dobrodja; par contre

la Russie nous enlevait la Bessarabie méridionale, fait contre lequel protestèrent le Prince et son gouvernement.

Le Congrès des grandes puissances, réuni à Berlin en 1878, consacra les décisions du traité de San-Stefano en ce qui nous concerne, et reconnut notre indépendance, proclamée déjà dès le 14 mai 1877.

Par la proclamation de son indépendance, conquise de la manière la plus glorieuse sur le champ de bataille, la Roumanie faisait disparaître la seule chose qui lui rappelait encore un passé douloureux, la vassalité vis-à-vis de la Porte. En même temps, elle rentrait en possession de la vieille province de Dobrodja, qui avait fait partie de la Valachie, au temps de Mircea le Vieux, mais que les Turcs nous avaient prise.

Après la reconnaissance de notre indépendance, le premier soin du Prince Charles et des hommes politiques a été de régler la question de la succession au trône, car, après douze ans de mariage, le Prince était sans enfants.

D'après les dispositions de l'art. 83 de la Constitution, le trône revenait, en cas de vacance, au prince Léopold, frère aîné du Prince Charles. Le prince Léopold y ayant renoncé en faveur de ses fils, et nommément en faveur du puîné, ***Ferdinand,*** celui-ci a été déclaré héritier présomptif de la couronne en 1889,

Le 10 mai 1881, le Prince Charles a été proclamé *Roi* et couronné d'une couronne d'acier, faite avec le métal d'un canon pris aux Turcs pendant la guerre de l'indépendance.

A partir de ce moment, l'œuvre de réorganisation reprend avec un nouvel élan: toutes les administrations publiques sont améliorées; le réseau

des chemins de fer est encore étendu; les richesses du pays sont exploitées sur une échelle de plus en plus vaste; l'enseignement fait des progrès incessants; l'armée arrive à être au niveau des vieilles armées d'Europe, etc.

Tout cela, joint au calme avec lequel est appliqué chez nous le système constitutionnel, fait considérer la Roumanie comme un facteur important dans l'Europe du sud-est.

POPULATION DE LA ROUMANIE [1])

D'après le recensement fait en décembre 1899, on a constaté qu'à cette époque la population de notre pays était de 5.956.690 habitants. Si nous ajoutons à ce chiffre ceux qui représentent l'accroissement annuel, nous trouverons que la population de la Roumanie, en 1906, dépasse 6.500.000 âmes.

Si nous comparons ce chiffre à celui de la population des Principautés-Unies en 1859, nous voyons qu'aux 3.864.848 habitants que comptait le pays lors de l'union des Principautés, s'en sont ajoutés environ 2.700.000, c'est-à-dire que la population s'est accrue de presque 70 % en 46 ans.

Cet accroissement, considérable comparé à celui de la population dans d'autres pays, s'explique d'abord par l'excédent des naissances sur les décès, et ensuite par l'établissement d'un grand nombre d'étrangers dans notre pays.

L'accroissement de la population a été plus grand dans les départements situés le long du Danube et dans la Dobrodja, parce que la plaine de

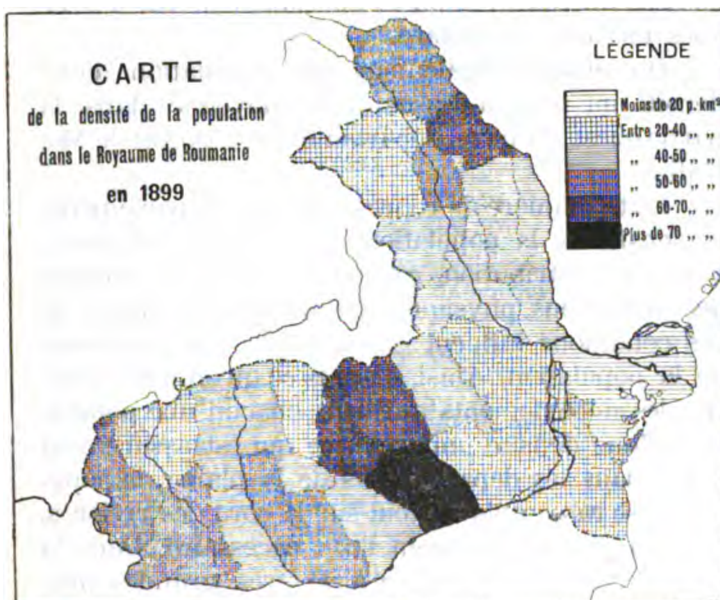
[1]) *Recensământul general al populaţiunii României. Rezultate definitive.* Buc. 1905. (Publ. offic. du Min. des Domaines).

Valachie et la Dobrodja sont devenues dans ces derniers temps les centres agricoles les plus importants.

La densité de la population de la Roumanie en 1906 est d'environ 50 habitants par kilomètre carré.

Cette densité place notre pays au 12e rang parmi les pays de l'Europe. Loin d'être très peuplé, notre pays, avec ses richesses agricoles, qui en grande partie s'exportent aujourd'hui, pourrait facilement nourrir une population double.

Pour se rendre mieux compte de la distribution de la population sur le territoire de la Roumanie, il faut connaître sa densité dans les diverses régions. C'est ce que montre la carte ci-jointe.



On peut voir, d'après cette carte, que la population la plus rare se trouve en Dobrodja et dans les parties limitrophes, Brăila et Ialomița.

Ce phénomène ne doit pas étonner, car on sait combien était rare la population de la Dobrodja, lors de l'annexion, et ce qu'était le Bărăgan il y a 40 ou 50 ans; aussi, quoique la population se soit accrue dans ces régions plus que partout ailleurs, elle est cependant restée rare.

Le Nord de la Moldavie forme une région à population plus dense, avec les départements de Dorohoi, Botoşani, Jassy et Roman. Cette agglomération s'explique ici par le voisinage de la Bucovine, de la Galicie et de la Pologne, pays ayant une population des plus denses. Dans les départements d'Ilfov, Prahova et Dâmboviţa, la population s'est aussi agglomérée, attirée par les nombreuses richesses de cette région et spécialement par les riches terrains pétrolifères.

On observe également une population d'une densité un peu au-dessus de la moyenne dans la partie ouest du pays, départements de Dolj et de Mehedinţi.

Cette manière de représenter par départements la densité de la population ne nous montre pas sa véritable distribution, car on ne tient pas compte des conditions physiques des diverses régions; or ces conditions influent énormément sur la densité de la population. Ainsi, d'après ce qu'on nous montre, les départements auraient chacun une population d'une densité uniforme, ce qui est assurément faux. Dans les départements de la plaine, la population se rassemble surtout sur le bord des rivières, où l'on trouve aisément l'eau nécessaire. Dans la plaine, où l'eau se trouve à de très grandes profondeurs, la population est plus clairsemée. Dans les départements qui ont des montagnes, des collines et des plaines, la population est très rare dans la partie montagneuse, très dense dans la ré-

gion des collines et spécialement sur les terrasses qui se trouvent dans les vallées des rivières.

La majorité de la population de la Roumanie habite à la campagne, dans les communes rurales. D'après le recensement de 1899, 4.836.904 habitants, c'est-à-dire 81.2 %, demeurent dans les communes rurales, dont le nombre total est de 2.908.

No.	Communes	Population
	Chefs-lieux	
1	Bacău	16.378
2	Bârlad	24.310
3	Botoşani	32.521
4	Brăila	56.330
5	Bucarest	276.178
6	Buzeu	21 877
7	Călăraşi	11.077
8	Caracal	12.947
9	C.-Lung	13.439
10	Constanţa	14.653
11	Craiova	45.5[illegible]9
12	Dorohoi	12.690
13	Fălticeni	9.685
14	Focşani	23.601
15	Galaţi	62.545
16	Giurgiu	14 852
17	Huşi	15.625
18	Jassy	77.759
19	Piatra	17.384
20	Piteşti	15.669
21	Ploeşti	45.107
22	R.-Sărat	13.286
23	R.-Vâlcea	7.288
24	Roman	16.288
25	Slatina	8.150
26	Tecuci	14 017
27	Târgovişte	9.519
28	Târgu-Jiu	6.718
29	Tulcea	18.834
30	T.-Măgurele	8.698
31	T.-Severin	19.753
32	Vaslui	9.171
	Autres villes	
1	Alexandria	13.620
2	Babadag	3.379
3	Baia de Aramă	1.050
4	Calafat	7.126
5	Câmpina	3.779
6	Cernavoda	2.259
7	Chilia veche	2.582
8	Corabia	6.058
9	Curtea de Argeş	4.213
10	Cuzgun	1.359
11	Drăgăşani	4.537
12	Filipeşti	1.336
13	Găeşti	3.236
14	Herţa	2.935
15	Hârlău	4.553
16	Hârşova	3.097
17	Isaccea	3.397
18	Măcin	4.127
19	Mahmudia	1.822
20	Mangalia	1 507
21	Medjidia	3.329
22	Mihăileni	3.719
23	Mizil	5.326
24	Târgu-Neamţu	8.742
25	Ocnele Mari	4 374
26	Odobeşti	4.666
27	Olteniţa	5 805
28	Ostrov	3.106
29	Panciu	2.884
30	R· de Vede	8.413
31	Sinaia	2.242
32	Slănic	5.007
33	Sulina	6.145
34	T.-Frumos	4.654
35	T.-Ocna	8 028
36	Urlaţi	3.659
37	Urziceni	2.197
38	Văl. de Munte	3.443
39	Zimnicea	6.057

Le reste de la population, soit 1.119.786 ou 18.8 °/o, habite dans les villes et constitue la population urbaine. Le nombre des communes urbaines est de 71, dont on peut voir la population en 1899 dans le tableau ci-dessus.

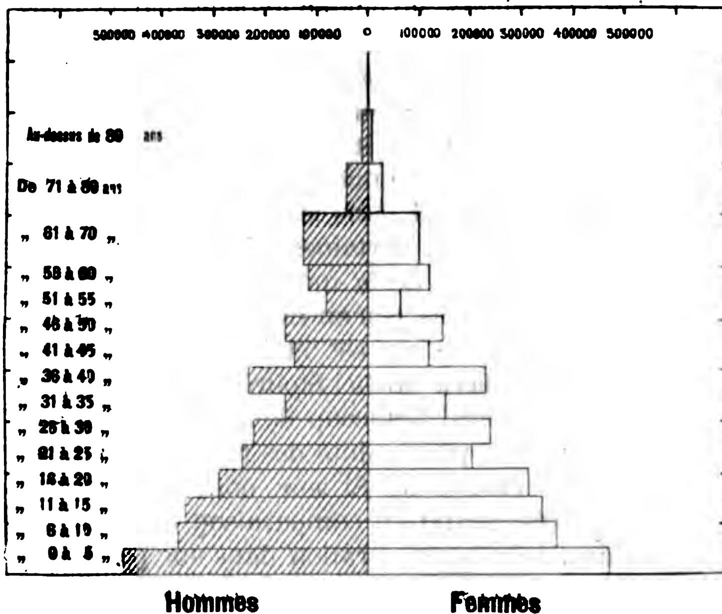
Composition de la population

Dans la population de notre pays prédomine numériquement l'élément mâle, car, pour 100 hommes, on ne trouve guère en moyenne que 97 femmes; c'est le contraire de ce qui se passe dans la plupart des états de l'Europe occidentale. Dans deux départements seulement, Gorj et Neamţ, le nombre des femmes dépasse celui des hommes.

Au point de vue de l'âge, la population de la Roumanie est composée de la manière suivante: les enfants de 0 à 15 ans s'y trouvent en très grand nombre, 401 °/oo, ce que l'on constate dans peu de pays d'Europe (Serbie et Bulgarie); les adultes, de 15 à 40 ans, sont nombreux également, 386 °/oo, proportion qui ne s'écarte pas beaucoup de celle des pays d'Occident; les hommes mûrs, de 41 à 60, sont peu nombreux, 160 °/oo, en comparaison du nombre de ceux des pays occidentaux.

Les vieillards dépassant 60 ans sont en plus petit nombre, 53 °/oo, que dans n'importe quel pays d'Europe.

Le diagramme suivant montre, d'une manière plus sensible, la composition de la population de la Roumanie, au point de vue de l'âge.



Distribution de la population de la Roumanie, suivant l'âge.

Au point de vue religieux, la population de la Roumanie, en 1899, était ainsi divisée:

5.451.787	Orthodoxes	91.5 %
266.652	Israélites	4.5 »
149.667	Catholiques	2.5 »
22.749	Protestants	0.4 »
44.732	Mahométans	0.7 »
15.094	Lipovans	0.3 »
5.787	Arméniens	0.1 »
222	Divers	0.0 »
5.956.690		100.00

Les habitants non-orthodoxes sont habituellement agglomérés dans certaines parties du pays.

C'est ainsi que les Mahométans ne se trouvent presque qu'en Dobrodja.

Les Catholiques vivent, en majeure partie, dans les villes; cependant beaucoup sont établis dans certains villages des départements de Bacău et de Roman, où ils sont connus sous le nom de *Ciangăi.*

Les Israélites ne sont pas, eux non plus, dispersés d'une manière uniforme, mais sont agglomérés principalement dans le Nord de la Moldavie, où ils forment, dans certaines villes et dans certaines villages, plus de la moitié de la population. Cette race est depuis peu en Roumanie, depuis environ 60 ans; elle s'y est établie au temps où régnait en Moldavie Michel Stourdza, et même plus tard. De nos jours, beaucoup de Juifs, ayant abandonné la Russie par crainte des révoltes, sont venus s'établir chez nous. Si leur nombre ne paraît pas être très grand en comparaison de celui des Roumains, leur agglomération dans une partie déterminée du pays, comme aussi le fait que dans certains endroits ils ont accaparé le commerce et les petits métiers, constituent pour la Roumanie une difficulté économique et nationale des plus sérieuses.

Au point de vue des droits de citoyen, la population de la Roumanie est ainsi divisée: 5.489.296 habitants, soit 92.1 %, sont Roumains, et 467.394 sont des étrangers, venus d'autres pays. Ces derniers jouissent des mêmes droits que les Roumains, sauf du droit de participer au gouvernement du pays.

Le degré d'instruction que possède la population de la Roumanie est relativement inférieur, car, d'après le recensement de 1899, 22 % seulement des habitants ayant dépassé l'âge de 7 ans savent lire et écrire; les autres, 78 %, sont illettrés. Depuis 1899, date du dernier recensement, cette proportion s'est bien améliorée, grâce à la diffusion de

l'instruction primaire, donnée dans les écoles d'adultes et dans l'armée, et à une application plus rigoureuse de la loi sur l'instruction primaire obligatoire.

On constate aussi une différence importante entre le degré d'instruction de l'élément mâle et celui de l'élément féminin; tandis que 32 ‰ des hommes âgés de plus de 7 ans savent lire, à peine trouve-t-on, parmi les femmes ayant dépassé cet âge, 10 ‰ qui remplissent les mêmes conditions.

Mouvement de la population

Il ne suffit pas de savoir, au sujet d'un peuple, le nombre des individus qui le composent, leur densité, les nationalités qui se trouvent mêlées à ce peuple, l'âge des individus, leur religion, etc., il faut savoir encore si la population tend à s'accroître avec le temps, à rester stationnaire ou à diminuer.

C'est ce que nous pouvons apprendre, en examinant le nombre des naissances et celui des décès pendant plusieurs années consécutives.

Le tableau suivant nous montre précisément ces chiffres pour les années 1900—1905.

Année	Naissances	Décès	Excédent des naissances	Proportion ‰		
				Naissances	Décès	Excéd. des naissances
1900	234.843	146.144	88.699	38.8	24.2	14.6
1901	240.704	160.351	80.353	39.3	26.2	13.1
1902	241.884	171.828	70.056	39.0	27.7	11.3
1903	252.242	156.008	96.234	40.1	24.8	15.3
1904	256.177	155.936	100.241	40.1	24.4	15.7
1905	247.959	159.932	88.027	38.2	24.7	13.5
Moyenne	245.635	158.366	87.269	39.2	25.3	13.9

De l'examen des chiffres de ce tableau il ressort qu'en Roumanie il naît annuellement 39.2 enfants par 1000 habitants.

Si l'on compare notre pays aux autres nations de l'Europe, il n'est dépassé, pour ce qui regarde la quantité des naissances, que par la Russie, la Serbie, la Hongrie et la Bulgarie.

Comme dans tous les pays, le pour-cent des naissances est plus grand dans les villages que dans les villes. En 1899, l'année du dernier recensement, la natalité a été de 35.5 ‰ dans les villes, et de 42.7 ‰ dans les villages.

La proportion annuelle des décès en Roumanie varie entre 24 et 27 par 1000 habitants. Les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans fournissent presque la moitié du nombre des décès.

Cependant il n'en est pas de même pour les populations d'une autre religion, p. ex. pour les Juifs, qui en général ont un coefficient de mortalité plus petit, 20 ‰.

Comparée aux autres pays d'Europe, la Roumanie n'est dépassée, pour la quantité des décès, que par la Russie, la Hongrie et la Serbie.

L'accroissement annuel de la population a été en moyenne, dans les 6 dernières années, de 13.9 ‰. Ce coefficient place notre pays parmi ceux qui ont le plus grand accroissement de population, et nous classe parmi les premiers peuples de l'Europe, sous ce rapport.

Si l'on fait maintenant une comparaison entre l'accroissement de l'élément des villes et celui de l'élément des campagnes, on constate que ce sont les paysans qui contribuent le plus à la multiplication de la race roumaine, étant donné qu'à la campagne le coefficient de la natalité (15—17 ‰) est bien plus grand qu'à la ville (à peine 5—7 ‰).

Cependant, si l'on étudie le mouvement de la population des villes pendant un intervalle de temps

assez long, on constate qu'elle s'est accrue plus rapidement que la population des campagnes.

Cela est dû à l'établissement dans les villes d'une partie de la population rurale, et aussi à l'immigration de nombreux éléments étrangers, qui se fixent de préférence dans les centres urbains.

---

ont été sous la suzeraineté des Turcs, cette organisation n'a fait aucun progrès; au contraire, elle est allée en empirant. Pendant tout ce temps, on n'observe aucun progrès dans la manière d'appliquer les lois, de lever les impôts ou de rendre la justice; au contraire les impôts deviennent de plus en plus lourds, et pèsent précisément sur la classe la plus pauvre; la justice est rendue le plus souvent d'une manière inique; dans l'application des lois règne l'arbitraire.

Cet état de choses s'est prolongé, sauf de petites modifications, jusqu'à l'occupation des Principautés par les armées russes, en 1828. C'est alors que la Russie, avec l'assentiment de la Porte, donne aux deux Principautés une organisation nouvelle par le *Règlement Organique.*

Grâce à ce Règlement, la forme de gouvernement, bien qu'elle continue à être aristocratique, fait cependant un pas vers le régime constitutionnel.

Les principales dispositions du Règlement étaient les suivantes:

Le droit d'élire à vie le Prince était rendu aux Principautés: ainsi prenait fin l'usurpation de la Turquie, qui s'était arrogé le droit de le nommer directement. L'élection était faite par une Assemblée extraordinaire, convoquée spécialement dans ce but, et composée seulement des métropolites, des évêques et des boyards du premier rang. En fait, le principe de l'élection des Princes ne fut appliqué qu'une fois: en Valachie, lorsque le prince Georges Bibescu fut élu à vie (1843).

Le Règlement Organique introduisait en outre une espèce de régime représentatif, par l'institution d'une assemblée législative (Assemblée générale), composée seulement de boyards, et élue pour cinq ans.

En même temps ce Règlement organisait l'ad-

ministration, la justice, les finances, l'enseignement, l'armée, etc., formant ainsi un véritable code judiciaire, administratif, financier, militaire, etc. Quelques-unes de ses dispositions sont encore en vigueur, comme p. ex. les règles relatives à l'alignement des rues dans les villes, aux cours d'eau de domaine public, etc.

Cette nouvelle organisation, en comparaison de l'ancienne, marquait un grand pas dans la voie du progrès. Par malheur, malgré toutes ces excellentes dispositions, le Règlement Organique ne donna pas les résultats qu'on pouvait en attendre, parce qu'il ne fut pas appliqué avec sincérité.

A la suite de la révolution de 1848, ce Règlement fut remplacé par la convention établie entre les Russes et les Turcs à Balta Liman, en 1849.

Cette convention maintint presque tous les principes du Règlement Organique, sauf que le temps pour lequel le Prince était élu, était réduit à 7 ans.

Le Congrès des Puissances européennes, tenu à Paris en 1858, donna aux Principautés une nouvelle organisation, contenue dans la *Convention de Paris* de la même année.

Cette Convention maintenait le principe de la séparation des deux Principautés sous des Princes indigènes *élus* à vie, contrairement au désir exprimé par les Divans *ad hoc* des deux pays, qui avaient demandé l'union des Principautés sous un Prince étranger et une monarchie héréditaire.

Elle formait une véritable constitution basée sur l'égalité de tous les citoyens, tout privilège de classe étant aboli. Le pouvoir législatif était exercé dans chaque Principauté par un Corps législatif élu par tout le peuple et où toutes les classes sociales étaient représentées.

La nouvelle organisation ne dura pas longtemps,

car, le 2 mai 1864, Alexandre Jean Couza, à la suite d'un coup d'Etat, promulgua le *Statut*, nouvelle constitution qui reproduisait presque complètement les dispositions de la Convention de Paris.

Le Statut lui-même n'eut qu'une durée très courte, car, au bout de deux ans, il fut remplacé par la Constitution actuelle.

Durant le temps qu'ont été appliqués la Convention de Paris et le Statut, les bases de l'organisation présente de la Roumanie ont été posées. C'est alors qu'ont été établies la plupart des législations et des institutions fondamentales de l'Etat, à savoir: les codes judiciaire, civil, pénal, commercial; les administrations communales; la Cour des comptes, la Cour de cassation, les Universités, etc.

L'organisation actuelle de l'Etat roumain est contenue dans la *Constitution* établie, immédiatement après l'avènement du Prince Charles Ier, par une Assemblée spéciale, appelée «la Constituante», qui a voté à l'unanimité cette constitution dans la séance du 29 juin 1866.

Cette organisation, que le peuple roumain s'est donnée lui-même en pleine indépendance, contient toutes les revendications pour lesquelles avaient lutté pendant près d'un demi-siècle les patriotes les plus éclairés.

Ce qui la caractérise, c'est le souci de préserver de toute fluctuation la nouvelle dynastie et d'accorder les libertés les plus étendues aux habitants du pays.

A cet égard, notre Constitution égale les plus libérales d'Europe. C'est la Constitution belge de 1831 qui a servi de modèle, quand il s'est agi de l'élaborer.

Depuis 40 ans qu'elle est en vigueur, elle n'a souffert que deux petites modifications: l'une en 1879, après le Congrès de Berlin, relative à la

situation des étrangers; l'autre en 1884, relative à la loi électorale.

Les principales dispositions contenues dans la Constitution actuelle sont les suivantes:

1. Le *territoire* est déclaré indivisible et inaliénable; les limites ne peuvent en être rectifiées qu'en vertu d'une loi. La colonisation du pays au moyen de populations de race étrangère est également interdite.

2. *Les droits des Roumains* sont les mêmes pour tous.

Les citoyens sont égaux devant la loi; tous sont tenus de participer aux charges de l'Etat. Il n'existe plus aucune différence de classe, aucun privilège, aucune exemption de quelque nature qu'elle soit.

La liberté individuelle est garantie: personne ne peut être poursuivi ou arrêté qu'en vertu d'un mandat judiciaire motivé, qui doit être communiqué à l'inculpé immédiatement ou, au plus tard, dans les 24 heures.

L'inviolabilité du domicile est assurée.

La propriété, quelle qu'en soit la nature, est déclarée sacrée et inviolable. Pour les cas d'utilité publique, communications, salubrité, défense nationale, l'expropriation est admise, à la condition que le propriétaire reçoive une juste indemnité préalable.

La liberté de conscience est assurée, ainsi que la libre pratique de tous les cultes qui ne troublent pas l'ordre public.

La liberté de la parole et de la presse est garantie à tous les habitants, chacun demeurant responsable de l'abus qu'il pourrait faire de cette liberté.

Le libre échange des idées ne peut être empêché; aucune loi exceptionnelle ne pourra être éla-

borée à cet égard; la censure ou toute autre mesure préventive contre l'apparition, la vente et la distribution d'une publication, quelle qu'elle soit, ne pourra être établie.

De même il n'est besoin d'aucune caution ni d'aucune autorisation préalable pour faire paraître une publication. quelle qu'elle soit. Aucun journal, aucune publication ne peuvent être suspendus ou supprimés. Tout journal doit avoir un gérant responsable, jouissant de tous ses droits civils et politiques.

Les délits de presse sont jugés par la Cour d'assises, sauf les délits contre le Souverain du pays ou les autres souverains, qui sont jugés par les tribunaux ordinaires. L'arrestation préventive en matière de presse est interdite.

Le secret des lettres et des télégrammes est garanti. Il est permis, sans aucune restriction, aux citoyens paisibles et non armés de s'assembler dans des salles fermées, sans qu'ils aient besoin d'aucune autorisation préalable.

Le droit d'adresser des pétitions aux autorités publiques n'a aucune limite.

L'instruction primaire est obligatoire et gratuite pour tous les Roumains. L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur sont de même gratuits.

Toute espèce d'enseignement est libre, en tant qu'il ne nuit pas aux intérêts de l'Etat.

Les étrangers, sans distinction de religion, peuvent obtenir les droits civils et politiques en Roumanie. Il appartient au pouvoir législatif seul d'accorder ces droits, et la concession ne peut en être faite qu'individuellement. Pour obtenir ces droits, l'étranger doit prouver qu'il a renoncé à sa nationalité et qu'il possède une propriété ou exerce une profession pouvant le rendre utile au pays.

Seuls les Roumains peuvent posséder des propriétés rurales immobilières en Roumanie.

L'extradition des réfugiés politiques n'est pas accordée.

3. *Les pouvoirs de l'Etat* émanent de la nation, qui ne peut les exercer que par délégation et d'après les règles prescrites dans la Constitution. Ils sont séparés.

Le pouvoir législatif est exercé par le Roi et la Représentation Nationale: Chambre des Députés et Sénat. L'assentiment de ces trois facteurs est nécessaire pour qu'une loi puisse être appliquée. L'iniative des lois peut venir de l'un quelconque de ces trois facteurs.

Le pouvoir exécutif est confié au Roi, qui l'exerce avec l'aide des ministres.

Le pouvoir judiciaire appartient tout entier aux cours et aux tribunaux. Les arrêts sont prononcés au nom du Roi.

Dans ce même chapitre de la Constitution est formulé le principe de l'autonomie communale et départementale, en ce qui concerne les intérêts locaux.

4. *Finances.* Tout impôt est établi seulement au profit de l'Etat, du département ou de la commune, et ne peut être perçu qu'en vertu d'une loi.

Aucun privilège en matière d'impôt ne peut être établi.

Les recettes et les dépenses de l'Etat sont fixées chaque année par la Chambre des Députés, sans être soumises au vote du Sénat. Le budget doit être présenté à la Chambre dans l'année qui précède sa mise en application et doit contenir toutes les dépenses de l'Etat. Il n'est valable qu'après avoir été voté par la Chambre et confirmé par le Roi. Si le budget ne peut être voté à temps, alors on conserve le budget de l'année précédente, sans

pouvoir cependant continuer ainsi pendant plus d'un an.

Le contrôle des dépenses de l'Etat est fait par la Cour des comptes.

5. *Le service militaire* est obligatoire pour tous les homme valides établis en Roumanie.

Le contingent des troupes est voté chaque année par les Chambres. La loi qui fixe ce contingent n'est valable qu'un an.

Il est interdit d'admettre des troupes étrangères au service de l'Etat roumain. L'entrée d'une armée étrangère dans le pays ne peut être permise qu'en vertu d'une loi.

6. *Dispositions générales.* La ville de Bucarest est désignée comme capitale du pays.

Les couleurs nationales sont au nombre de trois: bleu, jaune et rouge.

Les lois et les règlements seront portés à la connaissance de tous par des publications.

Une disposition qui ne serait pas comprise dans une loi régulièrement votée par les Chambres et approuvée par le Roi, ne peut être appliquée par personne dans le pays.

7. *La révision de la Constitution* se fait sur la proposition des Chambres, qui seules ont le droit de déclarer qu'il est nécessaire de reviser certaines dispositions de la Constitution.

Cette révision est entourée de formalités difficiles et compliquées, en vue d'éviter qu'il soit trop souvent touché au pacte fondamental. En fait, dans l'intervalle de 40 ans, il n'y a eu que deux révisions partielles de la Constitution.

8. *Dispositions transitoires.* Sont déclarées inaliénables pendant 30 ans les terres données aux paysans en 1864, ainsi que les terres vendues plus tard par lots.

Il est prévu que la Constitution pourra être appliquée en Dobrodja, à la suite d'une loi votée par les deux Chambres.

LES POUVOIRS DE L'ETAT

Pouvoir législatif

Ce pouvoir est exercé également et par le *Roi* et par la *Représentation Nationale.*

Le Roi, comme détenteur du pouvoir législatif, a les attributions suivantes:

Il convoque les Assemblées législatives, le 15 novembre de chaque année, en une session ordinaire qui dure jusqu'au 15 février. Au cas où le Roi ne convoquerait par les Assemblées législatives à la date fixée, elles se réuniraient d'elles-mêmes et commenceraient leurs travaux.

Il peut convoquer les Assemblées en session extraordinaire, toutes les fois qu'il y a nécessité.

Il peut proroger les séances des Assemblées une seule fois dans le cours d'une session et pour une durée qui ne dépasse pas un mois.

Le Roi a encore le droit de dissoudre soit l'une ou l'autre des deux Assemblées, soit les deux Assemblées à la fois.

Le décret de dissolution doit aussi contenir la date de la convocation des électeurs pour de nouvelles élections, qui doivent avoir lieu dans les deux mois qui suivent la dissolution. Les nouvelles Assemblées doivent être convoquées un mois après les élections.

Le Roi, par l'intermédiaire des ministres respectifs, peut prendre l'initiative des projets de loi,

qu'Il soumet à la discussion des Assemblées par un message. La majeure partie de notre législation provient de l'iniative du pouvoir exécutif.

Les lois discutées et admises à la majorité par les deux Chambres ont besoin, pour pouvoir être appliquées, d'être sanctionnées par le Roi. Sans cette sanction aucune loi ne peut être appliquée.

L'approbation des règlements qui facilitent l'application des lois forme encore une attribution de nature législative, appartenant à la Couronne.

La Représentation Nationale est composée, comme on l'a vu, de deux Corps : le *Sénat* et la *Chambre des Députés.*

L'élection des membres de ces deux Assemblées est faite par tous les Roumains majeurs qui paient à l'Etat un impôt, quelque petit qu'il soit. Les électeurs sont divisés en 3 collèges pour la Chambre des Députés, et en 2 pour le Sénat.

Pour ce qui regarde la Chambre des Députés, le 1er collège comprend tous ceux qui ont un revenu foncier, rural ou urbain, d'au moins 1200 francs par an. Le nombre total des électeurs inscrits dans ce collège a été, en 1905, de 15.973, dont 11.675 ont pris part au vote, soit 73%.

Le 2e collège comprend tous ceux qui ont fait leurs études primaires, ceux qui exercent une profession libérale, les retraités et ceux qui paient à l'Etat au moins 20 francs de contributions directes par an. Le nombre des électeurs de ce collège a été, à la même date, de 34.742, dont 22.700 ont pris part au vote, soit 65%.

Le 3e collège comprend tous ceux qui paient à l'Etat un impôt, si petit qu'il soit, et qui ne sont pas électeurs dans les autres collèges. Parmi les électeurs de cette 3e catégorie, une partie, formée de ceux qui ont un revenu foncier rural d'au moins

300 francs par an, de ceux qui paient 1000 francs de ferme annuellement, des prêtres et des instituteurs de campagne, élit *directement* les députés. Les électeurs directs de ce collège ont été, en 1905, au nombre de 42.907, dont 29.711 ont pris part aux élections, soit 69 %. L'autre partie, environ un million d'électeurs, vote *indirectement*: 50 électeurs élisent un *délégué* qui vote directement.

Le corps électoral qui nomme le Sénat est divisé en 2 collèges seulement, différant entre eux non seulement par le cens exigé des électeurs, mais aussi par le degré d'instruction de ces derniers.

Le 1er collège comprend, outre ceux qui ont un revenu foncier d'au moins 2.000 francs par an, les actuels ou anciens fonctionnaires supérieurs de l'Etat, ceux qui ont été représentants de la nation pendant 2 législatures, les anciens ministres plénipotentiaires, les licenciés et les docteurs ayant exercé leur profession pendant 6 ans, les membres de l'Académie, etc. Le nombre total des électeurs de ce collège, inscrits aux élections de 1905, a été de 10.659, dont 7.479 ont pris part au vote, soit 70 %.

Le 2e collège comprend tous ceux qui ont un revenu foncier d'au moins 800 francs par an, ainsi que les industriels et les commerçants payant une patente de 1ère ou de 2e classe. Sont exemptés du cens dans ce collège tous ceux qui possèdent le diplôme de docteur ou de licencié, les magistrats, les ingénieurs, les architectes, les professeurs, etc. Le nombre des électeurs de ce collège, en 1905, a été de 13.912, dont 9.169 ont pris part au vote, soit 65 %.

Le corps professoral de chacune des deux Universités a le droit d'avoir un représentant au Sénat.

Sont privés du droit d'être électeurs: les domestiques, les mendiants, ceux qui ont été condamnés pour crime ou pour certains délits prévus par la loi.

Les listes contenant les électeurs, divisés par collèges, sont dressées chaque année par les autorités communales. Les additions ou radiations se font seulement à l'occasion de la révision annuelle des listes. La radiation d'un électeur ou le refus d'inscription, lorsqu'un électeur a demandé à être inscrit, doivent être notifiés aux intéressés, en même temps que les motifs qui ont déterminé cette radiation ou ce refus. Cette notification est faite gratuitement. Tout électeur a le droit de demander l'inscription d'un électeur non inscrit ou rayé injustement et la radiation d'un électeur illégalement inscrit.

La révision des listes et l'inscription des électeurs se font du 1er au 15 janvier de chaque année, époque à laquelle on publie les listes provisoires. Les réclamations pour non inscription sur ces listes doivent être adressées au Conseil municipal dans les 3 semaines qui suivent la publication des listes. Ceux que ne satisfait pas la décision du Conseil municipal peuvent faire appel aux tribunaux et recours en Cassation. Les tribunaux et la Cour de cassation peuvent délivrer à ceux auquels le droit d'être électeurs a été reconnu des certificats, en vue d'autoriser leur inscription sur les listes électorales.

Une fois les listes électorales dressées, les autorités municipales sont tenues de délivrer à chaque électeur une *carte d'électeur*, sur laquelle sont inscrits ses noms, âge, profession et domicile, ainsi que le collège dont il fait partie. Sans cette carte, aucun électeur n'est admis à voter.

Les opérations électorales des divers collèges

se font successivement, aux jours fixés par le décret royal de convocation, au chef-lieu de chaque département.

Les autorités municipales sont tenues de prévenir les électeurs au moins trois semaines avant le jour des élections.

Les délégations du 3e collège sont élues, 10 jours avant le jour fixé pour l'élection des députés de ce collège, au chef-lieu de la commune. L'élection des délégations est valable pour une seule élection. Les élections des délégués sont présidées par un membre du Conseil général.

Les élections dans les divers collèges sont présidées par les présidents et les membres des Cours d'appel, ou par les présidents et les membres des tribunaux, choisis par voie de tirage au sort, en séance publique et en présence du ministère public.

Cinq jours avant la date fixée pour les élections, les candidats doivent faire leur déclaration au président du tribunal local. Un groupe de 10 électeurs peut proposer un candidat.

Le vote commence le matin du jour fixé par décret royal, à 9 heures, moment où se forme le bureau. Dans la salle de vote ne peuvent stationner que le bureau et les candidats, ou, en l'absence de ces derniers, leurs délégués, qui ne peuvent être plus de 2 pour chaque candidat. Les fonctionnaires de l'Etat, du département ou de la commune ne peuvent faire l'office de secrétaires, de scrutateurs ni de délégués des candidats.

L'électeur, arrivé dans la salle de vote, reçoit du président, sur la présentation de sa carte, autant de bulletins qu'il y a de candidats. Les bulletins sont découpés de telle sorte qu'ils peuvent se fermer comme des enveloppes. Les bulletins des divers

candidats sont parfaitement semblables; ils sont fabriqués par l'Etat dans les cinq jours qui suivent la déclaration des candidats.

Muni de ces bulletins, l'électeur passe seul dans une salle, spécialement affectée à cet usage, où il ferme les bulletins. Il sort ensuite, et présente au président les plis portant les noms des candidats choisis. Ces plis sont mis dans une urne blanche. Quant aux plis portant les noms des candidats qui n'ont pas été agréés, l'électeur les donne aussi au président, qui les met dans une urne noire. Grâce à ces mesures, le secret du vote est complètement assuré.

Pendant les élections, aucun électeur ne peut être poursuivi en justice, avant d'avoir voté.

Quand le vote est terminé, on procède au dépouillement du scrutin en présence de tous les électeurs. Sont déclarés nuls les bulletins portant un signe quelconque ou ne portant pas l'estampille du président.

Les bulletins contenus dans l'urne noire sont brûlés, sans avoir été ouverts.

Sont proclamés élus ceux qui ont obtenu la majorité absolue du nombre des votants, lequel doit être au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits.

Au cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il y a ballottage. Huit jours après, on procède à une nouvelle élection, suivant les mêmes règles que pour la précédente. Au scrutin de ballottage la majorité relative est suffisante.

Des peines sévères sont prévues contre ceux qui tenteraient d'empêcher la marche régulière des opérations du vote, et contre ceux qui chercheraient à violer le secret du vote ou voteraient sans en avoir le droit.

Ainsi sont punis: les conseillers municipaux et les maires qui opéreraient sans motif la radiation d'un électeur; ceux qui s'inscrivent sous un faux nom et prennent part au vote; ceux qui tentent de voter plusieurs fois ou en plusieurs endroits; ceux qui se présentent, porteurs de la carte d'un autre électeur, etc.

Sont également punis: les membres du bureau, s'il est constaté qu'ils ont volontairement empêché un électeur de voter, s'ils se réunissent dans un autre local que le local fixé d'avance pour cet usage, s'ils soustraient des bulletins, s'ils lisent d'autres noms que les noms réellement écrits.

Sont punis de même: ceux qui entrent armés dans le local du vote; ceux qui profèrent des menaces, frappent ou empêchent les électeurs de voter.

La police, dans un rayon de 200 mètres autour du local de vote, se fait sous les ordres du président du bureau. Celui-ci a le droit d'appeler la force armée, pour le maintien de l'ordre. Les autorités civiles et militaires sont tenues de donner immédiatement satisfaction à ses demandes.

La Chambre des Députés est composée de 183 membres élus de la manière expliquée ci-dessus. Pour pouvoir être élu député, il faut remplir les conditions suivantes: être Roumain ou naturalisé, jouir de ses droits civils et politiques, être domicilié dans le pays et être âgé de 25 ans accomplis.

Ne peuvent faire partie ni de la Chambre des Députés ni du Sénat: ceux qui occupent des fonctions publiques salariées par l'Etat, tels que les militaires en activité, les fonctionnaires administratifs, ceux de la justice, des finances, du fisc, le gouverneur de la Banque Nationale, les directeurs des succursales de la Banque, les directeurs du Crédit Agricole, les adjoints, les médecins de district, les mé-

des questions ou adresser des interpellations aux ministres sur les actes de leur administration. Les ministres sont tenus d'y répondre immédiatement ou dans les trois jours.

Les députés et les sénateurs ont également le droit de nommer des commissions d'enquête pour éclaircir certaines questions de gouvernement.

Ils sont inviolables, sauf le cas où ils se rendraient coupables de fautes graves. Aucun ne peut être poursuivi sans l'assentiment de l'Assemblée dont il fait partie.

La police de chaque Assemblée appartient au président, sous les ordres duquel se trouvent la force armée et la police.

Personne ne peut faire partie en même temps des deux Assemblées.

Les membres des Chambres reçoivent une indemnité de 20 francs par journée de présence effective.

Pouvoir exécutif

Ce pouvoir appartient entièrement à S. M. le Roi Charles 1er, et est héréditaire, en ligne de descendance directe et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants. A défaut d'héritiers directs, le trône revient de droit au plus âgé des frères de S. M. le Roi, ou à ses descendants. Si aucun n'est en vie, ou si l'héritier déclare d'avance ne pas accepter le trône, alors le Roi peut choisir son successeur dans une famille régnante d'Europe. Dans le cas où aucune de ces dispositions ne pourrait être prise, le trône serait déclaré vacant. Dans ce cas les Chambres se réunissent immédiatement en une seule Assemblée, même sans convocation, et

élisent un Roi, pris dans une dynastie régnante d'Europe. Pour que les travaux de l'Assemblée soient valables dans ces circonstances, doivent être présents les $^3/_4$ au moins des membres de chaque Chambre. De même, pour être valable, une décision doit être votée par les $^2/_3$ au moins des membres présents.

En qualité d'unique détenteur du pouvoir exécutif, le Roi a le droit de nommer et de révoquer les fonctionaires de l'Etat, y compris les ministres. Tous les rouages administratifs fonctionnent sous la surveillance continuelle du Roi. Il ne peut cependant créer aucune fonction non prévue par la loi.

Il est le chef de l'armée en temps de paix et en temps de guerre, et confère les grades militaires conformément à la loi d'avancement.

Lui seul a le droit de conférer les décorations nationales et d'autoriser le port des décorations étrangères.

Il a le droit de conclure des traités de commerce et de navigation avec les Etats voisins, traités qui, pour être valables, doivent être préalablement approuvés par les Chambres.

Il a le droit de battre monnaie, d'après une loi spéciale votée par les Chambres.

La personne du Roi est inviolable. Tous les actes de Son administration doivent être contresignés par un ministre, qui devient ainsi responsable.

Le Roi confie la direction générale des affaires politiques et administratives à un *Conseil des Ministres*, nommé par lui dans ce but.

Il y a 8 ministères: Intérieur; Affaires étrangères; Justice; Guerre; Finances; Instruction publique; Domaines; Travaux publics. Le président du Conseil peut être ministre sans portefeuille.

Les principales attributions du Conseil des Mi-

nistres sont: la délibération sur les affaires importantes intéressant le pays entier, et la préparation des projets de loi qui doivent être débattus par les Chambres.

Pour pouvoir être ministre, il faut être Roumain ou naturalisé. Les membres de la famille royale ne peuvent, en aucun cas, être ministres.

Les ministres sont tenus de donner tous les éclaircissements demandés par les représentants de la nation sur les actes de leur administration, dont ils sont responsables.

Les ministres ne peuvent être rendus responsables que par les Chambres ou par le Roi. L'accusation contre les ministres par les Chambres doit être soutenue par les ²/₃ au moins des membres présents à la séance.

La responsabilité ministérielle peut être *individuelle*, lorsqu'elle ne concerne qu'un seul ministre, ou *collective*, lorsque l'accusation se rapporte à une décision prise par tout le Conseil.

Le ministres sont jugés par la Haute Cour de cassation et de justice, toutes chambres réunies.

Quand les ministres sont mis en accusation à la suite d'un vote des Chambres, celles-ci sont obligées de soutenir l'accusation devant la Cour; quand c'est le Roi qui a rendu responsable un ministre, l'accusation est soutenue par le ministère public.

La peine la plus grave qu'on puisse infliger à un ministre est la détention.

Le Roi ne peut gracier un ministre ni commuer sa peine sans l'assentiment de la Chambre qui a soutenu l'accusation.

Administration des départements. Pour faciliter l'administration et pour pouvoir surveiller de plus près l'exécution et l'application des lois, on a divisé le pays en 32 districts ou départements. Ces

subdivisions existaient depuis longtemps, mais elles ont été établies d'une manière plus précise au temps du Règlement Organique.

Dans le tableau ci-dessous sont énumérés tous les départements avec leur superficie.

No.	Départements	Superficie km. □	No.	Départements	Superficie km. □
1	Dorohoi	2.822	17	Buzău	4.863
2	Botoşani	3.148	18	Prahova	4.664
3	Suceava	3.421	19	Ilfov	5.780
4	Iassy	3.121	20	Vlaşca	4.488
5	Neamţ	3 998	21	Dâmboviţa	3.456
6	Roman	2.091	22	Muscel	2.954
7	Vaslui	2.294	23	Argeş	4.435
8	Fălciu	2.208	24	Olt	2.825
9	Bacău	3.973	25	Teleorman	4.685
10	Tecuciu	2.547	26	Vâlcea	4.239
11	Tutova	2.391	27	Romanaţi	4.577
12	Putna	3.249	28	Gorj	4.698
13	Covurlui	2.961	29	Dolj	6 565
14	R.-Sărat	3.268	30	Mehedinţi	4.949
15	Brăila	4.358	31	Tulcea	8.626
16	Ialomiţa	6 789	32	Constanţa	6.910

L'administration de chaque département est confiée à un *préfet*, nommé par le Roi, sur la proposition du ministre de l'Intérieur.

Sa fonction principale est de surveiller l'application des lois dans l'étendue du district. Il y représente le Souverain et l'autorité centrale.

Ses attributions sont des plus variées, et se trouvent consignées dans les diverses lois concernant l'administration publique.

Ainsi, il dresse la liste des jurés, inspecte les communes rurales, assiste aux délibérations du Conseil général, où il peut proposer telle mesure qu'il croit utile au district, veille à l'ordre public et fait les recherches nécessaires en vue d'arrêter les malfaiteurs, assiste aux opérations du recrutement, etc., etc.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le préfet est aidé par des *inspecteurs communaux* (sous-préfets), qui veillent au maintien de l'ordre, chacun dans un certain nombre de communes rurales.

Les intérêts propres à chaque district, comme: constructions de routes, de ponts, d'hôpitaux, etc., sont confiés à un *Conseil général,* élu par les habitants du district répartis en 3 collèges, comme pour l'élection des députés.

Les conseillers généraux se réunissent en session ordinaire au chef-lieu du département pendant 20 jours à partir du 15 octobre. Ils peuvent être convoqués en session extraordinaire toutes les fois qu'il il y a nécessité.

Le Conseil général approuve les recettes et les dépenses du département; crée, entretient et améliore les établissements départementaux; surveille les travaux exécutés par le district: ponts, chaussées, écoles, hôpitaux, etc.

Les plus importantes des décisions prises par le Conseil général ne peuvent devenir exécutoires qu'avec l'autorisation préalable du Conseil des Ministres et quelquefois même du Roi.

Dans l'intervalle des sessions, le Conseil généra est représenté par 3 de ses membres, qui forment la *Commission départementale,* et qui délibèrent avec le préfet sur les dispositions à prendre pour la bonne administration du département. La Commission départementale forme ainsi un conseil consultatif auprès du préfet, qui est obligé de prendre son avis sur certaines questions.

Au cas où les lois ne seraient pas respectées par les conseillers généraux, comme aussi dans le cas où la Commission départementale n'appliquerait pas équitablement les lois, les règlements

publics ou les décisions du Conseil, alors, à la suite d'un rapport motivé du préfet, le Conseil général peut être dissous par le Souverain, sur la proposition du ministre de l'Intérieur.

Administration municipale. Le nombre des communes en Roumanie est de 2979, dont 71 *urbaines* et 2908 *rurales.*

Ces communes se partagent tout le territoire du royaume. Tout citoyen doit appartenir à une organisation communale.

Une commune ne peut être créée que par une loi, et c'est toujours par une loi qu'une commune peut être séparée en deux ou devenir, de rurale, urbaine.

Dans la Constitution est formulé le principe de la plus complète autonomie des communes vis-à-vis de l'Etat. Celui-ci ne peut s'occuper des affaires de la commune qu'à titre de contrôle et de surveillance.

Les intérêts de la population d'une commune sont confiés à un *Conseil municipal,* élu pour une période de 4 ans par les habitants, divisés en 2 collèges dans les communes urbaines et formant un seul collège dans les communes rurales. Les élections municipales se font d'après les mêmes règles que les élections législatives. Le nombre des conseillers municipaux varie, suivant l'importance de la commune, entre 7 et 31.

Dans les agglomérations rurales qui ne sont pas chefs-lieux de commune, existe un *Conseil de village,* qui s'occupe des besoins immédiats du village, et envoie un délégué au Conseil de la commune dont il fait partie.

Les attributions du Conseil municipal sont des plus variées: il crée et entretient des écoles, des hôpitaux, un corps de pompiers; veille à l'hygiène

publique; prend des mesures en vue d'améliorer les races d'animaux, de prévenir les épizooties, etc., etc.

Le Conseil municipal, comme autorité délibérative, se réunit toutes les fois qu'il y a nécessité, après avoir été informé des questions à discuter. Pour que le Conseil puisse délibérer, la présence de la majorité des membres est nécessaire.

Peuvent faire partie du Conseil municipal tous les habitants de la commune, sauf ceux qui occupent une fonction rétribuée par la commune. Les membres du Conseil ne peuvent prendre part aux séances, lorsque sont discutées des questions dans lesquelles eux ou leurs parents ont un intérêt quelconque. Il leur est également interdit de prendre part comme avocats aux procès intentés à la commune.

Les débats du Conseil municipal sont publics. Quand le Conseil ne remplit pas ses attributions ou néglige les affaires de la commune, il peut être dissous par le Roi, à la suite du rapport motivé du ministre de l'Intérieur.

Jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil, les affaires de la commune sont confiées à une *Commission intérimaire,* nommée par le ministre de l'Intérieur et prise parmi les électeurs les plus imposés de la commune.

Certaines décisions des Conseils municipaux doivent être soumises, pour les communes rurales et les communes urbaines sauf les chefs-lieux de département, à l'approbation du Conseil général, et à l'approbation du ministre de l'Intérieur, pour les communes qui sont chefs-lieux de département.

Les dispositions concernant: les impositions communales, l'avoir de la commune, les emprunts au-dessous de 100.000 francs, les alignements de

rues, les règlements communaux, etc., sont soumises à l'approbation du Souverain.

Pour les affaires plus importantes, comme: emprunts au-dessus de 100.000 francs, concessions de grands travaux, taxes nouvelles, etc., l'approbation du pouvoir législatif est exigée.

Les décisions du Conseil municipal sont exécutées par le *maire*, élu par les conseillers et confirmé par le Souverain.

Le maire a deux sortes d'attributions: d'une part, il est l'agent exécutif de toutes les décisions du Conseil municipal, dont il préside les travaux; d'autre part, il représente dans sa commune le pouvoir exécutif central, et est chargé de faire publier et exécuter les lois, de prendre les mesures de sûreté, etc. Le maire est un des fonctionnaires les plus chargés d'attributions administratives, concernant la commune, le district et l'Etat; aussi doit-on admirer la manière consciencieuse dont la plupart des maires, sans avoir de vastes connaissances, s'acquittent de leurs devoirs.

Le maire est aidé dans l'accomplissement de ses fonctions par un ou deux *adjoints*.

L'auxiliaire le plus précieux du maire et du Conseil municipal est le *secrétaire de la commune*, qui est chargé de l'entretien du bureau, et est tenu de signer tous les actes et travaux de la mairie. Il est nommé par le maire.

Dans les communes d'une certaine importance, il y a aussi un *trésorier*, chargé de la gestion financière; dans celles de moindre importance, cette fonction est remplie par le percepteur de l'Etat.

L'organisation de la Dobrodja est un peu différente de celle du reste du pays.

Les principes de cette organisation sont con-

tenus dans une loi, nommée loi d'organisation de la Dobrodja.

Cette loi établit que tous les sujets ottomans domiciliés en Dobrodja au moment de l'annexion sont devenus citoyens roumains, sauf ceux qui ont opté pour une autre nationalité.

Ils jouissent des mêmes droits civils que les autres citoyens du royaume, sans distinction de religion. Leurs droits politiques et leur représentation au Parlement feront l'objet d'une loi ultérieure.

Le droit de posséder des propriétés rurales immobilières s'étend seulement aux citoyens de la partie du pays située en deçà du Danube et à ceux qui étaient sujets ottomans lors de l'annexion de la Dobrodja.

La liberté individuelle, la liberté de conscience et la libre pratique de tous les cultes sont assurées.

L'instruction primaire est gratuite et obligatoire.

L'enseignement est libre, tant qu'il ne nuit pas aux intérêts de l'Etat.

L'administration de chacun des deux districts de la Dobrodja est confiée à un préfet, nommé par le gouvernement, ayant les mêmes attributions que les autres préfets, et assisté d'un Conseil général. Une partie de ce Conseil est élue par les citoyens les plus imposés du district et par les conseillers des diverses communes, l'autre partie est choisie sur une liste de 12 personnes, présentée par le préfet, et est nommée directement par le ministre de l'Intérieur.

Une délégation de chacun de ces deux Conseils généraux se présente chaque année au Souverain, pour lui exposer la situation respective de chaque district.

Toutes les décisions des Conseils généraux doi-



«Alb. gen. al Rom.» par A. Antoniu

LE PALAIS DE JUSTICE À BUCAREST



Alb. gen. al Rom.» par A. Antoniu

LE PALAIS DE JUSTICE À CRAIOVA

vent, avant de pouvoir être appliquées, être approuvées par le préfet.

Ces Conseils n'ont pas de Commission départementale; les fonctions de cette Commission sont remplies par le préfet.

Les communes sont administrées par des Conseils municipaux élus de la même manière que dans le reste du pays; seul, le maire, au lieu d'être élu par les conseillers, est nommé directement par le préfet dans les communes rurales, et par le ministre de l'Intérieur dans les communes urbaines.

Dans les communes urbaines de Tulcea et de Constanța, le gouvernement s'est réservé le droit de nommer directement 3 conseillers sur 9 qui composent le Conseil; dans les autres communes urbaines le préfet a le droit de nommer 2 conseillers municipaux.

Les élections des conseillers municipaux et généraux se font d'après les mêmes règles que dans le reste du pays. Dans les villages où il y a plusieurs confessions religieuses, le préfet détermine, avant les élections municipales, combien de conseillers aura chaque confession.

La justice est rendue d'après les mêmes règles que dans les autres parties du pays.

Les impôts sont les mêmes. L'armée a la même organisation.

Pouvoir judiciaire

Jusqu'au Règlement Organique, le pouvoir judiciaire, ainsi que les autres pouvoirs de l'Etat, appartenait au Prince, qui rendait la justice ou directement ou par une délégation donnée à une assemblée de boyards, nommée Divan.

La première organisation de ce pouvoir fut

établie par le susdit Règlement, lorsqu'on créa plusieurs instances judiciaires de divers degrés, en vue d'assurer une meilleure répartition de la justice.

C'est alors que furent introduits pour la première fois, dans notre législation, le principe de la séparation des pouvoirs de l'Etat et celui de la publicité en matière de dot, de ventes d'immeubles et d'hypothèques.

C'est ainsi que s'établit aussi pour la première fois dans notre pays le principe de la chose jugée, lequel procurait aux justiciables une sécurité jusque-là inconnue, car auparavant on pouvait voir se rouvrir à tout moment un procès déjà jugé.

La Constitution de 1866 accentue encore plus la nécessité de séparer aussi nettement que possible le pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif et de lui assurer une complète indépendance.

Dans ce but, l'inamovibilité des magistrats, qui, sous le règne de Couza, dernier Prince indigène, n'existait qu'en faveur des membres de la Cour de cassation, fut étendue, par la loi de 1890, à tous les juges des Cours d'appel et à tous les présidents des tribunaux de première instance.

Les magistrats inamovibles ne peuvent perdre leur charge que dans deux cas: s'ils démissionnent ou s'ils atteignent la limite d'âge. On ne peut les suspendre, les destituer ou les mettre en disponibilité qu'à la suite d'une sentence prononcée par un tribunal spécial, chargé de les juger. On ne peut pas les transférer, même s'il s'agit de les avancer, sans leur consentement.

Tous les magistrats, avant d'entrer en fonctions, prêtent serment de fidélité au Trône et à la Constitution.

Ils sont tenus de garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations et de rester, pour

l'exercice de leur juridiction, dans les limites de leur compétence, ainsi que dans leur ressort territorial, deux choses fixées par la loi.

Pour être admis à exercer des fonctions judiciaires, il faut: être citoyen roumain, jouir de ses droits civils et politiques et posséder le diplôme de docteur ou de licencié ès sciences juridiques. Pour chaque grade judiciaire en particulier, on demande, outre ces conditions, un certain âge et un stage dans les grades judiciaires inférieurs ou au barreau des avocats.

Le cumul dans les fonctions judiciaires est interdit. De même, la fonction de magistrat est incompatible avec toute autre fonction que celle de professeur à la faculté de droit de la ville où le juge réside et a son instance.

Les justices de paix communales se trouvent dans toutes les communes où n'existe pas de justice de paix d'arrondissement. Elles ont le maire comme président, deux jurés élus par les habitants comme membres; le secrétaire de la commune fait office de greffier.

Elles ont surtout pour mission de concilier les parties, et ce n'est que dans le cas où toute entente est impossible qu'on procède au jugement.

Les jurés sont élus par les habitants au début de l'année, en janvier, et choisis parmi ceux qui ont quelque instruction et sont âgés de plus de trente ans.

Ne peuvent être élus jurés: les fermiers, les intendants de propriétés, les débitants de boissons spiritueuses, les domestiques. Ne peuvent être élus non plus ceux qui ont subi quelque condamnation pour crimes ou délits.

Si le maire est absent, il peut être remplacé par son adjoint; un juré absent sera remplacé

par un suppléant, élu en même temps que les jurés.

Les jurés doivent prêter serment avant d'entrer en fonctions.

En échange de leurs services, ils sont exemptés des journées de prestation départementales ou communales, ainsi que du service de veilleur de nuit dans la commune.

Les devoirs des justices de paix sont les suivants:

Concilier les parties qui se sont présentées devant elles.

Constater les différentes violations de propriétés, et veiller à la conservation de ces propriétés, jusqu'à sentence définitive du tribunal compétent.

Authentiquer les actes, contrats, procurations, obligations, etc., jusqu'à la valeur de 300 francs.

Juger sans appel les contestations ne dépassant pas 5 francs, et à charge d'appel jusqu'à 50 francs. Elles jugent de même les différends survenus à la suite de contrats agricoles; si la réclamation ne dépasse pas 5 francs, la sentence est définitive; dans le cas contraire, elle est prononcée à charge d'appel.

Juger les petites contraventions à la loi de police rurale.

Les justices de paix d'arrondissement sont au nombre de 131, distribuées dans les différents districts proportionnellement à la population et à l'étendue du territoire.

La création de nouvelles justices de paix ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Le personnel d'une justice de paix d'arrondissement comprend: un juge, un adjoint, au moins 2 employés, dont l'un fait office de greffier, et l'autre d'archiviste.

Les juges de paix d'arrondissement sont placés sur le même échelon hiérarchique que les juges des tribunaux, et l'adjoint est l'égal des suppléants des tribunaux.

Les dépenses qu'entraîne le personnel de ces justices de paix sont supportées par l'Etat; les frais concernant le local, le mobilier et le combustible sont à la charge des communes et des districts.

Leur compétence se borne:

A juger tous les appels venus des justices de paix communales.

A légaliser les procurations, contrats et actes dotaux jusqu'à la valeur de 3.000 francs.

A juger toutes les requêtes en matière personnelle ou mobilière de 50 à 200 francs sans appel et jusqu'à 1.500 francs à charge d'appel.

A juger toutes les infractions aux règlements de police, les vols simples, les tentatives de vol, le recel d'objets volés dont la valeur ne dépasse pas 100 francs, etc.

Tribunaux de district. Dans chaque chef-lieu de district se trouve un tribunal comprenant une ou plusieurs sections, suivant le chiffre de la population. Ainsi, le tribunal d'Ilfov a 6 sections; ceux de Jassy et de Dolj en ont 3; ceux de Covurlui, de Prahova, de Brăila, de Putna et de Mehedinţi, 2.

Le personnel judiciaire d'une section de tribunal se compose: d'un président, de 2 juges et d'un suppléant.

Si un tribunal a plusieurs sections, celles-ci se partagent leurs attributions; ainsi, nous avons à Bucarest: une section commerciale, une section de notariat, tandis que les quatre autres sont civiles et correctionnelles.

Quand un tribunal comprend plusieurs sections, un des présidents prend le nom de *premier-prési-*

dent. Celui-ci distribue les travaux entre les différentes sections.

Les membres du tribunal changent de section par voie de tirage au sort, auquel procède le premier-président en présence du ministère public, au début de chaque année judiciaire, le 1er septembre.

Il y a un juge par section, ou parfois un par deux sections, qui est nommé juge d'instruction; il est chargé d'informer et de faire des enquêtes sur les crimes et les délits.

Pour que le tribunal puisse juger, il suffit de la présence de deux membres, excepté dans les cas spéciaux prévus par la loi, où la présence de trois juges est nécessaire. Les sentences, pour être valables, doivent réunir deux votes.

Les anciens tribunaux de commerce, dans la composition desquels entraient aussi les commerçants, sont aujourd'hui abolis.

Les actions commerciales sont jugées par les tribunaux ordinaires.

La compétence des tribunaux est très étendue. Ils jugent en première instance toutes les actions, exception faite de celles qui sont de la compétence des justices de paix d'arrondissement, comme aussi de celles que des lois expresses confient aux jurés ou à des tribunaux spéciaux.

Les tribunaux connaissent encore des appels relatifs à la radiation ou à l'inscription effectuée sur les listes électorales, ainsi que de tous les appels venus des justices de paix d'arrondissement.

Les Cours d'appel sont au nombre de 4; elles siègent à:

Bucarest, avec juridiction s'étendant sur les districts d'Ilfov, Vlaşca, Argeş, Muscel, Buzeu, Teleorman, Dâmboviţa, Ialomiţa et Prahova.

Jassy, avec juridiction sur les districts de Jassy, Dorohoi, Botoşani, Suceava, Neamţ, Roman, Vaslui, Fălciu et Bacău.

Galaţi, avec juridiction sur les districts de Covurlui, Putna, Tecuci, Brăila, R.-Sărat Tutova Tulcea et Constanţa.

Craiova, avec juridiction sur les districts de Dolj, Gorj, Mehedinţi, Vâlcea, Romanaţi et Olt.

La Cour d'appel de Bucarest a 3 sections, les autres n'en ont que 2.

Chaque section se compose d'un président et de 5 conseillers. Outre ces derniers, il y a toujours un sixième conseiller, exerçant les fonctions de procureur général. Le président de la 1ère section se nomme *premier-président*.

Au commencement de chaque année judiciaire, 3 des membres de chaque section de la Cour d'appel passent, par voie de tirage au sort, d'une section dans l'autre.

Quand le président d'une section est absent, il est remplacé par le conseiller le plus ancien en titre.

Les séances ont lieu en présence de 3 membres au moins et de 5 au plus. Toute décision, pour être valable, doit réunir 3 votes.

Trois conseillers, tirés au sort dans chaque section au commencement de l'année, forment la *Chambre des mises en accusation*, en matière pénale.

Les Cours d'appel peuvent juger à nouveau tous les procès jugés déjà par les tribunaux et que le mécontentement de l'une des parties a introduits en appel. Sont prévues dans la loi certaines causes qui ne peuvent pas être portées devant la justice des Cours d'appel.

Haute Cour de justice et de cassation. Cette

importante instance judiciaire a été établie, en 1861, par le Prince Couza et a été quelque peu modifiée dans son organisation en 1905.

Son rôle est de veiller à ce que les sentences prononcées par les cours, les tribunaux et le conseil de révision de l'armée soient en conformité avec les lois et avec toutes les formes prescrites pour le jugement des procès. Elle ne juge jamais les causes quant au fond, mais observe seulement si l'on a satisfait aux formes exigées par la loi et si la loi a été exactement appliquée.

Quand une sentence est cassée, la Cour de cassation renvoie le procès devant une Cour du même degré, la plus proche de l'endroit où a été jugé le procès lors de la première comparution.

La Cour de cassation peut aussi statuer sur le fond, mais seulement dans quelques cas: procès intentés contre les ministres ou autres hauts fonctionnaires, procès qui, jusqu'à la création de la Cour de cassation, ressortissaient au Divan du Prince; causes pénales engagées contre les membres de la Cour; procès électoraux, etc.

La Haute Cour de justice et de cassation est composée de 3 sections, comprenant chacune un président et 7 conseillers. Le président de la 1ère section a le titre et les attributions de *premier-président.*

Les sections de la Cour se répartissent ainsi la matière à juger: la 1ère section juge les recours en matière civile; la 2e section, les recours en matière criminelle et correctionnelle; la 3e section, les recours en matière commerciale, les recours contre les sentences de la Cour des comptes, contre celles des commissions fiscales, contre les ordonnances et règlements publics, dans le cas où leur application entraînerait la violation

d'un droit patrimonial; elle juge les recours des fonctionnaires inamovibles, dans les cas de destitution, de suspension ou de mise à la retraite contrairement à la loi. C'est toujours cette section qui juge les conflits d'attributions.

Toutes les sentences de la Cour de cassation sont publiées dans un Bulletin, qui sert comme de guide aux autres juges dans le jugement des procès. A la fin de chaque année, la Cour de cassation doit présenter au ministère de la Justice un rapport, où elle indique les vices et défectuosités qu'elle a pu observer, au cours de l'année, dans la législation existante.

Chaque année, au 1er septembre, s'opère un roulement partiel entre les conseillers des différentes sections de la Haute Cour par voie de tirage au sort.

Le ministère public est composé de la façon suivante:

A la Cour de cassation, un procureur général et 2 procureurs de section.

Dans les Cours d'appel, un procureur général et autant de procureurs qu'il y a de sections.

Dans les tribunaux à plusieurs sections, un premier-procureur et autant de procureurs qu'il y a de sections. Dans les tribunaux qui n'ont qu'une section, un procureur et un substitut.

Tous les membres du ministère public dépendent du ministre de la Justice, qui est leur chef suprême.

Le procureur général de la Cour de cassation surveille et peut attaquer les actes de tous les autres membres du ministère public.

Le procureur général d'une Cour d'appel est le chef de tous les procureurs et substituts qui relèvent de cette Cour.

Le premier-procureur des tribunaux surveille les actes des procureurs de section ou des substituts.

Les membres du ministère public, outre la mission qu'ils ont de poursuivre les crimes et les délits commis dans leur juridiction et de représenter l'ordre public et la légalité, sont encore chargés de surveiller les travaux des justices de paix d'arrondissement et des justices de paix communales.

La Cour d'assises. Pour le jugement des crimes, des procès de presse et des délits politiques, est instituée dans chaque chef-lieu de district une Cour d'assises composée: d'un président, qui doit être juge à la Cour d'appel, de 2 juges, pris dans le tribunal du district et d'une commission de 12 citoyens, qui forment le jury. Le ministère public peut être représenté par le procureur général ou par un procureur de la Cour d'appel, ou même par le procureur de l'endroit.

La Cour d'assises se réunit 4 fois par an dans le chef-lieu de chaque district.

En dehors de ces cours de justice ordinaires existent aussi d'autres juridictions spéciales pour les infractions commises par diverses catégories de fonctionnaires. Ainsi il y a:

Les tribunaux militaires, composés de deux instances:

1. Les *Conseils de guerre,* qui fonctionnent au siège même de chaque corps d'armée. Les membres du Conseil de guerre, nommés par le commandant du corps, sont au nombre de 5, dont l'un président. Il y a encore le ministère public, représenté par un commissaire royal et un rapporteur. La composition d'un Conseil de guerre varie suivant le grade de l'accusé.

2. Le *Conseil permanent de révision*, qui tient ses séances à Bucarest. Il est composé du même nombre de membres que le Conseil de guerre, mais les officiers sont plus élevés en grade. Ils sont nommés directement par le ministre.

Le Conseil de révision n'entre pas dans le fond des causes, il ne statue que sur la forme. Certaines de ses décisions sont soumises à la Cour de cassation.

Les tribunaux religieux, comprenant aussi 2 instances:

1. Les *Consistoires diocésains,* composés chacun de 3 prêtres séculiers, jugent les manquements des ecclésiastiques à leurs devoirs spirituels. On en compte 8, un par chef-lieu de diocèse.

2. Les *Consistoires d'appel,* composés aussi de 3 prêtres séculiers, jugent en deuxième instance les procès venus des Consistoires diocésains. On en compte aussi 8.

Les membres du corps enseignant, pour leurs manquements aux devoirs professionnels, sont jugés par une commission composée de 3 professeurs de faculté, s'il s'agit de membres de l'enseignement secondaire, ou de 2 professeurs de faculté et d'un conseiller de la Cour d'appel, s'il s'agit d'un instituteur de la ville ou de la campagne.

Les agents de police, manquant à leurs devoirs, sont jugés par une commission composée: du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, d'un procureur de la Cour d'appel de Bucarest et d'un conseiller de la Cour des comptes.

Nulle autre cour de justice que celles dont il a été fait mention jusqu'ici, lesquelles sont prévues par les lois, ne peut rendre la justice aux habitants du royaume de Roumanie.

Les tribunaux consulaires, qui n'existaient au-

paravant que par un abus de pouvoir de la Porte, ne se trouvent plus nulle part depuis la proclamation de l'indépendance. En droit, jamais ces tribunaux n'auraient dû exister sur le territoire roumain, puisque nos relations avec la Porte étaient déterminées par des traités formels, où l'on ne prévoyait nulle part que la justice pût être rendue autrement que par le Prince régnant et en son nom.

FINANCES

Finances de l'Etat [1]).

Les revenus dont dispose l'Etat roumain pour faire face à ses besoins forment, d'après le dernier budget, les catégories suivantes:

I. **Impôts.** L'assiette actuelle des impôts en Roumanie est basée sur les principes fondamentaux sur lesquels repose la législation fiscale de tous les peuples modernes: obligation pour tous de contribuer aux charges publiques et proportionnalité de l'impôt à l'avoir des contribuables.

Avant le Règlement Organique, les impôts, presque tous directs, se percevaient en nature, suivant le principe de *«un sur dix»*, d'où leur vint le nom de *dîme*.

La matière imposée consistait surtout en bétail, principale source de richesse des pays roumains à cette époque.

---

[1]) *Expunerea situaţiunii financiare a tezaurului public la 30 Septemvrie 1905.* (Publication officielle du Ministère des Finances). — *Situaţiunea tezaurului public la 30 Septemvrie 1906.* (Public. officielle). — *Bugetul general al Statului pe exerciţiul 1905—1906.* — **Th. C. Aslan.** *Finanţele României dela Regulamentul Organic până astăzi, 1835—1905.* **Buc. 1905.**

Cette façon d'asseoir les impôts pouvait être proportionnelle à l'avoir de chacun; mais la manière dont on les percevait donnait lieu à de grands abus et à des vexations.

Les habitants ne savaient jamais *combien* ils devaient payer à l'Etat, ni *quand* ils devaient payer. Le bon plaisir ou les besoins du Prince étaient seuls à décider du nombre et du chiffre des impôts, ainsi que de l'époque de leur perception.

Outre les impôts ordinaires, assez nombreux, il y avait aussi les divers «présents et dons en nature», que les Princes réclamaient a l'envi, n'ayant d'autre principe en matière de finance que celui de soutirer au peuple le plus d'argent possible. L'époque de la levée des impôts, qui, selon la coutume établie, revenait 4 fois par an, était un temps d'amertume pour les gens du peuple. Réduits à l'impuissance, ils voyaient de leurs yeux Turcs et Grecs, à qui l'on affermait la perception des impôts, leur prendre leur bétail pour des prix dérisoires et se servir de mesures fausses pour mesurer leurs produits.

On ne faisait alors aucune distinction entre les revenus du trésor public et ceux du Prince; tous les revenus de l'Etat étaient à la disposition du Souverain.

A cette époque, où la misère du peuple était arrivée à son comble, où la lourdeur des impôts activait la dépopulation du pays, le Prince Constantin Mavrocordat, qui régna sur les deux Principautés vers le milieu du XVIII[e] siècle, abolit le servage personnel des paysans et diminua d'une façon sensible la lourdeur des impôts. Malheureusement cette réforme, qui ne passa point inaperçue en Europe, resta lettre morte, et le peuple fut soumis aux mêmes vexations que par le passé.

Le Règlement Organique mit fin à ces abus, en fixant à l'avance la quotité de l'impôt pour chaque habitant et l'époque de sa perception. En même temps on remplaça l'impôt en nature par l'impôt en argent.

Ce même Règlement établit une séparation entre les finances de l'Etat et celles du Prince, à qui l'on fixa une liste civile.

Mais cette vieille injustice, qui laissait retomber sur la classe d'en bas tout le poids des impôts, pour en exonérer la noblesse, la nouvelle organisation des finances prévue par le Règlement Organique la sanctionna à son tour.

C'étaient toujours les impôts directs qui, à l'époque du Règlement Organique et de la Convention, soutenaient tout l'édifice financier et rendaient le plus. Ils alimentaient pour plus de 50 % le budget général des deux Principautés roumaines.

Voici, d'après les évaluations budgétaires, les recettes et les dépenses de la Roumanie pour les années 1864 et 1867, c'est-à-dire juste à l'époque de l'avènement au trône du Prince Charles Ier.

1864			
Nature des recettes	Francs	Nature des dépenses	Francs
Ordinaires			
Contributions directes.	20.180.009	Minist. de la Guerre . .	20.441.638
„ indirectes.	4.313.351	„ des Finances . .	20.933.493
Monopoles de l'Etat .	3.500.435	„ des Cultes . .	10.215.305
Domaines de l'Etat . .	18.654.229	„ de l'Intérieur . .	9.401.706
Revenus divers	4.277.713	„ des Tr. publics .	8.888.889
Emprunt	10.469.818	„ de la Justice . .	4.618.229
		„ des Aff. étrangères	830.916
Extraordinaires		Conseil d'Etat	204.445
		„ des Ministres . .	36.000
Reliquats et créances échues	4.841.562		
Emprunt	9.333.504		
Total . . .	75.570.621	Total . . .	75.570.621

1867			
Nature des recettes	Francs	Nature des dépenses	Francs
Ordinaires		**Ordinaires**	
Contributions directes .	17.083.805	Conseil des Ministres . .	86.207
„ indirectes	12.077.777	Dette publique	12.711.738
Monopoles de l'Etat . .	8.703.707	Minist. des Finances . .	6.835.238
Domaines de l'Etat . . .	13.920.370	„ de l'intérieur . .	6.158.280
Taxes judiciaires, Postes et télégraphes	2.333.333	„ de la Guerre . .	11.028.235
Revenus divers	759.037	„ des Aff. étrangères	437.378
Subventions	2.531.851	Minist. de la Justice . .	3.430.986
		„ des Cultes . . .	8.214.318
Extraordinaires		„ des Trav. publics	6.048.549
Revenus éventuels . . .	370.370	**Extraordinaires**	1.111.111
Reliquats	2.502.618	Total . . .	55.512.035
Oblig. de l'emprunt Stern	1.027.629		
Don de S. A. R. le Prince Charles Ier	71.120	Excédent . . .	869.580
Total . . .	56.381.615	Total . . .	56.381.615

On voit par ce tableau que, si nous faisons abstraction du revenu des domaines de l'Etat, provenant des biens des monastères qu'on venait de séculariser, le budget était alimenté en majeure partie, comme auparavant, par les impôts directs. On constatera en même temps que les revenus ordinaires de l'Etat ne suffisaient pas à équilibrer le budget, et qu'il fallait avoir recours dans ce but aux emprunts à l'étranger.

En 1873, et pendant les années suivantes, on essaya pour les finances du pays d'une orientation nouvelle: on chercha à donner une plus grande extension aux impôts indirects, pour cette raison qu'ils atteignent le revenu des contribuables dans une proportion plus juste que les impôts directs.

Cette année-là, le besoin se fit sentir de créer de nouveaux revenus pour faire face au paiement d'annuités dues pour la construction de voies ferrées (concessions Strussberg et Offenheim). On

eut recours à la création d'impôts indirects tels que : impôts du timbre et de l'enregistrement, monopole du tabac, etc., et l'on accrut de 50 % l'impôt foncier, en élevant le taux de 4% à 6%.

Depuis lors, dans notre système financier, se maintient la même tendance : prédominance des impôts indirects.

Impôts directs : *L'impôt personnel*, connu auparavant sous le nom d'impôt des voies de communication ou de capitation, date du Règlement Organique.

Il fut un temps où il se montait à 18 francs par an et par contribuable, mais plus tard on le réduisit à 12 francs, puis à 6 francs, pour le rendre plus facilement supportable aux pauvres.

Il est à remarquer que cet impôt n'est pas une capitation, puisqu'il est payé seulement par les chefs de famille pour la famille tout entière. C'est ainsi qu'un homme ayant femme et enfants ne paye que 4 francs par an pour lui et sa famille, et non pas autant de fois 4 francs que la famille comprend de têtes.

Plus d'une fois on a essayé de transformer cet impôt, qui pèse également sur tous les habitants du pays, en un impôt proportionnel à l'avoir de chacun, mais on n'a pu y réussir qu'en 1905. C'est alors qu'il a été abaissé à 4 francs par an, dus par tous les chefs de famille du pays. A ce chiffre *fixe*, de 4 francs, on a ajouté une part *proportionnelle* à la valeur locative des logements des contribuables.

Les habitants dont les logements ont une valeur locative inférieure à 350 francs dans les communes rurales, à 500 francs dans les communes urbaines et à 750 francs à Bucarest, sont exemptés de la part proportionnelle et ne payent que le

chiffre fixe de 4 francs. Sont compris dans cette catégorie presque tous les habitants des villages et les pauvres des villes. Les habitants dont les logements ont une valeur locative supérieure aux chiffres donnés ci-dessus payent la part proportionnelle comme suit:

De 350 ou	750 à 1000	fr.,	2 %	de cette	valeur	
„	1000 à 2000	„	2½%	„	„	„
„	2000 à 3000	„	3 %	„	„	„
Au delà de	3000	„	3½%	„	„	„

Cet impôt produisait, avant sa transformation, 5—6 millions de francs. D'après les constatations faites à la suite de la nouvelle réforme, il ne produira pas plus de 5.100.000 francs par an; par conséquent, loin d'avoir été augmenté, il a été assis plus équitablement, de façon à peser davantage sur les riches.

Le nombre des contribuables qui payent cet impôt est de 1.100.000.

Jouissent de l'immunité: le clergé; les militaires en activité; ceux qui ont pris part à la guerre; les réservistes; les vieillards sans moyens d'existence; les parents des cavaliers de l'armée territoriale et des soldats de la flotte, pendant tout le temps que leurs fils sont sous les drapeaux; les jurés communaux et les délégués des villages.

L'impôt foncier ne date que de 1859. Auparavant les propriétés n'étaient astreintes à aucune espèce d'impôt.

Au début, cet impôt fut fixé a 4% du revenu des propriétaires tant ruraux qu'urbains. On l'éleva ensuite à 6% pour toutes les propriétés sans exception. Ce n'est que plus tard qu'on a fait une différence entre elles, suivant qu'elles étaient petites ou grandes, directement exploitées ou affer-

mées, et qu'on a imposé chaque catégorie de façon différente.

Aujourd'hui la propriété foncière est imposée comme suit :

4½ % du revenu, pour les propriétés rurales d'une étendue inférieure à 10 hectares.

5½ % du revenu, pour les propriétés rurales d'une étendue supérieure à 10 hectares et exploitées par leurs propriétaires eux-mêmes.

6½ % du revenu, pour les mêmes propriétés, mais affermées.

6½ % du revenu, pour les propriétés urbaines (propriétés bâties).

13 % du revenu, pour les propriétés dont les propriétaires sont domiciliés à l'étranger.

Dans ces 40 dernières années, cet impôt qui, en 1866, rendait 1.806.267 francs, a produit, d'après l'évaluation du dernier recensement, 19.080.000 francs.

Cette forte augmentation s'explique par l'extension qu'a prise l'agriculture, par l'accroissement du revenu des propriétaires, dû à la construction des voies ferrées et par la vente aux paysans d'une bonne partie du domaine de l'Etat.

Les différentes catégories de propriétés so imposées de la façon suivante :

Propriétés ne dépassant pas 10 hect.	6.229.659	fr
„ de 10 à 50 „	1.142.713	„
„ de 50 à 100 „	283.135	„
„ au-dessus de 100 „	6.601.377	„
„ bâties urbaines	4.234.939	„
„ „ rurales	753.099	„
Total . .	19.224.922	„

Impôt sur les prunelaies. Depuis 1881, ce genre de propriété est astreint à un impôt spécial, qui consiste en une taxe de 20 francs par hectare

pour les prunelaies situées en plaine,et de 15 fr. par hectare pour les plantations situées sur les côtes. On compte comme mesurant 1 hectare une étendue de terrain renfermant 600 arbres. Cet impôt est en réalité un impôt sur l'alcool, car ces plantations sont faites en vue d'extraire des prunes une eau-de-vie, appelée *tzuica,* semblable à la slibovitza des Serbes, qui devrait payer la lourde taxe frappant les boissons spiritueuses.

Par suite des grosses difficultés de perception qu'entraîne la taxation de l'alcool de prunes suivant le degré, on a remplacé la taxe au degré par une taxe fixe sur chaque hectare de terrain planté.

L'impôt des patentes est exigé seulement des commerçants, des industriels et de ceux qui exercent une profession libre. Attendu qu'il est fort difficile d'établir, pour chaque commerçant ou industriel, le revenu réel qui permette de fixer exactement l'impôt qu'il doit acquitter, on a procédé pour cet impôt comme pour l'impôt personnel : on l'a divisé en 2 parties, une partie *fixe*, dont on établit le quantum suivant l'importance de l'entreprise et le chiffre de la population de la ville, et une partie *proportionnelle* à la valeur locative des locaux.

Classes	LOCALITÉS					
	Au-dessus de 100.000 hab.	Entre 100.000–50.000 habitants	Entre 50.000–25.000 habitants	Entre 25.000–15.000 habitants	Entre 15.000–3.000 habitants	Au-dessous de 3.000 habitants
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
I	300	200	150	100	60	40
II	160	120	80	60	30	20
III	80	60	50	40	20	10
IV	40	30	25	18	12	9
V	25	20	16	14	10	4
VI	18	14	10	8	6	2
VII	9	8	6	5	4	—
VIII	6	4	3	2	—	—

Dans le tableau ci-dessus on peut voir à combien s'élève le droit fixe de la patente dans les différentes villes et suivant les diverses catégories d'entreprises.

C'est à l'époque du Règlement Organique que les patentes ont été instituées; on les a modifiées en 1863 et en 1877, lorsqu'il y a été ajouté la partie proportionnelle.

Pour certaines entreprises: les confiseries, par exemple, les dépôts de farines, etc., cette partie peut atteindre le 10 % de la valeur locative des locaux; pour d'autres, comme les magasins et les ateliers, elle est de 5 %, et descend à 2 % pour les usines, les établissement industriels, etc.

Le revenu produit par cet impôt s'est élevé, dans ces 40 dernières années, de 1.000.000 à 4.827.593 francs.

L'impôt sur les débits de boissons spiritueuses a été créé en 1873. Comme les patentes, il se compose d'une partie fixe, dont on établit le quantum en rapport avec la grandeur des dépôts ou l'extension des affaires et le nombre des habitants, et d'une partie proportionnelle égale au 10 % de la valeur locative des locaux.

A l'inverse des autres impôts, le revenu de l'impôt sur les débits de boissons, de 5.600.000 francs qu'il était en 1896, est tombé à 3.300.000 francs en 1906, sans qu'il y ait eu réduction des taxes.

Cette baisse provient de la diminution du nombre des débits, survenue à la suite de l'augmentation des taxes de consommation de l'alcool et de la mauvaise récolte en vin et en tzuica de ces deux dernières années.

Décimes. Sur ces 4 impôts directs: personnel, foncier, patentes, impôts sur les débits, l'Etat per-

çoit 2 décimes; pour les fonds communaux, on perçoit encore 1 décime et demi. Outre cela, districts et communes prélèvent encore d'autres décimes, dont nous parlerons à propos des finances des districts et des communes.

Ces décimes ont toujours servi, surtout dans le passé, à équilibrer les budgets; aussi leur nombre n'a-t-il jamais été fixé à l'avance.

La taxe de 5 % sur les traitements et les pensions a été appliquée à deux reprises: la première fois, lors de la guerre de 1877—78, et l'on a fait les encaissements jusqu'en 1891; la deuxième fois en 1900, pour réparer la crise financière de cette année-là.

Elle est perçue de façon régulière aussi bien sur les traitements des fonctionnaires publics que sur ceux des fonctionnaires particulier et sur les pensions, quand ils dépassent 120 francs par mois. La somme rapportée par cet impôt se monte à 4.744.000 francs par an. Les fonctionnaires publics en payent 89 %, et les fonctionnaires particuliers, 11 %.

A partir du 1er avril 1907, cette taxe sera réduite à 3 % et ne sera applicable qu'aux traitements de 200 francs par mois et au-dessus.

Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. C'est l'impôt direct le plus récent; et c'est la première année qu'on l'encaisse. Parmi tous les revenus imposés, celui-là seul n'avait pas été atteint. Il a été frappé d'un impôt de 5 %, dont la perception s'opère très facilement, en même temps que se fait l'acquittement des coupons, s'il s'agit de valeurs à revenu fixe.

Les dividendes distribués par les Sociétés sont imposés d'après les chiffres qui résultent du bilan.

Les valeurs émises par l'Etat sont exemptes de cet impôt.

On évalue à 1.600.000 francs la somme qu'il doit rapporter la première année.

Les impôts indirects, quand ils sont bien assis, qu'ils frappent non pas tant les objets de première nécessité que les objets de luxe, ont l'avantage de rapporter beaucoup à l'Etat, sans peser sur la classe pauvre, puisqu'ils s'adressent plutôt à la classe riche de la population.

Douanes. Les taxes que doivent payer les marchandises, à leur entrée dans le pays ou à leur sortie, ont constitué pour les finances du pays, et cela dès les temps les plus anciens, un revenu important.

Ces taxes, fixées au début à 3 % de la valeur de l'objet, à l'importation comme à l'exportation, montèrent à 5 % sous le règne de Bibescu, et, en 1866, à 7 $^1/_2$ %, mais seulement pour l'importation; on les abolit définitivement, en 1868, pour l'exportation.

En 1875, à l'occasion d'un premier traité de commerce conclu avec l'Autriche-Hongrie, on élabora un *tarif douanier,* où furent établies diverses taxes, suivant le genre et la qualité des marchandises; l'ancienne taxation uniforme fut ainsi remplacée. On a modifié ensuite ce tarif en 1891 et en 1904.

Le tarif général des douanes, surtout le nouveau (voté en 1904 et entré en vigueur le 1er mars n. style 1906), n'est pas seulement fiscal; il est basé sur le principe du protectionnisme industriel, dans le but de favoriser le développement des industries existantes et la création d'industries nouvelles.

Il a déjà donné d'importants résultats, malgré la baisse qui s'est produite à la suite des traités de commerce passés avec l'Allemagne, l'Angleterre

et la Belgique; c'est ainsi qu'en dépit des grandes importations faites aux mois de janvier et de février 1906, en vue de profiter de l'ancien tarif, plus réduit, le revenu des douanes, du 1er avril au 30 septembre, a atteint déjà le chiffre prévu pour l'année entière.

Il s'agit d'ailleurs ici d'un revenu des plus importants. Pendant la dernière année, les douanes ont rapporté 36.349.000 francs, tandis qu'en 1874 elles rendaient à peine 8.500.000 francs. Il est vrai que leur revenu est variable; ainsi, en 1893—1894, elles ont produit 37.000.000 de francs, et, en 1900-1901, à peine 17.800.000 francs.

Ces variations sont dues aux récoltes agricoles: mauvaises, elles entraînent une diminution dans les revenus provenant des douanes, par le fait que décroît l'importation des marchandises étrangères. De même, la création de nouvelles industries dans le pays peut abaisser aussi le chiffre de ces revenus.

Leur accroissement, au cours des 30 dernières années, est un indice d'où il ressort que le chiffre plus élevé de la population, qui de 4 millions d'habitants est passé à 6 millions $^1/_2$, et le développement de la richesse nationale ont accru notablement la puissance de consommation du pays.

Les taxes de timbre et d'enregistrement ont été établies en 1873, et sont applicables à toutes les transactions, successions, donations, etc.

Jusqu'en 1900, les successions et les donations en ligne directe étaient exemptes de la taxe de mutation (enregistrement); depuis lors, on les a soumises à une taxe d'enregistrement de 2% de leur valeur. La proportion augmente pour les successions en ligne collatérale et pour celles qui échoient à des personnes en dehors de la parenté;

alors elle peut atteindre 12 %. On calcule les taxes sur l'avoir net, déduction faite des dettes qui grèvent la succession.

Les petites successions, ne dépassant pas 5 hectares de terrain et 2000 francs de capital mobilier, sont exemptes de la taxe d'enregistrement, ce qui signifie que presque toutes les successions, dans les campagnes, sont dispensées de tout paiement.

Le revenu provenant de ces taxes, avec les amendes prévues, a donné pour l'exercice écoulé 21.500.000 francs. Au cours de 20 années, de 1886 jusqu'à aujourd'hui, ce revenu a doublé, grâce au grand développement qu'ont pris les affaires commerciales et industrielles.

L'impôt sur les boissons spiritueuses a été établi en 1881 et consiste en une taxe de 10 francs par décalitre sur l'alcool absolu. Cette taxe décroît à mesure que décroît aussi la force de l'alcool, de 10 centimes par décalitre pour chaque degré en moins.

Sur chaque décalitre de bière, l'Etat perçoit 1 franc 50 centimes.

Les liqueurs payent 12 francs par décalitre.

Cet impôt a produit 11.363.000 francs de revenu dans l'année financière expirée. Il y a eu des années où il a produit beaucoup plus: 23.000.000 de francs en 1898; il a atteint là le maximum de son revenu.

Outre ces taxes, les boissons spiritueuses payent encore certains droits au profit de la commune.

La taxe de consommation sur le vin, créée le 1er avril 1905, est de 3 francs par décalitre de vin livré à la consommation. En 1906, on l'a réduite à 2 francs par décalitre. Cette réduction sera appliquée à partir du 1er avril 1907.

Cette taxe a rapporté à l'Etat, au cours de

l'année financière écoulée, la somme de 3.500.000 francs.

Taxe de consommation sur le sucre. L'Etat, pour encourager l'industrie sucrière, a accordé aux fabricants une prime de fabrication de 16 centimes par kilogramme de sucre. Pour pouvoir payer ces primes, il a établi, en 1898, une taxe de 15 centimes sur chaque kilogr. de sucre livré à la consommation. En 1899, cette taxe a été portée à 30 centimes par kilogr., et l'on a aboli en même temps la prime d'exportation pour le sucre.

Le produit de cette taxe s'est élevé l'année dernière à 6.597.000 francs.

La taxe sur le pétrole, créée en 1900, consiste en un droit de 7 centimes par kilogr., au profit de l'Etat, et de 5 centimes, au profit des fonds communaux: en tout, 12 centimes par kilogr.

Cet impôt n'a rapporté à l'Etat, l'année dernière, que 2.780.000 francs.

II. **Monopoles** [1]. *Le monopole du tabac* a été définitivement établi par la loi de 1872. Au début, il avait été concédé à des banques particulières; mais, quelques années après, en 1879, l'Etat le prit sous sa propre administration.

Le revenu produit par la fabrication et la vente du tabac est une des plus importantes sources qui alimentent le budget du pays; on l'a vu s'élever, dans la dernière année financière, 1905—1906, à 40.194.000 francs, tandis qu'en 1879 il n'était que de 12.500.000.

Cette augmentation trouve sa raison d'être dans ce fait que l'usage du tabac se répand de plus en plus, et dans l'abaissement des frais de production

---

[1] **Th. C. Aslan.** *Studiu asupra monopolurilor în România.* Bucarest, 1906.

et de fabrication, lesquels ne représentent que le 24 % du prix de vente du tabac. Le produit de ce monopole varie, naturellement, suivant les fluctuations de la situation économique; mais, en général, il est allé croissant.

Le monopole du sel est le plus ancien des monopoles. Longtemps avant le Règlement Organique, le droit d'extraire le sel était la propriété personnelle du Prince, qui faisait exploiter les salines par des hommes à lui ou bien affermait son droit.

Notre pays étant très riche en mines de sel, l'Etat ne se borne pas à la vente du sel dans les limites seules de notre territoire; il l'exporte aussi dans les pays voisins.

Le prix du sel, à l'intérieur du pays, est en moyenne de 10 1/3 cent. le kilogr.; à l'extérieur, le kilogr. ne se vend que 3.1 centimes. Les frais d'extraction et de transport étant de 2.1 cent. par kgr., l'Etat gagne 1 centime par kilogr. de sel exporté et 8 centimes par kilogr. de sel consommé à l'intérieur. On vend en outre du sel dénaturé pour les besoins de l'industrie, au prix de 40 ou de 20 francs la tonne.

Le revenu brut de ce monopole a été, pour l'exercice précédent, de 7.768.000 francs, dont 6.527.000 proviennent de la vente du sel dans le pays et 1.240.000 de la vente du sel destiné à l'exportation.

Le monopole des allumettes et des cartes à jouer a été créé en 1886. Il a rapporté à l'Etat un revenu brut de 3.697.000 francs dans la précédente année financière. Les frais de fabrication de ces articles ne se montent, approximativement, qu'à 900.000 francs par an, ce qui fait que l'Etat encaisse net plus de 2.700.000 francs, du fait de ce monopole.

Le monopole de la poudre, créé en 1880, a été concédé à une société étrangère jusqu'en 1888; c'est

alors que l'Etat l'a pris sous sa propre administration. Le revenu brut de ce monopole est évalué à 500.000 francs par an, dont il faut déduire un tiers pour les frais de fabrication.

Le monopole du papier à cigarettes est le plus récent de nos monopoles. Créé en 1900, pour faire face aux besoins causés par la crise financière de cette année-là, il a été concédé, dès le début, à des banques particulières, étrangères et roumaines, pour une période de 12 années, en échange de 15.000.000 de francs payés d'avance et d'une participation aux bénéfices de 50 %, au cas où le revenu de ce monopole dépasserait la somme de 2.128.600 francs que l'Etat garantissait au syndicat de banquiers.

Le revenu brut de ce monopole s'est élevé, dans l'année financière expirée, à 4.150.000 francs.

III. **Services publics.** Le budget roumain présente cette particularité qu'il n'est pas seulement alimenté par des impôts, mais qu'une notable partie de ses revenus provient soit des différents services publics exploités par l'Etat, soit des domaines de ce dernier.

Le revenu des chemins de fer, des docks et du service maritime roumain s'est élevé, dans le précédent exercice financier, à 24.434.000 francs.

Ce revenu serait beaucoup plus grand, si nous faisions entrer en ligne de compte les transports que ces services effectuent gratuitement pour l'Etat, les grands transports à prix réduits que l'Etat accorde aux agriculteurs et aux industriels pour favoriser l'économie nationale.

Ce revenu est soumis à de grandes fluctuations, suivant que les récoltes agricoles sont abondantes ou non.

Le revenu de la navigation fluviale roumaine et celui du chantier de T.-Severin sont relativement

petits; à eux deux, ils ne rapportent à l'Etat que 500.000 francs par an.

Les taxes postales, télégraphiques et téléphoniques ont fourni à l'Etat roumain, dans la précédente année financière, un revenu brut de 11.350.000 francs, dont près de 6.800.000 produits par la poste seule, le télégraphe n'ayant donné que 3.000.000, et le téléphone encore moins.

Or, comme ces services coûtent cher à l'Etat, il s'ensuit que le bénéfice net ne représente que le tiers du revenu brut.

IV. **Le domaine de l'Etat**, devenu considérable à la suite de la sécularisation des biens ecclésiastiques, n'a pas cessé depuis de diminuer, amoindri par des ventes continuelles de terres aux paysans. Il se compose surtout: de forêts, de marécages, de mines, de carrières et de sol arable.

Le total des revenus de ces domaines, dans le précédent exercice financier, a atteint la somme de 27.915.000 francs, répartie comme suit:

Fermages de propriétés et de domaines	7.431.000	fr.
Annuité des biens vendus par lots	6.839.000	„
Revenu des forêts	6.205.000	„
Marais et pêche	2.844.000	„
Revenus divers	4.596.000	„
	27.915.000	„

Parmi ces revenus, le produit des fermages, de 15.000.000 de francs qu'il était en 1895, est tombé à 7.431.000 francs; la cause en est dans la vente en petits lots aux paysans d'une bonne partie des propriétés de l'Etat. Mais cet abaissement est compensé par les annuités que payent les acheteurs.

Parmi les revenus domaniaux, il en est deux

susceptibles d'un très grand développement; il s'agit des mines de pétrole de l'Etat et des pêcheries.

Actuellement, celles-ci donnent un revenu 6 fois plus grand, après 10 années seulement d'exploitation en régie d'une partie d'entre elles.

Les premières pourront donner, quand elles seront complètement exploitées, des revenus bien supérieurs à ceux que le domaine entier de l'Etat procure actuellement.

V. **Autres revenus.** Appartiennent à cette catégorie: les subventions que l'Etat reçoit des districts et des communes pour certains services administratifs qu'il assure à leur place (police, pompiers, personnel technique, perception des impôts, etc.), les intérêts de la Caisse des dépôts, les revenus de l'imprimerie de l'Etat, les reliquats des exercices clos, etc., etc.

Tous ces revenus se sont élevés, dans la précédente année financière, à 30.260.000 francs.

En résumant tous les revenus de l'Etat pendant l'année financière 1905—1906, on obtient le tableau ci-dessous:

No.	Désignation des revenus	Evaluations		Encaissements		Pour cent des encaissements
		Francs	C.	Francs	C.	
1	Impôts directs	41.340.000	—	42.337.000	—	15%
2	„ indirects . . .	65.164.000	—	85.020.000	—	30%
3	Monopoles	51.735.000	—	56.845.000	—	20%
4	Services publics . . .	29.000.000	—	36.350.000	—	13%
5	Domaine de l'Etat . .	24.500.000	—	27.915.000	—	10%
6	Autres revenus. . .	20.881.000	—	30.260.000	—	12%
	Total . . .	232.620.000	—	278.727.000	—	100%

En observant attentivement, on verra que l'Etat, sans faire appel aux contribuables, retire de son

domaine, des services publics et d'une portion des autres revenus, à peu près le 30 % de la totalité. Le reste, qui n'est que de 70 %, demeure au compte des contribuables.

Les revenus de l'Etat roumain seraient beaucoup plus grands, si l'on englobait dans le budget les revenus des services publics qui sont dotés de fonds et de revenus spéciaux, et ont chacun leur budget particulier.

Ainsi:

L'*Administration des chemins de fer,* pour ses revenus et ses dépenses, possède un budget particulier. Le revenu net de l'exploitation des chemins de fer est inscrit parmi les revenus de l'Etat.

Le *Service des ports* a de même son budget spécial, qu'alimentent une taxe de ½ % sur les marchandises importées et exportées, et une taxe de quayage.

Ces revenus servent à l'entretien des ports et à l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Le *Service sanitaire* dispose à son tour de revenus particuliers, qu'il emploie à combattre les épizooties et les épidémies.

Les revenus provenant des taxes scolaires et des donations faites aux écoles, ainsi que les revenus des terres et des biens ecclésiastiques, gérés respectivement par l'*Administration de la Caisse des Ecoles* et par l'*Administration de la Caisse de l'Eglise,* forment des budgets séparés.

La *Caisse des pensions* a aussi son budget, distinct de celui de l'Etat; il est alimenté autant par les retenues de 10 % qui se font sur les traitements des fonctionnaires publics que par la subvention qu'il reçoit annuellement du budget de l'Etat.

Les *revenus des fonds communaux* ne font pas

non plus partie des revenus de l'Etat, mais s'administrent séparément.

Si tous ces revenus comptaient au budget de l'Etat, réunis aux autres, ils le porteraient, approximativement, à 300.000.000 de francs par an.

Dépenses. La fixation, dans tous ses détails, du budget des dépenses et des recettes de l'Etat est l'œuvre de la Chambre des Députés. Le Sénat ne vote pas le budget annuel; mais toute loi qui crée un impôt nouveau, ou qui autorise un emprunt, doit être votée par les deux Chambres.

Le ministre des Finances est tenu, avant le commencement de l'année financière (1er avril), de présenter à la Chambre des Députés un projet de budget, élaboré après consultation de toutes les administrations de l'Etat.

Ce projet est soumis à une commission composée de 21 membres choisis par la Chambre des Députés; cette commission l'examine en détail, fait les modifications qu'elle croit nécessaires et présente ensuite à l'Assemblée le projet ainsi modifié. L'Assemblée, réunie en séance publique, peut modifier à son tour, si bon lui semble, n'importe quel chapitre des dépenses ou des recettes.

Les députés ont le droit de réclamer la réduction de n'importe quelle dépense qui leur paraîtrait inutile; mais ils ne peuvent pas introduire dans le budget de nouvelles dépenses, sans donner un aperçu des ressources qui pourraient les couvrir.

On vote le budget par chapitres et par articles.

Il est interdit aux ministres d'opérer des virements de fonds, c'est-à-dire d'employer une somme à une autre destination que celle pour laquelle elle a été votée.

S'il est des sommes restées inemployées, on vote l'annulation des crédits respectifs; s'il en est

d'insuffisantes, on demande à l'Assemblée des crédits supplémentaires.

Une fois admis par la Chambre des Députés, le budget fait loi pour un an. Dans le cas éventuel où l'Assemblée ne pourrait pas voter le budget de l'année suivante, le gouvernement est en droit d'appliquer, l'année d'après, le même budget, sans pouvoir dépasser le chiffre des dépenses prévues dans l'exercice antérieur.

Le budget de l'année financière écoulée, 1905—1906, à sa clôture, porte au tableau des dépenses les chiffres suivants:

No.	Nature des dépenses	Prévisions		Paiements		Pour cent des paiements
		Francs	C.	Francs	C.	
1	Dette publique	87.234.788	36	82.601.847	95	35.9 %
2	Minist. de la Guerre .	41 613.887	—	42 292 243	63	18.1 %
3	„ des Finances .	38.128.319	—	40.247.575	67	17.2 %
4	„ des Cultes . .	27.514.508	—	28.141.121	55	12.1 %
5	„ de l'Intérieur .	20.758.601	80	22.101.699	50	9.4 %
6	„ des Trav. publ.	4.825.000	—	5.294.684	01	2.2 %
7	„ de la Justice .	5.471.152	—	5.544 670	85	2.3 %
8	„ des Domaines .	4.379.404	—	4.916.418	83	2.1 %
9	„ des Aff. étrangères	1.734.175	—	2 083.802	90	0.9 %
10	Conseil des Ministres	56.400	—	57.044	05	0.2 %
11	Fonds pour l'ouverture de crédits supplém. . et extraordinaires . .	874 661	64	—	—	—
	Total . . .	232.620.896	80	233.281.108	94	100.00

On constate, en examinant ces chiffres, que les plus grandes dépenses de l'Etat roumain consistent: dans l'annuité de la dette publique, qui emporte 35,9 % de la totalité des dépenses, et dans les frais d'entretien de l'armée, qui représentent 18 % du budget tout entier.



Etant donné que ces deux sortes de dépenses absorbent plus de la moitié du budget total, il ne reste, pour faire face aux autres besoins, que 46 % de ce budget.

Mais il faut faire ici la même observation que pour les revenus: ces dépenses ne représentent pas en réalité toutes les dépenses de l'Etat; il y a lieu d'y ajouter celles que supportent les différents services de l'Etat dotés de fonds et de revenus spéciaux.

Par conséquent, si nous ajoutons aux dépenses de l'Etat celles de l'Administration des chemins de fer, celles de la Caisse des pensions, des Fonds communaux, du Service des ports, du Service sanitaire, etc., nous verrons que la totalité des dépenses s'élève annuellement à près de 300.000.000 de francs.

Les budgets de ces administrations, qui possèdent des revenus distincts de ceux de l'Etat, sont aussi votés par la Chambre des Députés et soumis dans leur application aux mêmes règles que le budget de l'Etat.

Tous les paiements sont effectués par les caisses du ministère des Finances, où sont versés tous les revenus provenant des administrations publiques et de la perception des impôts.

Les recettes et les dépenses de l'Etat de 1866 à 1906 sont allées sans cesse en augmentant, si bien qu'en cet espace de temps elles ont presque quadruplé.

Le tableau ci-joint fait ressortir la marche qu'ont suivie les encaissements et les paiements de 1866 jusqu'à nos jours.

La moyenne des encaissements a été de 64.000.000 de francs dans les 5 premières années de règne du Prince Charles Ier, de 1866 à 1871. Cette moyenne

s'est élevée à 248.000.000 de francs dans les 5 dernières années, de 1901 à 1906.

Année	Encaissements		Paiements		Excédents		Déficits	
	Francs	C.	Francs	C.	Francs	C	Francs	C.
1866	59.053.493	31	68.286.448	93	—	—	9.232.949	62
1870	62.321.960	48	72.430.586	53	—	—	10.108.626	05
1875	98.485.677	22	98.812.586	80	—	—	326.909	58
1880—81	154.279.554	23	140.762.976	70	13.516.577	53	—	—
1885—86	124.478.397	58	129.971.645	56	—	—	5.493 247	98
1890—91	170.353.795	96	162 116.869	50	8.236.926	46	—	—
1891—92	180.147.096	24	168.404.894	46	11.742.201	78	—	—
1892—93	182.095.596	22	178.532.003	86	3.563.592	36	—	—
1893—94	207.071.174	60	186 734.998	26	20.336.176	34	—	—
1894—95	192.721.722	50	203.087 221	98	—	—	10.365 499	48
1895—96	194.750 784	37	211.406.033	35	—	—	16 655 284	98
1896—97	201.828.396	92	208 610.405	66	3.217.991	26	—	—
1897—98	210.591.352	08	217.088.108	80	—	—	6.496.756	72
1898—99	236.339.578	12	224.773.416	25	11.566.161	87	—	—
1899—900	193.957.867	78	229.362.777	30	—	—	35 404.909	52
1900—901	209.549.337	02	236.793.354	12	—	—	27 244.017	10
1901—902	237.242.537	43	216.025.348	26	21.217.189	17	—	—
1902—903	248.469.770	93	216.140.010	60	32.329.760	33	—	—
1903—904	246.759.270	91	218.090.537	38	28.668.733	53	—	—
1904—905	230.504.017	51	225.028.290	96	6.475.726	55	—	—
1905—906	278.714.013	30	233.280.868	24	45.433.145	06	—	—

La moyenne des dépenses, qui avait été de 72.000.000 pendant la même période, de 1866 à 1871, s'est élevée de même, dans ces 5 dernières années, à 224.000.000.

D'après le tableau ci-dessus, on voit que presque chaque année, dans les débuts, les dépenses excédaient les recettes, de sorte que les déficits étaient très fréquents; ils étaient couverts presque tous par des emprunts. Toutefois, à partir de 1866, les finances commencent à montrer de la stabilité; pendant 6 années consécutives, le budget n'a donné que des excédents. Par malheur, en 1894—1895, reparurent les déficits, et, en 1899—1900, nous eûmes à enregistrer le plus grand qu'ait jamais eu le pays:

un déficit de 35.404.209 francs, suivi, l'année d'après, d'un autre déficit de 27.244.017 francs.

Une des causes de ces grands déficits a été la récolte exceptionnellement faible de l'année 1899, qui a fait baisser de plus de moitié l'exportation des céréales. Alors qu'auparavant on exportait régulièrement 2.000.000 de tonnes de céréales et de matières farineuses, cette année-là on n'en a exporté que 978.000 tonnes. Par contre-coup, le revenu des chemins de fer a baissé en raison de la diminution des transports, et, de 15.000.000 de francs qu'il était antérieurement, est tombé à 7.711.000 francs.

Il y a eu une autre cause à ces déficits: la cessation brusque du système des emprunts à l'étranger, entraînant la suspension des grands travaux, qui amenaient une foule de travailleurs et grossissaient les revenus des douanes et ceux des contributions indirectes.

Voilà les causes pour lesquelles, pendant 2 années, 1899 et 1900, a sévi sur le pays une crise financière des plus graves.

Cette crise ouvrit les yeux aux hommes d'Etat; ils se rendirent compte que l'ancien système des emprunts ne pouvait plus continuer, qu'il fallait chercher de nouvelles ressources pour l'Etat, capables de satisfaire aux nécessités courantes et extraordinaires.

Alors, avec un courage digne d'éloge, le gouvernement de 1899—1900 établit 3 impôts nouveaux: taxe de 5 % sur les traitements et les pensions, taxe de consommation du pétrole, monopole du papier à cigarettes, et fit en outre augmenter les taxes de 7 anciens impôts. On évaluait à plus de 24.000.000 de francs le produit total annuel devant en revenir à l'Etat.

Mais, pour rétablir complètement les finances, des impôts ne suffisaient pas, d'autant plus qu'on les appliquait dans une période de décroissance de la fortune publique; il fallait restreindre les dépenses et réaliser d'importantes économies.

Le gouvernement constitué au début de l'année 1901 fit, en effet, au regard des années précédentes, plus de 25.000.000 de francs d'économies, et fixa, en même temps, pour quelques années, le budget de l'Etat au chiffre de 218.500.000 francs.

En outre, on décida que tous les travaux extraordinaires de l'Etat ne se feraient qu'avec des fonds pris sur les excédents budgétaires, et qu'on éviterait le plus longtemps possible de recourir aux emprunts. Pour prévenir le retour de ces déficits, on prit une excellente mesure: on décida que l'excédent constaté à la fin d'une année financière ne pourrait être employé que lorsque preuve serait faite que les encaissements opérés pendant les 9 premiers mois à partir de l'application du budget en cours ont donné de bons résultats et qu'il n'existe plus aucun danger de déficit.

On décida ensuite de mettre de côté 19 % des excédents, pour constituer un fonds de réserve, qui s'élève déjà à 7.022.451 francs et s'augmentera de plus de 6.000.000 de francs, provenant de l'excédent définitif constaté à la fin de l'exercice 1905—1906.

Le pays a accepté avec beaucoup de courage ces mesures énergiques et a supporté, avec une résignation digne d'éloge, aussi bien les impôts nouveaux que les importantes réductions faites sur les traitements, réductions qui sont allées jusqu'à 20 %.

Une fois les impôts nouveaux établis, et les économies réalisées, les finances de la Roumanie

se sont complètement relevées; depuis 1901, le budget de l'Etat se solde chaque année par de notables excédents. En 1904 même, année où le pays a été désolé par une sécheresse aussi grande qu'en 1899, il y a eu un excédent budgétaire de 6.475.000 francs.

Le dernier exercice, clos définitivement le 30 septembre 1906, a donné le plus fort excédent que le pays ait jamais connu: 45.433.145 francs, c'est-à-dire environ 20 % du budget total.

Un excédent de même proportion s'élèverait pour le budget de la France à la somme de 700 millions de francs, et pour celui de l'Angleterre à un milliard environ.

Cet état florissant des finances du pays se reflète d'ailleurs dans le cours des valeurs roumaines sur les places étrangères.

Ainsi la rente roumaine 4 %, qui en 1900 se vendait 84 francs, est aujourd'hui à 96; le 5 %, qui à cette date était à 95, se vend aujourd'hui 103—104.

La Haute Cour des comptes est chargée de contrôler l'administration des fonds de l'Etat.

Cette institution vérifie tous les comptes et actes justificatifs présentés par les diverses administrations publiques qui manient des fonds.

Aucune dépense, quelque petite qu'elle soit, ne peut être faite, sans qu'elle soit justifiée par un compte en règle, signé de celui qui a reçu la somme. Le fonctionnaire qui a manié les fonds est personnellement responsable de toute erreur, comme de toute irrégularité dans les comptes.

Le personnel de la Haute Cour comprend: 1 président, 6 conseillers, 1 procureur, 1 substitut et plusieurs référendaires de diverses classes.

Pour que l'indépendance de cette importante

institution soit assurée, et pour qu'elle ne soit pas influencée par le pouvoir exécutif, le président et les membres sont inamovibles, nommés à vie par le Roi, sur la recommandation du ministre des Finances. Les référendaires sont également inamovibles; ils sont nommés à la suite d'un concours.

Dette publique. Les revenus ordinaires de l'Etat, comme nous l'avons vu plus haut, ne suffisaient pas, il y a 40 ans, pour couvrir complètement les dépenses ordinaires: on ne pouvait donc pas songer à doter le pays de l'outillage et des institutions nécessaires à son développement économique et intellectuel, avec ces seules rossources. De là la nécessité, pour les travaux importants, de recourir aux emprunts

Les premiers emprunts contractés par l'Etat roumain se sont effectués à des conditions très onéreuses, le crédit du pays étant restreint, à cause de l'instabilité politique de la période précédente, et aussi à cause de l'imperfection de notre système financier.

Ainsi, pour l'emprunt contracté à la maison Oppenheim et Cie de Paris, dans l'automne de l'année 1866, emprunt d'une valeur nominale de 31.610.500 francs, on a payé 8 % d'intérêt, plus la commision. L'émission s'étant faite au cours de 58 ½ %, le taux réel était de 16.3 %.

L'emprunt domanial, d'une valeur de 78.000.000 de francs, contracté en 1871, avait été effectué au taux de 8 %, et était garanti par des hypothèques sur une partie des propriétés de l'Etat. Cet emprunt, émis au cours de 75 %, donna la somme effective de 58.500.000 francs.

Les concessions de chemins de fer, cédées à des sociétés étrangères, étaient garanties par l'Etat,

qui accordait un bénéfice minimum de 7 1/2 % sur le capital employé pour la construction des lignes.

Pour l'emprunt fait en 1872, dans le pays, à la Caisse des dépôts et consignations, emprunt d'une valeur de 9.985.320 francs, le taux était de de 7 1/2 %.

Un emprunt de 44.600.000 francs, contracté en 1875, pour lequel on émit une rente perpétuelle à 5 %, fut placé à peine à 65.

Plus tard, la situation politique s'étant consolidée et l'état des finances s'étant amélioré, le crédit du pays s'est relevé lui aussi, et les conditions dans lesquelles se sont faits les nouveaux emprunts ont été plus favorables.

Le taux a été graduellement réduit à 4 %; le cours des nouvelles émissions a été plus élevé: 88 pour les valeurs à 4 %; en même temps, les anciens emprunts, contractés à un taux élevé, ont été convertis en d'autres à un taux plus petit.

Au 1er avril 1906, la situation de la dette publique était la suivante:

Du capital nominal de 2.131.996.460 francs, 83 centimes, qui a été emprunté depuis 1871 jusqu'à aujourd'hui et pour lequel sont émis des titres de rente, une partie a été amortie et convertie, soit 688.425.922 francs, 33 centimes. Reste encore à payer la somme de 1.443.570.538 francs, 50 centimes.

L'intérêt payé aujourd'hui est de 4 % pour la somme de 1.256.660.538 francs, 50 centimes, et de 5 % pour le reste, qui est de 186.910.000 francs.

L'annuité payée pour ces emprunts en 1905—1906 a été de 82.601.857 francs, 95 centimes. Dans cette somme, 60.000.000 environ représentent l'intérêt, soit 73 %, et 22.000.000 environ l'amortissement, soit 27 % de l'annuité totale.

Année	Capital nominal emprunté		Capital non amorti au 1er avril 1906		Annuité		Année de l'extinction de l'emprunt
	Francs	C.	Francs	C.	Francs	C.	
1871*	51.535.640	—	50.641.136	80	3.836 517	86	1960
1872	9.985.320	83	2.842 401	70	525.000	—	1912
1881-88	436.525.000	—	—	—	—	—	—
1889	32.500.000	—	25.874 500	—	1.575.872	—	1933
1889	50.000.000	—	49.215.000	—	2.424.440	—	1933
1890	274.375 000	—	212.231.000	—	16.625.600	—	1923
1891	45.000.000	—	37.252.000	—	2.182.160	—	1934
1892	75.000.000	—	—	—	—	—	—
1893	50.000.000	—	—	—	—	—	—
1894	6.500.000	—	5.825.000	—	367.300	—	1938
1894	120.000.000	—	106.097.000	—	5.818.638	—	1939
1896	90.000.000	—	81.821.000	—	4.363.930	—	1940
1898	180.000.000	—	174.111.000	—	7.937.210	—	1958
1900	962.500	—	962.500	—	38.500	—	perpétuel
1903	185.000.000	—	181.085.000	—	10.740.175	—	1943
1905	424.613 000	—	424.613.000	—	21 366.700	—	1946
1905	100.000.000	—	100.000.000	—	5.032.180	—	1946
Total	2.131.996.460	—	1.443.570.538	50	** 82.889.870	86	

Comparativement aux autres pays de l'Europe, la Roumanie a une dette publique importante, qui absorbe plus du tiers de son budget, pour le paiement des annuités. Seuls le Portugal et l'Espagne paient, proportionnellement à leur budget, des annuités plus fortes; tous les autres pays en paient de moindres.

Cette proportion résulte surtout du fait que notre système d'amortissement est plus rapide que celui de tous les autres pays. Sauf l'emprunt pour le rachat de la concession Offenheim, aucun autre emprunt n'a été contracté pour une période dépassant 40 ans; aussi le chiffre de l'amortissement représente-t-il 27 % de l'annuité totale.

Si nous répartissons par tête la dette publique,

*) Pour ces 2 emprunts il n'a pas été émis de titre de rente.

**) Annuité prévue dans le budget pour ces emprunts.

nous voyons que la part de chacun est de 222 fr., tandis qu'en France elle s'élève à 780, en Angleterre à 500 et en Allemagne à plus de 300. Il ne faudrait pas en conclure que la dette de notre pays peut s'accroître et atteindre les mêmes proportions que celles de l'Allemagne, de l'Angleterre ou de la France: ces pays sont très riches et leurs habitants peuvent contribuer d'une manière plus large que chez nous à soutenir les dépenses de l'Etat.

Toutes les sommes empruntées ont été consacrées à des travaux utiles au pays, représentant une contre-valeur.

Parmi les travaux les plus importants exécutés jusqu'en 1905, on peut citer:

Le réseau des chemins de fer, qui a coûté la somme effective de 773.315.048 francs, ce qui donne la somme nominale de 886.605.702 francs, c'est-à dire les $^{2}/_{3}$ de notre dette publique

Le port de Constanța, les docks, les bateaux à vapeur du S. M. R., les chaussées, etc., représentant une valeur de 89.959.000 francs.

Les fortifications, les casernes, l'armement, les munitions, la flottille, etc., soit une valeur de 244.849.860 francs.

Des écoles et des églises, pour une somme de 57.169.420 francs.

Les dotations du Crédit agricole et celles des établissements de la Régie des Monopoles de l'Etat, représentant une valeur de 51.000.000 de francs, etc.

Outre le capital que représentent tous ces travaux, soit 1.260.000.000 de francs, l'Etat roumain possède un important avoir immobilier consistant en forêts, terres, marais, mines, etc., qui produit un revenu annuel de 30.000.000 de francs, ce qui signifie que sa valeur dépasse 600 millions.

Le réseau des chemins de fer et ces propriétés immobilières dépassent, à eux seuls, en valeur notre dette publique, sans qu'il soit besoin de faire entrer en ligne de compte les autres capitaux que possède l'Etat.

Si l'on ajoute à cela les richesses minières cachées dans le sol de la Roumanie, le pétrole et le sel, qui s'y trouvent en quantités considérables, on verra que la dette publique est couverte, et au delà, par le seul avoir privé de l'Etat.

La ponctualité avec laquelle, depuis plus de 40 ans, la Roumanie paie les annuités de sa dette, comme aussi les grands progrès réalisés par elle, dans toutes les directions de son activité économique et intellectuelle, sont le meilleur témoignage de la solidité de ses finances.

Finances départementales [1]

Les revenus dont disposent les départements pour faire face aux dépenses nécessitées par l'exécution et l'entretien des divers travaux à leur charge, comme: routes, hôpitaux, écoles, etc., sont les suivants:

Trois décimes sur les 4 impôts directs: cote personnelle, impôt foncier, patentes et licences. Certains départements peuvent percevoir plus de 3 décimes, s'ils y sont autorisés par un vote des Chambres; d'autres ne perçoivent que 2 décimes sur les trois auxquels ils ont droit. Dans l'exercice 1901—1902, ces décimes ont produit, pour l'ensemble des départements, la somme de 12.322.381 francs, 47 centimes.

[1] *Veniturile şi cheltuelile administraţiunilor publice din România în exerciţiul 1901—1902* (Publ. off. du Min. des Finances).

Outre cette ressource, qui est la principale, le budget des départements est encore alimenté par d'autres recettes, comme: cotisation des communes rurales pour certains services assurés dans ces communes par les départements, revenus des propriétés immobilières du district, etc.

Le total auquel s'est élevé l'ensemble des recettes de tous les départements, dans l'exercice 1901—1902, a été de 19.581.243 francs, 24 centimes.

Ces recettes alimentent 4 budgets:

a) Le budget de l'administration générale;

b) Le budget des voies de communication (ordinaire et extraordinaire);

c) Le budget des pensions;

d) Le budget des hôpitaux ruraux.

Ces budgets, avec leurs recettes et dépenses, sont dressés par le préfet, puis discutés et votés par le Conseil général.

Les budgets admis par le Conseil doivent être soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur, qui a le droit d'y apporter des modifications. Le budget des voies de communication est soumis à l'approbation du ministre des Travaux publics.

Les dépenses des départements se sont élevées, en 1901—1902, à 17.624.725 francs, 84 centimes.

Finances municipales.

Les recettes dont disposent les communes pour subvenir aux dépenses nécessaires à leur administration, comme à celles que nécessitent l'exécution et l'entretien des travaux techniques, sont les suivantes:

Recettes ordinaires comprenant:

Des décimes sur les 4 contributions directes: cote personnelle, impôt foncier, patentes et licen-

ces. Le nombre de ces décimes est, au maximum, de 4 pour les communes urbaines, et de 2 pour les communes rurales.

Un impôt de 4 % sur le revenu net des propriétés bâties, ainsi que sur les terrains vagues. Cet impôt ne se paie pas dans les communes rurales. Pour les locaux publics : hôtels, restaurants, cabarets, clubs, jardins, etc., cet impôt est plus élevé : 5 % ou 8 %.

Des impôts et des taxes, dont le quantum varie d'une commune à l'autre, sur les véhicules de transport et les voitures de place, les pompes funèbres, le commerce ambulant, les enseignes, les autorisations de construire, etc., etc. Ces impôts et ces taxes ne sont perçus que dans les communes urbaines.

La prestation ou impôt payé par chaque habitant pour le percement et l'entretien des rues ou des chemins à l'intérieur de la commune. Dans les communes rurales, cet impôt est perçu en nature, sous la forme de journées de travail consacrées à la construction de routes et de ponts.

Des impôts sur le luxe. Les communes peuvent, si besoin en est, percevoir des impôts sur les chevaux et voitures de luxe, les divertissements comme : bals, spectacles, concerts, etc.

Le fonds communal. Ce revenu représente les anciens droits d'octroi, qu'on percevait sur tous les objets de grande consommation à leur entrée dans la commune.

Aujourd'hui ces droits sont perçus par l'Etat à l'entrée des marchandises dans le pays ou au lieu de leur fabrication. Le revenu de ces taxes forme le fonds communal, qui est ensuite réparti entre les diverses communes, proportionnellement à leur importance et à leurs besoins.

Dans la dernière année financière, les revenus de ce fonds se sont élevés à 32.465.128 francs, provenant, pour la plupart, des articles de consommation suivants:

Alcool	5.714.619	francs
Bière	1.116.904	"
Vin	7.019.016	"
Eau-de-vie de prunes .	2.873.341	"
Pétrole rectifié	1.664.813	"
Sucre	2.186.785	"
Farine	2.037.298	"
Diverses denrées coloniales, bougies, eaux minérales, etc. . . .	9.852.352	"
Total . . .	32.465.128	francs

En dehors de ces taxes, le fonds communal est encore alimenté par un décime et demi, perçu sur les 4 contributions principales.

Ce revenu a été partagé, l'année dernière, ainsi qu'il suit: 26.913.088 francs ont été distribués aux communes; le reste a été employé pour former un fonds de réserve et couvrir les dépenses nécessitées par la perception de ces droits.

Les services communaux: distribution de l'eau dans les endroits où la canalisation existe; éclairage; enlèvement des ordures; abatage des animaux destinés à la consommation; actes de l'état civil, etc.

Le revenu des propriétés communales: loyers des immeubles de la commune; foires; droits de pacage dans les pâturages communaux; vente des concessions dans les cimetières, etc.

Des subventions, que les communes peuvent obtenir de l'Etat et du département pour l'entretien des routes situées dans le rayon de la ville.

Revenus extraordinaires. Outre les revenus énumérés plus haut, les communes peuvent en avoir d'autres: vente de biens immeubles, donations, reliquats d'exercices clos, et autres revenus éventuels.

Il est bien évident que les communes urbaines seules disposent de tous les revenus énumérés ci-dessus: les communes rurales n'ont que les décicimes, la prestation, le fonds communal et les droits de pacage.

Le total auquel se sont élevées les recettes de toutes les communes, urbaines et rurales, pendant l'année 1901—1902, a été de 62.103.195 francs, 16 centimes [1]).

Le budget communal des recettes et des dépenses est dressé par le maire, puis discuté et approuvé par le Conseil municipal.

Le budget des communes rurales est soumis ensuite à l'approbation de la Commission départementale, qui peut y faire toutes les modifications qu'elle croit nécessaires.

Le maire peut faire appel, contre les décisions de la Commission, au ministre de l'Intérieur.

Le budget des communes urbaines est soumis à l'approbation du Roi, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur, qui peut y faire également des modifications.

---

[1]) Voir la note de la page 112.

ENSEIGNEMENT

Le peuple roumain a eu des écoles d'assez bonne heure: à partir du XVIe siècle, et même avant la domination turque.

Ces écoles ne possédaient pas d'organisation propre: comme les écoles chrétiennes d'Occident, elles dépendaient des églises et des monastères. Là, sous la conduite du prêtre, on apprenait à lire et à écrire, autant qu'il était nécessaire pour les besoins du culte. Parmi ceux qui fréquentaient ces écoles, se recrutaient les maîtres d'école et les curés de village. La langue dans laquelle on enseignait était le slavon.

Il faut encore signaler l'existence de deux écoles d'un degré supérieur, d'où sortit plus tard la culture nationale: l'*Ecole des Trois-Saints* à Jassy, fondée par Vasile Lupu en 1664, et l'*Ecole princière de St Sava* à Bucarest, créée par Şerban Cantacuzino.

Ces écoles recevaient seulement des fils de petits boyards, de prêtres, de commerçants ou d'artisans. Les fils des grands boyards allaient étudier soit en Pologne, soit en Occident, ou bien, le plus souvent, ils étaient instruits et élevés par des professeurs étrangers, appelés dans le pays à cet effet. Quant aux enfants du peuple, ils n'avaient accès que dans les écoles ecclésiastiques.

Ces deux écoles, bientôt après leur fondation, perdirent leur caractère roumain, et devinrent des écoles grecques, où l'on n'enseigna qu'en grec. L'influence de la culture grecque, qui prédominait alors dans les deux Principautés, ne pouvait pas ne pas se faire sentir dans les écoles.

Au commencement du XIXe siècle, aux deux

écoles déjà existantes vient s'en ajouter une autre: le *Séminaire de Socola,* fondé en 1804 par le métropolite Benjamin Costachi. Cette école fut, dès le début, un des principaux foyers de la culture roumaine en Moldavie.

C'est également au commencement de ce siècle que furent fondées deux écoles d'arpentage, dont le besoin se faisait vivement sentir pour la délimitation des propriétés; l'une à Jassy, sous la direction d'*Asaki,* l'autre à Bucarest, sous celle de *Gh. Lazăr.*

Ces deux professeurs ne se contentaient pas d'enseigner les matières spéciales à l'école: ils faisaient d'importantes digressions philosophiques et historiques, et cherchaient à éveiller chez leurs élèves le sentiment national, en leur montrant la noble origine du peuple roumain.

C'est de ces écoles que partit le mouvement de renaissance, qui s'accentua dans la suite de plus en plus.

Quand les Principautés reçurent une organisation nouvelle par le Règlement Organique, alors l'école obtint la place qui lui est due parmi les institutions fondamentales de l'Etat.

Le Règlement Organique établissait 3 degrés d'enseignement: *écoles élémentaires* ou primaires, avec 4 années de cours; *écoles secondaires* ou gymnases, dont les cours duraient aussi 4 ans; après quoi, les élèves qui voulaient pousser plus loin leurs études suivaient pendant 3 ans le *cours complémentaire,* analogue au cours supérieur des lycées actuels, et les *cours spéciaux* ou écoles supérieures, où l'on enseignait la législation, les mathématiques et l'agriculture. En outre, le Règlement prévoyait des *cours libres:* histoire naturelle, grec moderne, langue russe, etc.

A côté des écoles de l'Etat pouvaient être créées des écoles privées. C'est ainsi que, sous le Prince Ştirbei, fut fondé à Bucarest un lycée internat, sous la direction d'un membre de l'enseignement secondaire de France, M. Monti, autorisé par le ministère français de l'Instruction publique à entrer au service de l'Etat roumain. Dans cette école, la langue française était à la base de l'enseignement, et les programmes ressemblaient à ceux de l'enseignement secondaire français. Malgré des débuts excellents, cette institution dura peu.

Les écoles étaient administrées par une institution supérieure, nommée *Ephorie des écoles*, qui comprenait: 4 éphores, pris parmi les grands boyards du pays et surtout parmi ceux qui avaient le plus d'instruction, 1 inspecteur et 1 *reviseur*. Les membres de l'Ephorie administraient les fonds destinés à l'entretien des écoles, nommaient les professeurs, contrôlaient la marche de l'enseignement, etc.

Les premières écoles créées à la suite de ces dispositions du Règlement furent les écoles élémentaires. On en fonda dans les villes principales dans les chefs-lieux de département; quant à en créer dans les villages, il n'en fut même pas question. Dans l'organisation et la répartition des écoles se reflétait l'état social d'une époque où le peuple était divisé en deux classes, complètement distinctes.

Toutefois la création d'écoles pour le peuple ne tarda pas beaucoup, grâce à l'esprit libéral de ceux qui conduisaient les affaires des Principautés.

En 1859, l'administration et le contrôle des écoles passèrent de l'Ephorie au ministère de l'Instruction publique de chaque Principauté. En 1864, les écoles reçurent une nouvelle organisation, qu'el-

les ont gardée jusqu'à ces derniers temps, 1893 et 1898.

La loi de 1864 proclama, pour la première fois, la *liberté* de l'enseignement sur toute l'étendue du territoire, Toute personne, de nationalité roumaine ou étrangère, possédant les titres nécessaires, pouvait ouvrir une école, à la suite d'une autorisation du ministère. Le ministère se réservait seulement le droit de contrôle.

C'est alors que l'instruction primaire a été proclamée *obligatoire,* et que des amendes ont été prévues pour les parents qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école. A cet effet, l'Etat mit *gratuitement* les écoles à la disposition des enfants roumains.

Pour faciliter le plus possible la diffusion de la culture dans le peuple, cette loi établit aussi la gratuité des autres degrés de l'enseignement pour les Roumains.

Cette même loi, pour assurer le bon fonctionnement des écoles, décida que les professeurs de l'enseignement supérieur, dans les deux Universités, ainsi que les membres de l'enseignement secondaire, seraient *inamovibles.* Les instituteurs des villes et ceux des villages n'obtinrent ce privilège que plus tard.

Sous l'égide de cette loi ont été créées et se sont développées presque toutes les branches d'enseignement que nous avons aujourd'hui.

Des deux sortes d'enseignement prévues par la loi de 1864, l'enseignement public et l'enseignement libre, le premier a pris un développement beaucoup plus important que le second. Celui-ci n'a joué et ne joue qu'un rôle effacé dans la diffusion de la culture en Roumanie. De même, les trois principaux degrés de l'enseignement, avec leurs di-

verses branches, se sont développés inégalement dans le cours de ces 42 dernières années: l'enseignement primaire urbain a pris un développement plus grand que l'enseignement rural; l'enseignement secondaire classique s'était également trop développé aux dépens de l'enseignement professionnel.

Les lacunes que présentait cette organisation ont été comblées en partie, pour ce qui regarde l'enseignement primaire, par la loi de 1893 et celle de 1901, et, en ce qui concerne les enseignements secondaire et supérieur, par la loi de 1898. Les dispositions de ces lois sont appliquées encore aujourd'hui dans l'organisation et l'administration des écoles.

Enseignement primaire.

L'enseignement primaire est donné dans les *écoles primaires,* que les enfants de 7 à 14 ans sont *obligés* de fréquenter, conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi d'organisation de l'enseignement.

Pour faire respecter le principe de l'obligation scolaire, les mesures suivantes ont été prises:

Les instituteurs, avec l'aide de l'autorité communale, dressent, pendant les vacances de Pâques, la liste de tous les enfants qui atteignent, dans l'année, l'âge de 7 ans révolus. Les parents sont ensuite invités, une semaine avant l'ouverture des cours, à envoyer leurs enfants à l'école, et sont en même temps informés des peines auxquelles ils s'exposeraient, en ne se conformant pas à cette invitation.

Comme sanction, pour les parents qui ne respectent pas le principe de l'obligation, il y a l'*a-*

mende, qu'ils paient aussi lorsque l'enfant ne fréquente pas l'école régulièrement. Cette amende est, au début, de 10 centimes pour une demi-journée d'absence. Si l'élève manque continuellement, l'amende peut être augmentée. Sont également passibles de l'amende les parents dont les enfants ne se présentent pas à l'examen de fin d'année.

Les *écoles primaires rurales* sont en général mixtes; la durée des études y est de 5 ans.

Quand une école rurale n'a pas plus de 80 élèves, il n'y a qu'un seul instituteur; si le nombre des élèves est plus élevé, entre 80 et 140, l'école a 2 instituteurs; elle en a 3, quand elle compte de 140 à 200 enfants; 4, lorsque le total des élèves est entre 200 et 260. Si, par hasard, le nombre des enfants dépasse 260, alors on fonde une deuxième école, et l'on sépare les garçons des filles.

Dans les hameaux éloignés de plus de 3 km. de toute école, dès qu'il se trouve 40 enfants de 7 ans et au-dessus, on crée une école de hameau, dirigée par un seul instituteur. La durée des cours n'y est que de 3 ans. Ces écoles peuvent facilement se transformer en école rurales proprement dites, par l'adjonction de 2 autres années d'études: il n'est besoin pour cela que de l'approbation du *reviseur scolaire*.

Lorsque l'école possède plusieurs instituteurs, l'un d'eux est *directeur* et est responsable du fonctionnement de l'école. Les femmes, bien qu'elles puissent être institutrices, ne peuvent ni être directrices d'école rurale, ni enseigner dans une école ne comportant qu'un instituteur. Dans les écoles de filles, elles peuvent être directrices.

Les *écoles primaires urbaines* diffèrent des écoles rurales en ce que la durée des cours y est de 4 ans seulement, et que d'habitude les écoles de garçons

sont distinctes de celles de filles. Il y a cependant aussi des écoles urbaines mixtes, mais elles n'ont que les deux classes inférieures.

Dans chaque école urbaine de garçons ou de filles fonctionnent toujours 4 instituteurs ou institutrices, 1 par classe. L'un des maîtres a le titre de *directeur* et est responsable de l'activité de toute l'école.

Les matières enseignées, dans les écoles rurales ou urbaines, sont les suivantes: religion; langue roumaine; arithmétique et géométrie; histoire; géographie; leçons de choses; sciences physiques et naturelles; calligraphie; dessin; chant; gymnastique; travail manuel.

Dans les écoles rurales, aux heures prévues pour le travail manuel, les élèves se livrent à des travaux agricoles pendant l'été, et apprennent un métier pendant l'hiver. Dans les écoles urbaines, été comme hiver, on enseigne seulement divers métiers. Les filles apprennent la couture, aussi bien dans les écoles rurales que dans les écoles urbaines.

Ces matières sont réparties entre les 4 classes dans les écoles urbaines; dans les écoles rurales, elles sont réparties en 3 groupes: le premier est enseigné pendant un an, et les deux autres pendant 2 ans chacun.

Les cours des écoles primaires, rurales et urbaines, commencent le 1er septembre et finissent le 1er juin. Pendant l'année scolaire, il y a deux périodes de vacances, de 15 jours chacune, à Noël et à Pâques.

Le passage des élèves d'une classe dans la classe supérieure est décidé tant par les notes de l'année que par les notes obtenues à l'examen final, qui a lieu chaque année entre le 10 et le 14 juin.

Au nombre des institutions d'enseignement pri-

maire, la loi prévoit encore la fondation de *jardins d'enfants* (écoles enfantines), où l'on enseigne aux enfants de 3 à 7 ans: l'ordre, les exercices corporels, la musique, des notions de calcul, etc. L'Etat a fondé de ces sortes d'institutions surtout en Dobrodja; dans le reste du pays, elles ont été plutôt laissées à la charge de l'initiative privée.

De même, dans le but de maintenir quelque temps encore en rapport avec l'école les élèves qui ont terminé leurs études primaires, pour qu'ils complètent et étendent leurs connaissances, les instituteurs sont tenus de faire à leur intention, quelques heures par semaine, des *cours complémentaires*, pour lesquels ils reçoivent une augmentation de traitement, si ces cours sont faits régulièrement et consciencieusement.

Les élèves sortis des écoles rurales, et qui n'ont pas 14 ans accomplis, sont obligés d'assister à ces leçons.

Nombre des écoles primaires [1]). Il ressort de la dernière statistique scolaire, concernant l'année 1903—1904, qu'à cette date fonctionnaient dans toute l'étendue du pays 3.832 écoles rurales réparties comme suit:

2557	écoles	ayant	1	instituteur
526	„	„	2	instituteurs
119	„	„	3	„
45	„	„	4	„
1	école	„	5	„
584	écoles de hameau			
3832				

[1]) *Statistica învățământului primar rural și urban pe anul școlar* 1903—1904. Buc. 1906 (Publication officielle du Ministère de l'Instruction publique).

A la même date fonctionnaient encore 390 écoles primaires urbaines, dont:

194	écoles de	garçons
171	„	„ filles
25	„	mixtes
390		

Ce qui donne, avec les écoles primaires rurales, un total de 4.222 écoles primaires.

Le nombre actuel des écoles primaires est presque le double de ce qu'il était en 1866, époque où il y avait 2153 écoles primaires pour tout le pays.

Si nous mettons le nombre des écoles en regard du chiffre de la population de la Roumanie, nous voyons qu'il existe 1 école primaire par 1470 habitants, tandis qu'en Belgique la proportion est d'une école pour 600 habitants, et en Bulgarie d'une pour 800.

Les instituteurs urbains et ruraux qui ont exercé dans ces écoles pendant l'année 1903—1904 ont été au nombre de 6066, répartis comme suit:

Instituteurs ruraux		*Instituteurs urbains*	
Hommes. . . .	3699	Hommes. . . .	504
Femmes . . .	1039	Femmes . . .	824
Total . .	4738	Total . .	1328

Les élèves inscrits pendant l'année 1903—1904 dans toutes les écoles primaires ont été au nombre de 474.431, ainsi répartis:

Ecoles rurales		*Ecoles urbaines*	
Garçons . .	281.730	Garçons . . .	42.466
Filles	119.286	Filles.	30.949
Total . .	401.016	Total . .	73.415

Sur ce nombre, 283.636 élèves, c'est-à-dire 70 %, ont fréquenté régulièrement les écoles rurales, et 60.598, c'est-à-dire 82 %, les écoles urbaines; voici la répartition:

Ecoles rurales		*Ecoles urbaines*	
Garçons . .	210.406	Garçons . . .	35.353
Filles	73.230	Filles	25.246
	283.636		60.598

Cette différence de fréquentation, entre les écoliers de la ville et ceux de la campagne, provient de ce que les parents, à la campagne, ayant besoin de leurs enfants pour les travaux des champs, les retirent eux-mêmes de l'école.

A l'examen de fin d'année se sont présentés, dans toutes les écoles primaires, 381.162 écoliers, c'est-à-dire 80 % du total des élèves inscrits. Le reste a quitté l'école et s'est retiré dans le cours de l'année.

Sur ce nombre d'élèves présentés à l'examen, 258.874, c'est-à-dire 68 % des élèves inscrits, ont été déclarés aptes à passer dans la classe suivante; ils sont ainsi répartis:

Ecoles rurales		*Ecoles urbaines*	
Garçons . . .	161.456	Garçons	26.044
Filles	52.616	Filles	18.758
Total. . .	214.072	Total. . .	44.802

Le nombre de ceux qui ont terminé leurs études primaires pendant l'année 1903—1904 a été de 26.493, chiffre inférieur au 10 % du nombre des élèves suivant régulièrement l'école. Cette faible proportion s'explique par ce fait que les parents retirent leurs enfants de l'école d'autant plus souvent que ceux-ci sont plus âgés, vu qu'ils ont besoin de leur aide.

On a cherché à remédier à cet état de choses, en plaçant les vacances juste à l'époque où le travail agricole bat son plein, mais on n'a pu réparer le mal qu'en partie.

Si l'on répartit les élèves d'après le nombre des instituteurs, on trouve qu'un maître a en moyenne, au début de l'année, 84 élèves, mais ensuite, dans le cours de l'année, n'a guère que 60 élèves venant régulièrement à l'école.

Dans les écoles primaires urbaines, les classes sont moins encombrées; un instituteur qui débute dans une classe avec une moyenne de 55 élèves voit, dans le courant de l'année, ce chiffre s'abaisser à 45.

Il résulte de cette différence que l'enseignement primaire est plus solide dans les villes que dans les villages, où, malgré toute sa bonne volonté, il est impossible à l'instituteur d'arriver à d'aussi bons résultats, à cause du grand nombre des écoliers.

Ce qu'il y a de pire dans la marche de l'enseignement primaire, c'est le fait suivant: parmi les 863.412 enfants de 7 à 14 ans dont on a constaté l'existence lors du recensement scolaire de l'année 1903, 474.431 seulement, c'est-à-dire 57 %, ont été inscrits à l'école au début de l'année 1903-1904. Le reste, qui n'a pas été inscrit, se monte à 388.981 enfants, soit 43 %. On a inscrit dans les écoles rurales 53 % des enfants des campagnes; dans les écoles urbaines, 66 % des enfants des villes.

La proportion des enfants qui fréquentent régulièrement l'école, eu égard au chiffre total de ceux qui sont en âge de la fréquenter, est, tout compté, de 39 %; cette proportion descend dans les villages à 37 %, et s'élève dans les villes jusqu'à 55 %.

La difficulté dans les campagnes, c'est qu'en

beaucoup d'endroits les petits hameaux qui composent une commune et n'ont qu'une école, sont situés à de grandes distances, qui s'opposent à la fréquentation régulière de l'école, surtout pendant la période la plus propice, l'hiver. Il faudrait donc, puisque la population, au lieu de former de grandes agglomérations, se trouve ainsi disséminée, un plus grand nombre de locaux scolaires et plus d'instituteurs. Pour les hommes, cette lacune est compensée, en grande partie, par les écoles annexées aux différents corps de troupes de l'armée. Les jeunes gens qui n'ont pas fréquenté l'école et sont appelés sous les drapeaux, outre l'instruction militaire qu'ils reçoivent, apprennent à lire et à écrire, si bien qu'au moment où ils passent dans la réserve, ils ne sont plus illettrés.

Ecoles normales. Pour la préparation du personnel enseignant, l'Etat entretient 6 écoles normales primaires, soumises au régime de l'internat et situées dans les principales villes du pays; 4 d'entre elles sont de garçons et 2 de filles.

Il faut y ajouter l'école normale de la «Société pour l'instruction du peuple roumain», laquelle, entretenue par des fonds particuliers, n'en demeure pas moins sous le contrôle de l'Etat et donne d'ailleurs les mêmes droits que les écoles normales de l'Etat.

On entre dans ces écoles normales à la suite d'un concours; mais on n'y admet que les élèves roumains qui ont fait leurs études primaires dans une école rurale Les élèves restent 6 ans dans ces écoles: 5 ans pour acquérir les connaissances qui leur sont nécessaires, et une année, la dernière, pour faire de la pratique pédagogique sous la direction d'un professeur spécial de pédagogie. Les élèves sortant de ces écoles passent ensuite un

examen pour être admis dans le corps enseignant. Cet examen consiste en épreuves écrites et orales, qui témoignent des connaissances du canditat sur les matières à enseigner, ainsi qu'en une leçon pratique faite aux élèves.

Les instituteurs et les institutrices des villes se recrutent parmi le personnel de la campagne: ils sont transférés à la ville à la suite d'un examen.

Ce mode de recrutement du corps enseignant primaire n'est prévu que depuis 1893, époque où l'on a modifié la loi d'organisation de l'enseignement primaire. Au début, d'après la loi de 1864, ce corps se recrutait, par voie de concours, parmi les élèves ayant terminé leurs études dans les gymnases, ou bien on nommait directement ceux qui sortaient des séminaires. On ne demandait aux candidats aucune préparation pédagogique spéciale.

S. M. le Roi Charles I[er] a, le premier, cherché à combler cette lacune dans la préparation des instituteurs; à peine monté sur le trône. Il fondait une école normale d'instituteurs qui porte Son nom. Puis, petit à petit, l'Etat a créé plusieurs écoles normales, dont les élèves, une fois leurs classes terminées, étaient nommés directement dans l'enseignement. Jusqu'en 1893, on a usé des deux systèmes de recrutement, concours et écoles normales. En 1893, on a supprimé l'ancien concours, laissant aux écoles normales seules le soin de fournir des instituteurs.

Le droit de contrôle et de surveillance sur la marche de l'enseignement primaire appartient exclusivement à l'Etat. Il exerce ce droit par l'intermédiaire des *reviseurs* et des inspecteurs scolaires.

Chaque district possède un seul *reviseur*, excepté le district d'Ilfov, qui en a deux.

Il y a 5 inspecteurs primaires, dont l'autorité s'étend sur le pays tout entier.

Le ministre nomme directement à ces deux fonctions, de *reviseur* et d'inspecteur, des membres de l'enseignement; il n'est guidé dans son choix que par son appréciation personnelle et n'est pas contraint par la loi d'avoir un autre critère; toutefois il est obligé de choisir les *reviseurs* parmi les instituteurs des villes et les inspecteurs parmi les professeurs de l'enseignement secondaire.

L'ancienne disposition qui autorisait les Conseils communaux à exercer sur les écoles primaires le droit de contrôle et de surveillance a été supprimée.

Budget des écoles primaires. L'entretien des écoles primaires incombe à la fois à l'Etat et aux communes.

L'Etat paye le personnel enseignant et supporte les frais du matériel didactique; les communes sont obligées de mettre à la disposition des écoles primaires les locaux pourvus du mobilier nécessaire, ainsi que le combustible dont l'école a besoin pendant l'hiver.

Pour le paiement du personnel enseignant, l'Etat a prévu dans le budget de l'année 1906—1907 [1]) la somme de 10.478.024 fr., dont 6.231.976 francs pour les écoles rurales et 4.246.048 francs pour les écoles urbaines. On a prévu, en outre, 544.989 francs pour le paiement du personnel des écoles normales et 215.745 francs pour le paiement de l'administration centrale de l'enseignement primaire, c'est-à-dire, au total, la somme de 11.238.758 francs pour le personnel enseignant et administratif seulement. Les frais se rapportant au maté-

---

[1]) *Budgetul Ministerului instrucțiunii publice și cultelor pe exercițiul 1906—1907.*

riel des écoles primaires et normales primaires sont prévus dans le budget de la Caisse des écoles et montent à 526.000 francs.

Les instituteurs de campagne qui ont passé avec succès l'examen de capacité touchent 85 fr. par mois; ceux qui enseignent dans les écoles de hameau n'ont que 40 francs Ces derniers sont recrutés parmi les normaliens qui n'ont pas passé l'examen de capacité, ou parmi les élèves qui sortent des gymnases.

Les instituteurs des villes touchent 160 francs par mois; mais ceux qui sont entrés déjà depuis longtemps dans l'enseignement ont 200 francs.

Les instituteurs de campagne, comme ceux des villes, reçoivent, tous les cinq ans, une augmentation de traitement de 10 %. Cette augmentation, appelée *gradation*, ne leur est accordée que 4 fois dans tout le cours de leur carrière.

Activité extra-scolaire des instituteurs de campagne.

Outre l'instruction et l'éducation qu'ils doivent donner aux enfants qui leur sont confiés, les instituteurs ruraux ont assumé une tâche des plus importantes, celle d'éclairer le peuple sur toutes les questions qui l'intéressent de près.

L'importance de cette mission est reconnue de tous ceux qui sont au courant de l'état dans lequel se trouve présentement notre peuple. A ne compter que sur l'action civilisatrice des écoles, il eût fallu attendre longtemps encore, avant que la lumière ait pénétré dans les masses profondes du peuple. Pour nous élever plus vite au rang des autres nations civilisées, il fallait employer, outre l'école, d'autres moyens.

Avec une ardeur digne d'admiration, les instituteurs de campagne se sont mis à faire le di-

manche, à l'église, des *conférences contre l'alcoolisme*, ce fléau des plus dangereux.

Ils ont fondé des *théâtres de village*, pour offrir aux villageois d'agréables distractions; des *écoles d'adultes*, pour répandre l'instruction parmi ceux qui n'ont pas eu l'occasion de fréquenter l'école primaire; puis des *cantines* scolaires, pour les enfants pauvres et pour ceux qui demeurent trop loin de l'école.

Les institutrices de campagne n'ont pas voulu rester en arrière et ont fondé à leur tour les *veillées de village*, où se rassemblent les femmes pour écouter les conseils de l'institutrice, en ce qui concerne le ménage, l'hygiène, l'alimentation, etc.

Mais la partie la plus importante de l'activité extra-scolaire des instituteurs de campagne consiste dans la création et la conduite de *banques populaires*, destinées à mettre à la portée des populations rurales la forme de crédit la plus avantageuse et à extirper des villages l'usure, qui subsistait encore comme aux anciens temps. Dans un espace de temps relativement court, en 6 ans, les instituteurs, grâce à leur activité, ont créé près de 2000 banques populaires.

L'administration centrale de l'enseignement a cherché à contribuer, elle aussi, à ce mouvement, d'une part en soutenant les instituteurs, de l'autre en fondant, auprès d'un grand nombre d'écoles rurales, des *bibliothèques de village*, qu'elle a dotées de livres utiles aux paysans et susceptibles d'étendre leurs connaissances usuelles après leur sortie de l'école.

Si ce mouvement, commencé il y a moins de 10 ans, continue avec la même énergie, nous pouvons espérer que le genre de vie du paysan roumain, dans 10 ans, ne sera plus reconnaissable.

Enseignement secondaire.

Lycées, gymnases et écoles secondaires de filles. Ce degré d'enseignement a son origine dans les écoles secondaires et les cours complémentaires prévus par le Règlement Organique.

A la suite de l'organisation dont il a été l'objet en 1864, cet enseignement a pris un essor remarquable, parce qu'alors se préparaient dans ces écoles tous ceux qui devaient constituer le nouvel organisme administratif du pays.

La loi de 1864 prévoyait 2 catégories d'écoles pour les garçons: les *gymnases*, comprenant 4 classes, et les *lycées*, 7 classes; pour les filles, les *écoles secondaires*, comprenant 5 classes.

Dans la plus grande partie de ces écoles, gymnases, lycées, écoles secondaires de filles, l'enseignement était classique; un petit nombre seulement possédaient l'enseignement «*real*», sans latin ni grec.

Les élèves des lycées, après avoir terminé leurs classes, ne pouvaient entrer dans l'enseignement supérieur qu'à la suite d'un examen général, appelé *baccalauréat*.

Les professeurs, recrutés par voie de concours, d'abord parmi les élèves sortis des lycées, furent plus tard choisis parmi les licenciés et docteurs des Universités du pays ou de l'étranger. Le concours avait lieu, pour des postes déterminés, devant les professeurs de l'enseignement supérieur. On n'exigait des candidats qu'un quantum de connaissances théoriques, sans s'occuper de leur préparation pédagogique.

Les dispositions de la loi de 1864, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, ont été modifiées, en grande partie, par la nouvelle loi d'organisation de 1898.

Cette loi maintient les mêmes écoles secondaires: gymnases et lycées pour les garçons; écoles secondaires pour le filles.

Les gymnases sont tous du même type, et, comme dans l'ancienne organisation, offrent, dans l'espace de 4 années, un cycle complet de connaissances élémentaires.

Le lycée a subi de profondes modifications; les cours y durent 8 ans, au lieu de 7. Pendant les 4 premières années, les cours du lycée sont absolument identiques à ceux du gymnase; pendant les 4 dernières, on développe et complète le programme des gymnases. Le cours supérieur se divise en 3 sections distinctes: *classique*, *moderne* et *«realā»*. Tout élève peut choisir entre ces trois sections.

Les écoles secondaires de filles sont, elles aussi, à 2 degrés: *écoles secondaires du Ier degré*, comprenant 5 classes, et *écoles secondaires du IIe degré*, comprenant 8 classes. Leur organisation est à peu près identique à celle des gymnases et lycées de garçons, avec cette différence que, dans les écoles secondaires du IIe degré, le programme du cours supérieur ne comporte pas 3 sections distinctes, mais une seule.

Chaque école secondaire, gymnase, lycée ou école secondaire de filles, a à sa tête un *directeur* ou une *directrice,* dont les attributions sont multiples: discipline, surveillance des cours, inscriptions, etc.

Le directeur est aidé dans sa tâche par des professeurs *dirigeants*, à raison d'un par classe; ceux-ci sont chargés de veiller spécialement à la conduite et à l'instruction des élèves de leur classe respective. S'il se présente une question de quelque importance à résoudre, touchant la discipline ou l'instruction des élèves, alors le directeur convoque les profes-



PALAIS DE L'UNIVERSITÉ À JASSY

«Albumul general al României» par A. Antoniu



seurs de l'école ou les *dirigeants* seulement, pour s'entendre avec eux sur les mesures à prendre.

Les admissions dans les lycées et les gymnases ont lieu à la suite d'un concours, s'il y a plus de demandes que de places disponibles.

Les cours des écoles secondaires commencent le 1er septembre et durent jusqu'au 25 juin. Dans cet intervalle, ont lieu les vacances de Noël et celles de Pâques, durant, les unes et les autres, 15 jours.

Le passage des élèves d'une classe dans une autre a pour base essentielle les notes obtenues au cours de l'année et s'opère sans examen de fin d'année. Au cas où un écolier n'obtient pas, pour 2 matières au plus, la note exigée, il peut, en automne, au commencement de l'année suivante, subir un examen de passage (dit de *correction)* sur ces deux matières.

A la fin des quatre classes de gymnase et des huit classes de lycée, les élèves doivent passer un examen de fin d'études, qui permet de constater s'ils se sont assimilé les matières enseignées, dans quelle mesure elles ont influé sur leur jugement, et s'ils sont capables de les mettre à profit.

Pendant l'année 1903—1904, ces écoles secondaires[1]) ont été au nombre de 53, réparties comme suit:

Ecoles de garçons		*Ecoles de filles*	
Lycées	19	Ecoles sec. Ier degré	9
Gymnases	24	„ „ IIe „	1
	43		10

Ont exercé dans ces écoles 960 professeurs, hommes et femmes, ainsi répartis:

[1]) *Statistica învăţământului secundar, profesional, universitar şi special pe anul şcolar 1903—1904.* Buc. 1905 (Publication officielle du ministère de l'Instruction publique).

Ecoles de garçons		*Ecoles de filles*	
Lycées	508	Ecoles sec. Ier degré	135
Gymnases	291	„ „ IIe „	26
	799		161

Si l'on répartit les professeurs suivant le nombre des écoles, on voit que dans un lycée exercent en moyenne 25 professeurs; dans un gymnase, 12; dans une école secondaire de filles, 16 professeurs femmes.

Voici maintenant quel a été le nombre des élèves qui ont fréquenté régulièrement les cours de ces écoles pendant la même année:

Ecoles de garçons		*Ecoles de filles*	
Lycées	7.203	Ecoles sec. Ier degré	176
Gymnases . . .	3.282	„ „ IIe „	892
Total . .	10.485	Total . .	1.068

Sur ce nombre, 8.728 élèves, c'est-à-dire 83 %, ont passé dans la classe suivante; les autres, au nombre de 1.988, c'est-à-dire 17 %, ont dû redoubler leur classe ou ont été éliminés.

Si l'on fait la répartition des écoliers d'après le nombre des écoles, on voit qu'en moyenne un lycée abrite 379 élèves, avec une moyenne de 45 par classe; un gymnase, 136 élèves, avec une moyenne de 35 par classe; chaque école secondaire de filles, 106 élèves, avec une moyenne de 20 par classe.

S'il semble, d'après les moyennes, que les écoles secondaires ne soient pas surchargées d'élèves, on sait qu'en réalité dans les classes inférieures des lycées et des gymnases les écoliers sont fort nombreux, mais que ce nombre diminue dans les classes supérieures. Quoique la loi fixe à 60 le chiffre maximum des élèves en 1ère année et à 50 celui des élèves des autres classes inférieures, cependant ce chiffre

est souvent dépassé par suite des nombreuses demandes d'inscription.

Cet encombrement des classes inférieures entraîne un abaissement du niveau des études; car c'est précisément au moment où le professeur doit enseigner les connaissances fondamentales qu'il est arrêté dans sa tâche par le nombre excessif des élèves.

Le personnel enseignant des écoles secondaires de filles, des lycées et des gymnases est recruté parmi les licenciés ou docteurs des Universités du pays ou de l'étranger. Les conditions que doit remplir un candidat à une chaire de l'enseignement secondaire, outre celles qu'on exige de n'importe quel fonctionnaire public, sont les suivantes: posséder un diplôme de licencié ou de docteur ès lettres ou ès sciences, avoir suivi un cours de pédagogie théorique à l'Université, et avoir fait, pendant un an, de la pratique pédagogique au moyen de leçons données aux élèves de l'un des deux séminaires pédagogiques. Celui-là seul qui remplit toutes ces conditions peut se présenter aux deux examens d'admission dans le corps professoral de l'enseignement secondaire.

Ces examens portent sur 2 spécialités: l'une principale et l'autre secondaire. Chacun d'eux consiste en épreuves orales et écrites, qui permettent de constater les connaissances du candidat et en 2 leçons faites aux élèves d'une école secondaire. Ceux qui sont admis aux deux examens sont inscrits sur un tableau, d'après lequel se font ensuite les nominations dans le corps professoral.

Le contrôle de l'enseignement secondaire est exercé par 4 inspecteurs, dont la surveillance s'étend sur toutes les écoles secondaires. Ils sont choisis parmi les membres de l'enseignement su-

périeur ou parmi ceux de l'enseignement secondaire. Aucune condition d'admissibilité n'est exigée pour l'exercice de ces fonctions; il suffit d'avoir la confiance du ministre.

Le budget des lycées, gymnases et écoles secondaires de filles, pour l'année 1906—1907, s'est élevé à 3.791.711 francs, rien que pour le paiement du personnel [1]).

Sur cette somme, il y a 3.221.173 francs de dépenses pour les lycées et gymnases de garçons et 570.538 francs pour les écoles secondaires de filles.

Les frais concernant le matériel des écoles secondaires sont supportés par la Caisse des écoles et montent à 211.321 francs, pour l'année 1906—1907.

Un professeur de lycée ou de gymnase a un traitement de 335 francs par mois; les professeurs de religion touchent 220 francs; les maîtres de musique, de dessin et de gymnastique, 180 francs. Les professeurs femmes des écoles secondaires touchent 250 francs par mois. Tous les 5 ans, le traitement des professeurs de l'enseignement secondaire est augmenté de 10 %. Cette augmentation n'a lieu que 4 fois, pour 20 années de service seulement.

Ecoles commerciales. Les premières tentatives faites en vue d'introduire en Roumanie l'enseignement commercial datent de longtemps: déjà en 1850, on avait essayé, mais sans pouvoir organiser rien de durable. Au début, tout se réduisait à quelques notions commerciales, enseignées dans la 4e année d'enseignement primaire.

La loi de 1864 posa les bases de cette branche de l'enseignement secondaire; on créa 2 écoles

---

[1]) *Bugetul Ministerului Instrucțiunii publice și Cultelor pe exercițiul 1906—1907.*



«Alb. gen. al Rom.» par A. Antoniu

FONDATION UNIVERSITAIRE CHARLES Ier



«Alb. gen. al Rom.» par A. Antoniu

INTERNAT DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

commerciales de 4 classes chacune, une à Bucarest et l'autre à Galaţi.

En 1894, l'enseignement commercial a été complètement réorganisé: on a créé 2 catégories d'écoles commereiales, les unes élémentaires, du 1er degré, comprenant 4 classes, et les autres supérieures, du 2e degré, comprenant également 4 classes.

Les élèves sortis des écoles commerciales du 1er degré n'ont pas le droit de se faire inscrire dans celles du 2e degré, où l'on n'admet que les élèves sortis des gymnases. Ce n'est que plus tard qu'on a pris cette mesure, et voici pourquoi: les élèves sortant des écoles du Ier degré, au lieu d'entrer dans le commerce dès leur jeune âge, se faisaient inscrire dans les écoles commerciales du 2e degré, et, après avoir terminé leurs études, cherchaient à devenir fonctionnaires dans les administrations de l'Etat

Pendant l'année scolaire 1903—1904, ont fonctionné 10 écoles commerciales, dont 6 du 1er degré et 4 du 2e degré.

Ont suivi régulièrement les cours, pendant la même année, 1317 élèves, parmi lesquels 1097, c'est-à-dire 83 %, ont été admis dans la classe supérieure à la fin de l'année.

Ont enseigné dans ces écoles 105 professeurs. Les professeurs des écoles commerciales du 2e degré se recrutent de la même façon que ceux des lycées et des gymnases, sauf les professeurs de matières spéciales, qui se recrutent par voie de concours.

Le personnel enseignant des écoles du 1er degré est recruté parmi les élèves sortis des écoles commerciales supérieures du pays ou de l'étranger.

La somme affectée au paiement du personnel des écoles commerciales, pendant l'année 1906-1907, s'est élevée à 384.179 francs.

Les professeurs des écoles de commerce ont les mêmes appointements que les professeurs des lycées et des gymnases.

Ecoles de métiers. Ces écoles constituent, pourrions-nous dire, le plus jeune rameau de l'enseignement secondaire, puisque c'est à peine en 1899 que l'on commence à enseigner sérieusement les métiers ; les quelques écoles qui existaient avant cette date n'avaient à peu près aucune importance dans le mouvement économique.

Préoccupés de l'idée de doter le pays de toutes les institutions modernes, les législateurs cherchaient à multiplier uniquement les lycées et les gymnases pour assurer le recrutement des fonctionnaires nécessaires; ils ne songeaient pas aux éléments producteurs d'une nation, qui veulent aussi être perfectionnés.

Ce n'est que lorsqu'on a vu quel péril il y avait pour l'Etat à laisser se multiplier outre mesure le nombre des candidats aux fonctions publiques qu'on a cherché à faire dévier ce courant vers des occupations lucratives, comme les métiers et l'agriculture.

La loi d'organisation de l'enseignement professionnel de 1899 prévoit différentes sortes d'écoles de métiers :

a) Ecoles élémentaires de métiers, comprenant 2 années de cours, destinées à former de simples artisans.

b) Ecoles inférieures de métiers, qui sont à leur tour de deux sortes : écoles du 1er degré, comprenant 5 années de cours ; écoles du 2e degré, comprenant 7 années de cours. Elles ont pour but de former des artisans d'ordre plus relevé et des ouvriers industriels.

c) Ecoles supérieures de métiers, comprenant



FACULTÉ DE MÉDECINE DE BUCAREST



INSTITUT DE PATHOLOGIE ET DE BACTÉRIOLOGIE À BUCAREST

6 années de cours, où les élèves peuvent se perfectionner dans les industries artistiques.

D'une façon générale, l'organisation de toutes les écoles de métiers est ainsi comprise: les élèves doivent passer la plus grande partie du temps dans les ateliers et n'employer que 2 heures par jour à suivre des cours théoriques de mathématiques, de dessin, etc.

Les métiers appris dans les différentes écoles varient suivant les régions; ici, c'est le métier de menuisier; là, ceux de forgeron, de tailleur ou de cordonnier, etc.

Les ateliers des écoles de métiers ne servent pas seulement aux travaux pratiques des élèves; ils peuvent aussi se charger de commandes étrangères, qu'exécutent les élèves les plus avancés, sous la surveillance d'un maître. Pour ces ouvrages les élèves sont payés à la pièce ou à l'heure.

Le nombre des écoles de métiers prévues dans le budget de l'Etat, pour l'année courante, est de:

30	Ecoles	élémentaires	de	métiers
13	„	inférieures	„	„
2	„	supérieures	„	„
45				

Il y a 2 ans, leur nombre était un peu plus petit: il n'y en avait que 36; en 1900, il n'existait dans tout le pays que 8 écoles de métiers.

Outre les écoles de métiers entretenues par l'Etat, il en est encore quelques-unes entretenues par les communes et par les districts.

Les 36 écoles de métiers de l'Etat ont été fréquentées, pendant l'année 1903—1904, par 1706 élèves, ce qui donne un chiffre de 47 élèves par école.

Ont exercé dans ces établissements 172 maîtres et professeurs, ainsi répartis:

54	dans	les	écoles	élémentaires	de	métiers
73	»	»	»	inférieures	»	»
45	»	»	»	supérieures	»	»
172						

Le budget des écoles de métiers s'élève, pour l'année courante, à 549.009 francs, dont 259.026 fr. pour les écoles élémentaires et inférieures et 310.129 pour les écoles supérieures.

Les maitres des écoles élémentaires reçoivent un traitement de 110 francs par mois; l'instituteur qui donne des leçons théoriques touche une augmentation de 25 francs par mois en plus de son traitement d'instituteur.

Les maîtres des écoles inférieures ont un traitement de 150 à 250 francs par mois; les directeurs touchent 225 francs.

Les ateliers professionnels de filles ont été fondés, il y a longtemps, toujours conformément aux dispositions de la loi de 1864, dans le but de former, d'une part, des ouvrières bonnes et éclairées et, d'autre part, de faire connaître aux futures ménagères les différents travaux inhérents à la tenue d'une maison. Aussi l'enseignement était-il à la fois théorique et pratique.

La nouvelle organisation appliquée à ces écoles, en 1905, a réduit la partie théorique de l'enseignement au profit de la partie pratique, de façon à les transformer en *ateliers professionnels.*

Chaque atelier comprend plusieurs sections: lingerie, couture, broderie, etc. Les élèves peuvent se spécialiser dans l'un quelconque de ces métiers.

Il leur est permis d'exécuter dans ces ateliers des travaux particuliers, contre paiement.

Le nombre des ateliers professionnels est de 23. Ont fréquenté régulièrement ces écoles, pendant l'année scolaire 1903—1904, 3137 élèves, dont 2739 ont obtenu la note de passage, les autres ayant dû redoubler leur classe.

Ont exercé cette année-là dans ces écoles 263 maîtresses et professeurs femmes.

Le personnel enseignant des ateliers professionnels se compose de professeurs femmes s'occupant des études, de maîtresses de travaux manuels et de maîtresses-adjointes. Les premières se recrutent exactement comme les professeurs des écoles secondaires de filles; les dernières, par voie de concours, parmi les élèves sorties des ateliers professionnels.

Le budget de ces ateliers s'élève, pour l'année courante, à 566.410 francs, en ce qui concerne le paiement du personnel, et à 19.154 francs, pour ce qui regarde le matériel.

Les maîtresses et les professeurs touchent un traitement de 225 francs par mois; les maîtresses-adjointes touchent 100 francs.

On doit considérer aussi comme des espèces d'ateliers professionnels, les *écoles de ménage*, au nombre de 3, deux à Bucarest et une à Jassy, destinées à former: des domestiques, des cuisinières. des blanchisseuses, etc.

Enseignement supérieur

Ce fut un commencement d'enseignement supérieur roumain que ces *cours spéciaux*, prévus dans le Règlement Organique, où les élèves sortis des écoles secondaires et des cours complémentaires pouvaient continuer leurs études pour devenir ensuite fonctionnaires de l'Etat.

Les premiers fondés furent les cours de législation et les cours pour ingénieurs, comme étant les deux cours dont le besoin se faisait le plus sentir. Au début, ils furent annexés aux deux écoles secondaires d'alors: l'Académie fondée par Vasile Lupu à Jassy et l'École princière de S[t] Sava à Bucarest.

Mais à peine commençaient-ils à se bien organiser que, à la suite de la Révolution de 1848, ils furent supprimés pour quelque temps. On les rétablit plus tard, après 1890, quand on commença à envoyer des boursiers dans les écoles de l'Occident, pour la formation du futur corps enseignant, des écoles supérieures.

Les cours spéciaux tenus à Jassy se fondirent en 1860, en une *Université*, la première qu'ait eue le peuple roumain. Peu de temps après, en 1863, fut fondée, de la même façon, l'Université de Bucarest.

Ces Universités reçurent aussitôt, par la loi de 1864, une organisation plus solide, qu'elles ont gardée pendant plus de 30 ans.

Aux termes de cette loi, chacune de ces deux Universités comprenait 4 facultés: lettres, sciences, droit, médecine. Par suite du manque de personnel, les facultés de médecine ne furent créées que plus tard: celle de Bucarest, en 1870; celle de Jassy, en 1879. En 1884, l'Université de Bucarest fut dotée d'une cinquième faculté, la faculté de théologie.

L'administration des Universités était confiée à un recteur, élu par les professeurs.

Le nombre des professeurs, à l'époque de leur fondation, était de 22 à Bucarest et de 17 à Jassy. Le recrutement se faisait par voie de concours; l'examen avait lieu en présence d'un jury composé de 7 membres de l'enseignement supérieur. Les

candidats à telle chaire de l'Université de Jassy passaient le concours à Bucarest et vice versa.

Nous n'avons pas appelé à ces deux Universités, comme l'ont fait d'autres Etats, des professeurs célèbres de l'étranger; nous nous sommes adressés aux jeunes Roumains venus des écoles de l'Occident, et ce n'est que lorsqu'ils nous ont manqué que nous avons eu recours à des professeurs étrangers, sans toutefois faire un choix bien rigoureux. Aussi, dans les débuts du fonctionnement des deux Universités, le corps professoral laissait-il à désirer, en partie, au point de vue de la préparation scientifique; en échange, cette lacune était compensée par l'ardeur avec laquelle il travaillait au développement du sentiment national parmi la jeunesse, chose essentielle pour nous à cette époque, où le souvenir de la domination étrangère était encore présent à tous les esprits.

Au début, le matériel didactique nécessaire aux Universités manquait à peu près complètement. Les professeurs, même les professeurs de sciences expérimentales et d'observation, se bornaient à faire des cours théoriques.

Avec le temps les choses changèrent; le nombre des jeunes gens qui venaient de l'étranger, pourvus d'une instruction supérieure, augmentait; le choix des professeurs se faisait d'une façon plus heureuse; ceux qu'on appelait aux chaires des facultés étaient suffisamment préparés pour une charge aussi difficile. On donna une plus grande extension aux études; on dota d'un riche matériel la plupart des instituts et laboratoires annexés à l'Université.

En 1898, les Universités reçurent une nouvelle organisation, celle qu'elles possèdent aujourd'hui.

L'administration des Universités et de leur

avoir, d'après cette nouvelle organisation, est confiée à un *recteur* et à un *Sénat universitaire.* Le recteur, nommé par le ministre et confirmé dans ses pouvoirs par le Roi, est choisi sur une liste de 3 professeurs, proposée par l'Université. Le Sénat universitaire est composé des doyens de toutes les facultés et de professeurs délégués, un par faculté.

Le Sénat universitaire et le recteur surveillent les travaux des différentes facultés, proposent les améliorations qu'ils croient nécessaires et prononcent sur les infractions à la discipline commises par les étudiants.

Les intérêts particuliers de chaque faculté sont confiés à un *doyen*, choisi par les professeurs de la faculté pour une période de 2 ans et confirmé dans ses pouvoirs par le Roi.

L'organisation des études dans les deux Universités est la suivante:

L'Université de Bucarest a 5 facultés: théologie, lettres, sciences, droit, médecine; tandis que l'Université de Jassy n'en a que 4: lettres, sciences, droit, médecine.

La faculté des lettres, dans les deux Universités, comprend les 4 sections suivantes: philologie classique, philologie moderne, philosophie et histoire.

La faculté des sciences comprend 3 sections: mathématiques, sciences physico-chimiques et sciences naturelles.

La faculté de médecine de Bucarest comprend 2 sections: médecine et pharmacie.

L'Université de Jassy a la même organisation que celle de Bucarest; il lui manque seulement une faculté de théologie et une section pharmaceutique à la faculté de médecine.

La durée des études dans les différentes fa-

cultés est de 3 ans pour les sciences, de 3 pour le droit, de 4 pour les lettres, de 4 pour la théologie et de 5 pour la médecine.

Les titres que confèrent les deux Universités sont ceux de *licencié* et de *docteur*. Les facultés des lettres et des sciences sont organisées de façon à pouvoir conférer les deux titres, tandis que celles de droit et de théologie ne peuvent accorder que le titre de licencié. La faculté de médecine n'accorde que le titre de docteur.

Le titre de licencié est accordé à ceux qui ont terminé leurs études, à la suite d'un examen général, qui consiste en épreuves écrites, orales et pratiques, et porte sur un certain groupe de matières principales et accessoires, prévues par le Règlement de chaque section.

Le titre de docteur est décerné, après celui de licencié, au candidat qui présente au jury un travail original exécuté dans l'un des instituts ou des séminaires universitaires.

Le corps professoral des Universités se compose de 3 catégories de professeurs: *docents*, *agrégés* et *professeurs*.

Leur recrutement ne se fait plus par voie de concours, mais après examen des travaux publiés par les candidats. L'analyse en est faite, dans les deux Universités, par une commission choisie ad-hoc parmi les professeurs de même spécialité; les rapports de ces commissions sont soumis à la discussion des Sénats universitaires, unis au Conseil professoral de la faculté respective. Ces assemblées, après avoir discuté sur la valeur des travaux présentés par les candidats, décident, à la majorité des votes, quel est le candidat qui doit être recommandé au ministre pour être nommé.

Le titre de *docent* peut être accordé à quicon-

que présente des travaux relatifs à la spécialité dans laquelle il désire être *habilité*, et passe un examen prévu par la loi d'organisation des Universités, loi de 1898. Ce titre ne confère pas d'autre droit que celui de faire un cours et de pouvoir, dans la suite, se porter comme candidat, au cas où se présenterait un poste vacant d'agrégé ou de professeur.

Si les cours de tel docent offrent de l'intérêt, si les étudiants trouvent du profit à les suivre, alors la matière qu'il enseigne peut faire l'objet d'une chaire, et, dans ce cas, le docent peut être élevé au rang d'agrégé, deuxième échelon de la hiérarchie universitaire.

Après un intervalle d'au moins 3 années, les agrégés qui ont fait preuve d'aptitudes pédagogiques et continuent à s'occuper de travaux scientifiques sont élevés au rang de professeur.

Voici le nombre des professeurs dans les deux Universités, ainsi que leur distribution par facultés et par sections:

Université de Bucarest

Théologie		9	Professeurs
Droit		13	"
Lettres	Philologie classique	2	"
	» moderne	5	"
	Philosophie	4	"
	Histoire	5	"
Sciences	Mathématiques	6	"
	Sciences physico-chimiques	7	"
	Sciences naturelles	6	"
Médecine	Médecine	27	"
	Pharmacie	2	"
		86	

Université de Jassy

Droit		11	Professeurs
Lettres	Philologie classique	2	»
	» moderne	3	»
	Philosophie	3	»
	Histoire	5	»
Sciences	Mathématiques	6	»
	Sciences physico-chimiques	7	»
	Sciences naturelles	4	»
Médecine		19	»
		60	

Le nombre actuel des professeurs des deux Universités est à peu près le quadruple de ce qu'il était en 1863. Ce simple fait est une preuve que les Universités, plus que toute autre école, ont été entourées de la sollicitude des gouvernants, qui se sont toujours montrés disposés à élever leur niveau.

Instituts annexes des Universités. A chacune des deux Universités sont annexés de nombreux instituts, laboratoires et séminaires, où les étudiants doivent compléter leurs connaissances. Cette association de cours théoriques et de travaux pratiques dans les laboratoires ou les séminaires est aujourd'hui la règle générale de l'organisation des études dans notre enseignement supérieur.

Voici quels sont les instituts, laboratoires et séminaires annexés à l'Université de Bucarest:

La Fondation universitaire Charles Ier, qui, parmi les autres institutions universitaires, occupe une place à part, due à son importance. Elle a été créée en 1891, à l'occasion du jubilé de 25 années de règne du Roi Charles Ier. Sa Majesté, suivant en cela l'exemple des anciens Princes, voulut commémorer

les faits glorieux survenus pendant les 25 premières années de Son règne par une institution utile à la jeunesse universitaire.

Le but de cette institution, pourvue d'une bibliothèque, est de servir de lieu de réunion à la jeunesse studieuse.

Outre qu'elle met sans cesse sa bibliothèque à la disposition des étudiants, elle a encore pour rôle de venir en aide, dans les deux Universités, aux étudiants de valeur qui sont privés de ressources; elle leur accorde de petites bourses, pour qu'ils ne soient pas forcés d'interrompre leurs études, ou les aide dans l'impression de leur thèse.

C'est dans ce but que S. M. a fait don au ministère de l'Instruction publique d'un édifice, situé en face du palais royal, où l'on a installé la bibliothèque et l'administration de la Fondation, et d'une somme de 200.000 francs.

Outre cela, cette Fondation universitaire a été l'objet d'autres donations particulières, si bien que son avoir s'élève aujourd'hui à la somme de 790.000 francs en effets publics.

Ses revenus prévus pour l'année 1905--1906 sont de 58.205 francs.

L'internat de la faculté de théologie. Il ne s'agit pas ici d'un établissement d'instruction proprement dit, mais seulement d'un internat pour les étudiants pauvres et méritants de cette faculté. L'internat est installé dans un local qui lui est propre, et qui a été construit à l'aide de fonds particuliers.

Le séminaire pédagogique universitaire. Là, outre des recherches psychologiques et pédagoqiques, les étudiants qui se destinent au professorat font de la pratique pédagogique sous la conduite d'un professeur de faculté, directeur du séminaire, aidé de quelques professeurs de lycée.

Le laboratoire de physique moléculaire (acoustique et optique).

Le laboratoire de physique (pesanteur, chaleur et électricité).

L'institut de chimie organique et inorganique. Cet institut a 4 sections distinctes: *a)* chimie inorganique; *b)* chimie organique; *c)* chimie agricole et industrielle; *d)* chimie alimentaire et judiciaire.

L'institut de physiologie animale (générale et comparée).

Le laboratoire de morphologie animale (anatomie comparée et embryologie).

Le laboratoire de paléontologie, fondé cette année.
„ „ *minéralogie et de pétrographie.*
„ „ *géologie.*

L'institut botanique et le jardin botanique.

Le laboratoire de chimie médicale.
„ „ *zoologie médicale.*
„ „ *pharmacologie et de thérapeutique.*
„ „ *thérapeutique expérimentale.*
„ „ *physiologie.*
„ „ *d'histologie et d'embryologie.*
„ „ *médecine expérimentale.*
„ „ *dermatologie et de syphiliopathie.*
„ „ *médecine opératoire.*
„ „ *pathologie chirurgicale, bandages et fractures.*
„ *d'hygiène.*

L'institut de pathologie et de bactériologie. C'est le plus important de tous les instituts annexes de la faculté de médecine. Il a 4 sections: *a)* section de pathologie; *b)* section de bactériologie; *c)* section de vaccination; *d)* section de chimie. Il sert en même temps pour les recherches dont peut avoir

besoin la direction du Service sanitaire. C'est encore cet institut qui prépare les différents sérums employés aujourd'hui pour combattre les épidémies.

L'institut d'anatomie topographique et chirurgicale.

Le service des travaux pratiques d'anatomie.

Le laboratoire de chimie analytique (pharmacie).

Le laboratoire de pharmacie chimique et galénique.

Les cliniques de la faculté de médecine, au nombre de 10: 2 cliniques médicales; 3 cliniques chirurgicales; une clinique infantile; une clinique obstétricale; une clinique ophtalmologique; une clinique mentale et une clinique pour les maladies nerveuses et l'électrothérapie.

L'Université de Jassy possède les instituts suivants annexés à ses cours:

Le séminaire pédagogique, organisé de la même façon que celui de Bucarest.

Le laboratoire de physique moléculaire (acoustique et optique).

Le laboratoire de physique (pesanteur, chaleur et électricité), près duquel fonctionne un atelier pour la réparation et la construction des appareils et des instruments de tous les laboratoires du pays.

Le laboratoire de chimie inorganique.
" " " *chimie organique.*
" " " *zoologie et de physiologie comparées.*
" " " *botanique.*
" " " *minéralogie et de pétrographie.*
" " " *géologie et de paléontologie.*
" " " *morphologie animale.*

L'institut et le musée d'anatomie (médecine).

Le laboratoire de physiologie.
" " " *chimie et de pharmacologie.*



MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE A BUCAREST



INSTITUT BOTANIQUE DE BUCAREST (COTROCENI)

Le laboratoire d'histologie.
" " d'anatomie pathologique.
" " de pathologie chirurgicale.
" " de médecine opératoire.
" " d'anatomie topographique et clinique chirurgicale.
" " de zoologie médicale.
La clinique médicale.

Tandis que dans les facultés de médecine et des sciences, comme on l'a vu plus haut, la partie pratique de l'enseignement est assez développée, dans les autres facultés, au contraire, elle fait complètement défaut, ou en est encore à peine à ses débuts.

Voici le nombre des étudiants qui ont été inscrits dans les deux Universités pendant l'année scolaire 1903—904, ainsi que leur répartition dans les différentes facultés:

Université de Bucarest.

Théologie	234
Droit	2.568
Lettres	370
Sciences	257
Médecine et pharmacie	1.082
	4.511

Université de Jassy.

Droit	224
Lettres	134
Sciences	97
Médecine	197
	652

Ce qui frappe dans ce tableau, c'est le grand nombre d'étudiants qu'on observe à la faculté de droit, surtout à celle de Bucarest. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses carrières s'ouvrent

aux étudiants de cette faculté, et aussi par la facilité des études qu'elle présente dans son organisation actuelle.

Le budget de ces deux Universités s'est élevé, pendant l'année scolaire courante, à 1.780.650 fr. pour le paiement du personnel et à 225.762 francs pour l'acquisition du matériel nécessaire aux laboratoires et aux instituts annexes.

Un professeur de faculté touche un traitement de 550 francs par mois; un agrégé touche 430 francs.

Les professeurs qui dirigent un laboratoire ou un institut reçoivent un surplus de 100 francs par mois.

Les professeurs de faculté touchent, tous les 5 ans, une augmentation de traitement de 10 %, augmentation qui n'a lieu que 4 fois dans tout le cours de leur carrière.

L'Ecole nationale des ponts et chaussées s'ouvrit en 1864, époque où fut établi sur des bases solides le système entier de l'enseignement.

Au commencement, elle portait le nom d'*Ecole de conducteurs* et servait exclusivement à la préparation des conducteurs de travaux publics. Les cours duraient 2 ans, les cours théoriques aussi bien que les cours pratiques.

En 1875, elle fut transformée en une école d'ingénieurs; on lui donna le nom cité plus haut et on la dota d'un programme d'études plus développées, qui demandaient alors une durée de 4 ans; c'est en 1879 que furent délivrés les premiers diplômes aux ingénieurs sortis de cette école.

Les élèves se recrutaient par concours parmi les élèves sortant de la 5e année d'enseignement secondaire des lycées.

En 1886, on annexa à cette école, pour la pré-

paration des conducteurs, une section inférieure dont les cours duraient 2 ans. Cette section a été supprimée en 1901, à cause du grand nombre des élèves sortants, qu'on ne trouvait plus à employer.

Aujourd'hui, l'Ecole des ponts et chaussées est organisée de façon à préparer les ingénieurs nécessaires aux services techniques publics.

L'enseignement donné dans cette école est gratuit.

Les élèves sont choisis, par voie de concours, parmi les élèves sortis de la section *realā* des lycées.

La première année d'études comprend un enseignement préparatoire, destiné à mettre les élèves en état de suivre plus aisément les cours spéciaux des années suivantes.

Seuls les élèves qui ont suivi régulièrement les cours de l'année préparatoire et ont obtenu de bonnes notes dans le cours de l'année, comme à l'examen général, sont admis à concourir pour entrer à l'école.

Les élèves sont internes ou externes. Les places d'internes sont également réparties entre les 4 années d'etudes et sont distribuées aux élèves privés de ressources.

Les cours de l'école durent 4 ans, sans compter l'année préparatoire.

Huit mois de l'année sont exclusivement réservés à des cours théoriques, à des travaux de laboratoire et à des exercices de dessin; un mois est employé à l'examen général; les 3 mois qui restent sont partagés entre les vacances et les travaux pratiques sur le terrain.

Jusqu'à présent, les élèves étaient tenus de suivre tous les cours de l'école, sans faire de choix.

A partir de cette année, le nombre des ma-

tières ayant augmenté, on permet aux élèves de se spécialiser dans les travaux d'édilité, dans la technologie et l'exploitation du pétrole ou dans les constructions de ponts, de voies ferrées, etc.

A la fin de leurs études, les élèves qui se sont distingués obtiennent un diplôme d'ingénieur; les autres, un certificat de capacité.

L'enseignement est donné dans cette école par 27 professeurs, nommés directement par le ministre des Travaux publics et choisis parmi les professeurs de faculté et les ingénieurs les plus distingués.

Pendant les 4 ans qu'ils passent à l'école, les élèves reçoivent une instruction militaire théorique et pratique, qui leur donne le droit, une fois qu'ils ont terminé leurs études, d'être répartis comme sous-officiers dans les régiments d'artillerie. Après un stage de deux mois, et à la suite d'un examen, ils sont promus officiers de réserve.

A cette école sont annexés un cabinet de physique et un laboratoire de chimie, auxiliaires précieux pour l'enseignement de ces matières. se chargeant en outre de toutes les recherches techniques, de toutes les analyses chimiques industrielles demandées par les administrations publiques, en particulier par la Direction des chemins de fer roumains.

L'Ecole supérieure de médecine vétérinaire a été fondée en 1861 et organisée de nouveau en 1864, comme école supérieure distincte.

D'après cette organisation, pour être admis à l'école, il fallait avoir à son actif 4 années d'études secondaires et passer un concours d'admission.

La durée des études était de 5 ans.

Au début, les cours étaient peu nombreux, et l'enseignement théorique; le matériel didactique,



«Albumul general al României» par A. Antoniu

ATHÉNÉE ROUMAIN DE BUCAREST

ainsi que toutes les installations indispensables, faisaient à peu près complètement défaut.

Petit à petit, le nombre des cours grandit; les laboratoires de l'école furent pourvus du matériel didactique nécessaire, surtout lorsque l'école eut un local spécialement construit pour elle, avec toutes les installations et annexes nécessaires, telles que: laboratoires, écuries, manège, etc.

En 1898, on a légèrement modifié l'organisation de cette école; on exige, depuis lors, des candidats, pour être admis, qu'ils aient terminé leurs études secondaires.

Actuellement, les cours de cette école sont faits par 9 professeurs et 2 conférenciers, aidés de 6 chefs de travaux pratiques.

Les élèves s'adonnent à des travaux pratiques dans les 7 laboratoires et les 3 cliniques qui sont annexés à l'école.

La durée des études est, comme auparavant, de 5 ans. Pour obtenir le diplôme de médecin vétérinaire, les élèves, outre les 5 examens annuels qu'ils ont à passer, doivent présenter encore une thèse à la fin de leurs études.

A cette école est attaché un *institut vaccinogène*, qui prépare le vaccin animal pour toute l'armée.

Caisse des écoles.

La Caisse des écoles a été fondée en 1896, dans le but d'aider à la construction de locaux scolaires, de les doter du matériel didactique nécessaire, comme aussi d'administrer les fonds provenant des taxes scolaires, amendes, donations, etc.

En vue de faciliter aux communes la construction de locaux scolaires, on a doté cette Caisse, dès le commencement, d'un capital de 30.000.000 de

francs, pour qu'elle puisse faire aux communes des prêts d'argent à long terme.

Les difficultés financières de 1899—900 ont eu pour résultat l'annulation de ces fonds; le budget de la Caisse des écoles a été désormais alimenté par des donations, par les taxes et les amendes scolaires et par les économies qu'elle a pu réaliser.

Grâce à une sage administration, la Caisse des écoles a pu contribuer, chaque année, à l'édification d'un nombre important d'écoles rurales et encourager de toutes façons l'enseignement élémentaire agricole et professionnel, en donnant des primes aux instituteurs de campagne et aux maîtres qui se distinguent.

C'est avec les fonds de cette Caisse qu'on a entrepris la création de bibliothèques de village, la fondation de cantines scolaires, l'impression de publications populaires utiles, etc.

On évalue le chiffre de ses recettes, pour l'année courante, à 6.111.166 francs, et celui de ses dépenses à 6.085.915 francs.

INSTITUTIONS CULTURALES

L'Académie roumaine a été créée en 1866, sous le nom de «Société académique roumaine», en vue de fixer l'orthographe, de faire une grammaire, et de travailler à un dictionnaire de la langue roumaine.

Le but que se proposait la Société académique déterminait son mode de formation. En effet, ayant à s'occuper de la langue, ses membres devaient être pris dans toutes les provinces habitées par

des Roumains, pour ne pas imprimer à la langue un caractère dialectal.

En 1879, la Société académique roumaine a été déclarée institution nationale, sous le nom d'*Académie roumaine.* En même temps, ses attributions ont été élargies. Elle n'est pas restée une simple société philologique : elle a maintenant pour mission «la culture de la langue et de l'histoire nationale, de la littérature, des sciences et des beaux-arts».

L'Académie a été divisée, dès le début, en 3 sections :

a) *lettres-philologie ;* b) *histoire-archéologie ;* c) *sciences.*

Il y a 3 sortes de membres : honoraires, actifs et correspondants.

Le nombre des membres actifs est de 36 : 12 par section. En outre, chaque section peut avoir 15 membres correspondants roumains et un nombre illimité de correspondants étrangers.

Seuls les membres actifs participent à la direction de l'Académie ; à cet effet, ils élisent un comité comprenant : un président, 3 vice-présidents et un secrétaire général. Ce comité est chargé de la direction des travaux de l'Académie dans le cours de l'année. Le président et les vice-présidents sont élus pour un an ; le secrétaire général est nommé pour 7 ans.

L'Académie tient séance le Vendredi de chaque semaine, pendant toute l'année. A la session générale, qui a lieu au printemps, elle se réunit tous les jours, et s'occupe de l'administration du capital, de la distribution des prix, de la direction des travaux futurs, etc.

L'activité de l'Académie, pendant les 40 années de son existence, a été des plus fécondes, et s'est manifestée dans un grand nombre de directions.

La première question dont s'est occupée la Société académique a été la fixation de l'orthographe roumaine. Au début, elle a adopté l'orthographe étymologique, remplacée ensuite par l'orthographe phonétique combinée avec l'orthographe étymologique; enfin elle a décidé d'adopter l'orthographe purement phonétique. Ces systèmes orthographiques n'étaient pas admis par tous les écrivains du pays: la plupart avaient leur orthographe propre, laquelle différait d'un auteur à l'autre. C'est pourquoi les diverses publications précédemment parues présentent, presque toutes, des systèmes orthographiques différents.

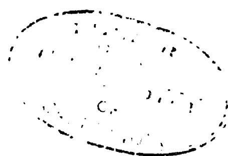
Une autre question qui a préoccupé et préoccupe encore les académiciens, c'est celle du dictionnaire de la langue roumaine. L'essai fait dans ce sens par Laurian et Massim, déjà dès la fondation de la Société académique, n'atteignait pas son but, à cause de la quantité exagérée de latinismes contenus dans l'ouvrage. Il fallait que le dictionnaire nous donnât le trésor des mots employés par le peuple, sans aucun changement artificiel. Aussi prit-on la résolution de travailler à un nouveau dictionnaire, qui devait contenir, à côté des mots formant le vocabulaire vivant du peuple, les termes conservés dans les œuvres littéraires anciennes. Ce travail avance très lentement; en effet, depuis 1884, année où cette résolution a été prise, les trois premiers volumes seulement ont été publiés.

La Société académique a pris, en outre, des mesures pour faire traduire et publier en roumain les œuvres des auteurs classiques, grecs et latins. C'est ainsi qu'ont été imprimées des traductions d'Hérodote, de Démosthène, de Dion Cassius, de Tite-Live, etc.

Pour arriver à une connaissance plus exacte



MONASTÈRE DE ,,CURTEA DE ARGEŞ''



de l'histoire du peuple roumain, l'Académie a pris sur elle le soin de rassembler, de coordonner et de publier les vieux documents qu'on trouverait dans les diverses archives.

Désireuse, au plus haut point, de voir la littérature roumaine s'enrichir d'œuvres de valeur, l'Académie décerne, chaque année, comme encouragement, des *prix* aux écrivains qui se distinguent. Les prix sont accordés soit à des œuvres déjà publiées, soit à des travaux sur des sujets proposés par l'Académie. La somme distribuée chaque année en prix est de 20.000 à 30.000 fr.

L'Académie, pour venir en aide aux jeunes gens de valeur, accorde à ceux qui ont besoin de continuer leurs études, soit à l'étranger, soit dans le pays, des *bourses*, provenant des fonds laissés à cet effet par feu V. Adamachi.

Un des principaux soucis de l'Académie a été de fonder une *bibliothèque* indispensable à ceux qui s'occupent d'études historiques et philologiques roumaines. Presque tout ce qui a été publié en roumain et sur les Roumains, depuis les temps les plus reculés, se trouve rassemblé et mis en ordre dans cette bibliothèque. Pour qu'il n'y manque aucune publication, si insignifiante qu'elle soit, tous les ateliers d'imprimerie du pays sont obligés par la loi d'envoyer à cette bibliothèque, comme à celle de Jassy, 3 exemplaires de chaque livre imprimé. Ce qui donne surtout à la bibliothèque de l'Académie une importance incomparable, c'est qu'elle possède une vaste collection de vieux manuscrits roumains et de documents se rapportant à l'histoire des Roumains, ainsi qu'une collection d'estampes, anciennes et nouvelles, de cartes géographiques et de vieilles monnaies.

Pour la facilité de l'administration, la biblio-

thèque est divisée en 2 sections: *a)* celle des imprimés, et *b)* celle des manuscrits. Le public n'y est admis que sur la recommandation d'un membre de l'enseignement supérieur. La salle de lecture est ouverte les jours ouvriers, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

L'Académie publie chaque année, les *Annales de l'Académie roumaine*, composées de 2 parties: *a)* débats administratifs; *b)* mémoires des 3 sections, contenant les travaux scientifiques des membres de l'Académie.

Outre les Annales, l'Académie publie encore séparément, chaque année, les nombreux travaux de ses membres correspondants, ainsi que ceux d'autres personnes, dont les ouvrages, examinés par les membres de l'Académie, ont été trouvés dignes d'être publiés à ses frais.

Les Archives de l'Etat ont été fondées en 1830. Au début, il y avait deux dépôts, l'un à Bucarest et l'autre à Jassy, attachés au ministère de l'Intérieur de chaque Principauté, à l'effet de garder les dossiers, les registres et les sceaux des diverses autorités.

En 1862, les deux dépôts ont été réunis en un seul, sous le nom de *Direction générale des Archives de l'Etat*. Plus tard, on a réuni à cette direction les anciennes commissions chargées de régulariser les actes de propriété des monastères, dédiés ou non.

Aujourd'hui, les Archives comprennent 3 sections:

a) *La section historique* est chargée de conserver, de classer et d'inventorier les actes et documents historiques, comme aussi d'acquérir, soit dans le pays, soit à l'étranger, des actes de cette nature. Cette section est également chargée des publications historiques.

b) *La section des biens publics* s'occupe de l'entretien et de la classification des actes de propriété (plans, contrats, etc.) des biens de l'Etat.

c) *La section d'Etat* a pour mission de garder les registres, les dossiers et les sceaux des autorités publiques, pendant 30 ans. Passé ce terme, on conserve seulement ce qu'on croit le plus important; le reste est détruit.

Les fonctionnaires des Archives sont tous tenus de connaître la paléographie roumaine.

Le Musée d'antiquités a été créé en 1864, dans le but de conserver tout ce qui nous est resté du passé de notre race.

Pour faciliter le collectionnement, la loi a déclaré toutes les antiquités trouvées sur le sol de la Roumanie propriété de l'Etat. Sans l'autorisation de celui-ci, les particuliers ne peuvent faire de fouilles archéologiques; les objets découverts par les particuliers sont confisqués par l'Etat et envoyés au Musée d'antiquités.

La direction du Musée, confiée d'abord à un comité d'archéologues, composé de 5 personnes, et à un conservateur des collections, qui devait déposer une garantie, appartient aujourd'hui à un directeur.

L'activité du Musée d'antiquités s'est manifestée surtout dans les fouilles faites en vue de découvrir les traces laissées par les colons romains, comme: retranchements, camps, forteresses, etc. Les fouilles les plus importantes sont celles du monument d'Adam-Klisi.

Entre autres obstacles qui empêchent son développement, le manque d'un local propre fait que ce musée n'occupe pas la place qui conviendrait à une telle institution.

Le Musée d'histoire naturelle de Bucarest est l'une des plus anciennes institutions scientifiques

du pays. Il a été créé, dès 1836, par le Prince A. D. Ghica et son frère.

Les premières collections, consistant en oiseaux et mammifères empaillés, poissons, amphibies, reptiles, etc., lui furent données par le Musée de Turin.

Installé d'abord dans le local du monastère St Sava, il fut ensuite transporté, en 1860—61, dans l'aile droite du palais de l'Université, où il resta longtemps, sans faire d'ailleurs aucun progrès important et sans enrichir ses collections. En 1894, le besoin d'une nouvelle organisation s'étant fait sentir, on loua un local plus spacieux et l'on nomma un personnel compétent, qui travaillât au développement du Musée.

L'année dernière, les collections s'étant enrichies suffisamment, on a décidé de construire un local spécial dans l'un des centres les plus fréquentés de Bucarest, la place de la Victoire.

Le nouveau Musée d'histoire naturelle, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est notre premier musée systématique.

Le but de cette institution, outre l'étude de la science en géneral et la diffusion de la culture parmi le peuple, les étudiants et les écoliers, est, en même temps, l'étude détaillée du pays, en vue des avantages économiques qui peuvent être réalisés par le développement de ses richesses naturelles.

A côté des collections générales de zoologie, de paléozoologie, d'anthropologie et d'ethnographie, qui sont déjà assez riches, le Musée possède des collections très importantes de la faune du pays et de celle de la mer Noire. Ces collections ont une sérieuse valeur scientifique et contiennent des spécimens uniques et originaux.

Le Musée est ouvert au public les jeudis, dimanches et jours fériés; les laboratoires sont à la disposition des spécialistes pour diverses recherches scientifiques.

Le Jardin et l'Institut botaniques ont été créés en 1892, après avoir été détachés du Musée d'histoire naturelle. Ils doivent servir d'auxiliaires à l'Université pour l'enseignement de la botanique (laboratoire de botanique), et, en même temps, contribuer à répandre l'instruction dans la masse du peuple, au moyen de leurs diverses cultures et collections (Musée et Jardin botaniques).

Cette institution est également chargée d'étudier à fond la flore de pays à tous les points de vue, afin de pouvoir réaliser tous les avantages matériels qu'on peut retirer de la connaissance de sa végétation.

Le Jardin botanique contient, outre une grande partie des espèces qui forment la flore de notre pays, les principaux représentants de la flore des pays chauds. Il est ouvert au public tous les jours de la semaine. Les serres ne peuvent être visitées qu'en vertu d'une permission spéciale.

L'Institut botanique, annexé au Jardin, contient, à côté des installations nécessaires à l'enseignement de la botanique, l'herbier du pays, l'herbier de l'Europe, une importante collection de fruits et de semences, ainsi qu'une collection de plantes fossiles. La création et l'organisation de ce bel institut sont dues au zèle et à la compétence du distingué naturaliste roumain, D. Brândză.

L'Institut géologique a été créé en 1906, en vue d'étudier scientifiquement le sol et le sous-sol de la Roumanie, afin de pouvoir retirer tous les avantages des richesses qu'ils renferment.

L'organisation de cet institut est adaptée aux

nécessités économiques du pays. A cet effet, il a été divisé en 2 sections:

a) la *section agro-géologique,* chargée de l'étude géologique de la plaine roumaine et de l'examen de toutes les questions relatives au sol arable;

b) la *section géologique,* dont la mission est de s'occuper spécialement de la géologie des montagnes et des collines, ainsi que de toutes les questions économiques relatives à ces régions, (pétrole, sel, minerais, carrières, etc.).

Outre ces 2 sections, l'Institut géologique comprend encore un *laboratoire de chimie,* dont le but est de fournir des solutions pour l'industrialisation des produits du sol et du sous-sol.

L'Institut météorologique a eté fondé en 1884, en vue de faire des observations climatologiques scientifiques dans tout le pays, ce qui jusqu'alors n'avait été fait qu'isolément par des particuliers.

Le premier soin des organisateurs de ce service a été de doter le pays d'un grand nombre de stations pourvues des divers appareils nécessaires aux observations de ce genre.

Le nombre de ces stations est aujourd'hui de 417. Elles se répartissent ainsi: 1 station centrale de 1er ordre; 66 stations de 2e ordre; 2 de 3e ordre; 348 de 4e ordre, dans lesquelles on enregistre seulement les météores aqueux.

Le service dans ces diverses stations est fait gratuitement soit par les vérificateurs des poids et mesures des diverses villes, soit par les instituteurs des communes rurales.

Dans certaines stations, on a introduit des appareils enregistreurs, ce qui permet de recueillir plus facilement les observations.

En dehors des phénomènes météorologiques, cet institut s'occupe aussi de l'étude des phénomènes



MONASTÈRE DE „SINAIA“

physiques du globe terrestre et de la mesure du temps.

Actuellement il comprend les sections suivantes:

a) la section de climatologie et des bulletins;

b) la section de physique terrestre et de la bibliothèque.

Tous les résultats obtenus par les observations et les études faites dans cet institut sont publiés dans les périodiques suivants:

a) Annales de l'Institut météorologique;

b) Bulletin mensuel des observations météorologiqnes de Roumanie;

c) Bulletin météorologique.

Dans l'année qui a suivi sa fondation, l'Institut s'est enrichi d'un nouveau service, chargé de comparer et de vérifier les poids et mesures employés dans le commerce.

Bibliothèques publiques. Les plus importantes sont les suivantes:

La *Bibliothèque de l'Académie roumaine,* dont l'organisation et le contenu ont été exposés plus haut (v. *Académie roumaine).* Il faut ajouter que, depuis 1901. l'Etat a placé sa bibliothèque publique de Bucarest sous la surveillance de l'Académie: les deux bibliothèques se trouvent ainsi réunies, et, de ce chef, l'Académie reçoit une subvention annuelle.

La *Bibliothèque centrale de Jassy,* administrée par le ministère de l'Instruction publique et des Cultes. Le bibliothécaire est pris parmi les professeurs de l'enseignement supérieur. La bibliothèque, située dans le local de l'Université, est ouverte tous les jours au public.

La *Bibliothèque de la Fondation universitaire Charles Ier*, spécialement destinée à la jeunesse universitaire. Ouverte depuis le 25 mars 1895, elle

est fréquentée chaque année par un nombre de plus en plus grand d'étudiants. L'année dernière, 62.364 lecteurs ont consulté 89.874 volumes. Au 1er mai 1906, il y avait 18.311 volumes et 64 périodiques. La bibliothèque est ouverte le matin de 9 à 12 heures, l'après-midi de 2 à 5. et le soir de 7 à 10.

La *Bibliothèque «V. A. Urechiă»* de Galaţi, provenant des donations faites par le professeur V. A. Urechiă. Elle se trouve dans le local du lycée, et est mise à la disposition du public et des élèves. Elle est administrée par le ministère de l'Instruction publique et des Cultes. Elle possède plus de 40.000 volumes. envoyés, en grande partie, par l'Académie roumaine.

En outre, il existe dans chaque chef-lieu de département, annexée au lycée ou au gymnase de la localité, une bibliothèque provenant, en général, de donations ou de legs particuliers. Ces bibliothèques, dont quelques-unes sont assez riches, ne servent qu'aux professeurs et aux élèves.

Dans les communes rurales de quelque importance, l'administration de la Caisse des écoles a créé, près des écoles primaires, de nombreuses bibliothèques populaires, mises à la disposition des paysans qui savent lire. Ces bibliothèques sont dotées de salles de lecture, et les instituteurs y font des conférences populaires, des lectures publiques, etc.

Sociétés scientifiques. *L'Athénée roumain* a été fondé en 1865, grâce aux efforts de feu C. Exarcu, en vue de répandre les connaissances utiles dans les classes moyennes à l'aide de conférences publiques.

Pendant plus de 40 ans, se sont succédé à la tribune de l'Athénée les hommes les plus célèbres du pays, cherchant à éclairer le public dans toutes les directions.

Le fondateur de l'Athénée roumain a lutté, avec une persévérance digne d'admiration, afin d'obtenir à Bucarest la construction d'un local pour les conférences, local qui fût en même temps un temple grandiose consacré aux arts.

Ses efforts ont été couronnés de succès, et aujourd'hui, dans un jardin public, s'élève le palais de l'Athénée, l'un des plus beaux édifices de la Capitale.

La plupart des dépenses nécessitées par la construction de ce monument ont été couvertes par des souscriptions et des dons particuliers.

La Société roumaine de géographie a été fondée en 1875, en vue de faire des recherches géographiques relatives à la Roumanie et aux pays voisins, et, en même temps, de répandre parmi le public roumain les résultats obtenus dans cette science.

La Société de géographie est sous la présidence d'honneur de S. M. le Roi Charles 1er et sous la protection de S. A. R. le Prince héritier. La direction de la Société est confiée à un comité de 14 membres.

Le travail le plus important de la Société de géographie, depuis sa création, est la publication du grand dictionnaire géographique de la Roumanie, comprenant les noms et la description de toutes les localités du pays. Pour composer ce dictionnaire, on a recouru à des concours avec prix pour chaque département.

C'est aussi par les soins de cette société qu'ont été composés des dictionnaires géographiques touchant des provinces habitées par les Roumains: a Bessarabie et la Bucovine.

Son activité ordinaire consiste en conférences sur des sujets de géographie, ou de toute autre

science voisine, tenues par les membres de la Société dans 3 séances annuelles, ainsi que dans la publication d'un bulletin semestriel, qui renferme les conférences des membres et leurs recherches.

La Société des sciences a été créée en 1893, sous le nom de Société des sciences physico-chimiques. En 1897, celle-ci s'est unie à la Société des Amis des sciences mathématiques et a formé avec elle la Société des sciences de Bucarest, composée de 3 sections: *a)* mathématiques; *b)* sciences physico-chimiques: *c)* sciences naturelles.

Cette société a pour but, d'une part, de contribuer à la diffusion des sciences dans le pays, et, d'autre part, de créer une atmosphère favorable au développement des sciences.

La Société est placée sous la haute protection de S. M. le Roi Charles 1er, et dirigée par un comité de 9 membres.

Son activité consiste en séances publiques mensuelles, où des communications scientifiques sont faites par les membres de la Société, et dans la publication d'un bulletin, qui paraît tous les deux mois. Ce bulletin est la plus importante publication scientifique périodique de Roumanie.

La Société des médecins et des naturalistes de Jassy est la plus ancienne de toutes les sociétés scientifiques et littéraires de Roumanie. C'est le premier essai heureux fait en vue de réunir ceux qui furent les pionniers de la science dans les Principautés, et auxquels on doit le commencement du mouvement scientifique dans le pays.

Cette société a été fondée en 1830 par les docteurs Cihac et Zotta, en vue de tenir ses membres au courant des progrès de la science, et de travailler à la diffusion des connaissances scientifiques utiles au pays.

Le premier soin des fondateurs fut de créer un musée d'histoire naturelle, où le médecin et le naturaliste pussent faire des études sur les phénomènes naturels, et où le public pût acquérir des connaissances utiles sur les trois règnes de la nature.

Outre le musée, la Société fonda une bibliothèque scientifique qu'elle mit à la disposition du public désireux d'acquérir des connaissances nouvelles. Le musée et la bibliothèque prirent bientôt un développement extraordinaire, grâce aux donations faites, avec un zèle digne d'éloge, par les divers boyards.

Les relations que cette société entretenait, même dès le début, avec les diverses sociétés et sommités scientifiques de l'Europe, la mirent en mesure de se rapprocher encore davantage du but qu'elle s'était proposé. Grâce aux échanges et aux dons, consistant en livres et en collections, la bibliothèque et le musée s'enrichirent d'une manière remarquable.

En 1850, la Société eut son organe de publicité: la «Feuille de la Société des médecins et des naturalistes de Jassy».

Dans ces derniers temps, cette société, dont les débuts avaient été si encourageants, a beaucoup perdu de son importance. La bibliothèque et le musée, créés avec tant de peine par les fondateurs de la Société, ne sont plus l'objet des mêmes soins: aussi se trouvent-ils dans un état qui laisse beaucoup à désirer.

L'ÉGLISE ROUMAINE

Le christianisme fut introduit en Roumanie lors de la colonisation de la Dacie par Trajan.

Nous en avons pour preuve, outre les témoignages d'une foule d'anciens historiographes, comme Tertullien, Origène, etc., le fait que les mots essentiels du vocabulaire de l'église sont d'origine latine. Ainsi, par exemple: *Dumnezeu* = Dieu (Dominus deus), *înger* = ange (angelus), *creştin* = chrétien (christianus), *cruce* = croix (crux), *biserica* = église (basilica), *sfânt* = saint (sanctus), *păgân* = païen (paganus), etc., etc.

Il n'est pas encore bien établi si, dans la période qui suivit la colonisation de la Dacie, il existait dans ces régions une église chrétienne organisée, comme l'était celle d'Illyrie. Ce qui est certain, c'est que, jusqu'au IXe siècle, le christianisme se répandit au nord du Danube, en partie grâce aux colons, et aussi grâce au contact avec les chrétiens d'Illyrie.

Après la conversion des Bulgares au christianisme, en 864, les Roumains de la Dacie acceptèrent l'organisation ecclésiastique bulgare, et adoptèrent pour le culte la langue slavonne.

Après la fondation des deux Principautés roumaines, commence une ère nouvelle pour l'Eglise, car elle est dotée, dès lors, d'une organisation et d'une hiérarchie différentes de celles de l'Eglise bulgare.

L'autorité ecclésiastique suprême reste toutefois, comme auparavant, le Patriarche de Constantinople.

En 1359, Alexandre Basarab crée en Valachie le premier métropolitain, dont le siège a été suc-

cessivement à Curtea de Argeș, à Târgoviște et enfin à Bucarest, suivant les changements de capitale. Peu à peu furent fondés, dans la suite, les évêchés de Râmnic, de Buzeu et d'Argeș.

En Moldavie, Alexandre le Bon créa, en 1401, le premier métropolitain, dont le siège, d'abord à Suceava, fut transporté plus tard à Jassy. Puis furent créés successivement les évêchés de Roman et de Rădăuț, le métropolitain de Proilavia, l'évêché de Hotin et, plus tard, celui de Huși.

Lors du démembrement de la Moldavie, furent perdus les évêchés de Hotin et de Rădăuț; plus tard, le métropolitain de Proilavia fut supprimé, de sorte qu'il ne resta plus en Moldavie que le métropolitain de Jassy et les deux évêchés de Roman et de Huși. En 1856, lorsque les 3 départements du Sud de la Bessarabie nous furent rendus, on créa l'évêché du Danube inférieur, dont le siège, d'abord à Ismail, fut transporté, en 1878, à Galați.

La vie religieuse des Roumains a suivi son cours régulier, avec cette hiérarchie et cette organisation, depuis la fondation des Principautés jusqu'en 1864.

Pendant toute cette période, on remarque, aussi bien en Moldavie qu'en Valachie, une piété et une ardeur à construire des églises et des monastères, sans égales dans tout l'Orient.

Les Princes et les boyards rivalisaient à qui construirait des églises et des monastères, qu'ils dotaient ensuite de vases et d'ornements précieux ainsi que de vastes propriétés. C'est ainsi qu'ont été fondés les monastères de Tismana (1342), Neamț (1392), Cozia (1386), Bistrița (1407), Putna (1470), etc.

Au commencement de cette période, la langue dans laquelle on officiait dans les églises était toujours le vieux slavon. C'est à la fin du XVIIe siècle

et au commencement du XVIIIe que la langue roumaine a été définitivement introduite dans la célébration des offices.

Toujours à cette époque, mais surtout au XVIIIe siècle, l'Eglise roumaine subit une nouvelle influence, celle des moines grecs. Voici dans quelles conditions s'est manifestée cette influence:

Après la reconnaissance de la suzeraineté des Turcs par les Principautés, l'élément grec étant devenu tout puissant auprès de la Porte, beaucoup de moines grecs venaient dans les Principautés, où le Prince, les boyards et les habitants, très pieux et très charitables, les recevaient très chaleureusement, comme des gens qui venaient de la part des autorités suprêmes orthodoxes, des divers patriarches de l'Orient.

Par piété et par charité, le Prince et les boyards *dédiaient* les églises et les monastères bâtis et dotés par leurs ancêtres à l'un des patriarcats du mont Athos ou d'ailleurs.

En vertu de cet acte, le monastère *dédié*, après avoir satisfait à ses besoins et accompli dans le pays les œuvres de bienfaisance qui étaient à sa charge, faisait l'aumône des revenus qui lui restaient à l'un des patriarcats de l'Orient.

Au début, pour plus de facilité, le patriarche envoyait, chaque année, un homme à lui, qui encaissait les sommes lui revenant; plus tard, par usurpation, il envoya directement des abbés dans les monastères dédiés.

Peu à peu les abbés grecs envahirent littéralement les biens des monastères dédiés et se rendirent maitres de la totalité des revenus, qu'ils envoyaient dans leur pays. On peut se rendre compte de l'importance de ces revenus par l'étendue des

terres possédées par les moines grecs, lesquelles formaient environ le cinquième du territoire.

En même temps, les degrés de la hiérarchie ecclésiastique étaient presque tous occupés par des moines grecs, et dans la plupart des églises, au lieu d'employer le slavon, on officiait en grec.

Cet état de choses dura jusqu'en 1859, année qui marque le commencement d'une nouvelle période dans l'histoire de notre Eglise.

C'est alors que, sous le règne du Prince Couza, l'Eglise roumaine fut soustraite à l'autorité du Patriarche de Constantinople et déclarée *autocéphale*, bien que restant fidèle aux dogmes et aux canons de l'Eglise orthodoxe d'Orient.

L'autorité suprême fut confié à un *Synode*, formé de tous les métropolites, évêques et *arhierei*, ainsi que de 3 prêtres séculiers par diocèse.

Longtemps, pendant plus de 20 ans, le Patriarche de Constantinople refusa de reconnaître l'indépendance de notre Eglise, qui fut déclarée schismatique. Toutefois, en 1885, le Patriarche, revenant sur les dispositions antérieures, a reconnu l'indépendance de l'Eglise orthodoxe roumaine.

En 1862, le Prince Couza réussit à résoudre, dans le sens des droits du pays, la question des monastères dédiés. Il sécularisa les biens des monastères, dédiés ou non, et les fit passer en la possession de l'Etat. En échange, celui-ci s'engageait à entretenir les églises et les monastères dont les biens avaient été sécularisés.

Plusieurs Princes, avant Couza, appuyés par les Assemblées générales, avaient essayé de mettre fin à ces abus, qui faisaient que tous les ans sortaient du pays des dizaines de millions, véritable tribut payé aux monastères grecs de tout l'Orient. La résistance acharnée du Patriarche, soutenu par

de puissantes influences, avait toujours réussi à paralyser les efforts des Princes roumains.

L'organisation de l'Eglise orthodoxe roumaine est établie par la loi synodale de 1872 et par les canons de la Sainte Eglise orthodoxe d'Orient, dont l'Eglise roumaine fait partie intégrante au point de vue de la croyance, car, pour ce qui regarde l'administration, l'Eglise roumaine est indépendante de l'Eglise d'Orient.

L'autorité ecclésiastique suprême en Roumanie est le *Saint-Synode* de la Sainte Eglise autocéphale orthodoxe roumaine, créé en 1864, et modifié dans sa composition en 1872. Le Synode se compose de 16 membres: 2 métropolites, 6 évêques et 8 *arhierei.*

Le Synode a pour mission de garder intacte la communauté de dogmes et de canons qui l'unit à l'Eglise d'Orient. Il doit faire observer la discipline ecclésiastique sur toute l'étendue du territoire roumain, et statuer sur toutes les affaires spirituelles et judiciaires, exclusivement ecclésiastiques, conformément aux saint canons.

Le Saint Synode se réunit deux fois par an: au printemps et en automne. Il est présidé par le métropolite de Hongro-Valachie, qui est, en même temps, Primat de Roumanie, et, en son absence, par le métropolite de Moldavie et Suceava.

L'élection des métropolites et des évêques est faite par un collège électoral comprenant: les métropolites, les évêques diocésains, les *arhierei*, les membres des deux Chambres, sauf ceux qui ne sont pas orthodoxes.

Les métropolites sont pris parmi les évêques diocésains, et les évêques parmi les *arhierei.* Nul ne peut être élu, s'il n'est pas âgé de 40 ans révolus, et s'il ne possède pas le diplôme de licencié ou de docteur en théologie. L'élection se fait au

scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Quand une place d'*arhiereu* est vacante, le Synode désigne, par voie de suffrage, 3 membres du clergé régulier, qu'il croit les plus dignes d'exercer cette charge, et le ministre des Cultes confirme l'un d'entre eux dans ces fonctions.

Les *arhierei* titulaires ont été créés pour pouvoir juger dans notre pays les membres du Synode, car, d'après les canons, il faut 12 *arhierei* pour juger un évêque. Les *arhierei* sont au nombre de 8, un par diocèse; ils portent comme titre le nom des principales villes du pays.

Pour faciliter l'administration ecclésiastique, on a divisé notre pays en 8 diocèses, dirigés chacun par un métropolite ou un évêque.

Le diocèse de Hongro-Valachie est dirigé par un métropolite, qui est en même temps Primat de Roumanie. Il comprend les districts de Vlaşca, Ialomiţa, Prahova, Ilfov, Dâmboviţa, Muscel, Teleorman. Le siège est à Bucarest.

Le diocèse de Râmnic et Neuf-Severin comprend les districts de l'Olténie: Mehedinţi, Dolj, Gorj, Romanaţi et Vâlcea. Le siège est à Râmnicul-Vâlcei.

Le diocèse d'Argeş comprend 2 districts: Argeş et Olt. Le siège est à Curtea de Argeş.

Le diocèse de Buzeu comprend les districts de Buzeu et de Râmnicul-Sărat. Le siège est à Buzeu.

Le diocèse de Moldavie et Suceava est dirigé par un métropolite. Il comprend les districts de Dorohoi, Botoşani, Suceava, Neamţ et Jassy. Le siège est à Jassy.

Le diocèse de Roman comprend les districts de Roman, Bacău, Tecuci et Putna. Le siège est à Roman.

Le diocèse de Huşi comprend les districts de Fălciu, Vaslui et Tutova. Le siège est à Huşi.

Le diocèse du Danube inférieur comprend les districts de Covurlui, Brăila, Tulcea et Constanţa. Le siège est à Galaţi.

Les métropolites et les évêques ont pour devoir de veiller à ce que les prêtres de leurs diocèses respectifs remplissent leur sainte mission d'une manière absolument conforme aux enseignements du Sauveur, et de faire régner le bon ordre dans toutes les églises.

Les métropolites et les évêques ont sous leurs ordres, comme agents de surveillance:

les *archiprêtres:* un par département, chargé de surveiller les prêtres du ressort;

les *reviseurs ecclésiastiques:* un par diocèse.

Le ministre des Cultes a, lui aussi, ses agents chargés de contrôler les membres du clergé: ce sont les *défenseurs ecclésiastiques.*

Pour juger les membres du clergé, il existe les instances speciales suivantes:

les *Consistoires diocésains,* créés au temps du Règlement Organique;

les *Consistoires d'appel,* créés en 1906.

Ceux qui ne sont pas satisfaits du jugement des deux consistoires peuvent porter leur cause devant le Saint Synode, qui, dans ce cas, a le même rôle que la Cour de cassation.

Les sentences des Consistoires ont besoin, pour pouvoir être appliquées, de l'approbation préalable des métropolites ou des évêques.

Devant les consistoires, les membres du clergé peuvent aujourd'hui avoir des défenseurs, ce iqu n'était pas admis auparavant.

Nombre des prêtres et des paroisses. En 1904, année où a été faite la dernière statistique ecclé-

siastique [1]), il existait 367 paroisses urbaines et 3306 paroisses rurales, ayant chacune son église. Outre ces églises paroissiales, il y avait, à cette date, 223 églises succursales dans les communes urbaines et 2782 églises succursales dans les communes rurales. Au total, il y avait donc à cette date, pour tout le pays, 6678 églises.

Une paroisse urbaine doit comprendre au moins 400 chefs de famille; une paroisse rurale, au moins 200.

Les prêtres qui officiaient dans ces églises en 1904 étaient au nombre de 4998, ainsi répartis:

Communes urbaines		*Communes rurales*	
Curés.	360	Curés.	3.209
Prêtres surnum. .	381	Prêtres surnum .	987
Diacres.	61		4.196
	802		

Dans chaque paroisse, il doit y avoir un prêtre et 2 chantres au moins. Dans les paroisses à population nombreuse, il peut y avoir, en outre, un prêtre surnuméraire.

Les membres du clergé étaient autrefois entretenus par les offrandes des fidèles et de petits secours donnés par les communes. Depuis 1893, l'Etat a pris à sa charge le paiement de tous les membres du clergé orthodoxe roumain.

Dans les paroisses urbaines, un prêtre touche 200 francs par mois, s'il est licencié ou docteur en théologie; s'il n'a pas fait d'études supérieures, son traitement est moindre.

Dans les paroisses rurales, un prêtre touche 80 francs par mois, s'il a fait au séminaire des

[1]) ***Biserica ortodoxă română şi cultele străine.*** Buc. 1905 (Publ. off. de l'Administration de la Caisse de l'Eglise).

études complètes, et 50 francs, s'il n'a suivi que le cours inférieur.

Au bout de 10 ans, les traitements des membres du clergé sont augmentés de 20 %, et, au bout de 10 autres années, s'augmentent encore de 20 %.

Monastères. A côté des églises séculières, il y a dans notre pays une quantité de monastères, fondés autrefois par les Princes et les boyards. La plupart sont cachés dans les montagnes, où ils servaient de refuge en temps de guerre.

En 1904, il existait en Roumanie 46 monastères, 20 grands et 26 petits, entretenus par l'Etat. Leur personnel était de 861 moines et frères.

Les couvents de femmes étaient, à la même date, au nombre de 21, auxquels il faut ajouter 23 petits monastères. Le nombre des nonnes et des sœurs s'élevait à 2220.

Outre ces monastères entretenus par l'Etat, il existe encore 23 petits couvents entretenus par des particuliers.

L'enseignement religieux en Roumanie s'est développé avant toutes les autres branches de l'enseignement. La plus ancienne institution d'enseignement religieux est le séminaire de Socola, près de Jassy, fondé par le métropolite Benjamin Costachi, en 1803.

L'enseignement religieux est donné aujourd'hui: dans les deux séminaires de l'Etat, dont l'un est à Bucarest et l'autre à Jassy, dans un séminaire particulier (fondation du métropolite Nifon) et à la faculté de théologie de l'Université de Bucarest.

Sont admis dans les séminaires, à la suite d'un concours, les élèves qui ont fait 4 années d'études primaires.

Les cours y durent 7 ans. Pendant la durée de leurs études, les élèves doivent acquérir les con-

naissances générales indispensables à un homme éclairé et s'exercer à la pratique de leur ministère.

Dans les 3 séminaires ont fonctionné, pendant l'année scolaire 1903—1904, 68 professeurs.

Pendant cette même année, le nombre des élèves qui ont suivi les cours a été de 752, parmi lesquels 726 ont obtenu la note de passage à la fin de l'année et 101 ont terminé leurs études.

Les élèves sortis du séminaire peuvent, immédiatement après avoir terminé leurs études, être ordonnés prêtres dans les paroisses rurales.

Sont admis à la faculté de théologie les élèves sortis des séminaires et ayant fait des études complètes. Là, ils peuvent approfondir les questions religieuses et faire eux-mêmes des recherches dans cette direction. Les étudiants qui ont suivi avec succès les cours de la faculté de théologie peuvent aspirer à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique.

Cultes étrangers

La Constitution de la Roumanie garantit pleinement la liberté de tous les cultes.

A cet effet, l'Etat s'interdit, d'une part, toute intervention dans le choix et l'installation des ministres des divers cultes, et, d'autre part, punit quiconque trouble le libre exercice d'un culte étranger.

Personne ne peut être contraint de participer aux pratiques d'un culte qui n'est pas le sien.

Le fait d'appartenir à une confession étrangère ne constitue pas un obstacle à l'obtention des droits civils et politiques, non plus qu'à l'admission aux fonctions de l'Etat.

La tolérance du peuple roumain à l'égard des religions étrangères ressort manifestement de ce fait que dans notre pays ont trouvé la tranquillité aussi bien les sectes russes persécutées en Russie que les Israélites chassés de cet empire. Et, si ces derniers hôtes viennent sans cesse s'établir chez nous, ce n'est sans doute pas parce que nous serions plus intolérants que les autres peuples, quoiqu'ils se plaisent quelquefois à nous décrire ainsi dans la presse étrangère.

Eglise catholique. Les débuts du catholicisme dans notre pays sont plus anciens que la fondation des deux Principautés. Mais, malgré les efforts faits autrefois par plusieurs évêques en vue d'étendre leur propagande parmi les Roumains, le catholicisme n'a pu faire chez nous aucun progrès. Aujourd'hui, comme autrefois, les adeptes du catholicisme sont tous des étrangers.

Au point de vue administratif, l'église catholique de Roumanie est divisée en 2 diocèses: la Valachie forme un *archevêché,* administré par un archevêque résidant à Bucarest; la Moldavie, un *évêché*, administré par un évêque résidant à Jassy.

Auprès de l'archevêché de Bucarest, il existe un séminaire catholique, destiné à former le personnel ecclésiastique nécessaire au diocèse; à l'évêché de Jassy sont attachés 2 séminaires.

En 1899, lors du dernier recensement de la population, ce culte comptait 149.667 adeptes, dispersés dans diverses villes et dans quelques villages de la vallée du Siret (districts de Roman et de Bacău). Dans ces villages se trouve une population d'origine hongroise, établie là depuis le XVe siècle et gardant encore aujourd'hui sa religion primitive, le catholicisme.

Le nombre des églises catholiques, paroissiales,

succursales et chapelles, de l'archevêché de Bucarest est de 89, desservies par 40 prêtres.

Dans l'évêché de Jassy, il y a 135 églises, paroissiales, succursales et chapelles, desservies par 47 prêtres.

En dehors de ces églises, il existe en Roumanie 8 couvents de religieuses catholiques, établis dans les grandes villes. D'ordinaire ces religieuses dirigent des écoles de filles.

Les églises luthérienne, calviniste et anglicane ont peu de fidèles dans notre pays.

Le luthéranisme, qui est la plus répandue de ces trois sectes protestantes en Roumanie, n'a que 13.490 adeptes et 16 églises, dont la plupart se trouvent dans les communes rurales de la Dobrodja où sont établies des colonies d'Allemands. Les luthériens des villes et des villages forment des communautés religieuses, dirigées par un comité élu par les fidèles. Ce comité constitue l'autorité religieuse suprême de la communauté : il a le droit de nommer le pasteur à la suite d'un concours ; il administre les revenus de la communauté et surveille le fonctionnement des écoles entretenues par les communautés.

Le calvinisme a seulement 6.748 adhérents et 5 églises, qui dépendent de l'église calviniste de Hongrie.

L'anglicanisme ne compte que 290 fidèles et n'a que 2 églises.

L'église arménienne a seulement 5.787 adeptes, constitués en communautés religieuses dans les grandes villes, surtout en Moldavie. Les prêtres arméniens dépendent directement du Patriarcat grégorien de Constantinople, qui les nomme.

Église lipovane. Les Lipovans ou *Rascolnitchi* russes forment une secte chrétienne, qui a quitté

la Russie à la suite des persécutions exercées contre elle à cause de ses croyances, considérées comme contraires à la sûreté de l'État russe. Ils sont établis surtout dans le Nord de la Dobrodja et dans les grandes villes de la Moldavie.

Les croyances religieuses des Lipovans ne sont pas les mêmes chez tous; ils forment 4 sectes distinctes: les *Popovitsi*, ceux qui ont des prêtres; les *Bezpopovitsi*, ceux qui n'en ont pas; les *Molocani*, ceux qui consomment du lait pendant le jeûne; les *Scapetsi*, les eunuques.

Culte mosaïque. Au point de vue religieux, les Israélites sont constitués en communautés, dirigées par des comités élus par les fidèles.

Le chef religieux d'une communauté est le rabbin, nommé par le comité, et choisi parmi ceux qui possèdent la culture religieuse nécessaire. Il est aidé dans l'accomplissement de sa mission par des sacrificateurs, des chantres et des prédicateurs.

Il n'existe pas, chez les Israélites, d'autorité religieuse supérieure chargée de surveiller l'exercice du culte dans tout le pays, comme pour la plupart des autres cultes étrangers. Chez eux, on devient rabbin, soit après avoir suivi les cours d'un séminaire israélite, soit après avoir reçu l'instruction religieuse d'un autre rabbin plus âgé, sans qu'il soit besoin d'une consécration spéciale. Si cependant on parle quelquefois de rabbins plus accrédités que les autres, cela tient plutôt à l'autorité personnelle de ces rabbins, qui peuvent être des personnes estimées pour leur sagesse et leur science.

Le culte mosaïque est, de tous les cultes étrangers, celui qui compte le plus grand nombre d'adeptes dans notre pays: 266.652 fidèles en 1899.

Pour la célébration du culte, les Israélites disposent de 603 synagogues et maisons de prière,

dont 439 dans les communes urbaines et 164 dans les communes rurales.

Le personnel des synagogues et des maisons de prière se compose de 238 rabbins et autres serviteurs du culte, dont 161 dans les communes urbaines et 77 dans les communes rurales.

Il n'existe en Roumanie aucun séminaire qui assure le recrutement de ce personnel, mais on reconnaît comme valables les certificats délivrés par les grands rabbins de Bucarest.

Islamisme. La population musulmane de la Dobrodja forme, au point de vue religieux, des communautés dans les villes et les villages.

Chaque communauté religieuse entretient une ou plusieurs mosquées, ainsi qu'un personnel ecclésiastique, formé de plusieurs catégories de serviteurs du culte. Certaines mosquées urbaines sont entretenues par l'Etat roumain.

Le chef spirituel des diverses communautés est le mufti, nommé directement par le cheik-ul-islam de Constantinople, chef religieux de tous les musulmans. En dehors des affaires du culte, le mufti s'occupe des mariages, divorces, successions, etc.

Les mahométans possèdent en Dobrodja 31 mosquées urbaines, dont 11 sont entretenues par l'Etat, et 183 mosquées rurales.

Pour la préparation du personnel des mosquées, l'Etat roumain entretient, dans la ville de Medgidia, un séminaire musulman, qui compte 3 professeurs et 61 élèves.

Le nombre des adeptes de l'islamisme en Roumanie était, en 1899, de 44.732.

SERVICE SANITAIRE

Les premières mesures prises dans les Principautés roumaines pour la défense de la santé publique consistèrent dans la création d'hôpitaux. Au commencement du XIX[e] siècle, les principales villes du pays avaient déjà des hôpitaux permanents, et possédaient une assistance médicale pour les indigents. Les villes de Bucarest et de Jassy avaient chacune un asile pour les enfants abandonnés.

Tous ces hôpitaux étaient l'œuvre de l'iniative et de la charité privées: la générosité et la piété des classes riches fondaient et dotaient ces établissemnts de bienfaisance. C'est ainsi que les trois plus grandes fondations actuellement existantes: l'Ephorie des hôpitaux civils de Bucarest, l'Administration des hôpitaux Saint-Spiridon de Jassy, la Fondation Brâncovan, qui possèdent des revenus immenses et plus de 300.000 hectares, ont été créées par testament, dotées par la libéralité des testateurs, enrichies ensuite par des donations et des legs postérieurs.

C'est seulement lorsqu'on redoutait une épidémie que les Princes prenaient des mesures sanitaires pour protéger les habitants, mesures qui d'ailleurs manquaient de continuité. Il n'y avait alors ni autorité spéciale, ni conseil consultatif, pour s'occuper de ces questions d'une manière permanente.

La première organisation d'un service sanitaire public date du Règlement Organique, qui plaça ce service sous la dépendance du ministre de l'Intérieur [1]).

---

[1]) **Dr. I. Felix.** *Raport general asupra higienei publice şi asupra serviciului sanitar al Regatului Român pe anii 1896 şi 1897*. Buc. 1899. (Publ. off. du min. de l'Intérieur).

L'autorité sanitaire suprême était alors le *Comité des quarantaines* ou *Comité de santé*, comprenant: le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Guerre (en Valachie), le grand inspecteur des quarantaines et un médecin en chef.

Les attributions de ce comité ne se bornaient pas à l'administration et à la surveillance des quarantaines: elles s'étendaient aussi aux mesures de protection pour la santé publique dans l'intérieur du pays.

Le Règlement Organique créa également le service sanitaire des deux capitales, en établissant à Bucarest 5 médecins de la ville, et à Jassy 4. Ces docteurs formaient la *Commission médicale*, chargée d'examiner les nouveaux médecins, de surveiller les pharmacies, de soigner les malades et d'inspecter les aliments.

Le reste du pays était divisé en districts médicaux, ayant chacun un médecin et un sous-chirurgien. La Moldavie était partagée en 5 districts médicaux, et la Valachie en 6. On ne pouvait en effet, vu qu'il n'y avait pas assez de docteurs, en nommer un par département; ce qui fut fait, dès que leur nombre s'accrut.

Le Règlement Organique chargeait du soin de veiller à la santé publique, outre le personnel médical, les fonctionnaires de l'administration: les préfets, les sous-préfets, les maires et, plus tard, les agents de la police.

Pour la surveillance et l'administration des hôpitaux, ce Règlement fonda l'*Ephorie des hôpitaux* en Valachie, avec mission de surveiller les hôpitaux entretenus au moyen de fonds particuliers aussi bien que ceux de l'Etat.

Il existait déjà en Moldavie une institution

analogue: l'*Administration des hôpitaux S*'*-Spiridon*, qui fut subordonnée au Comité de santé.

Graduellement, et conformément aux besoins du temps, on apporta des modifications et l'on fit des additions importantes aux dispositions contenues dans le Règlement Organique, touchant la santé publique. C'est ainsi qu'en 1853, sous le règne de Barbu Ştirbei, on décida que chaque chef-lieu de département aurait un médecin qui donnerait des consultations gratuites, soit à l'hôpital, soit au domicile des malades pauvres. De même, on créa, dans chaque département, un poste de docteur — chirurgien, en vue de soulager le médecin du département.

La nomination de *C. Davila* comme médecin en chef et inspecteur général des hôpitaux de district, en 1859, amène un important et heureux changement dans le service sanitaire.

A cette date, en Valachie, exerçaient la médecine: 96 docteurs, 18 maîtres-chirurgiens, 18 patrons-chirurgiens, 7 vétérinaires, 5 dentistes et 74 sages-femmes, En Moldavie, environ à la même date, il y avait: 95 docteurs, 4 maîtres-chirurgiens, 41 patrons-chirurgiens, 8 vétérinaires, 7 dentistes et 230 sages-femmes.

Davila comprit qu'on ne pouvait pas, avec un aussi petit nombre de médecins, étendre et appliquer sérieusement les mesures sanitaires qui auraient été nécessaires. Aussi son premier soin fut-il, avant d'apporter une modification quelconque au service sanitaire, d'augmenter le nombre des médecins, et surtout de remplacer peu à peu les médecins étrangers par des médecins roumains. A cet effet, il fonda, en 1860, l'*Ecole nationale de médecine*, que pendant longtemps il dirigea seul



HÔPITAL „COLȚEA" À BUCAREST



HÔPITAL DE LA FONDATION BRÂNCOVAN



Cette école a été transformée plus tard en faculté de médecine.

Lors de l'union administrative des deux Principautés en 1862, les services sanitaires furent également réunis en une seule direction générale du service sanitaire (ancien Comité de santé), à la tête duquel se trouvaient un inspecteur général (C. Davila), un sous-inspecteur (I. Felix) et un Conseil médical supérieur (ancienne Commission médicale) composé de 9 membres.

L'organisation du service sanitaire prévue par le Règlement Organique a été modifiée et complétée par la loi sanitaire de 1873, modifiée à son tour, dans les détails, en 1885 et 1893. C'est cette dernière loi qui est aujourd'hui en vigueur.

Organes du Service sanitaire. L'autorité chargée de prendre les mesures sanitaires générales et de surveiller leur application est le ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de la *Direction générale du service sanitaire.*

Le directeur de ce service, agissant avec pleins pouvoirs de la part du ministre de l'Intérieur, surveille le service sanitaire, médical et vétérinaire, de tout le pays; prescrit les mesures sanitaires générales en cas d'épidémie ou d'épizootie; surveille l'exercice de la pharmacie, de la médecine, de l'art obstétrical, de l'art dentaire, etc.; inspecte les établissements sanitaires publics et privés: hôpitaux, hospices, maisons d'accouchement, établissements de bains, etc.

Pour pouvoir contrôler de plus près et surveiller l'application des mesures sanitaires, le directeur général est aidé par 4 *inspecteurs* et 2 *sous-inspecteurs sanitaires*, ainsi que par 4 inspecteurs vétérinaires. Un des inspecteurs sanitaires est spécialement chargé de la surveillance des hôpitaux ruraux.

Le *Conseil sanitaire supérieur* constitue une autorité qui doit être consultée par le directeur du Service sanitaire dans toutes les questions touchant à la santé publique. Il est composé de 12 membres, tous médecins, sauf deux, dont l'un est pharmacien, et l'autre, vétérinaire. Ces membres sont nommés par le Roi, sur la proposition du ministre de l'Intérieur. Ils se renouvellent par moitié tous les 3 ans et au sort. Ils se réunissent 2 fois par semaine. Lorsque besoin en est, le Conseil peut appeler, pour les consulter, d'autres spécialistes ne faisant pas partie du Conseil.

Le Conseil sanitaire supérieur est en même temps l'autorité disciplinaire du corps médical.

Auprès de ce conseil, fonctionnent une *Commission de pharmacie* composée d'un chimiste et de 4 pharmaciens, et une *Commission vétérinaire*, comprenant 5 vétérinaires. Ces commissions sont consultées par le directeur du Service ou par le Conseil sanitaire sur toutes les questions de pharmacie ou d'art vétérinaire. Tous les 3 ans, deux des membres de ces commissions sont renouvelés par voie de tirage au sort.

Outre ces organes de l'administration centrale, il y a, dans chaque département, un *médecin en premier*, qui surveille l'application des mesures sanitaires, et plusieurs *médecins d'arrondissement*, chargés de l'application des mesures de police sanitaire, de la visite des malades dans les communes rurales, de la vaccination, etc. Ils sont tenus de visiter au moins 2 fois par mois chaque commune.

Toutes les communes urbaines ont un ou plusieurs *médecins communaux*, suivant le chiffre de la population. Lorsqu'une commune urbaine a plusieurs médecins, l'un d'eux a le titre de médecin en chef de la commune.

Auprès de chaque préfecture, ainsi qu'auprès de la mairie des villes de quelque importance, il existe un *Conseil d'hygiène et de salubrité publiques* comprenant: le préfet ou le maire, le médecin en premier du département ou les médecins communaux, les médecins des hôpitaux, le médecin de la garnison, 2 conseillers généraux, 1 architecte, 1 ingénieur, 1 pharmacien et 1 vétérinaire. Ce conseil est présidé par le préfet ou le maire, et a pour mission de s'occuper des mesures de salubrité publique à prendre dans le département ou la commune. Il se réunit 2 fois par mois.

Enfin, pour le contrôle des aliments et des boissons livrés à la consommation, la Direction du service sanitaire dispose de *deux laboratoires de chimie*, l'un à Jassy, l'autre à Bucarest. Ce dernier est annexé à l'Université et sert en même temps à l'enseignement.

Mesures préventives. Pour empêcher la diffusion des maladies contagieuses dans le pays, tous les médecins, sans exception, sont obligés de *déclarer* au maire de la commune, verbalement ou par écrit, tout cas de maladie contagieuse constaté dans leur service ou leur clientèle. Sont obligés de faire la même déclaration: les vérificateurs de décès, les chefs de famille, les propriétaires de maisons, les patrons d'hôtel, les directeurs d'institutions publiques, civiles et militaires, telles que: pénitenciers, écoles, internats, casernes, etc.

Même après l'apparition d'un seul cas de maladie infectieuse, le médecin de la ville est en droit, après vérification du diagnostic, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la maladie de se répandre, à charge d'en avertir la Direction générale du service sanitaire.

La première mesure qu'on prend, lorsque se

produisent des cas de maladie infectieuse, est d'*isoler le malade*, soit chez lui, soit à l'hôpital, et de ne laisser en contact avec lui que les personnes qui le soignent. L'administration veille à ce que l'isolement soit le plus rigoureux possible. Dans les villes, on obtient, jusqu'à un certain point, que les malades soient isolés; mais, dans les villages, la population est loin d'observer avec rigueur cette mesure, malgré les instructions orales et écrites données, dans ces cas, par les médecins et l'administration.

Une autre mesure consiste dans la *désinfection* des malades, des cadavres, des objets qui ont servi aux pansements, de la vaisselle, des meubles, de la literie, des vêtements, du logement du malade, des latrines, etc.

La désinfection est obligatoire pour toutes les maladies contagieuses; c'est le médecin de la ville ou le médecin de l'arrondissement, assisté des agents sanitaires, qui procède à cette opération. Elle est effectuée gratuitement par la commune respective ou par le district.

Le contrôle sanitaire des aliments et des boissons est fait, dans les communes urbaines, par les administrations sanitaires locales, les médecins et les vétérinaires de la commune, comme aussi par le maire ou ses délégués; dans les communes rurales, il peut être fait par le médecin de l'arrondissement, par les agents sanitaires, le sous-préfet ou le maire. Dans les communes de Bucarest et de Jassy, sont aussi chargés du contrôle des aliments les experts chimistes des laboratoires de chimie.

Quand il est constaté que telle boisson ou tel aliment est avarié, alors l'administration sanitaire peut empêcher la vente de ce produit, sans qu'il soit besoin d'analyse chimique ou microscopique. En cas de doute, on envoie à l'analyse dans les

laboratoires de chimie, spécialement chargés de ce genre de travaux, des échantillons du produit incriminé.

S'il est constaté que le commerçant ou l'industriel s'est rendu coupable de falsification ou qu'il a mis en vente sciemment des boissons ou des aliments falsifiés, il est traduit en justice et puni.

Un règlement spécial fait connaître les conditions que doit remplir chaque produit pour pouvoir être livré à la consommation.

En général, il est interdit de vendre: des fruits verts ou avariés, des aliments mal préparés ou mal conservés, des aliments additionnés de substances toxiques ou de substances colorantes nuisibles à la santé. Il est aussi défendu de vendre et d'employer, pour la préparation des aliments, des ustensiles formés d'un alliage de métaux toxiques, tels que: le plomb, le zinc, etc.

En vue de prévenir les maladies qui pourraient résulter de l'exercice d'un métier ou d'une industrie insalubres, l'Etat, par l'intermédiaire de son personnel médical, et les communes, avec l'aide des Conseils d'hygiène et de salubrité publiques, surveillent l'état sanitaire des fabriques et des ateliers.

Un règlement prescrit les principales mesures à prendre pour le maintien de l'hygiène dans les établissements industriels. Il est prescrit par exemple de neutraliser ou de décanter les eaux provenant des fabriques avant de les laisser s'écouler dans les eaux courantes. Pour modérer l'influence nuisible de la fumée, on prescrit, pour les fabriques situées dans les villes, l'emploi de hautes cheminées, d'appareils fumivores; on interdit même d'user de combustibles donnant une fumée épaisse, etc., etc.

Enfin, on prend une quantité de mesures qui concernent spécialement certaines épidémies ou maladies.

Ainsi, depuis 1894, on prévient et guérit l'angine diphtérique par des injections de sérum antidiphtérique, que l'on prépare en grandes quantités dans l'Institut de bactériologie de Bucarest. Depuis qu'on emploie ce sérum pour combattre l'angine, le taux de la mortalité provenant de cette maladie est tombé à 15 %.

Contre la variole on a introduit, dès l'époque du Règlement Organique, la vaccination obligatoire et, plus tard, la revaccination. Pour l'exécution de ces opérations, les communes disposent d'agents spéciaux, dont le nombre est proportionnel à celui des habitants. Quoiqu'on ne puisse pas considérer comme complètement écarté le danger de la variole, cependant le taux de la mortalité provenant de ce fait a beaucoup baissé.

Pour conjurer tout danger de fièvre typhoïde, un grand nombre d'administrations communales s'efforcent de mettre à la disposition du public de l'eau pure et préservée de toute contamination.

Ces mêmes administrations prennent aussi des mesures pour l'extermination des chiens errants ou enragés et des animaux atteints de maladies transmissibles à l'homme.

Les fièvres palustres, (maladie des plus répandues, caractéristique en quelque sorte de notre pays à cause de sa fréquence,) font de même l'objet de vastes mesures, destinées à en défendre la population. Dans ce but, il y a obligation pour toutes les administrations publiques de veiller au desséchement des marais et des terrains fangeux, au moyen de draînages ou de plantations, en vue de diminuer les chances d'infection par les

fièvres palustres. Par malheur, les marais sont nombreux, et les ressources dont disposent les administrations publiques, restreintes: aussi ce que l'on a fait dans ce sens, pour empêcher le paludisme, se réduit-il à fort peu de chose.

L'année dernière, on a voté une loi pour la création de fonds destinés à la mise en valeur des terrains submergés par le Danube, soit en les desséchant, soit en les tenant en permanence sous les eaux, en vue de faire de la pisciculture. Sous la direction du Service des pêcheries du ministère des Domaines, on a commencé le dessèchement d'un terrain de 2500 hectares dans le district d'Ilfov. Ces travaux seront d'une grande utilité au point de vue de la santé publique, car ils supprimeront, en grande partie, la cause principale du paludisme. Outre cela, l'Etat entretient un personnel médical spécialement chargé de combattre cette maladie.

Une autre maladie qui fait aussi de grands ravages dans la population rurale, c'est la pellagre, qui provient de l'alimentation par le maïs avarié.

Les mesures prises pour en empêcher l'extension sont les suivantes: interdiction de cueillir le maïs avant maturité complète, de le laisser dans les champs exposé à l'humidité, après la récolte.

Un *fonds destiné à combattre les épidémies* a été créé, en vue d'avoir à tout moment disponibles les sommes nécessaires pour le paiement du personnel médical préposé à la lutte contre les épidémies, pour l'installation d'infirmeries et d'ambulances, pour l'achat de substances désinfectantes, pour le paiement des gardes-malades, quand il y a isolement des patients, etc.

C'est sur ce fonds que l'on prend les subven-

tions accordées aux Instituts de bactériologie et de médecine expérimentale de Bucarest, à l'Institut antirabique de Jassy, pour la préparation des différents sérums dont le besoin se fait sentir dans la lutte contre les épidémies.

Le capital constituant ce fonds était, au 1er avril 1906, de 2.433.687 francs [1]).

Les revenus alimentant le fonds affecté à la lutte contre les épidémies proviennent non seulement des intérêts de ce capital, mais aussi du tiers du revenu du fonds destiné à combattre les épizooties.

Pendant l'année financière 1905—1906, ces revenus ont été de 250.645 francs; les dépenses, de 179.958 francs. Il est resté en caisse, au 30 sept. 1906, la somme de 70.687 francs [2]) en numéraire.

Contre l'invasion des maladies exotiques (peste, choléra, etc.) notre pays a pris les mesures fixées par les conventions sanitaires conclues à Dresde en 1893, à Paris en 1894, à Venise en 1897, et à Paris en 1903, conventions auxquelles ont pris part des délégués de la Roumanie.

Conformément aux desiderata exprimés par la conférence de Paris (1903), la Roumanie a rédigé un règlement destiné à prévenir les maladies infectieuses apportées du dehors, règlement mis en application cette année pour la première fois [3]).

Aux termes de ce règlement, quand le pays est menacé de l'invasion de quelque épidémie infectieuse, le Conseil des ministres ou, dans les cas urgents, le ministre de l'Intérieur, à lui seul, peuvent interdire l'accès du territoire sur certains points,

---

[1]) *Expunerea situaţiunii financiare la 30 Septembrie 1905.*

[2]) *Situaţiunea tezaurului public la 30 Septembrie 1906*

[3]) *Modifications au réglement pour la prévention des maladies infectieuses.* Buc. 1906.

n'en laissant de libres et d'ouverts que quelques-uns. Cette interdiction est immédiatement portée à la connaissance de tous les pays, en même temps que la désignation des points restés ouverts.

En cas d'épidémie, suivant les décisions prises par la Roumanie, les vaisseaux venant de pays éloignés ne peuvent accoster qu'à Sulina et à Constanța; les bâtiments venant de localités contaminées de Russie, ou n'ayant fait qu'y passer, doivent s'arrêter à Tulcea ou à Galați, quelle que soit leur destination. Les bateaux qui viennent de localités atteintes par le fléau et situées en Autriche-Hongrie ou en Serbie doivent s'arrêter à T. Severin; ceux de Bulgarie, à Giurgiu.

Lorsqu'un bâtiment, venu de quelque port fluvial, a des malades à bord, et si ces malades sont atteints d'une maladie infectieuse exotique, ce bâtiment se voit refuser l'accès d'un port roumain. On peut offrir aux bâtiments qui sont dans ce cas un endroit isolé et des secours médicaux, mais le débarquement leur est tout à fait interdit. Si le bâtiment a passé par des localités contaminées, mais qu'il n'ait pas un malade à bord, il pourra être admis dans les ports suivants: T. Severin, Giurgiu et Tulcea, où il devra être mis en observation dans un endroit isolé.

Les vaisseaux qui touchent à un port roumain et désirent avoir communication avec la terre ferme ou être admis aux opérations de chargement ou de déchargement, ne peuvent le faire qu'avec la permission du service sanitaire du port, à la suite d'une inspection, et présentation faite des actes de bord (patente de santé). Cette mesure s'applique aussi aux bâtiments qui s'arrêtent en rade.

Pour les bâtiments reconnus *infectés* par la peste ou le choléra, c'est-à-dire pour ceux qui ont

des malades à bord ou qui en ont eu pendant les 7 derniers jours, le règlement roumain prévoit les mesures suivantes:

1. Visite médicale;

2. Débarquement et isolement des malades;

3. Débarquement, isolement et mise en observation pendant 5 jours, pour les autres voyageurs;

4. Désinfection de la lingerie, des effets et des objets suspects appartenant aux voyageurs ou aux hommes de l'équipage;

5. Désinfection des parties du navire qui ont été occupées par les malades;

6. Destruction des rats (dératisation) dans le plus bref délai, au cas où le vaisseau est infecté par la peste;

7. Remplacement de l'eau du navire, si le navire est infecté par le choléra.

Les bâtiments *suspects*, c'est-à-dire ceux qui ont eu à bord des cas de peste ou de choléra, mais non pas dans les 7 derniers jours, sont soumis seulement à la visite médicale, à la désinfection et à la surveillance, sans isolement, durant 5 jours; on tue les rats ou l'on change l'eau de la cale.

Les vaisseaux *indemnes*, c'est-à-dire ceux qui, tout en ayant passé par un port contaminé, n'ont eu aucun malade à bord, sont soumis seulement à la visite médicale, à la désinfection, ainsi qu'à la destruction des rats ou au changement de l'eau.

Toutes ces opérations sanitaires ne peuvent être faites que pendant le jour.

Si l'on observe sur un navire, au débarquement, des rats pestiférés ou présentant une mortalité inaccoutumée, on prend alors des mesures énergiques de désinfection ou l'on extermine les rats; les personnes sont surveillées pendant 5 jours.

Les navires qui ne veulent pas se soumettre à ces mesures doivent quitter immédiatement le port ou la rade.

Si l'épidémie existe dans un port roumain ou dans son voisinage, l'autorité sanitaire est tenue de mentionner le fait sur la patente de santé qu'elle délivre aux vaisseaux en partance. La même autorité s'oppose à l'embarquement des personnes soupçonnées d'être atteintes de la peste ou du choléra. Toutes celles qui s'embarquent dans un port infecté doivent être, au préalable, examinées par le médecin. C'est toujours à l'autorité sanitaire du port qu'incombe le devoir d'empêcher l'exportation des marchandises qu'elle soupçonnerait infectées, et de prendre des mesures pour que les rats ne s'introduisent pas dans les navires.

Les marchandises que l'autorité sanitaire soupçonnerait contaminées seront soumises à une désinfection sérieuse; mais si, par leur nature, elles s'opposent à une opération de ce genre, on les retiendra en dépôt pendant au moins 2 semaines.

Les navires, exception faite des navires de guerre, qui pénétreront dans un des ports roumains, payeront une taxe sanitaire de 7 centimes pour chaque tonne de registre. Cette taxe est due une seule fois dans tout le cours du voyage, quel que soit le nombre des ports où touchera le navire.

Pour la désinfection et la destruction des rats on paye séparément les substances employées, plus le 10% du prix de ces dernières, pour l'emploi des instruments dont on a fait usage.

Les personnes ou les navires qui ne se conformeront pas aux dispositions de ce règlement seront soumis à l'amende.

Pour l'application de toutes ces mesures, la Roumanie entretient *2 stations sanitaires maritimes,*

l'une à Sulina et l'autre à Constanţa, et des services sanitaires dans les autres ports.

Les deux stations sanitaires sont pourvues de tous les appareils nécessaires à une désinfection sérieuse. La station de Sulina, en particulier, qui est la mieux outillée, possède: de nombreuses baraques en bois pour l'isolement des voyageurs, un hôpital moderne à pavillons pour l'isolement et le traitement des malades atteints de maladies infectieuses, un laboratoire de bactériologie et un personnel suffisant pour appliquer rapidement les mesures décrites plus haut.

Sur les frontières de terre, seules les personnes qui présentent des symptômes de peste ou de choléra sont retenues; les autres sont soumises à une simple visite médicale. Le ministre de l'Intérieur peut aussi prendre d'autres mesures en ce qui concerne: les immigrants, les tziganes nomades, les vagabonds, les groupes d'ouvriers, etc. qui présenteraient des dangers de contagion.

Les voyageurs qui viennent d'une localité contaminée seront surveillés pendant 5 jours, calculés à partir du jour de leur départ de cette localité.

Quand un cas se déclare en cours de route, le personnel du train est tenu d'isoler le malade et de le faire descendre à la plus proche station pourvue d'un médecin. Ces cas sont portés à la connaissance de la Direction du service sanitaire; on détache le wagon et on le désinfecte.

Assistance publique. — Le devoir qu'a la société de venir en aide à ceux de ses membres qui, à la suite de diverses circonstances, se trouvent dans l'impossibilité de travailler pour assurer leur existence, ce devoir est clairement inscrit dans les différentes lois organiques de l'Etat roumain.

Ces lois établissent que l'assistance médicale

est un service public mis gratuitement à la disposition de la population tout entière.

La commune, le district et l'Etat contribuent chacun à l'assistance et au soin des malades, des aliénés, des infirmes, des vieillards, des enfants, etc., prévoyant au nombre de leurs dépenses les frais touchant: l'entretien des hôpitaux, celui des asiles, les secours à donner, le paiement du personnel médical nécessaire, etc.

Le charité privée contribue aussi dans une large mesure au soulagement des souffrances de ceux qui sont persécutés par la fortune. En aucun pays, peut-être, il n'existe autant d'institutions particulières de bienfaisance, ni d'aussi richement dotées qu'en Roumanie.

On ne fait aucune différence, en ce qui concerne l'assistance publique, entre les Roumains et les étrangers; ceux-ci peuvent être soignés gratuitement dans nos hôpitaux, si l'Etat auquel appartient tel ou tel étranger reçoit à son tour gratuitement dans ses hôpitaux les sujets roumains. Dans les cas de maladies infectieuses, les étrangers sont reçus dans les hôpitaux roumains à titre tout à fait gratuit et sans aucun restriction.

Le service de l'assistance médicale absorbe la majeure partie de l'activité du personnel sanitaire au détriment du service de prévention des maladies.

Les premiers hôpitaux fondés en Roumanie datent du milieu du XVIII[e] siècle et sont dus à la charité privée.

Les Princes et les boyards de ce temps-là ont fondé et doté, entre autres institutions de bienfaisance, des hôpitaux pour l'assistance des malades. Les trois grandes administrations hospitalières: l'*Éphorie des hôpitaux civils* de Bucarest, l'*Administration des hôpitaux Saint-Spiridon* de Jassy et

la ***Fondation Brâncovan***, qui entretiennent les plus grands et les mieux dotés des hôpitaux de tout le pays, sont dues à la charité privée.

L'Etat, les districts et les communes n'ont commencé à fonder des hôpitaux que plus tard, après l'application du Règlement Organique.

Les hôpitaux offrent leurs secours médicaux sous deux formes: ou bien sous forme de consultations gratuites, données aux malades qui peuvent se rendre à l'hôpital, ou bien sous forme d'internement à l'hôpital, où les malades sont retenus jusqu'à leur guérison.

En général, les hôpitaux, surtout ceux des villes, sont pourvus de tout le matériel qu'exige la science médicale moderne, et entretenus le plus proprement possible, si bien qu'ils peuvent rivaliser avec les hôpitaux des pays les plus civilisés.

Voici les différentes catégories d'hôpitaux qui existent aujourd'hui en Roumanie:

33 hôpitaux ruraux, à raison d'un par district, entretenus par l'Etat et administrés par les districts. Ils disposent, à eux tous, de 1122 lits.

A partir de l'année prochaine, fonctionneront encore 32 hôpitaux ruraux, pourvus chacun de 21 lits, et construits en souvenir du jubilé de 40 années de règne heureux de S. M. le Roi Charles Ier.

61 hôpitaux départementaux, possédant 1463 lits, construits, entretenus et administrés par les districts.

26 hôpitaux communaux, disposant de 756 lits en tout, entretenus par quelques communes urbaines.

12 hôpitaux de l'Ephorie des hôpitaux civils, avec 1354 lits. Sur ce nombre, 7 se trouvent à Bucarest: ce sont les plus grands hôpitaux du pays. Ils servent, en même temps, pour l'ensei-

gnement de la médecine et abritent les cliniques de la faculté de médecine de Bucarest.

11 hôpitaux de l'Administration St-Spiridon de Jassy, ayant en tout 684 lits. L'hôpital central de Jassy, qui appartient à ce groupe, sert pour l'enseignement de la médecine près l'Université de cette ville.

11 hôpitaux israélites, avec 315 lits, entretenus par les communautés israélites de différentes villes.

10 hôpitaux entretenus par des fonds particuliers, possédant un total de 820 lits. Dans le nombre, se fait remarquer le magnifique hôpital de Bucarest entretenu par les fonds de la Fondation Brâncovan, et qui sert, comme ceux de l'Ephorie, pour la pratique médicale des étudiants de la faculté de médecine de Bucarest.

2 hôpitaux de la Commission européenne du Danube, situés à Sulina; dans l'un d'eux, a lieu l'isolement des malades atteints de maladies infectieuses et venant de l'étranger. Le nombre des lits dont disposent ces hôpitaux est de 96.

Hospices d'aliénés. Il existe 4 établissements de ce genre dans tout le pays, possédant au total 749 lits.

L'entretien des aliénés dans ces institutions est à la charge de la famille, s'ils sont riches; à la charge de la commune ou des districts, s'ils sont pauvres.

Hospices d'infirmes et de vieillards. Ils sont au nombre de 25, possédant en tout 859 lits.

La plupart de ces hospices sont entretenus par des fonds particuliers, que des personnes charitables ont expressément laissés dans ce but. L'Etat n'entretient que 2 hospices d'infirmes; les communes, 4.

Ce nombre d'hospices étant loin d'être suffisant

pour abriter tous les infirmes pauvres, l'Etat et les communes accordent de petits secours en argent à un nombre important de vieillards.

La pellagroserie de Păucești-Dragomirești (Roman) a été fondée, en 1894, par le ministère de l'Agriculture dans la région où cette maladie sévit avec le plus de force, afin d'en arrêter l'extension et d'étudier, en même temps, la meilleure manière de la combattre.

La léproserie de Tichilești a 40 lits. Elle a été fondée en 1897, et ne sert que pour les lépreux.

Le sanatorium de tuberculeux de Bucarest (Filaret) est entretenu par une société particulière. Il a commencé à fonctionner cette année dans un local neuf, construit par l'Etat, et demeure à la disposition des malades de Bucarest seulement.

Service sanitaire vétérinaire [1])

On a commencé à organiser ce service en 1862. C'est alors qu'on a créé au ministère de l'Intérieur, près la Direction générale du service sanitaire, une section vétérinaire dirigée par un médecin vétérinaire.

Auparavant, les mesures de police vétérinaire étaient prises directement par le ministre de l'Intérieur, sur l'avis de l'inspecteur général des quarantaines.

Petit à petit, la section vétérinaire a élargi le cercle de ses attributions, et a donné naissance au Service sanitaire vétérinaire actuel.

Aujourd'hui, ce service a pour directeur le directeur général du Service sanitaire, assisté d'un chef du Service vétérinaire, qui est en même temps l'ins-

---

[1]) **I. St. Furtună.** *Raport general asupra serviciului sanitar veterinar în România pe anii 1898—1904.* Buc. 1904 (Publ. off. du min. de l'Int.).

pecteur général de ce service. Ce sont eux qui dictent toutes les mesures de police vétérinaire et qui surveillent leur application.

En fait d'organes consultatifs. le Service sanitaire vétérinaire possède:

La *Commission vétérinaire*, composée de 5 médecins vétérinaires, que l'on consulte au sujet du personnel sanitaire, des travaux réclamés par le Service, des règlements et des instructions pour combattre les épizooties, etc.

Le *Conseil supérieur des épizooties*, comprenant 12 personnes, savoir: les 5 membres de la Commission vétérinaire; 2 membres du Conseil sanitaire supérieur; 1 propriétaire; 1 agronome; 1 jurisconsulte et 1 vétérinaire militaire, sous la présidence du directeur général du Service sanitaire.

Les attributions de ce conseil sont plus générales. Il a surtout à s'occuper des modifications et des innovations qu'on pourrait introduire dans la législation sanitaire vétérinaire en ce qui concerne: les épizootics, l'hygiène et la police vétérinaire, les abattoirs, les marchés aux bestiaux, l'amélioration de la race des animaux, etc.

Le contrôle des mesures de police vétérinaire est fait par *4 inspecteurs vétérinaires* de I[ère] classe, qui exercent chacun leurs pouvoirs sur une région différente du pays. Pour le contrôle du service vétérinaire des chemins de fer, il y a *2 inspecteurs vétérinaires de* 2[e] classe.

Dans les communes urbaines qui sont chefs-lieux de district, le service vétérinaire est confié à un médecin vétérinaire ou à plusieurs; cela dépend de l'étendue de la ville et de l'importance des travaux. Ce sont eux qui surveillent les abattoirs, inspectent la viande livrée à la consommation, ont la surveillance des marchés aux bestiaux, soi-

gnant gratuitement les bêtes des habitants pauvres, et prennent toutes les mesures de police sanitaire vétérinaire qu'ils jugent nécessaires.

Le nombre total de ces médecins est de 44 pour toute l'étendue du pays.

Dans les communes rurales, le service vétérinaire est confié à un ou deux médecins vétérinaires, suivant que le district est plus ou moins peuplé. Ces médecins sont aidés dans leur service par un certain nombre de ***reviseurs de bestiaux***. Le nombre total des médecins vétérinaires de district est de 40; celui des ***reviseurs,*** de 59.

Comme il a été prouvé que la plupart des épizooties qui ont sévi dans notre pays sont venues de Russie ou de Bulgarie, on a constitué, le long des frontières de ces contrées, ***une zone préventive*** de police vétérinaire sur une largeur de 30 km. à partir de la frontière. Cette zone est divisée en 14 régions, d'après le nombre des districts qui participent à sa formation. Chaque région de la zone est placée sous la surveillance d'un médecin vétérinaire chargé de veiller spécialement à ce que l'on n'introduise pas en Roumanie des bêtes étrangères provenant des pays voisins, lesquelles pourraient apporter les germes de quelque maladie infectieuse.

C'est toujours dans le but d'empêcher l'introduction d'animaux malades qu'on a créé dans les principales stations douanières des ***offices vétérinaires de frontière,*** chargés d'examiner les animaux ou les produits animaux bruts, qui peuvent entrer dans le pays ou en sortir. Il existe aujourd'hui 12 offices de ce genre pour tout le pays.

Enfin, pour éviter la propagation des épizooties, lors même qu'elles séviraient dans certaines localités du pays, la loi de police vétérinaire prévoit

que tout transport d'animaux par chemin de fer doit être visité par un médecin vétérinaire tant à l'embarquement qu'au débarquement. C'est dans ce but qu'a été créé un *Service vétérinaire des chemins de fer;* on a partagé notre réseau en 20 circonscriptions, et l'on a chargé, dans l'étendue de chaque circonscription, un médecin vétérinaire de la visite des transports d'animaux et de la désinfection des wagons qui ont servi au transport.

La prévention des maladies infectieuses chez les animaux se fait, en général, d'après les mêmes règles que pour les hommes.

Les propriétaires d'animaux, les maires, les vétérinaires et tous les agents administratifs sont obligés, aux termes de la loi de police vétérinaire, de *déclarer* tout cas de maladie contagieuse qu'ils peuvent observer chez les animaux.

A la suite de cette déclaration, on tâche de procéder à l'*isolement* des bêtes malades, pour empêcher l'extension de l'épizootie; puis on *désinfecte* les étables occupées par ces animaux.

Outre ces mesures générales, on prévoit encore pour chaque épizootie des mesures spéciales.

Ainsi, contre la fièvre aphteuse, on prévoit, comme moyen de prévention, les inoculations de sérum antiaphteux.

Contre la morve des chevaux, on prescrit les mesures suivantes: mise à mort des chevaux réellement atteints, maléinisation des chevaux suspects. La maléinisation se pratique suivant un règlement élaboré tout exprès; il y est dit que les chevaux qui, à la suite de cette opération, réagissent de façon typique doivent être tués, mais que ceux qui ne réagissent pas doivent être soumis à la désinfection et libérés. Les propriétaires dont on tue les chevaux, en vue de limiter l'épizootie de morve,

reçoivent une indemnité en rapport avec la valeur du cheval et prise sur les fonds destinés à combattre les épizooties.

Pour prévenir la pneumo-entérite infectieuse chez les porcs, on a recours à la vaccination par le vaccin Perroncito et à la mise à mort des animaux reconnus infectés de cette maladie. On accorde aux propriétaires une indemnité pour les animaux tués.

On prévient de même et l'on combat l'érysipèle infectieux des porcs par un sérum immunisant, que l'on prépare à l'Ecole supérieure de médecine vétérinaire.

Le fonds affecté à la lutte contre les épizooties a été créé en 1874. Il devait servir à indemniser les propriétaires des animaux tués et à éteindre l'épizootie de peste bovine. Plus tard, on lui a assigné une destination un peu plus large; on l'a employé à combattre toutes les maladies infectieuses qui pouvaient se déclarer parmi les animaux. C'est sur ce fonds qu'est payé le personnel nécessaire pour combattre les épizooties et qu'on achète toutes les substances désinfectantes dont on a besoin.

On l'a constitué avec la taxe de 1 % levée sur les revenus des districts et des communes et déposée à la Caisse des dépôts et consignations.

Aujourd'hui ce fonds s'élève à 5.084.631 francs.

Ses revenus, pendant l'année financière écoulée, ont été de 697.674 francs, provenant des intérêts du capital, de la la taxe de 1 % et du numéraire de l'année précédente [1]) resté en caisse.

Sur ces revenus, on a pris l'année dernière: 195.380 francs pour le personnel et le matériel nécessaire à la lutte contre les épizooties, 96.862

---

[1]) *Situaţiunea tezaurului public la 30 Septemvrie 1906* Buc. 1906.

francs versés au fonds affecté à la lutte contre les épidémies et à la Fondation Charles et Elisabeth; le reste, qui s'élève à 405.431 francs, représente l'encaisse au 30 septembre 1906.

ARMÉE

Les Principautés roumaines ont possédé dans les temps anciens, voire dès leur fondation, une force armée suffisamment nombreuse. Les documents d'alors nous apprennent même qu'elles ont eu la première armée permanente d'Europe.

Les nombreuses guerres qu'elles ont soutenues contre tous leurs voisins, et les importantes victoires qu'ont remportées nos aïeux n'auraient pas été possibles sans une armée puissante et organisée.

Mais du jour où les Turcs ont rangé sous leur suzeraineté les Principautés roumaines, ils ont imposé aux Souverains du pays l'obligation de réduire l'effectif de leur armée, pour n'avoir plus à redouter d'alarmes de ce côté; finalement, à l'époque des Phanariotes, l'armée ne fut plus qu'une simple garde, la garde personnelle du Prince.

La première organisation sérieuse de l'armée roumaine fut tentée lors de l'application du Règlement Organique (1830—34): on créa alors une «garde territoriale» permanente, comprenant 3 régiments mixtes (infanterie et cavalerie) en Valachie et 1 en Moldavie. Plus tard, on ajouta à cette garde des troupes territoriales chargées de la garde des frontières.

Le Prince Couza a été le premier Souverain qui a donné à l'armée roumaine un plus grand développement. Elle a fait, sous son règne, des progrès remarquables au point de vue de l'effectif et

de l'instruction; c'est ainsi qu'en 1866, date de l'avènement au trône de Roumanie du Prince Charles 1er, l'armée roumaine se composait des unités [1]) suivantes:

7 rég. d'infanterie . . .	comprenant	13.691	soldats	et	392	officiers
3 bataill. de chasseurs	»	2.562	»	»	94	»
1 comp. de discipline .	»	24	»	»	3	»
2 régim. de lanciers . .	»	1.390	»	»	92	»
1 régim. d'artillerie . .	»	1.397	»	»	56	»
1 division du train. . .	»	310	»	»	15	»
1 comp. d'infirmiers . .	»	284	»	»	5	»
1 bataillon du génie . .	»	560	»	»	20	»
5 esc. de gendarmes .	»	685	»			
2 comp. de gendarmes	»	200	»			
1 bat. de pompiers (Buc.)	»	735	»			
1 div. de pomp. (Jassy)	»	220	»			
1 école militaire	»	150	élèves	»	8	»

La marine n'avait que quelques chaloupes et quelques canonnières, où se trouvaient 370 soldats et 18 officiers. A cette date, médecins, vétérinaires et pharmaciens militaires formaient un total de 78 personnes.

En 1866, l'armée permanente avait en tout 20.361 hommes et 2.944 chevaux; l'armée territoriale (sorte de milice) comptait 25.043 soldats et 3.030 chevaux. Il y avait donc, au total, 45.404 soldats et 5.974 chevaux.

A partir de 1866, le Prince Charles Ier, devenu le commandant suprême de l'armée roumaine, a consacré la plus grande partie de Son activité à l'organisation et à l'instruction de cette armée, qu'il a réussi à élever au niveau des vieilles armées d'Occident.

L'organisation actuelle de l'armée roumaine est basée sur le principe du service militaire personnel et obligatoire. La Constitution porte même expressément que chaque habitant du pays en état

---

[1]) *Budget general de cheltuelile Ministerului de Resbel pentru exercitiul anului 1866*. Buc. 1866.

de porter les armes, à moins qu'il ne soit sujet étranger, doit être incorporé, à partir de 21 ans, dans l'un des éléments de l'armée active. Les remplacements ne sont admis sous aucun motif.

Le *recrutement* des jeunes gens pour le service militaire se fait de la façon suivante: dans chaque commune, au mois d'octobre, une commission dresse, d'après les registres de l'état civil, des tableaux, où sont inscrits nominalement tous les jeunes gens qui atteignent l'âge de 20 ans révolus dans le cours de l'année. Ces tableaux sont ensuite envoyés au chef-lieu du district.

L'année suivante, entre le 15 février et le 15 mars, tous les jeunes gens inscrits sur ces tableaux doivent se présenter au chef-lieu du district ou à la sous-préfecture, devant une commission composée d'un officier supérieur, délégué par le ministère de la Guerre, d'un médecin militaire et d'un conseiller général, sous la présidence du préfet du district. Cette commission a à se prononcer sur les cas d'exemption, de dispense, d'ajournement ou d'exclusion, en se basant sur les documents qu'on lui présente.

Sont exempts du service militaire: les invalides, les sujets étrangers et les membres du clergé de tous les cultes reconnus par l'Etat roumain.

Sont dispensés du service militaire, mais seulement en temps de paix, les jeunes gens qui fournissent la preuve qu'ils sont l'unique soutien de leur famille, soit qu'ils entretiennent des parents infirmes, soit qu'ils aient des frères mineurs orphelins et sans moyens d'existence.

Peuvent être ajournés, pour un an ou plus, les jeunes gens dont le développement physique est incomplet et ceux qui désirent terminer leurs études.

Sont exclus du service militaire tous ceux qui ont subi quelque peine correctionnelle dépassant 3 mois et ceux qui ont subi une condamnation pour crime.

Les tableaux nominaux, dressés à la suite de l'enquête des commissions de recrutement, sont conservés dans les bureaux de recrutement respectifs. Ceux-ci ne communiquent au ministère de la Guerre que le nombre des jeunes gens reconnus aptes au service militaire.

Le ministère de la Guerre procède à la distribution numérique des hommes par armes et par services, à proportion des nécessités probables au 1[er] novembre de la même année.

Le nombre d'hommes dont a besoin chaque arme étant une fois fixé par le ministère de la Guerre, les bureaux de recrutement procèdent à la répartition nominale des jeunes gens, en tenant compte, autant que possible, des intérêts des recrues. La répartition définitive doit être terminée, au plus tard, le 1[er] octobre.

On peut admettre encore au service militaire, par engagements volontaires, les jeunes gens, fils de citoyens roumains, qui ont 18 ans accomplis, et les sous-officiers, citoyens roumains, qui ont terminé leur service militaire, et désirent rester plus longtemps dans l'armée.

L'appel des recrues sous les drapeaux a lieu régulièrement, une fois par an, le 1[er] novembre.

Eléments de l'armée

L'armée roumaine se compose de trois éléments: l'armée active et sa réserve, les *milices* (armée territoriale), et la réserve des milice (*gloatele).*

L'armée active est l'élément le plus important de l'armée; elle constitue la principale force de défense du pays, prête à entrer en lutte à tout moment.

Tout soldat sert dans l'armée active et dans la réserve de 21 à 30 ans. Dans cet intervalle, il reste *sous les drapeaux* 3 à 5 ans, suivant l'arme; ce temps écoulé, il est envoyé *en congé* jusqu'à l'âge de 28 ans; ensuite il passe *dans la réserve*, dont il fait partie jusqu'à l'âge de 30 ans. Les jeunes gens sortis des lycées ou de quelque autre école secondaire similaire font un an seulement de service actif, après quoi ils peuvent, en passant un examen, être promus sous-lieutenants de réserve.

L'armée active est divisée en 2 parties, d'après le mode d'instruction des soldats:

a) *L'armée permanente*, composée d'une partie des jeunes gens reconnus aptes au service militaire, que l'on caserne pour les 3 ans (5 ans dans la marine) que dure le service actif, et à qui l'on donne une instruction militaire complète.

Le nombre des jeunes gens enrôlés dans cet élément de l'armée est fixé, chaque année, dans une loi, par les Chambres. En 1905, il a été de 25000. Ils sont choisis par voie de tirage au sort: les petits numéros sont appelés dans l'armée permanente, les gros dans l'armée territoriale.

b) *L'armée territoriale* (sorte de milice), composée du reste des jeunes gens reconnus bons pour le service militaire actif. Leur nombre, en chiffre rond, a été, en 1905, de 20.000, parmi lesquels 18.280 ont été versés dans l'infanterie territoriale, et 1860 dans la cavalerie territoriale. Les territoriaux ne sont appelés pour l'instruction qu'à certaines époques de l'année; le reste du temps, on les laisse à leurs occupations.

Il va de soi que dans cet élément la période durant laquelle les soldats sont retenus sous les drapeaux sera plus longue que dans l'armée permanente; la durée du service dans l'armée territoriale est de 5 ans pour l'infanterie et de 4 ans pour la cavalerie.

C'est dans l'armée territoriale que l'on prend sans cesse des hommes pour remplir les vides qui se produisent dans l'armée permanente.

Cette organisation de l'armée active, en armée permanente et en armée territoriale, présente un double avantage: d'une part elle rend moins coûteux l'entretien de l'armée, de l'autre elle n'enlève pas à la production nationale un nombre de bras aussi important.

Les territoriaux n'ont pas une instruction aussi complète que les soldats de l'armée permanente; toutefois, comme les officiers et une partie des sous-officiers sont pris dans les cadres de l'armée permanente, il s'ensuit qu'ils ont à peu près la même valeur militaire que les troupes permanentes.

Pendant la guerre de 1877—78, les deux tiers de l'infanterie et la majeure partie de la cavalerie étaient exclusivement composés de territoriaux: il y avait 16 régiments d'infanterie territoriale et 8 de cavalerie territoriale; ces régiments se sont montrés, en face de l'ennemi, tout aussi solides que les régiments formés de troupes permanentes.

En temps de mobilisation, l'armée territoriale et les réserves se fondent avec l'armée permanente, en grossissent les effectifs et forment avec elle une seule armée de première ligne.

L'armée active comprend plusieurs espèces de troupes, dont la composition est la même en temps de paix qu'en temps de guerre [1]).

---

[1]) *Budgetul Ministerului de războiu pe exercițiul 1906—1907.*

L'infanterie se compose des troupes suivantes:

a) *34 régiments d'infanterie de ligne,* comprenant chacun 4 bataillons, dont deux sont formés de troupes *permanentes,* et les deux autres de troupes *territoriales.*

Dans l'infanterie permanente, la durée du service est de 3 ans sous les drapeaux, 4 ans en congé et 2 dans la réserve.

Dans l'infanterie territoriale, cette durée est de 5 ans sous les drapeaux, 2 en congé et 2 dans la réserve.

Pendant ses 5 années de service actif, le fantassin territorial est appelé, la première année, pour une période de concentration qui dure 90 jours et a lieu au printemps, au siège même du régiment; puis il est appelé chaque automme pour une période de 15 à 25 jours, afin d'exécuter le tir prescrit par les règlements et de compléter son instruction militaire. Le dimanche, tous les territoriaux d'une région déterminée sont rassemblés au siège de la compagnie pour faire l'exercice.

Sur le pied de paix, l'effectif des régiments d'infanterie, pour l'année courante, est de 1482 officiers, 28.643 sous-officiers et soldats permanents et 61.420 soldats territoriaux.

L'effectif d'un régiment d'infanterie sur le pied de guerre est de 4000 combattants, sans les troupes auxiliaires.

b) *9 bataillons de chasseurs,* où l'on ne fait pas d'autre service que le service permanent.

L'un de ces bataillons, le neuvième, a toujours l'effectif de guerre: 1169 soldats et 25 officiers. Dans ce bataillon, la durée du service actif n'est que de 2 ans, le reste du temps étant réparti entre le congé et la réserve. On a créé ce

bataillon pour étudier la question de savoir s'il est possible de réduire le service actif à 2 ans.

Les 8 autres bataillons ont, en temps de paix, un effectif total de 3672 soldats et 168 officiers.

La cavalerie comprend les troupes suivantes:

a) *11 régiments de «călăraşi»* (hussards noirs), composés chacun de 4 escadrons, dont trois *permanents* et un *territorial.*

Dans la cavalerie permanente, la durée du service est de 3 ans sous les drapeaux, 4 ans en congé, 2 ans dans la réserve; dans la cavalerie territoriale, elle est de 4 ans sous les drapeaux, 3 en congé et 2 dans la réserve.

Les cavaliers territoriaux sont appelés, au printemps de la 1ère année de service, pour une période de concentration de 90 jours, afin de commencer leur instruction; puis ils sont appelés chaque année pour une période de 30 jours, afin de la compléter.

Ils sont obligés de se procurer eux-mêmes les chevaux nécessaires au service, et payent pour cela à l'Etat la somme de 500 francs; l'Etat a soin de leur acheter de bons chevaux, ayant la taille exigée. Ces chevaux deviennent leur propriété; mais ils ne peuvent les vendre qu'un an après avoir terminé leur service militaire actif.

b) *6 régiments de «roşiori»* (hussards rouges), comprenant chacun 4 escadrons permanents et 1 territorial.

En temps de paix, l'effectif de tous les régiments de cavalerie est de 8055 soldats et 459 officiers, disposant de 7295 chevaux, pour le service permanent, et de 8609 soldats faisant le service territorial.

L'artillerie se compose de:

a) *12 régiments d'artillerie de campagne*, comprenant en tout: 69 batteries montées, 4 batteries

à cheval, 5 batteries d'obusiers et une batterie de montagne. Au total, 79 batteries.

Dans l'artillerie, il n'y a pas d'autre service que le service permanent, qui dure autant que dans les autres armes permanentes.

En temps de paix, l'effectif de l'artillerie se monte à 8488 soldats et 371 officiers, disposant de 6239 chevaux et de plus de 400 canons [1]).

b) *2 régiments d'artillerie de forteresse*, dont l'un est chargé du service dans les forts qui entourent la capitale, et l'autre dans ceux de la région fortifiée de Focşani-Nomoloasa-Galaţi.

Le service dans ces troupes n'est que permanent et dure tout autant que dans les autres armes permanentes.

L'effectif de ces 2 régiments se monte, en temps de paix, à 2210 soldats et 101 officiers.

Le génie se compose des troupes suivantes:

a) *2 régiments*, de 3 bataillons chacun. L'un d'eux a son siège à Bucarest, et l'autre à Focşani.

Dans chaque régiment, il y a deux bataillons composés chacun de 3 compagnies de sapeurs; le troisième bataillon du régiment de Bucarest a 4 compagnies affectées au service des chemins de fer et de la télégraphie, lesquelles se dédoublent, en temps de guerre, en 4 compagnies pour les chemins de fer et 4 compagnies pour la télégraphie; le 3e bataillon du régiment de Focşani se compose de 4 compagnies de pontonniers.

La durée du service dans le génie est la même que dans l'infanterie permanente.

L'effectif de ces 2 régiments s'élève, en temps de paix, à 2335 soldats et 101 officiers.

b) *Un bataillon du génie de forteresse*, pour le

---

[1]) Le nombre des canons sera doublé, quand on aura achevé de remplacer le matériel d'artillerie actuel par des canons à tir rapide.

service de la place forte de Bucarest. Son effectif est de 526 soldats et 17 officiers.

c) *Une section d'aérostation,* composée d'un officier et de 65 soldats. Elle fait partie du régiment du génie de Bucarest.

La marine de la Roumanie comprend:

a) *Une division de mer,* qui compte les bâtiments suivants: 1 croiseur, 1 brick (école), 1 canonnière et 3 torpilleurs.

b) *Une division du Danube,* qui compte: 2 torpilleurs, 1 aviso, 4 canonnières, 1 porte-torpille, 4 chaloupes-vedettes, 5 chaloupes de police, 3 chaloupes canonnières, et 20 pontons et péniches. Outre ces bâtiments, on a construit encore, cette année, 4 monitors cuirassés et 8 torpilleurs-vedettes destinés à la division du Danube.

Le service dans la marine est permanent et dure 5 ans, après quoi les hommes passent directement dans la réserve.

L'effectif de la marine est de 1673 soldats de bord et de 90 officiers.

Troupes auxiliaires. Outre les troupes combattantes, qui forment la partie principale de l'armée, il existe encore d'autres troupes, qui assurent des services auxiliaires fort importants. Ces troupes comprennent:

a) *Un bataillon de gardes-frontières,* chargé de la garde des frontières. L'effectif en est de 2023 soldats et 46 officiers. Le service y est de même durée que dans l'infanterie permanente. On ne reçoit dans ce corps que des soldats ayant déjà fait un an de service actif dans l'infanterie. Les rengagements y sont plus facilités que dans tout autre corps.

b) *2 compagnies de gendarmes à pied,* qui font, en temps de paix, la police dans les villes de Buca-

rest et de Jassy; en temps de guerre, ils sont chargés de la police dans les quartiers généraux.

c) *3 escadrons de gendarmes à cheval*, dont 2 à Bucarest et 1 à Jassy. En temps de paix, ils sont chargés de la police des villes; en temps de guerre, ils fournissent l'escorte du Souverain et les escortes des quartiers généraux. Le service se fait dans ce corps comme dans la cavalerie permanente. L'effectif de ces 3 escadrons est de 368 soldats et 21 officiers, disposant de 343 chevaux.

d) *6 compagnies du service des subsistances*, ayant un effectif de 606 soldats et 33 officiers.

e) *4 compagnies d'infirmiers*, ayant un effectif de 9 officiers et 478 hommes.

f) *5 compagnies d'administration*, ayant un effectif de 33 officiers et 623 soldats.

g) *4 escadrons du train*, ayant un effectif de 486 soldats, 10 officiers et 473 chevaux.

h) *2 compagnies et 13 sections de pompiers*, ayant un effectif de 960 soldats, 23 officiers et 490 chevaux.

Le *personnel médical de l'armée* active se compose de 120 médecins, 40 vétérinaires et 45 pharmaciens.

Au total l'armée active de la Roumanie a, pour l'année courante, sur le pied de paix, l'effectif suivant: 3370 officiers; 133.500 soldats (permanents et territoriaux); 23.000 chevaux et 400 canons.

En cas de guerre, quand on appelle sous les drapeaux tous les soldats congédiés et les réservistes, la Roumanie peut mettre en ligne immédiatement: 3950 officiers; 175.000 à 200.000 soldats; 32.000 chevaux et 450 canons.

Si des circonstances critiques rendent insuffisant ce nombre de soldats, alors on peut concentrer les *milices* (armée territoriale) et même la

réserve des milices; dans ce cas, l'armée roumaine pourrait atteindre facilement le chiffre de 600.000 hommes.

Les milices (armée territoriale) sont composées des hommes qui ont dépassé l'âge de 30 ans et sont sortis, par là même, de la réserve de l'armée active. Ils restent dans ce nouvel élément jusqu'à l'âge de 36 ans.

Les milices sont organisées comme suit: les miliciens de chaque district forment un bataillon, dont les cadres sont composés d'officiers qui se retirent de l'armée active et d'officiers de réserve qui, ayant dépassé la limite d'âge, ne peuvent plus être maintenus dans cet élément.

Les bataillons des milices sont concentrés de de temps en temps, dans la proportion du tiers de l'effectif, pour que les soldats se remémorent leur instruction militaire. On peut les appeler à prendre part aux manœuvres.

En temps de guerre, ces bataillons sont chargés de services secondaires à la suite de l'armée d'opérations, et parfois ils renforcent cette armée.

La réserve des milices *(gloatele)* comprend les hommes de 36 à 46 ans. Elle n'est pas encore organisée comme les milices.

L'appel de cette réserve sous les drapeaux ne se fait qu'en cas de guerre, et l'on ne peut l'employer que dans l'intérieur du pays pour la défense des villes et le service des étapes.

Commandemen s. Le commandement suprême de toutes les troupes qui composent l'armée roumaine est confié, de par la Constitution, à S. M. le Roi.

Pour la facilité du commandement et de l'administration militaire, l'armée de la Roumanie est divisée en 4 corps, correspondant chacun à une région déterminée du pays:

Le Ier corps englobe les troupes des districts suivants: Mehedinţi, Dolj, Gorj, Vâlcea, Romanaţi et Olt. Le chef-lieu de la région est à Craïova.

Le IIe corps comprend les troupes des districts suivants: Teleorman, Argeş, Muscel, Vlaşca, Ilfov, Dâmboviţa, Constanţa et Tulcea. Le chef-lieu est à Bucarest.

Le IIIe corps est constitué par les troupes des districts suivants: Prahova, Buzău, Ialomiţa, Brăila, R.-Sărat, Covurlui, Putna, une partie des districts de Tecuci et de Bacău. Le chef-lieu est à Galaţi.

Le IVe corps se compose des troupes des districts suivants: Vaslui, Tutova, Fălciu, une partie des districts de Bacău et de Tecuci, Roman, Neamţ, Suceava, Jassy, Botoşani et Dorohoi. Le chef-lieu est à Jassy.

Les troupes qui entrent dans la composition d'un corps d'armée sont, en général, les suivantes: 8 régiments d'infanterie (4 brigades); 2 bataillons de chasseurs; une brigade (2—3 régiments) de *călăraşi;* 3 régiments d'artillerie de campagne; 1 bataillon de sapeurs à 3 compagnies; une compagnie de télégraphistes et des troupes auxiliaires.

Certains corps d'armée peuvent réunir des forces plus élevées.

Les *roşiori* ne font pas partie, à proprement parler, d'un corps d'armée; ils sont constitués en brigades (2 régiments), qui peuveut former une division de cavalerie indépendante, composée de 3 brigades.

Chaque corps d'armée a un commandant, qui est responsable de l'instruction, de la discipline et de l'administration des troupes qui lui sont confiées. Il en est de même pour toutes les autres unités inférieures: divisions, brigades, régions fortifiées, régiments, etc.

Le commandant suprême, ainsi que les officiers commandant un corps d'armée, une division, une brigade de cavalerie ou d'artillerie, une région fortifiée, etc. sont aidés dans l'exercice de leurs fonctions par quelques officiers qui sont pourvus d'une instruction spéciale et qui composent l'Etat-major de ces diverses unités.

Le Grand Etat-major de l'armée est placé sous la direction d'un général; il entre dans ses attributions de s'occuper de près de l'organisation de l'armée, de son instruction, de la mobilisation, et aussi de l'étude des différentes opérations militaires, telles que: transports, fixation des étapes, communications, manœuvres, etc.

Auprès du Grand Etat-major de l'armée fonctionne l'*Institut géographique*, dont les attributions consistent dans l'exécution et la mise au courant incessante de la carte du pays.

Armement. L'infanterie est armée, depuis 1893, de fusils à tir rapide, système *Mannlicher,* modèle roumain, de calibre 6, 5$^{m}/_{m}$.

La cavalerie porte, outre le sabre, une carabine de même système que le fusil de l'infanterie. Les *roşiori* ont en plus des lances.

L'artillerie est armée de canons *Krupp* à tir rapide, modèle roumain, de calibre 75$^{m}/_{m}$.

Fortifications. La Roumanie possède comme régions fortifiées: la région Focşani-Nomoloasa-Galaţi, sur le Siret, et la place forte de Bucarest.

La construction de ces fortifications, commencée en 1883, a duré jusqu' en 1892.

Le plan des fortifications de la place de Bucarest est l'œuvre du général belge Brialmont; la région de Focşani-Nomoloasa-Galaţi a été fortifiée par le capitaine suisse Meyer et le commandant Schumann.

Le système adopté dans les fortifications de Bucarest consiste en une place munie de forts détachés, situés à 9 et jusqu'à 11 kilomètres des abords de la ville et distants entre eux de 4 kilomètres en moyenne; dans chaque intervalle, se trouve une batterie triangulaire.

Le système adopté sur les bords du Siret est propre à la Roumanie et se compose de 3 camps fortifiés, séparés entre eux par un intervalle de 15 à 20 kilomètres.

Etablissements militaires.

Pour la préparation du matériel nécessaire à l'armée, savoir: munitions, voitures, instruments, équipements, nourriture, etc., la Roumanie possède les établissements suivants:

1. *Un arsenal de constructions,* à Bucarest, où l'on répare les armes en usage dans l'armée, où l'on construit toutes sortes de voitures, fourgons, caissons, voitures d'ambulance, etc., et les divers instruments dont se servent le génie et l'infanterie etc., etc.

2. *Un arsenal de dépôt,* toujours à Bucarest, où sont déposés une grande partie des objets fabriqués dans l'arsenal de constructions.

3. *Une poudrière,* située à Dudeşti (près Bucarest), où l'on fabrique la poudre sans fumée nécessaire à l'armée.

4. *Un établissement de pyrotechnie,* à Bucarest, chargé de fabriquer les munitions nécessaires à l'infanterie et à l'artillerie, ainsi que les artifices nécessaires à l'armée.

5. *Un dépôt central de munitions,* à Bucarest, où l'on garde, en grandes quantités, les projectiles fabriqués à l'établissement de pyrotechnie.

Ce dépôt a des succursales dans tous les chefs-lieux de région de corps d'armée.

6. *Un atelier de confections*, à Bucarest, où l'on confectionne toute espèce d'articles d'équipement nécessaires aux troupes.

A cet atelier est annexé *un dépôt général d'équipements*, où se fournissent tous les magasins des corps de troupes.

7. *Un dépôt central de matériel sanitaire*, à Bucarest, où l'on trouve toutes sortes d'articles de pharmacie, pansements, médicaments, etc.

Chaque corps d'armée a un dépôt régional de ce genre.

8. *Une manutention centrale*, installée à Bucarest lors de la guerre de 1877—78. Elle fabrique le pain nécessaire à la garnison de Bucarest et du biscuit. Chaque chef-lieu de région de corps d'armée possède une manutention militaire.

9. *Le haras militaire* de Cislău (Buzău), qui a pour but de produire des chevaux pour l'armée et d'améliorer, en même temps, la race des chevaux du pays. Les étalons procréés dans ce haras sont ensuite distribués dans les 4 dépôts de Slobozia, Bucarest, Ploeşti et Craiova.

10. *La tannerie de l'armée*, à Bucovăţ, près Craiova, où l'on prépare le cuir nécessaire aux harnachements militaires.

11. *L'arsenal de la marine*, à Galaţi, où l'on peut construire de petits bâtiments et réparer en général toutes sortes de navires de guerre.

12. *L'atelier de torpilles* de Galaţi, qui sert pour la réparation des torpilles utilisées.

Enseignement militaire

Pour la formation des cadres d'officiers dont l'armée roumaine a besoin, il existe les écoles suivantes:

1. *Un gymnase militaire*, à Craiova, où l'on professe les mêmes cours que dans les gymnases civils. La durée des études y est de 4 ans, et l'on n'y reçoit que des fils de militaires.

2. *Une école militaire*, à Jassy, correspondant au cours supérieur des lycées. Dans cette école sont reçus, à la suite d'un concours, les jeunes gens sortis du gymnase militaire et, s'il y a des places disponibles, des fils de civils.

Dans ces deux écoles, on n'enseigne pas seulement aux élèves les matières prévues dans le programme des lycées (enseignement *real*), on leur donne aussi une instruction militaire.

3. *Une Ecole d'infanterie et de cavalerie*, à Bucarest, où sont reçus, à la suite d'un concours, les élèves sortis de l'école militaire de Jassy et, s'il y a encore des places libres, les élèves sortis des lycées de l'Etat.

La durée des cours, dans cette école, est de 2 ans, après quoi ceux qui ont terminé leurs études avec succès sont promus au grade de sous-lieutenant dans l'infanterie ou la cavalerie.

4. *Une Ecole spéciale d'artillerie, du génie et de marine*, à Bucarest, où sont reçus, à la suite d'un concours, les élèves sortis de l'école militaire de Jassy ou des lycées (enseignement *real*).

Dans cette école, les cours durent aussi 2 ans, et les élèves, une fois leurs études terminées, sont promus au grade de sous-lieutenant dans le génie, l'artillerie ou la marine.

5. *Une Ecole de perfectionnement pour la cavalerie*

à Târgovişte, où les officiers de cette arme complètent leur instruction. Dans cette école sont admis tous les sous-lieutenants de cavalerie qui ont déjà fait 1 an de service au régiment.

La durée des cours y est d'un an.

6. *Une Ecole d'application de la marine*, pour les sous-lieutenants appartenant à cette arme. Les cours y durent 2 ans. Elle se trouve à Constanţa.

7. *Une Ecole supérieure technique pour l'artillerie et le génie*, à Bucarest, destinée à perfectionner les connaissances spéciales des officiers de ces armes. Les cours de cette école durent 2 ans. N'y peuvent être admis que les officiers qui ont fait au moins 1 an de service au régiment.

8. *Une Ecole supérieure de guerre*, qui a pour but d'unifier les connaissances tactiques des officiers et de former les officiers d'Etat-major.

Dans cette école sont admis, à la suite d'un concours, des officiers de toutes armes. Le nombre des officiers admis annuellement est limité.

Les cours durent 2 ans, et ont lieu sous la surveillance immédiate du Grand Etat-major.

Les sujets les plus distingués de cette école, une fois leurs études terminées, font encore un stage dans la troupe, et sont ensuite appelés à faire partie du service de l'Etat-major.

L'avancement des officiers de grade en grade se fait d'après des règles établies par les lois; on prend en considération aussi bien le mérite personnel de chacun que l'ancienneté dans le grade.

Outre ces écoles, où sont préparés les futurs conducteurs des troupes, l'armée roumaine dispose encore d'autres écoles, destinées à préparer le personnel inférieur. Ce sont:

1. *Les écoles de régiment*, qui ont pour but d'apprendre aux soldats à lire et à écrire, de former

des caporaux et des sergents, et d'enseigner diverses spécialités à ces gradés inférieurs.

2. *L'Ecole d'enfants de troupe* du Monastère Dealului, près Târgovişte, qui a pour but de donner aux enfants engagés dans les divers corps de troupe l'instruction militaire nécessaire pour qu'ils deviennent de bons sous-officiers instructeurs.

3. *L'Ecole de marine*, à Constanţa, qui a pour but de préparer le personnel technique nécessaire au service de la marine. On y reçoit des élèves âgés de 15 à 17 ans, ayant fait au moins deux années d'études secondaires.

4. *L'Ecole de tir de l'infanterie,* dont le but est d'habituer les sous-officiers de cette arme aux exercices de tir.

ECONOMIE NATIONALE

AGRICULTURE

L'agriculture constitue aujourd'hui, comme par le passé, la branche principale de notre richesse nationale, dépassant de beaucoup la production industrielle. Il y a, en général, une liaison étroite entre l'agriculture, d'une part, et l'état social et intellectuel, ainsi que la vie politique du peuple roumain, d'autre part.

Le développement de l'agriculture a été facilité en Roumanie par les conditions physiques du pays: d'un côté les vastes et riches plaines, couvertes d'une terre fertile, que possède notre patrie, de l'autre le manque de voies de communication qui eussent facilité l'importation des produits agricoles étrangers, ont forcé, dès les temps les plus reculés, la population de ces régions de s'adonner principalement à l'agriculture.

Les conditions climatériques de la Roumanie, en général, sont également favorables à ce genre d'activité — exception faite de certaines années trop sèches — et permettent de cultiver dans notre pays les plantes les plus variées; le seigle et l'orge du nord s'y rencontrent avec le maïs et le tabac des pays chauds.



LE LABOURAGE DANS LA PLAINE DE VALACHIE



Grâce à ces circonstances naturelles, comme aussi au fait accidentel que depuis longtemps l'exportation des bestiaux est devenue de plus en plus difficile, la Roumanie a été obligée de développer et d'entretenir une vaste exportation de céréales. La culture de ces plantes forme aujourd'hui la caractéristique de l'agriculture roumaine, la superficie occupée par les céréales représentant plus de 93 % de la superficie totale labourée chaque année.

Les qualités naturelles du sol arable, qui permettent d'obtenir des récoltes abondantes dans les années où le climat n'est pas trop sec, de même que la difficulté de trouver à de bonnes conditions des capitaux pour la création d'industries agricoles et le manque de débouchés pour le commerce des bestiaux, expliquent pourquoi ces deux dernières branches de l'agriculture ne jouent qu'un rôle secondaire en comparaison de la culture des céréales.

Le sol arable[1]. *La composition géologique* du sol arable de la plaine de Valachie et des collines de Moldavie est la suivante: à la surface se trouve une couche de *loess* (argile jaune), dont l'épaisseur peut atteindre quelques mètres, et dans laquelle se rencontrent de nombreuses concrétions marneuses. La partie supérieure de la couche de lœss est transformée, par l'entassement d'une foule de débris organiques, en une couche de *terre noire*, grosse d'un mètre en certains endroits.

Sous le lœss s'étend, en Valachie, une couche de sable et de gravier, avec faibles intercalations d'argile, couche qui s'appuie sur d'autres couches plus anciennes formées d'argiles tertiaires. En Moldavie, le lœss s'appuie directement sur les couches tertiaires néogènes.

---

[1]) **V. C.-Munteanu et C. Roman.** *Le sol arable de la Roumanie.* Buc. 1900. (Publ. off. de la Station agronomique de Bucarest).

En quelque endroit qu'on les considère, ces couches sont assez épaisses pour permettre aux racines des plantes de s'y enfoncer profondément. En un petit nombre d'endroits seulement le lœss est très mince et constitue des terrains dont le manque de fertilité s'explique aisément.

Dans la région des collines et dans celle des montagnes, le sol arable provient de la transformation d'autres roches plus anciennes (secondaires et tertiaires).

La constitution mécanique du sol arable présente, en général, des qualités importantes. En effet, presque sur toute l'étendue de la plaine de Valachie et du plateau de Moldavie, le sol est composé d'une argile fine, qui constitue l'élément prédominant (35 à 50 %), mélangée seulement d'un peu de sable, fin également. Aussi est-il peu perméable et peut-il emmagasiner une grande quantité d'eau, ce qui constitue une qualité précieuse, étant donné le climat souvent sec de nos étés. En revanche, ces sols sont en général compacts, et, pour qu'ils produisent de bonnes récoltes, ont besoin d'être labourés à une grande profondeur.

La composition chimique du sol arable est, de même, des plus favorables. Les principales substances ayant une influence de quelque importance sur la végétation sont les suivantes:

Azote. Des analyses faites jusqu'à présent il ressort qu'en moyenne cet élément se trouve dans le sol et le sous-sol agricoles dans la proportion de 0.17 %, dont 0.193 % dans le sol et 0.144 % dans le sous-sol. D'après les règles généralement admises pour de telles recherches, un sol qui contient plus de 0.1 % d'azote est considéré comme normal; celui qui en contient 0.2 % est dit riche en cet élément. Dans certains endroits cependant, la

quantité d'azote contenue dans le sol est inférieure à la moyenne: les sols qui sont dans ce cas ont besoin d'additions artificielles de cette substance.

Acide phosphorique. Le sol de la Roumanie en contient en moyenne 0.107 % et se trouve à la limite commune des sols riches et des sols pauvres en cet élément. En certains endroits, la proportion d'acide phosphorique est inférieure à cette limite: dans ce cas, le sol est en général peu fertile.

Chaux. Elle se trouve en quantité suffisante, 0.99 %, presque dans tout le pays, sans prédominer nulle part, c'est-à-dire sans former de terrains calcaires. Il y a cependant des terrains argileux trop compacts qui auraient besoin d'un amendement de calcaire (marne), pour les rendre plus meubles.

Potasse. Elle est à la limité, 0.19 %, c'est-à-dire en proportion exactement suffisante pour permettre la végétation. Quelquefois, elle se trouve en quantités plus petites qu'il ne faudrait; mais la grande épaisseur du sol arable compense ce défaut.

Humus. A ce point de vue, le sol arable de la Roumanie laisse à désirer, car la quantité d'humus qui s'y trouve, 5.57 %, le place parmi les sols pauvres en cet élément.

Comme on le voit par ce rapide examen, presque tous les éléments principaux du sol se trouvent en Roumanie en quantités suffisantes pour constituer un sol normal. Seul l'azote fait défaut en certains endroits, ce qui produit une certaine diminution dans la fertilité du sol; mais ce défaut est corrigé, en certains endroits, par la culture des plantes légumineuses, culture qui a un double avantage: d'un côté les racines améliorent le sol,

en le rendant plus riche en azote, de l'autre ces plantes constituent un aliment précieux pour les bestiaux.

Le ministère de l'Agriculture s'efforce, depuis environ deux ans, de répandre le plus possible la culture des plantes légumineuses, offrant gratuitement aux paysans de la semence de luzerne, plante qui convient le mieux au sol et au climat de la Roumanie.

Distribution de la propriété cultivable. Le recensement fiscal de 1905 [1]) a comblé une lacune considérable dans nos connaissances économiques, en établissant, pour la première fois, la manière dont est possédé par les particuliers le sol cultivable de notre pays.

Voici les résultats obtenus à la suite de ce recensement:

Genre de la propriété		Superficie en hectares	Proportion pour cent	Nombre des propriétaires
Petite propriété, jusqu'à 10 hect.		3.319.695	41.66	1.015.302
Propriété moyenne	10—50 »	695.953	8.73	36.318
	50—100 »	165.456	2.08	2.381
Grande propriété	100—500 »	785.719	9.86	2.608
	au-dessus de 500 »	3.001.473	37.66	1.563
Total . . .		7.968.296	100.00	1.058 172

Ces chiffres représentent seulement: les terres de labour, les prairies, les pâturages et les plantations de pruniers. Ne sont pas compris dans le

[1]) **N. R. Căpităneanu.** *Raport prezentat domnului Ministru de finanțe asupra recensământului fiscal din anul 1905.* Buc. 1906. (Publ. off. du min. des Finances).



LA MOISSON DANS LE BĂRĂGAN

tableau: les vignobles, les forêts, les marécages, les carrières, etc.

Pour la plupart de ces propriétés, la superficie marquée est sûrement un peu inférieure à l'étendue réelle, car, toutes les propriétés n'ayant pas été mesurées, le fisc s'est contenté d'enregistrer la superficie déclarée par le contribuable. Or celui-ci, en Roumanie comme ailleurs, cherche à dissimuler une partie de ses biens.

Le nombre des propriétaires dépasse en réalité le chiffre indiqué, car on n'a pas tenu compte du fait que certaines propriétés peuvent avoir plus d'un propriétaire; tel est le cas des terres possédées par plusieurs héritiers.

Le tableau ci-dessus montre que les plus importantes catégories de propriétés sont: la grande propriété, de 100 hectares et au-dessus, et la petite propriété, jusqu'à 10 hectares; ces deux catégories sont à peu près égales en étendue, tandis que la propriété moyenne, de 10 à 100 hectares, ne représente que le 10 % de la superficie totale.

La partie la plus importante du total de la grande propriété est formée par les propriétés de plus de 500 hectares: 3.001.473 hectares. Cette étendue considérable n'est possédée que par 1563 propriétaires, à la tête desquels se trouvent les institutions publiques de bienfaisance et les sociétés particulières, avec une étendue totale de 453.272 hectares. La plus riche de toutes ces institutions est l'Ephorie des hôpitaux civils de Bucarest, qui possède, à elle seule, 141.671 hectares de terres cultivables. Viennent ensuite, par ordre d'importance décroissante: les sociétés d'assurances, l'Administration des hôpitaux St-Spiridon à Jassy, les communes, la Fondation Brâncovan, les églises, etc.

En dehors de la grande propriété privée, l'Etat

possède, lui aussi, plus de 400 propriétés, formant une superficie totale de plus de 400.000 hectares.

La petite propriété individuelle date de 1864, année où les paysans corvéables furent rendus propriétaires des biens appartenant aux monastères, aux églises et à des particuliers. Depuis lors, cette propriété s'est agrandie continuellement par les ventes par lots aux paysans d'une bonne partie des propriétés de l'Etat. Conformément aux lois sur la vente des biens de l'Etat qui ont été appliquées pendant tout le règne du Roi Charles Ier, ont été aliénés 1.218.732 hectares de terre cultivable, faisant partie du domaine de l'Etat. Sur ce nombre, 1.008.408 hectares ont été vendus aux paysans par petits lots, et 210.325 hectares à divers particuliers, sous forme soit de propriétés entières, soit de grands lots. Les acheteurs de petits lots ont bénéficié de réductions de prix et de la possibilité de s'acquitter du paiement en plusieurs années, moyennant des annuités.

Il existe encore en Roumanie, depuis des temps très reculés, une autre espèce de petite propriété: la propriété collective. Elle est surtout répandue dans les districts montagneux, et consiste, le plus souvent, en forêts. Ces propriétés sont possédées, avec les mêmes droits, par tous les habitants d'un village, comme par des héritiers indivis. Chaque année, les habitants travaillent chacun à son profit une partie du terrain, mais sans pouvoir disposer de cette parcelle comme d'une véritable propriété.

Les lots donnés en 1864 et les lots vendus plus tard ont été morcelés par les héritages, de sorte que beaucoup de paysans ne peuvent pas retirer de leur parcelle de terrain leur nourriture quotidienne. La moyenne de 3.27 hectares, qui revient aujourd'hui à chaque petit propriétaire, avec le

système de culture extensive employé par les paysans, ne peut suffire à nourrir une famille que dans le cas d'une récolte abondante; en cas de sécheresse, cette moyenne est insuffisante. Aussi le paysan, outre ce qu'il possède en propre, cultive-t-il encore une partie des terres du grand propriétaire, soit contre un fermage en argent, soit contre une dîme en nature préalablement consentie. Ce dernier système est employé surtout en Valachie, où presque jamais le grand propriétaire ne fait valoir lui-même toutes ses terres.

L'Etat, pour venir en aide aux paysans qui manquent de terres, leur vend encore de petits lots pris sur ses propriétés. Mais cette distribution ne peut durer longtemps, car le domaine de l'Etat a beaucoup diminué.

Pour ce qui regarde la répartition des deux catégories principales de propriétés dans les diverses parties du pays, on observe, ce qui d'ailleurs se rencontre presque partout, que la petite propriété est plus répandue dans la région des montagnes, et que la grande prédomine dans la plaine. Dans les deux districts de la Dobrodja seuls la propriété moyenne est mieux représentée: elle dépasse en étendue aussi bien la grande que la petite propriété.

La manière dont on exploite les diverses catégories de propriétés n'est pas la même partout. Tandis que les petits et les moyens propriétaires font valoir eux-mêmes leurs terres, la plupart des grands afferment leurs propriétés. Si l'on considère le revenu de toutes les propriétés dépassant 100 hectares, on constate que le 35.58 % de ce revenu est produit par les terres directement exploitées par les propriétaires, et que le reste, 64.42 %, provient des propriétés affermées.

Il faut noter qu'il existe une grande différence entre le système d'affermage habituel en Roumanie et celui qui est usité dans l'Europe occidentale, où les grandes propriétés sont subdivisées en plusieurs fermes, de 20, 50 ou 80 hectares chacune, données à long terme à des paysans cultivateurs. En Roumanie, une propriété de plusieurs milliers d'hectares est cédée, pour un temps très court, à un seul fermier, qui est un véritable entrepreneur de culture, mais non un cultivateur, et qui exploite la propriété affermée au moyen de contrats faits avec les paysans. Les baux trop courts et la trop grande étendue des propriétés ainsi affermées font que le fermier, loin de se préoccuper d'améliorer la terre, n'a d'autre but que de réaliser, le plus rapidement possible, le bénéfice le plus grand possible.

En général cependant, lorsque le propriétaire exploite directement ses terres, la grande propriété est mieux cultivée que la petite. Le grand propriétaire, grâce à ses connaissances plus étendues, aux instruments plus perfectionnés qu'il possède et au choix qu'il fait de semences meilleures, se livre à une culture plus rationnelle, qui donne de meilleurs résultats, comme qualité et comme quantité; tandis que le paysan commence à peine à imiter, en certains endroits, le grand propriétaire, à mieux choisir la semence, à la passer au trieur, etc. Il lui reste encore beaucoup à faire dans cette direction.

La division du sol de la Roumanie, au point de vue des diverses destinations qui lui ont été attribuées de 1901 à 1905, a été la suivante [1]):

---

[1]) *Statistica agricolă din 1906.* Moniteur officiel, No. 259.—1907.

1901—1905

DESTINATION DU SOL	Superficie en hectares	Proportion % de la sup. totale
Terres de labour	5.236.332	39.86 %
Jardins et vignobles	224.800	1.70 „
Prairies	511.118	3.80 „
Pâturages	1.781.380	13.56 „
Forêts	2.755.755	21 06 „
Eaux, lacs, roselières	807.300	6.14 „
Propriétés bâties	270.000	2.06 „
Routes, chemins de fer, etc. . . .	200.000	1.52 „
Terrain inemployé	1.348.615	10.28 „
Total . . .	13.135.300	100.00

Ces chiffres sont de simples évaluations, et non le résultat de mensurations.

Cette division ressemble, en général, à celle des pays de l'Europe centrale, sauf pour la superficie occupée par les forêts, qui est petite, comparée à celle des terres de labour et des pâturages. Si avancée que soit l'agriculture d'un pays, l'existence des forêts dans une proportion importante est nécessaire, car, sans cela, la culture des autres plantes plus précieuses est compromise. On sait que la dévastation des forêts d'une région fait descendre le niveau des eaux souterraines et, par suite, rend la surface du sol plus sèche.

Il y a 46 ans, en 1860, d'après les évaluations du temps, le sol de la Roumanie (avec la Bessarabie du S. et sans la Dobrodja) était divisé comme le montre le tableau suivant [1]).

---

[1] *Statistica agricolă a României pe anul 1903.* Bull. du Min. de l'Agr., de l'Ind., du Com. et des Dom.—Buc. 1904; No. 1 et 2.

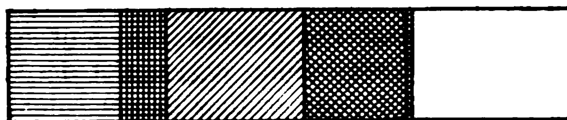
1860

DESTINATION DU SOL	Superficie en hectares	Proportion % de la sup. totale
Terres de labour	2.494.220	19.90 %
Vignobles (sans vergers)	105.130	0.85 „
Prairies	1.046.610	8.35 „
Pâturages	3.043 230	24.29 „
Forêts	2.223.200	17.82 „
Propriétés bâties.	167.010	1.33 „
Eaux, roselières, chemins, terrain inemployé	3.440.300	27.46 „
Total . . .	12.529.700	100.00

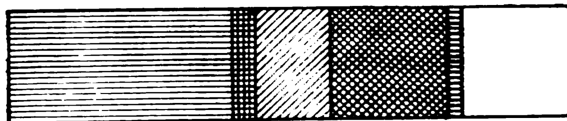
Ces chiffres nous prouvent que la superficie occupée par les terres de labour a plus que doublé, et que celle des propriétés bâties a également augmenté d'une manière importante. Les deux phénomènes s'expliquent par l'accroissement de la population (6.500.000 habitants, au lieu de 3.864.800).

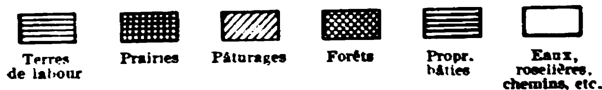
C'est ce que nous montrent encore plus clairement les diagrammes ci-dessous.

1860



1901—1905





Division du sol de la Roumanie d'après sa destination.

L'accroissement du terrain de culture ne s'est fait au détriment du terrain inemployé que dans une faible mesure; il s'est fait surtout au détriment des pâturages et des prairies, dont la superficie a sensiblement diminué.

De la comparaison des chiffres indiqués plus haut il résulterait que la superficie des forêts n'a pas souffert d'importantes modifications dans cet intervalle de 46 ans. Mais il est certain que l'un de ces deux chiffres n'est pas exact, car on sait que beaucoup de forêts ont été détruites pour être remplacées par la culture des céréales, surtout avant la mise en application du Code forestier.

Terres de labour

Si l'on considère seulement la partie occupée par les terres de la labour, on voit que, dans la période 1901—1905, elle a occupé en moyenne 5.236.332 hectares annuellement, soit 39.86% de la superficie totale du pays.

De quelle manière cette superficie a été partagée entre les diverses cultures, c'est ce que montre le tableau de la page suivante.

En examinant ces chiffres, on verra que la culture des céréales est proportionnellement trop développée en comparaison de la culture des plantes fourragères. Ce fait, comme nous l'avons montré plus haut, provient des difficultés qu'a rencontrées l'exportation des bestiaux, à cause de la fermeture de la frontière austro-hongroise. L'élevage du bétail a ainsi diminué, et l'équilibre qui doit exister, dans une agriculture rationnelle, entre la production des céréales et l'élevage du bétail a été rompu. Il faut encore observer l'énorme prépondérance de deux cultures, celle du *blé* et celle du *maïs*, qui

représentent ensemble 72 % de toute la superficie labourée.

No.	NATURE DES CULTURES	Superficie en hectares	Proportion % de la sup. du pays	Proportion % de la sup. des terres de labour
1	Blé	1.681.467	12.82	32.12
2	Seigle	167 423	1.28	3.19
3	Orge	520.736	3.89	9.94
4	Avoine	362.684	2.77	6.92
5	Maïs	2.089.573	15.92	39.90
6	Millet	80.796	0.62	1.54
7	Sarrasin	1.386	0.01	0.02
	Céréales	*4.904.063*	*37.30*	*93.63*
8	Colza	139.281	1.07	2.66
9	Lin	48.363	0.37	0.92
10	Chanvre	6 585	0.06	0.12
	Plantes oléagineuses	*194.299*	*1.50*	*3.70*
11	*Plantes fourragères*	*71.139*	*0.55*	*1.40*
12	Haricots	31.243	0.24	0.62
13	Pois, fèves, lentilles	7.381	0.06	0.14
	Légumineuses	*38.624*	*0.30*	*0.76*
14	Pommes de terre	11.433	0.08	0.22
15	Betteraves à sucre	10.106	0.08	0.19
16	Tabac	5.673	0.03	0.09
17	Cultures diverses	1.065	0.00	0.01
	Total	5.236.332	39.86	100.00

Ces deux cultures sont d'ailleurs des plus utiles: le blé produit un revenu plus élevé que n'importe quelle autre céréale, et le maïs, étant une plante qu'on bine, offre ce grand avantage que la terre où on le cultive est, par là même, nettoyée et bien travaillée.

Les betteraves, les pommes de terre et les

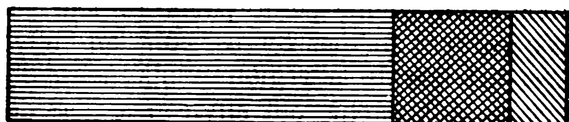
autres catégories de plantes occupent des étendues absolument insignifiantes.

Seules les plantes oléagineuses, et spécialement le colza, occupent des superficies un peu plus grandes.

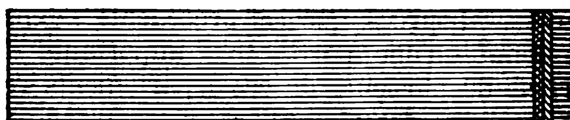
Pour mettre mieux en évidence la manière dont sont réparties les diverses cultures, nous pouvons comparer la division de notre sol cultivé avec la division du même sol dans un pays d'Occident, p. ex. en France.

Les diagrammes ci-dessous nous montrent la division du sol agricole de la France en 1902 et celle du sol de la Roumanie dans la période 1901—1905.

FRANCE (1902)



ROUMANIE (1901—1905)



Céréales Pl. fourragères Cult. diverses Pl. oléagineuses

Division du sol agricole de la Roumanie et de celui de la France, suivant les différentes cultures.

Un coup d'œil jeté sur ces diagrammes suffit à montrer clairement la différence qu'il y a entre la proportion des diverses catégories de plantes en France et la proportion des mêmes plantes en Roumanie.

En France aussi les céréales forment la culture la plus répandue, mais elles n'occupent que 68.5 %

de la surface labourée, laissant assez de place aux plantes fourragères, qui occupent 20.80/0 du sol agricole.

Et il ne s'agit pas seulement de la France: aucun autre pays ne réserve, proportionnellement à sa superficie, une étendue aussi grande aux céréales que celle destinée en Roumanie à cette culture.

Répartition des terres de labour par départements. Les terres labourées ne se rencontrent pas dans la même proportion dans toutes les parties du pays. Les districts qui se trouvent sur le plateau de Moldavie ont environ la motié de leur superficie occupée par les terres de labour, en moyenne 47%.

Les districts de la région des montagnes en Moldavie n'ont qu'une petite partie de leur surface occupée par ces mêmes terres, 20% en moyenne.

Les districts de la région montagneuse de l'Olténie et de la Valachie ont environ le tiers de leur surface labouré, en moyenne 35%. Le fait que ces départements possèdent une plus grande étendue de terres labourées que les précédents s'explique, étant donné qu'une partie très importante de la superficie de plusieurs de ces départements s'étend dans la région des plaines.

Les districts de la plaine de Valachie ont plus de la moitié de leur surface occupée par les terres de labour, en moyenne 62%.

La Dobrodja, avec ses nombreux marécages et ses roselières, n'offre qu'un tiers de sa superficie aux terres labourées: dans la partie nord, moins du tiers; dans la partie sud, plus du tiers.

Les céréales constituent, comme on l'a vu, la culture la plus caractéristique de la Roumanie, phénomène commun d'ailleurs à tous les pays agricoles de l'Europe centrale et orientale. Ce qui

est spécial à la Roumanie, c'est l'énorme proportion de ces plantes comparativement aux autres, proportion qu'on n'observe dans aucun autre pays.

Blé. La culture du blé constitue la branche la plus importante de l'agriculture roumaine, car le blé est l'article principal de notre commerce extérieur. De la récolte du blé dépend, en grande partie, la bonne situation économique du pays.

La surface occupée annuellement par le blé, dans la période 1901—1905, a été en moyenne de 1.681.467 hectares, soit $12._{82}$ % de la surface totale du pays et $32._{12}$ % de la surface de toutes les terres de labour. Seul le maïs dépasse le blé comme étendue, tandis que toutes les autres plantes sont beaucoup moins répandues.

Pendant ces 40 dernières années, la superficie des terres ensemencées en blé a doublé.

Le blé est cultivé, pour la majeure partie, dans la plaine de Valachie: en effet, dans les districts des bords du Danube, le quart environ de la surface totale de ces districts, soit 40 % dela surface des terres de labour, est ensemencé uniquement en blé; la superficie occupée par le blé dans les 8 départements de la plaine représente plus de la moitié de toute la surface des terres ensemencées en blé dans le pays entier. Dans les districts du plateau de Moldavie, la superficie occupée par le blé tombe à 20 % de la surface des terres labourées et à 8 % de la surface totale. Dans la montagne et dans la Dobrodja, la superficie occupée par le blé est très réduite.

Cette répartition inégale de la culture du blé est due et à l'influence du climat, qui ne permet pas au blé de mûrir dans la région des montagnes, et au fait que, dans la plaine de Valachie et sur le plateau de Moldavie, prédominent les grands cul-

tivateurs qui préfèrent cultiver une plante dont le fruit produit des bénéfices plus élevés.

La production annuelle du blé, pendant la période qui va de 1901 à 1905, a été en moyenne de 26.738.047 hectolitres; si nous exceptons l'année 1904, qui a été une année de sécheresse, ce chiffre a peu varié d'une année à l'autre.

Il n'en est pas de même, lorsque nous observons la production du blé pendant un espace de temps plus long; nous voyons alors que la production annuelle varie beaucoup. Ainsi, tandis qu'en 1899, année de grande sécheresse, la production totale n'a été que de 9.185.000 hectolitres, elle a été en 1892 de 26.860.000 hectolitres; èn 1897, année de pluies excessives, elle n'a donné de nouveau que 12.844.000 hectolitres; en 1905 elle a donné 36.412.747 hectolitres, et 40.126.507 hectolitres en 1906.

La production moyenne par hectare a été, pendant la période de 1902 à 1906, de 18.3 hectolitres, et, en 1906, de 19.8 hectolitres. Il est à remarquer que la moyenne de production de la grande culture est plus élevée que celle de la petite culture; ainsi, pour les exploitations dépassant 100 hectares, la moyenne en 1906 a été de 21.3 hectolitres à l'hectare, et, pour les exploitations inférieures à 100 hectares, de 18.3 hectolitres. Pour la période qui va de 1904 à 1906, époque depuis laquelle on établit cette distinction dans les statistiques, la moyenne est de 17.9 hectolitres à l'hectare pour les grandes exploitations et de 14.9 hectolitres pour les petites.

La production moyenne du blé par hectare présente de grandes variations d'une année à l'autre, absolument comme la production totale. Ces variations s'expliquent par le climat du pays très variable, tantôt trop sec, tantôt trop pluvieux. Malgré

cela, le blé d'automne, profitant des neiges abondantes de l'hiver et des pluies du printemps, qui ne manquent presque jamais, est une des cultures les plus stables; il arrive rarement que la récolte soit perdue.

Comparativement aux autres pays, le sol de la Roumanie ne produit pas suffisamment de blé; dans les pays d'Occident, la moyenne de production par hectare atteint ou dépasse 20 hectolitres.

La production moyenne du blé est plus élevée dans les districts du plateau de Moldavie, et plus faible dans les districts de la plaine de Valachie et dans la Dobrodja.

La qualité du blé que produit la Roumanie est une des meilleures; c'est ainsi que le poids d'un hectolitre de blé, critère habituel dans l'appréciation de la qualité, a été en moyenne, en 1901, de 76.4 kg; en 1902, de 79.4 kg; en 1903, de 78.9 kg; en 1904, de 79.8 kg; en 1905, de 78.3 kg; et, en 1906, de 76.2 kg. Les blés donnant un poids de plus de 80 kg à l'hectolitre se rencontrent fréquemment dans notre pays.

Les analyses chimiques ont de même démontré que le blé roumain est un des blés les plus riches de l'Europe, en ce qui concerne sa teneur en gluten.

Voici, d'après les recherches faites par la Station agronomique de Bucarest[1]), quels sont en moyenne es principaux caractères des céréales roumaines:

Poids de mille grains	38.6	à	40.8	gr.
Puissance de germination . .			96.5	%
Grains vitreux	40.6	à	52.3	%
Cellulose	2.29	à	2.36	%
Eau	11.68	à	12.12	%
Matières azotées			14.57	%

[1]) **V. C.-Munteanu et C. Roman.** *Recherches sur les céréales roumaines* Buc. 1900 (Publ. off. de la Station agronomique de Bucarest).

Parmi tous les blés roumains, ceux que produisent les districts du Nord de la Moldavie ont, sous ce rapport, une supériorité évidente; ils contiennent la plus grande proportion de gluten et de grains vitreux.

Le maïs est, de toutes les plantes cultivées sur notre territoire, celle qui occupe la plus grande superficie. Il constitue dans toutes les régions du pays la culture prédominante, attendu qu'il forme la nourriture fondamentale du peuple.

La superficie occupée annuellement par le maïs, dans la période qui va de 1901 à 1905, a été en moyenne de 2.089.573 hectares, soit $15._{92}$ % de l'étendue totale du pays et $39._{90}$ % de la superficie des terres de labour. Comme celle du blé, la superficie occupée par le maïs a à peu près doublé dans ces 40 dernières années, suivant en cela la même courbe que le chiffre de la population.

La culture du maïs est plus uniformément répandue que celle du blé; il n' existe pas d'aussi grandes différences d'un district à l'autre. Sa distribution sur le territoire du pays est précisément l'inverse de celle du blé; dans la montagne, le maïs occupe les superficies les plus vastes, proportionnellement à l'étendue des terrains labourés, tandis que, dans la plaine de Valachie et sur le plateau de Moldavie, il vient après le blé; la chose d'ailleurs s'explique par ce fait que dans la montagne, où le sol propre à la culture est peu étendu et où les exploitations agricoles sont plus nombreuses, le premier soin des petits cultivateurs doit être de semer le maïs nécessaire à leur nourriture. Mais, au point de vue absolu, c'est toujours dans les districts de la plaine de Valachie que l'on trouve les superficies les plus vastes destinées à la culture du maïs.

Production. Dans la période qui va de 1901 à 1905, les ensemencements de maïs ont produit en moyenne 24.282.879 hectolitres par an, donnant une production moyenne de 11.6 hectolitres à l'hectare.

Pour le maïs, on observe, aussi bien dans la production totale que dans la production moyenne, des variations beaucoup plus grandes que pour le blé. Ainsi, tandis qu'en 1904 la production totale a été à peine de 6.906.290 hectolitres, en 1901 cette même production s'est élevée à 41.211.400 hectolires; en 1906 elle a atteint 46.004.196 hectolitres, donnant une moyenne de 22.1 hectolitres à l'hectare.

Ces variations sont encore dues au climat, qui influe davantage sur le maïs. Comme on le sème au printemps, il arrive souvent, si la pluie manque dans cette saison et que la sécheresse habituelle de l'été se fasse sentir de meilleure heure, qu'il ne noue pas, et dans ce cas la récolte est entièrement perdue, ou bien qu'il noue dans de mauvaises conditions et donne une récolte des plus faibles.

Les conséquences d'une pareille récolte sont très graves, car elle expose une grande partie de la population, pour laquelle le maïs est l'aliment principal, au péril de rester sans nourriture jusqu'à la nouvelle récolte.

Ainsi, en 1899 et 1904, alors que les récoltes de maïs ont été complètement compromises, l'Etat s'est vu obligé d'acheter du maïs ailleurs, pour le distribuer aux paysans qui en manquaient, leur accordant en même temps toutes les facilités de paiement.

Pour éviter à l'avenir le retour de semblables éventualités, on a pris, l'année dernière, une mesure qui consiste à assurer les paysans contre la sécheresse, en frappant d'une taxe annuelle de 5

francs chaque chef de famille. De cette façon, en cas de perte d'une nouvelle récolte, l'Etat aura largement les moyens d'acheter et de distribuer du maïs aux paysans.

L'orge a occupé annuellement, pendant la période qui va de 1901 à 1905, une superficie moyenne de 520.736 hectares, c'est-à-dire $3._{80}$ % de la superficie entière du pays ou $9._{94}$ % de la superficie des terres de labour.

Après le maïs et le blé, l'orge est la céréale la plus répandue; malgré cela, l'étendue sur laquelle elle est semée représente à peine le tiers de la superficie des champs de blé et le quart de celle des champs de maïs.

De 1866 à nos jours, la superficie occupée par l'orge a plus que doublé.

On cultive l'orge surtout dans la partie orientale du pays, en Dobrodja et dans les districts limitrophes de cette région, Brăila et Ialomiţa. Ces quatre districts embrassent plus des ²/₃ de la superficie totale ensemencée en orge; tandis que, dans toutes les autres régions du pays, on cultive l'orge dans une proportion inférieure à la moyenne du pays tout entier. En Moldavie, on cultive de l'escourgeon d'excellente qualité, qu'on exporte et qui est apprécié dans les pays producteurs de bière.

La production annuelle de l'orge a été en moyenne, pendant la période qui va de 1901 à 1905, de 8.215.066 hectolitres, avec un rendement moyen de $15._{8}$ hectolitres par hectare. Par malheur, c'est précisément là où l'orge est cultivée sur la plus grande étendue, en Dobrodja et dans les districts qui l'avoisinent, que le rendement moyen par hectare est le plus petit.

A considérer la production totale et la produc-

tion moyenne dans un long espace de temps, on observe de grandes variations d'une année à l'autre, variations dues certainement aux mêmes causes que pour le blé et le maïs.

L'avoine a occupé, de 1901 à 1905, une surface moyenne de 362.684 hectares, soit 2.77 % de la superficie du pays et 6.92 % de celle des terres de labour. De 1862 jusqu'à nos jours, la superficie occupée par l'avoine est devenue 5 fois plus grande.

La culture de cette plante n'est pas uniformément distribuée dans les différentes régions du pays; c'est ainsi que dans la partie sud de la Dobrodja et dans les districts du Nord de la Moldavie cette plante est cultivée sur une grande échelle, tandis qu'en Olténie elle est très peu répandue.

La production annuelle de l'avoine, pendant la période qui va de 1901 à 1905, a été en moyenne de 7.148.864 hectolitres, avec un rendement moyen de 19.7 hectolitres à l'hectare.

Le seigle, qui, dans les contrées situées plus au nord, forme la culture la plus répandue, n'occupe chez nous qu'une superficie insignifiante, à savoir 167.423 hectares, proportion annuelle pour la période qui s'étend de 1901 à 1905, soit 1.28% de la superficie du pays tout entier et 3.19 % de la superficie des terres de labour. La culture de cette plante a pris moins d'extension que celle de toutes les autres céréales pendant ces 40 dernières années.

La région où on la cultive le plus comprend les districts qui entourent Brăila et Galaţi; dans le reste du pays, cette culture est plus faible.

La production annuelle du seigle, pendant la période 1901—1905, a été en moyenne de 2.351.393 hectolitres, ce qui donne un rendement moyen de 14.0 hectolitres à l'hectare.

Le millet est peu cultivé dans notre pays; il

n'a occupé annuellement que 80.796 hectares, pendant la période 1901—1905, c'est-à-dire 0.62% de la superficie du pays tout entier.

La culture de cette plante est à peu près circonscrite dans une seule région: districts de Constanta et Ialomiţa et districts limitrophes. Cette distribution s'explique par ce fait que le millet est surtout employé par la population musulmane de la Dobrodja. .

La production annuelle du millet a été en moyenne de 550.092 hectolitres, et la production moyenne par hectare, de 6.8 hectolitres, pour la période 1901—1905,

Sarrasin. Quoique cette plante ne fasse pas partie, à proprement parler, du groupe des céréales, ses fruits farineux nous la font placer au même rang.

La superficie occupée annuellement par le sarrasin n'a été dans ces 5 dernières années, 1901—1905, que de 1386 hectares.

La culture de cette plante est à peu près exclusivement localisée dans les seuls districts du Nord de la Moldavie.

La production totale fournie par cette culture a été en moyenne de 8.398 hectolitres par an dans les derniers temps, avec un rendement moyen de 6.1 hectolitres à l'hectare.

La farine extraite des fruits du sarrasin sert à l'alimentation de la population rurale.

Plantes oléagineuses. — Elles forment, après les céréales, le plus important groupe de plantes que l'on cultive sur le territoire de la Roumanie. En effet, la superficie qu'elles occupaient, de 1901 à 1905, a été en moyenne de 194.229 hect., c'est-à-dire 1.50 % de la superficie totale du pays ou 3.70 % de la superficie des terres de labour.

Le colza (variété *navette* et variété *colza*) est la

plus répandue de toutes les plantes oléagineuses; la superficie qu'il a recouvert annuellement, de 1901 à 1905, a été de 139.281 hectares, c'est-à-dire 1.07 % de la superficie entière du pays ou 2.66 % de la superficie totale des terres de labour. En réalité, l'étendue ensemencée chaque année en colza est beaucoup plus grande, mais, comme il s'agit d'une plante délicate pour le climat de nos contrées, une grande partie du colza est quelquefois détruite par la rigueur du climat et par les insectes; dans le terrain qu'il occupait on sème alors des céréales.

Le colza est surtout cultivé dans les districts de la plaine de Valachie; on ne le sème que fort peu dans les autres régions. Cette distribution inégale du colza s'explique de la façon suivante: comme il y a peu de chances que l'on obtienne une bonne récolte, les petits cultivateurs ne sèment presque pas du tout de colza; les grands cultivateurs seulement, qui dominent, nous l'avons vu, dans la plaine de Valachie, tentent cette culture, fort rémunératrice, lorsqu'elle est abondante.

La production annuelle du colza a été, de 1901 à 1905, de 1.373.469 hectolitres en moyenne.

Aucune plante ne présente, d'une année à l'autre, dans le rendement, d'aussi grandes variations que le colza. Elles proviennent de ce que le colza ne peut pas réussir, s'il n'est pas semé dans de bonnes conditions en juillet ou, au plus tard, dans les premiers jours du mois d'août; y a-t-il sécheresse à cette époque, on ne sème même pas de colza, comme c'est arrivé pendant l'année 1904, où c'est à peine si l'on a ensemencé 17.000 hectares; au contraire, ces deux mois sont-ils très pluvieux, comme ils l'ont été en 1899, les cultivateurs se hâtent de labourer, et de semer du colza. A cette

date, on a ensemencé en colza plus de 250.000 hect. de terrain.

La production moyenne du colza, de 1901 à 1905, a été de 9.9 hectolitres par hectare.

Le lin, durant la période 1901—1905, a recouvert annuellement une superficie de 48.363 hectares, soit 0.37 % de la superficie totale du pays, ou 0.92 % de la superficie des terres de labour.

La culture du lin est à peu près exclusivement limitée à la Dobrodja; le district de Constanţa, à lui seul, consacre à cette culture 28.471 hectares, c'est-à-dire les 2/3 de l'étendue recouverte par cette plante dans tout le pays. Sur les autres points du territoire et spécialement dans la montagne, on cultive fort peu le lin.

La production du lin, en graines, a été en moyenne de 290.869 hectolitres par an, pendant ces 5 dernières années, de 1901 à 1905.

La production de filasse de lin est, relativement, insignifiante, vu que là où le lin se cultive le plus, en Dobrodja, ce n'est pas pour la filasse, mais pour la graine qu'il est cultivé. Il n'y a que les petits cultivateurs du reste du pays qui cultivent le lin pour la filasse nécessaire à l'industrie domestique.

La production moyenne du lin, pendant ces 5 dernières années, a été de 6.0 hectolitres à l'hectare.

Le chanvre est la moins répandue des plantes oléagineuses qu'on sème sur le territoire de notre pays.

De 1901 à 1905, il n'a occupé annuellement qu'une étendue de 6585 hectares, c'est-à-dire 0.05 % de la superficie du pays tout entier ou 0.12 % de la superficie des terres labour.

La culture du chanvre est surtout répandue dans la montagne; dans la plaine, elle est déjà en

décroissance; en Dobrodja, elle manque complètement.

La production annuelle, en graines, a été de 46.790 hectolitres, pendant ces 5 dernières années.

On ne cultive pas le chanvre pour ses graines comme le lin, mais plutôt pour sa filasse, qui est employée dans l'industrie domestique. La production totale de filasse de chanvre a été, dans le même espace de temps, de 20.407 quintaux métriques par an.

Le rendement moyen à l'hectare a été de $7._{0}$ hectolitres de graines et de 3 quintaux métriques de filasse.

Plantes fourragères (trèfle, luzerne, lentillon, betteraves, etc.). Ces sortes de plantes, qui, dans les contrées d'Occident, occupent de très grandes étendues et forment la culture la plus répandue, après les céréales, ne couvrent chez nous qu'une très faible superficie.

De 1901 à 1905, cette superficie a été annuellement de 71.139 hectares, soit $0._{55}$% de la surface du pays tout entier, ou $1._{40}$% de celle des terres de labour. En France, la proportion dans laquelle sont cultivées les plantes fourragères atteint le 20% de la surface des terres de labour.

En Roumanie, cette culture se trouve le plus développée dans la partie de la Moldavie comprise entre le Siret et le Prut, où elle supplée au manque de prairies naturelles qui se fait sentir dans cette partie du pays. Dans les districts suivants: Ilfov, Ialomiţa, Tulcea et Constanţa, on trouve de même d'assez importantes étendues couvertes de plantes fourragères.

Dans la région des montagnes, et surtout en Olténie, cette culture est fort limitée.

La production annuelle des plantes fourragères

s'est élevée, pendant la période 1901—1905, à 1.808.164 quintaux métriques; la production moyenne par hectare a été, pour la même période, de 25.1 quintaux métriques.

Les légumineuses forment un groupe de cultures d'assez grande importance dans notre pays.

Le haricot est la plus répandue de toutes les plantes légumineuses cultivées dans notre pays. Il est cultivé de deux façons: *dans des terrains propres* et *dans les champs de maïs.*

La superficie occupée annuellement par les cultures de haricots en terrain propre a été pendant ces 5 dernières années, de 31.243 hectares. Près de la moitié de cette étendue, savoir 15.318 hectares, se trouve située dans le seul district d'Ialomița, tandis que, dans les autres districts, la culture du haricot en terrain propre est fort restreinte

La culture des haricots mélangés au maïs occupe une surface 14 fois plus grande que leur culture dans des terrains propres; cette surface a été de 440.453 hectares par an, dans ces 5 dernières années. Au total, on sème donc chaque année des haricots sur une superficie de 471.696 hectares.

Cette façon de cultiver le haricot dans les champs de maïs est bien préférable, car elle dispense le cultivateur d'avoir recours à un champ séparé, et lui permet de travailler en même temps à l'une et à l'autre plante.

La production annuelle des haricots semés dans des terrains propres a été en moyenne de 236.659 hectolitres, pendant ces 5 dernières années; celle des haricots mélangés au maïs a été, pour la même période, de 817.903 hectolitres.

La production moyenne des haricots semés dans des terrains propres a été de 76 hectolitres à l'hectare, tandis que celle des haricots semés dans les champs

de maïs n'a été que de 1.9 hectolitre à l'hectare. Il est aisé de comprendre pour quelle raison la production moyenne fournie par cette dernière culture est de beaucoup inférieure: c'est parce que les haricots y sont plus clairsemés.

Les pois, les fèves et les lentilles occupent, tous ensemble, en moyenne, une superficie qui n'est que de 7.381 hectares par an.

La plus répandue de ces plantes est le pois.

La culture du pois est presque chose nouvelle dans notre pays; ce n'est que depuis quelques années qu'elle a commencé à se développer, en vue de l'exportation; les bons résultats qu'elle a donnés ont provoqué son extension d'année en année.

La production annuelle fournie par ces plantes a été, de 1901 à 1905, de 73.743 hectolitres, ce qui donne un rendement moyen de 6.5 hectolitres à l'hectare.

Pommes de terre. Comme le haricot, cette plante se cultive chez nous de deux façons: *dans des terrains propres* et *dans les champs de maïs.*

Les terrains propres réservés à la culture de la pomme de terre occupent une surface restreinte; c'est à peine si leur étendue totale a atteint annuellement, de 1901 à 1905, 11.433 hectares; tandis que les pommes de terre semées annuellement dans les champs de maïs couvrent une étendue 3 fois plus grande, à savoir 32.515 hectares.

Les plus grandes étendues de pommes de terre en terrain propre se trouvent dans les districts du Nord de la Moldavie, et spécialement dans le district de Dorohoi, pour cette raison que, de ces côtés, les pommes de terre servent à la fabrication de l'alcool; on sait en effet que c'est dans cette

partie du pays que l'on compte le plus grand nombre de distilleries.

La production annuelle des pommes de terre semées dans des terrains propres a été en moyenne, pendant la période 1901—1905, de 828.383 quintaux métriques; celle des pommes de terre semées dans les champs de maïs n'a été que de 306.904 quintaux métriques.

La production moyenne des pommes de terre semées dans des terrains propres a été en moyenne de 72.5 quintaux métriques par hectare, tandis que celle des pommes de terre semées dans les champs de maïs a été beaucoup plus faible: 9.4 quintaux métriques seulement.

La betterave à sucre. La culture de cette plante n'a pris une grande extension qu'à partir du moment où l'on a accordé aux fabriques de sucre une plus grande protection douanière, ainsi qu'une prime de 16 centimes par kilogramme de sucre produit, ce qui leur a permis de s'assurer du marché intérieur et de supprimer l'importation du sucre étranger.

Pendant la période 1901 à 1905, on a ensemencé annuellement en betteraves une surface moyenne de 10.106 hectares.

La culture de la betterave est limitée, parce que la consommation du sucre est faible (environ 3 kilogr. 1/2 par habitant). Elle est, en outre, fort inégalement répandue sur la surface du pays; dans certaines régions, comme l'Olténie, la Dobrodja et les districts qui avoisinent celle-ci, la betterave à sucre fait totalement défaut; ce n'est que dans les districts où l'on trouve des fabriques de sucre et dans les districts voisins que la culture de la betterave est répandue.

La production annuelle de la betterave à sucre,

de 1901 à 1905, a été de 1.911.623 quintaux métriques; la production moyenne à l'hectare a été de 189.2 quintaux métriques.

Le tabac. La culture de cette plante n'est permise que dans certains districts et dans des régions déterminées. Cette localisation résulte de ce fait que la vente et la fabrication des tabacs constituent un monopole de l'Etat et que ce dernier, pour éviter la fraude, a concentré la culture du tabac dans quelques localités plus faciles à surveiller.

La superficie couverte annuellement par cette plante a été en moyenne de 5.673 hectares, pendant ces 5 dernières années. Les principaux centres de culture du tabac sont: dans la plaine de Valachie, les districts de Romanaţi, Vlaşca, Ilfov et Ialomiţa; dans la Moldavie, le district de Tutova; dans la Dobrodja, le district de Tulcea.

La production annuelle du tabac, de 1901 à 1905, a été de 31.888 quintaux métriques; et le rendement moyen par hectare, de 5.6 quintaux métriques.

Le tabac cultivé dans le pays sert plutôt à fabriquer le tabac de qualité inférieure. Les tabacs de meilleure qualité sont importés chaque année de Turquie (Macédoine) ou d'Asie mineure, en quantités qui varient suivant les besoins de la consommation.

Plantes diverses. Outre les plantes énumérées jusqu'ici, on cultive encore en Roumanie une multitude d'autres plantes, qui occupent toutefois des superficies tout à fait insignifiantes.

Les principales d'entre elles sont:

Le *pavot,* qui recouvre une étendue moyenne de 199 hectares, et l'*anis,* dont la culture est exclusivement localisée dans les districts du Nord de la Moldavie: Dorohoi, Botoşani, Suceava, Neamţ, Vas-

lui, Roman et Jassy. Cette localisation provient de ce que l'anis est surtout employé dans la fabrication des eaux-de-vie, qu'on additionne de ce produit; or l'on sait que la plupart des distilleries se trouvent dans le Nord de la Moldavie.

En outre, on trouve dans notre pays sur de petites étendues de terrain: le sorgho à balai, la moutarde, le houblon, le tournesol, la chicorée, le cotonnier, le pois-chiche, etc., etc.

La superficie annuelle que couvrent ces divers genres de plantes a atteint, dans ces 3 dernières années, le chiffre de 350 hectares.

Jardins et vignobles

Jardins potagers. La surface couverte annuellement par ce genre de culture a été, dans ces 5 dernières années, de 29.716 hectares, avec des différences insignifiantes d'une année à l'autre.

Les principaux légumes cultivés dans ces jardins sont: le chou, l'oignon, l'ail, les tomates, les aubergines, les piments, les carottes, le céleri, les concombres, les melons, etc., etc.

Les jardins potagers sont à peu près uniformément répandus sur la surface entière du pays; il est impossible de dire que telle région est très riche, telle autre très pauvre en ce qui concerne ce genre de culture. Les différences entre districts sont tout à fait légères; il faut mettre à part le district d'Ilfov, qui se distingue des autres par ce fait que les jardins potagers y occupent une plus vaste étendue; la chose d'ailleurs s'explique aisément par l'agglomération urbaine qui s'y trouve.

Vergers [1]. Jusqu'à présent, on n'a établi de statistique, en ce qui regarde les vergers, que pour

[1] D. G. Ionescu. *Chestiunea pomologică în România.* Buc. 1899.

les prunelaies, qui sont d'ailleurs de beaucoup les plus importantes des plantations d'arbres fruitiers. Pour ces dernières, nous avons des données relativement précises, les prunelaies étant soumises à un impôt spécial.

A cause de l'incertitude qui règne au sujet de l'étendue et de la production des vergers, les uns refusent une importance quelconque à cette branche de la production, les autres lui accordent une importance peut-être exagérée.

Aujourd'hui, il existe quelques régions où les vergers, sans pruniers, présentent une étendue assez vaste et quelque importance au point de vue économique. Dans les villages suivants: Horez, Romani et Costeşti (dép. de Vâlcea), il y a de nombreux vergers contenant des pommiers, des poiriers et des noyers; dans la région comprise entre les villages de Leordeni, de Priboeni, de Ţigăneşti, etc., dép. de Dâmboviţa et de Muscel, on cultive beaucoup le cerisier, le pommier et le poirier. Un autre centre important pour la culture des poires et des pommes se trouve dans les villages suivants du Nord de la Moldavie, districts de Suceava et de Neamţ: Rădăşeni, Humuleşti, Ghindăoani, Bărgăoani, etc.

Au point de vue de la qualité, divers arbres fruitiers ne laissent rien à désirer, certaines variétés du moins, aussi bien comme goût que comme durabilité.

Une culture plus vaste et mieux soignée de variétés choisies, l'organisation d'un commerce d'exportation pour les fruits pourraient donner d'excellents résultats dans la région des collines, la meilleure pour ce genre de culture, et créeraient dans cette partie du pays une source de richesse, comme cela s'est vu dans quelques départements français,

où la culture des fruits destinés à l'Angleterre (cerises, fraises, etc.) a triplé la valeur du sol.

Les prunelaies sont les plus vastes de tous les vergers, les plus importants au point de vue économique.

La surface qu'elles ont occupée en moyenne, de 1901 à 1905, a été de 74.255 hectares [1]), soit 0.58 % de la surface totale du pays.

La distribution des prunelaies sur l'étendue de notre territoire n'a rien d'uniforme; la majeure partie d'entre elles se trouve dans la région des collines de Valachie et d'Olténie. Les monts et le plateau de Moldavie ont fort peu de vergers de ce genre; la plaine de Valachie, à l'est de l'Olt, et la Dobrodja en sont presque complètement dépourvues.

La production annuelle de prunes, pendant la période 1904—1906, a été en moyenne de 2.503.218 quintaux métriques; la production moyenne par hectare, pour la même période de temps, a été de 35.0 quintaux métriques.

Il est à remarquer que ce n'est point dans la région où l'on trouve le plus grand nombre de prunelaies que la productivité est le plus forte; au contraire, les districts de Moldavie, spécialement ceux du Nord, présentent une productivité bien supérieure à celle des districts de la région des collines de Valachie.

Avec les prunes, on fabrique la *ţuică;* on n'en fait sécher qu'une faible partie pour l'utiliser dans l'alimentation.

Le mode de préparation de la *ţuică* comme celui des pruneaux laissent encore à désirer, et c'est pour cela qu'on ne peut pas obtenir, malgré

---

[1]) Par hectare de prunelaie on entend un nombre de 625 arbres.

quelques heureux commencements, des produits de qualité supérieure.

Lorsque nous voyons quelle extension a prise cette branche de l'agriculture dans certains pays, comme la Serbie, la Bosnie, la Hongrie, et surtout dans les Etats-Unis de l'Amérique du N., nous ne pouvons pas regarder avec indifférence cette branche de notre activité; aussi l'Etat a-t-il cru de son devoir de rechercher les moyens appropriés pour donner une plus grande impulsion à la pomiculture. Dans ce but, il a créé deux pépinières d'arbres fruitiers, l'une à *Vişan* (près de Jassy) et l'autre à Goleşti (Argeş), en vue d'obtenir d'importantes quantités d'arbres fruitiers qui soient ensuite distribués dans le pays, aux écoles et aux cultivateurs.

Les vignobles. Comme on l'a constaté en 1904, lorsqu'il s'est agi d'établir un impôt sur les vignobles, on a trouvé, à cette date, 97.843 hectares de vignes productives.

Aujourd'hui, l'étendue des vignobles devrait être au moins le double, si le phylloxéra n'avait pas causé tant de ravages. En effet, en 1865, cette étendue était de 95.876 hectares, c'est-à-dire à peu près ce qu'elle est aujourd'hui; en 1872, le recensement fiscal a constaté qu'elle était de 121.616 hectares; elle avait donc sensiblement augmenté, rien que dans cet intervalle de 7 ans. On ne connaît pas l'étendue des vignobles à l'apparition du phylloxéra, en 1884, car on ne dressait pas alors de statistique agricole; mais on peut l'évaluer, sans exagération, à 150.000 hectares. Depuis lors, elle est allée en décroissant, malgré de nouvelles plantations faites chaque année. Si elle a diminué dans les districts de l'Olténie et de la Valachie, en revanche, dans les districts de la Moldavie, on observe

partout un progrès par rapport au passé. Ceci ne signifie pas qu'en Moldavie le phylloxéra ne détruit pas et n'a pas détruit les vignobles, mais prouve que dans cette région les plantations nouvelles se font sur une échelle beaucoup plus large.

Il est évident que les ravages causés par le phylloxéra n'ont pu laisser indifférents ni les propriétaires de vignobles ni l'Etat, qui se sont mis ensemble à l'œuvre pour reconstituer les vignobles détruits.

Le meilleur remède contre le phylloxéra, remède auquel se sont arrêtés jusqu'à présent les propriétaires, consiste à replanter les vignobles détruits avec des vignes roumaines greffées sur plants américains, pour cette raison que les racines de la vigne américaine résistent à l'attaque du phylloxéra.

Dans ce but, l'Etat et, maintenant, les particuliers à leur tour ont créé de nombreuses pépinières, où l'on peut se procurer des plants américains greffés et tout prêts. De cette façon, on a réussi jusqu'à présent à reconstituer environ 10.282 hectares de vignes. La partie la plus importante de ces vignobles reconstitués se trouve dans les districts de Prahova, de Buzău, de R.-Sărat et de Putna.

La répartition de la vigne sur la surface entière du pays n'est pas uniforme; tandis que sur les coteaux et dans la plaine la nature du sol et les conditions climatériques permettent de cultiver la vigne sur une large échelle, dans la région des montagnes elle fait entièrement défaut, les raisins n'y pouvant arriver à maturité à cause de l'abaissement de la température. Le lieu de prédilection de la vigne, l'endroit où elle rencontre les conditions les plus favorables à son développement, c'est la

région des collines. C'est là que nous trouvons les centres viticoles les plus renommés pour la qualité de leurs vins. Tels sont: Drăgăşani, Dealu-Mare, Odobeşti, Panciu, Nicoreşti, Cotnari, Sarica, etc.

On cultive aussi la vigne dans la région des plaines à peu près partout (Teleorman, Vlaşca, Romanaţi, etc.); mais les vins de cette région ne peuvent pas se conserver longtemps, ils s'aigrissent tout de suite, tandis que les vins provenant de la région des collines et principalement ceux qui proviennent des coteaux cités plus haut, fabriqués avec soin et conservés dans de bonnes conditions, peuvent compter parmi les meilleurs vins d'Europe, surtout les vins blancs (jaunes).

La production totale des vignobles, pendant l'année 1906, a été de 1.761.131 hectolitres, avec un rendement moyen de $20._{1}$ hectolitres à l'hectare. La production moyenne de vin est la plus élevée dans les districts suivants: Fălciu, Putna, Prahova. Tecuci, Jassy, Tulcea, Vaslui et Bacău; dans les autres districts, elle est inférieure à la production moyenne du pays tout entier.

Prairies

La superficie couverte par les prairies naturelles, de 1901 à 1905, était en moyenne de 511.118 hectares par an, ce qui représentait $3._{88}$ % de la surface totale du pays. Si nous comparons les prairies d'il y a 40 ans avec celles d'aujourd'hui, nous verrons que ces dernières ont une étendue moitié plus petite. Cette décroissance, qui continue encore aujourd'hui, a pour cause une extension plus grande donnée aux céréales. Les plus grands espaces occupés par les prairies se trouvent dans la région des montagnes de Moldavie et de Valachie.

Leur étendue est minime, comparée à celle des prairies naturelles dans les autres pays d'Europe; dans aucun d'eux ne se trouve destinée aux prairies naturelles une étendue de terrain aussi petite que chez nous, et nous n'avons même pas de prairies artificielles en assez grand nombre pour compenser le manque des autres.

La production annuelle du foin s'est élevée, pendant ces 5 dernières années, à 9.447.548 quintaux métriques.

Le rendement moyen, pour la même période, a été de 18.5 quintaux métriques à l'hectare.

Les districts de montagne, où les prairies naturelles ont la plus grande étendue, sont en général moins productifs que les districts de la plaine, où les prairies ne sont pas aussi vastes.

Pâturages

La superficie occupée par les pâturages est de 1.781.391 hectares, soit 13.56 % de la surface du pays tout entier [1]).

Sur ce nombre, 1.495.400 hectares seulement sont occupés par des *pâturages permanents*, les 285.835 hectares qui restent sont affectés à des *pâturages temporaires*. Ces derniers ne sont autre chose que des terrains arides, que les cultivateurs laissent pendant un certain temps, habituellement un an sur 3, non ensemencés et où l'on fait paître le bétail dans cet intervalle. C'est un bon moyen de faire reposer le sol et de l'engraisser.

La région la plus riche en pâturages est la partie sud-est du pays, comprenant les districts de Brăila, Ialomiţa et Constanţa; puis vient la région

---

[1]) *Statistica recoltelor din toamna anului 1901*. Buc. 1902. (Publ. off. du Min. de l'Agriculture).

des montagnes de Moldavie et de Valachie; dans la région des plaines, il a fallu réduire considérablement les pâturages pour faire place aux céréales.

Cette réduction s'est faite, en grande partie, dans ces 40 dernières années. En 1860, l'étendue des pâturages permanents était le double de ce qu'elle est aujourd'hui, à savoir de 3.043.230 hectares au total. Les vieillards d'aujourd'hui se rappellent qu'on pouvait aller en carriole, des jours entiers, dans la vaste plaine du Bărăgan, sans rencontrer autre chose que des pâturages, où paissaient de nombreux troupeaux de moutons. La génération qui s'éteint actuellement a été témoin de cet intéressant phénomène économique: la transformation des vastes steppes inhabités du bassin du Danube inférieur en ces immenses champs fertiles de blé et de maïs que l'on y voit actuellement.

L'étendue actuelle des pâturages n'a pas lieu d'être considérée comme plus grande qu'il ne faut pour le nombre de bêtes qu'elle nourrit, puisque les prairies naturelles occupent une très petite superficie.

La qualité des pâturages est assez bonne, chose facile à voir, puisqu'en un court espace de temps le bétail s'y engraisse, ce qui corrige un peu le manque de nourriture dont il souffre en hiver.

INSTITUTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE

Les grands et les petits exploitants agricoles peuvent se procurer les capitaux dont ils ont besoin, en s'adressant aux institutions spéciales que voici:

1. **Première société de crédit foncier roumain.** Cette institution fonctionne en vertu de la loi spé-

ciale du 5/17 avril 1873, modifiée en 1882 et en 1903. C'est une société basée sur le principe de l'association directe et de la garantie mutuelle; elle se compose des propriétaires eux-mêmes qui contractent des emprunts par son entremise.

La durée de la société est illimitée.

Elle a pour but de faire aux propriétaires d'immeubles ruraux des prêts *hypothécaires* à long terme, 60 ans au maximum, dont le paiement s'effectue par annuités, ainsi que des prêts hypothécaires à courte échéance.

Se basant sur les emprunts contractés, cette société émet des titres au porteur pour une valeur qui ne peut pas dépasser les sommes dues par les emprunteurs, et, à mesure qu'elle encaisse les annuités de ces derniers, elle retire de la circulation, par voie de tirage au sort, une partie des obligations émises.

Les hypothèques que constitue cette société sont de premier rang seulement; la somme empruntée ne peut pas dépasser 50% de la valeur de l'immeuble hypothéqué. La Première société de crédit foncier roumain fonctionne sous la surveillance de l'Etat, qui exerce son contrôle par l'intermédiaire d'un commissaire spécial.

Le total des emprunts contractés auprès de la Première société de crédit foncier roumain, pendant la période qui s'étend de 1873 au 31 décembre 1906, est de 465.956.200 francs [1]). Sur cette somme, à la même date, étaient restés non amortis 299.055.285 francs, 72 centimes. La somme que devaient payer les propriétaires emprunteurs en 1906, comme annuité, était de 17.631.751 francs, 14 centimes, soit 5.89% du capital non amorti. Outre

---

[1]) *Dare de seamă à Consiliului de administrație al Primei societăți de credit funciar român din București pe anul 1906*. Buc. 1907.

l'annuité de 17.631.751 francs pour l'année 1906, les propriétaires devaient encore des arrérages pour la somme de 4.547.051 francs, de sorte que le total des sommes dues en 1906 était de 22.178.802 francs. Sur cette somme, ont été encaissés, à cette date, 18.099.047 francs, soit 81.61 % de la somme à payer. Restait donc à encaisser la somme de 4.079.754 francs.

De la fondation de la Société à la fin de l'année 1906, ont été hypothéquées 2.483 propriétés, dont 454 ont été libérées, de sorte qu'au 31 décembre 1906, il y avait encore 2.029 propriétés hypothéquées.

En vue de garantir les engagements qu'elle a vis-à-vis des détenteurs de titres, à savoir d'acquitter à l'échéance les coupons ainsi que les obligations sorties par tirage au sort, la Première société de crédit foncier roumain a un capital social et un capital de réserve.

Le capital social provient de la retenue de 2 % qui est faite sur chaque emprunt et qui est restituée, sans aucun intérêt, aux propriétaires, lors de l'acquittement définitif de la dette. Ce capital, au 31 décembre 1906, était de 6.742.423 francs, 22 centimes.

Dans la composition du capital de réserve entrent: *a)* la retenue de 0.25 % faite, une fois pour toutes, sur chaque emprunt, au moment où il est contracté; *b)* 90 % des bénéfices nets réalisés par la Société; *c)* les intérêts propres de ce capital. La retenue de 0.25 % cesse, lorsque le capital de réserve atteint le 5 % du total des emprunts existants, et reprend, quand le capital de réserve diminue. De même, la retenue de 90 % sur le bénéfice net est partagée, dans ce cas, entre les propriétaires emprunteurs, proportionnellement à la valeur des paiements de chacun. Le capital de réserve, au 31

décembre 1906, était de 20.251.480 francs, 44 centimes.

Le capital social et le capital de réserve ensemble repésentaient, en 1906, 153.1 % du total des annuités dues cette année-là.

La Première société de crédit foncier roumain a émis au début, de 1873 à 1881, des titres à 7%. Ceux-ci ont été convertis ensuite en titres à 5%, émis par la Société du 1er juillet 1881 au 30 juin 1898. Du 1er juillet 1898 au 31 décembre 1900, la Société a émis des titres à 4%, et, du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1906, de nouveaux titres à 5%.

Pendant l'année 1906, le cours des titres 5% a varié entre 102.43 et 101.66, ce qui donne un cours moyen de 102.05. Le cours des titres 4% a varié, cette année-là, entre 94.05 et 93.94, ce qui représente un cours moyen de 93.80.

2. **Banque agricole.** Elle a été fondée sur la base de la loi du 28 mars 1894, modifiée le 1er avril 1895. C'est une société anonyme par actions, qui a pour but de venir en aide aux agriculteurs, en consentant aux propriétaires et aux fermiers des prêts contre une garantie fournie par leur avoir *meuble* comme: bestiaux, machines, outils, divers produits agricoles, etc.

La durée de cette banque est fixée par la loi à 20 ans; elle peut être prolongée.

Le capital de la Banque agricole, fixé également par la loi, peut s'élever à la somme de 20.000.000 de francs.

La durée des emprunts est de 9 mois au plus; leur valeur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la garantie.

En dehors des emprunts, cet établissement se livre à d'autres opérations de banque; il escompte les billets signés par les agriculteurs, reçoit des

valeurs en dépôt, effectue des paiements ou des encaissements, vend et achète des titres ou des produits agricoles au compte des agriculteurs avec lesquels il entretient des relations d'affaires, se charge de faire les opérations nécessaires pour l'entrepôt des céréales dans les docks, comme aussi de remplir toutes les formalités relatives à la vente, par l'administration des docks, des céréales entreposées, etc.

Les opérations de la Banque agricole s'effectuent sous la surveillance d'un commissaire du gouvernement.

L'intérêt que prend la Banque agricole ne peut dépasser de plus de 3% l'escompte de la Banque nationale; cet intérêt est fixé chaque mois par le Conseil d'administration.

Du compte rendu fait par le Conseil d'administration de cet établissement pour l'année 1905 [1]) il ressort que le capital versé était de 10.991.250 francs et que, pour cette année, le chiffre des entrées, y compris le solde au 31 décembre 1904, s'élevait au total de 220.679.710 francs, 62 centimes et celui des sorties à 220.075.641 francs, 84 centimes, de sorte que le solde au 31 décembre 1905 était de 604.068 francs, 78 centimes.

Le fonds de réserve, à la même date, s'élevait à 1.579.925 francs, 36 centimes.

Le bénéfice net, pour l'année 1905, a été de 757.206 francs, 09 centimes. Il a été ainsi réparti:

10% pour le fonds de réserve . .	75.720,60
5% aux actionnaires, comme premier dividende	396.906,25
Total	472.626,85

---

[1]) *Raportul consiliului de administrație și al cenzorilor pe anul 1905*. Buc. 1906.

Le reste, soit 284.579 francs, 24 centimes, a été ainsi distribué:

10%	au Conseil d'administration et au directeur	28.457,90
2%	au Comité des censeurs	5.691,60
1%	à la Caisse d'épargne des fonctionnaires	2.845,80
87%	aux actionnaires, comme 2e divid. .	247.583,94
	Total	284.579,24

3. **Crédit agricole.** Il a été créé par la loi de mai 1881. D'après cette loi, il formait un établissement privé, l'Etat se bornant seulement à lui avancer ²/₃ du capital, jusqu'au complet versement de celui-ci par les actionnaires.

Chaque district avait sa caisse de crédit indépendante, l'institution étant complètement décentralisée. Sous cette forme, le Crédit agricole a fonctionné de 1882 à 1892. Le capital de fondation des anciennes caisses de crédit agricole était de 10.585.000 francs, dont 1.330.500 francs souscrits par les actionnaires, 6.929.319.25 par l'Etat et 2.325.180.72 par les districts.

Aux termes de la loi du 2 juin 1892, le Crédit agricole devient une institution d'Etat, formée de 2 sections:

L'une d'elles prête aux petits agriculteurs et aux industriels agricoles *villageois* des sommes qui ne peuvent dépasser 1.000 francs, au taux de 10%. Les prêts sont effectués sur garanties: bestiaux, produits et instruments agricoles, ou bien sont faits sous forme d'avances pour l'achat de bestiaux, de semences et d'instruments agricoles. Les termes des emprunts sont de 3, 6 et 9 mois. Pour la création de cette section, l'Etat a versé un capital de 20 millions de francs. Elle reçoit en compte courant

ou en dépôt les économies des petits agriculteurs et des industriels agricoles villageois; les intérêts de ces sommes ne peuvent, en aucun cas, dépasser l'escompte de la Banque nationale.

La deuxième section a pour but de venir en aide aux villageois qui s'installent sur les terrains vendus conformément à la loi du 7/19 avril 1889 sur l'aliénation des biens de l'Etat et le rachat des emphytéoses. La loi qui crée cette section décide que le capital nécessaire sera fourni en compte courant par une banque, de préférence par la Banque nationale. Ce compte courant pourra s'élever à 3.000.000 de francs, et sera alors payé par l'Etat, au moyen d'une émission de rente.

Sur le bénéfice net de cet établissement, 10% sont prélevés pour la formation d'un fonds de prévoyance; le reste est versé dans les caisses de l'Etat. Cette retenue cesse, quand le fonds de prévoyance atteint le quart du capital de 20 millions versé par l'Etat, et elle reprend, si ce fonds est ébréché.

De 1882 jusqu'au 31 mars 1906, depuis 24 ans qu'il existe, le Crédit agricole a prêté aux villageois la somme totale de fr. 474.031.150,36 [1]). La moyenne annuelle des prêts a été, dans la première période (1882—1892), de fr. 16.438.291,58, et, dans la deuxième (1892—1906), de fr. 22.554.610,99.

Pendant cet intervalle de 24 ans, le Crédit agricole a donné à l'Etat un bénéfice net de fr. 28.005.335,38 dans lequel se trouve compris l'intérêt de 5% du capital de 20 millions versé par l'Etat, lors de la création de cet établissement, en 1892, ainsi que les bénéfices qui reviennent à l'Etat conformément à la loi.

---

[1]) *Raportul directorului general către Domnul ministru al finanţelor pentru gestiunea 1905—1906.* Buc. 1906.

Par la loi promulguée le 19 janvier 1906, a été annexée au Crédit agricole une *Caisse de crédit viticole,* avec mission d'accorder des prêts aux propriétaires de vignes, en vue de replanter les vignes détruites par le phylloxéra. Cette caisse est administrée par la direction générale du Crédit agricole, conjointement avec un conseil d'administration composé de 7 membres.

Dès le début, l'Etat a doté cette caisse d'un capital de 2 millions de francs, qui seront retenus graduellement sur les bénéfices réalisés par le Crédit agricole dans ses opérations.

Les prêts ne sont accordés que pour des étendues de vignes ne dépassant pas 20 hectares et sur la base d'un plan de replantation approuvé par le Crédit agricole. Au début, on ne donne que 10% de la somme prêtée; le reste est accordé graduellement, à mesure qu'avancent les travaux de replantage.

Le taux est de 5% par an, plus 0.50% pour les frais d'administration. La durée maxima des emprunts est de 20 ans; l'amortissement commence à partir de la 5e année.

Comme garantie, les hectares de vignes sont frappés d'une hypothèque de premier rang en faveur de l'Etat; les produits de la vigne sont également hypothéqués en faveur de l'Etat.

La Caisse de crédit viticole peut émettre des obligations au porteur garanties par l'Etat pour une valeur égale au chiffre des prêts. Cette émission ne peut pas dépasser 20 millions. L'intérêt de ces obligations sera de 4½ %.

Comme il ne s'est pas encore écoulé un an depuis la création de cette caisse, il n'est pas possible de montrer quelles ont été ses opérations.

4. **Banques populaires et Caisse centrale des**

banques populaires. Elles servent à faciliter le crédit personnel spécialement aux paysans. Elles ont été créées depuis peu, grâce surtout aux efforts persévérants des instituteurs de campagne. La mission de ces banques est en général de prêter de l'argent à leurs membres et aux autres villageois, dans les moments de gêne, à des conditions très avantageuses pour eux, leur épargnant ainsi la nécessité de recourir au crédit particulier, toujours très onéreux.

Le nombre des banques populaires est allé croissant dans ces dernières années d'une manière très rapide; ainsi, tandis qu'en 1900 il n'existait dans tout le pays que 47 banques de ce genre, au 1er août 1906 leur nombre était de 1989 [1]).

Les capitaux dont disposaient ces banques et le nombre de leurs membres, dans la période 1902—1905, étaient les suivants:

Année	Nombre des banques	Capital		Nombre des membres
		Francs	Cent.	
1902	256	2.346.046	18	20.604
1903	700	4.250.600	13	59.844
1904	1625	10.168.811	98	121.786
1905	1849	16.703.135	65	192.939

Sur les 1849 banques populaires qui existaient au 31 décembre 1905, 1270 opéraient conjointement avec la Caisse centrale, c'est-à-dire qu'elles lui empruntaient une partie du capital qui leur était

1) *Anuarul băncilor populare din România pe 1905.* Craiova, 1906.

nécessaire, tandis que 579 avaient opéré, jusqu'à cette date, indépendamment de la Caisse centrale.

Le capital des banques populaires, d'une valeur totale de fr. 16.703.135,65, se décompose ainsi:

12.665.824,91	fr.	capital versé effectivement.
16.519,19	„	donations.
314.387,43	„	fonds de réserve.
35.400,04	„	fonds destiné à l'instruction, aux œuvres philanthropiques, etc.
1.158.482,99	„	bénéfice net.
2.512.520,09	„	sommes déposées en vue de la fructification.
16.703.135,65	fr.	

Les membres, au nombre de 192.939, qui composaient ces banques à la fin de l'année 1905 se partageaient ainsi qu'il suit, au point de vue de la profession:

169.383	agriculteurs
3.977	artisans
4.879	commerçants
3.107	propriétaires
2.878	instituteurs ruraux
2.450	prêtres
6.265	fonctionnaires divers
192.939	

Grâce à l'impulsion et à l'aide données par les banques populaires, les paysans ont commencé à s'organiser en diverses sociétés coopératives. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1905 s'étaient constituées 37 *sociétés villageoises*, en vue d'affermer des propriétés; elles avaient, au total, 4.503 membres, et tenaient à ferme 41.437 hectares de terre, pour lesquels elles payaient un fermage de 1.259.948 francs. A la même date, il y avait encore 11 sociétés en train de se constituer.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE [1]

L'enseignement de l'agriculture en Roumanie a commencé lorsqu'a été organisé notre système entier d'enseignement public, c'est-à-dire lors de l'application du Règlement Organique.

Au début, cette branche de l'enseignement ne disposait pas d'écoles spéciales; elle était enseignée sous forme de cours spéciaux annexés aux écoles alors existantes: école des Trois-Saints à Jassy, séminaire de Socola, école princière de S[t]-Sava à Bucarest.

La première école spéciale destinée à l'enseignement agricole fut créée par le Prince B. Stirbei, en 1851. Elle portait le nom d'*Institut national d'agriculture*, et était située près de Bucarest, à Pantelimon, sur une terre, appartenant à l'Ephorie des hôpitaux civils, qui avait été louée pour servir de ferme, en vue de l'instruction pratique des élèves.

Si l'enseignement de l'agriculture en Roumanie est relativement assez ancien, comparé aux autres espèces d'enseignement spécial, en revanche les progrès qu'il a faits jusqu'en ces derniers temps sont de peu d'importance, au point de vue de sa diffusion. Pendant 32 ans, de 1851 à 1883, l'enseignement agricole n'a été donné que dans une seule école, celle de Pantelimon, transférée aujourd'hui à Herăstrău, école qui, par son organisation, n'était accessible qu'à un petit nombre d'élèves. De plus, les connaissances qu'auraient pu répandre ces anciens élèves, quoique peu nombreux, sont restées sans utilité pour l'agriculture proprement dite, car la plupart des élèves de cette école sont entrés dans

[1] Ch. D. Druțu. *Istoria învățământului agricol în România*. Buc. 1906. (Publ. off. du Min. de l'Instruction publique).

divers services de l'Etat sans liaison avec leur préparation antérieure.

Les lois de 1883 et 1893 ont cherché à apporter une amélioration à cet état de choses, en prévoyant la création de plusieurs espèces d'écoles d'agriculture: écoles pratiques, écoles régionales, école supérieure.

Il devait y avoir une école pratique par district; cependant deux seulement ont été créées: l'une à Striharet (Olt) en 1883, l'autre à Pănceşti-Dragomireşti (Roman) en 1885. Plus tard, en 1889, une autre école pratique d'agriculture a été fondée à Armăşeşti (Ialomiţa), grâce à la générosité de feu I. Zossima, qui a laissé un fonds important pour l'entretien de cette école.

Les écoles régionales, prévues par la loi de 1883, devaient donner un enseignement plus développé: aucune n'a été créée.

Pour constituer l'école supérieure d'agriculture, on a réorganisé la plus ancienne de toutes les écoles de ce genre, celle de Herăstrău (ancien Institut national d'agriculture de Pantelimon): le niveau des études a été élevé, et l'on n'admet à l'école que des élèves sortant du cours inférieur des lycées.

Jusqu'en 1901, année où a été modifié de nouveau l'enseignement agricole, ont fonctionné, au total, 4 écoles d'agriculture: une supérieure et trois inférieures. A partir de cette date, une impulsion plus grande a été donnée à l'enseignement agricole élémentaire, par la création de plusieurs écoles de ce genre dans toutes les parties du pays.

Aujourd'hui, il existe en Roumanie les écoles suivantes spécialement destinées à l'enseignement agricole:

9 écoles élémentaires
6 » inférieures
1 école supérieure.

Les écoles élémentaires ont pour but l'enseignement pratique de l'agriculture rationnelle, en vue de la petite culture. On peut y étudier également une ou plusieurs des industries dérivées de l'agriculture

La durée des études dans ces écoles est de 2 ans. Outre la partie pratique, qui se fait sur le terrain appartenant à l'école, les élèves étant employés comme travailleurs, l'enseignement comprend: la répétition du programme d'arithmétique et de géométrie prévu pour la 4e année d'enseignement primaire, ainsi que des notions de comptabilité simple. Ces écoles reçoivent des élèves ayant terminé leurs études primaires ou ayant au moins 3 années d'études primaires.

Le corps enseignant de ces écoles est recruté parmi les élèves sortis des écoles normales qui ont suivi, après leur sortie de l'école, les cours d'une école inférieure d'agriculture pendant un an, et ont fait ensuite un an et demi de pratique dans une des fermes modèles de l'Etat.

Les écoles inférieures d'agriculture ont pour but de donner des connaissances théoriques et pratiques, en vue de former de bons ménagers ruraux et de préparer les maîtres des écoles élémentaires d'agriculture.

La durée des études dans ces écoles est de 3 ans. On y étudie: l'agriculture et l'horticulture avec les industries annexes, l'élevage du bétail, les sciences naturelles, l'arithmétique pratique, la comptabilité et l'arpentage. L'enseignement de ces matières est donné pendant l'hiver; le reste de l'année est consacré aux travaux pratiques, qui sont exécutés par les élèves eux-mêmes.

On reçoit dans ces écoles: les élèves des écoles normales qui veulent devenir maîtres dans les écoles

élémentaires d'agriculture, les élèves sortis de ces dernières écoles et, s'il y a des places, les élèves sortant des écoles primaires.

Le personnel enseignant se recrute parmi les anciens élèves de l'école supérieure d'agriculture et les anciens élèves des écoles normales.

L'entretien de ces deux sortes d'écoles est à la charge du ministère de l'Instruction publique, qui a destiné à cet effet, pour l'année 1906—1907, la somme de 120.588 francs, dont 19.320 pour les écoles élémentaires, et 101.268 pour les écoles inférieures [1]).

Outre ces écoles élémentaires et inférieures appartenant à l'Etat, il y a encore deux autres écoles entretenues au moyen de fonds particuliers: l'une se trouve dans le dép. de Dorohoi, à Pilipăuţi, et l'autre dans le dép. de Vaslui, à Moara Grecilor.

Des notions d'agriculture sont encore enseignées dans les séminaires et dans les écoles normales de garçons, pour que les maîtres d'école, dans les villages, puissent faire avec leurs élèves, dans le jardin de l'école, les travaux agricoles introduits, en 1896, dans le programme des écoles primaires rurales. A partir de 1902, on a introduit l'étude de l'agriculture dans le cours supérieur de quelques lycées.

L'Ecole centrale d'agriculture de Herăstrău a été assimilée, par la loi de 1883, aux écoles secondaires. En même temps, on lui a fixé comme but la préparation du personnel enseignant des écoles pratiques d'agriculture, du personnel des fermes modèles, ainsi que la préparation de bons administrateurs pour les propriétés particulières.

Sont admis à cette école, à la suite d'un con-

---

[1]) *Bugetul Ministerului Instrucţiunii publice şi Cultelor pe exerciţiul 1906—1907.* Buc. 1906.

cours, les jeunes gens qui ont au moins 4 années d'études secondaires.

La durée des études y est de 4 ans: 2 ans et demi sont destinés à l'acquisition des connaissances théoriques et à l'exécution de travaux pratiques dans les laboratoires et la ferme de l'école; pendant le reste du temps, soit un an et demi, les élèves font de la pratique dans une des deux fermes modèles de l'Etat.

A la fin du stage de pratique, les élèves doivent subir un examen général, à la suite duquel on leur délivre le diplôme de fin d'études.

L'enseignement, tant théorique que pratique, est donné par 7 professeurs et 4 maîtres de conférences. Le recrutement du personnel enseignant se fait aujourd'hui sur la base des travaux publiés par les candidats. Ces travaux sont examinés par une commission nommée par le ministère de l'Agriculture et composée de professeurs de faculté et de professeurs de l'Ecole forestière.

L'entretien de l'Ecole, confié au ministère de l'Agriculture, coûte annuellement 161.000 francs, dont 77.400 pour le paiement du personnel et 83.600 pour le matériel.

Fermes modèles. Pour compléter l'enseignement agricole, l'Etat a créé deux fermes modèles sur deux de ses propriétés: elles doivent offrir un modèle de culture améliorée aux grands cultivateurs des environs; habituer les élèves de l'école centrale et des écoles inférieures d'agriculture à la pratique des travaux agricoles et à celle d'une bonne administration des propriétés rurales; contribuer à l'amélioration des races d'animaux domestiques. L'une de ces fermes est située à *Laza* (Vaslui); l'autre, à *Studina* (Romanați). Chaque ferme est dirigée par un administrateur, ayant

fait des études spéciales et possédant un diplôme délivré par une école supérieure d'agriculture, soit du pays, soit de l'étranger.

Les dépenses, en ce qui concerne le personnel et l'exploitation, s'élèvent à 135.388 francs pour la ferme de Laza, et à 163.904 francs pour la ferme de Studina.

La Station agronomique a été créée par le ministère de l'Agriculture, en 1893, en vue d'étudier scientifiquement tous les problèmes qui intéressent la production agricole du pays et de donner des solutions pratiques pour l'amélioration des diverses cultures.

L'activité de cette station s'est manifestée, dès le début, dans toutes les directions. C'est ainsi qu'elle a entrepris: des études pour la connaissance détaillée de la composition chimique du sol arable de la Roumanie; des recherches sur les caractères physiques et la composition chimique des céréales et des vins; des études sur les betteraves à sucre sur la luzerne et les prairies artificielles, sur les engrais nécessaires aux divers sols et aux diverses cultures, etc., etc.

Cette station a encore pour mission de faire des expertises et de donner des consultations aux particuliers qui s'adresseraient à elle.

Le personnel de la Station agronomique comprend un directeur et deux chimistes.

Son entretien coûte à l'Etat la somme de 23.676 francs, dont 13.176 pour le personnel et 10.500 pour le matériel.



PARC SUR PALOTS POUR LA PÊCHE DANS LES MARAIS DE BRĂILA



TAS DE NASSES AU BORD DU DANUBE

ÉLEVAGE DU BÉTAIL

L'élevage des animaux domestiques constituait, il y a 40 à 50 ans, une des branches principales de notre économie nationale.

La place importante que tenaient les animaux domestiques dans notre commerce extérieur et les vastes étendues occupées, à cette époque, par les prairies et les pâturages en sont les meilleures preuves. La plaine de Valachie, qui est aujourd'hui le grenier du pays. était couverte, il y a 50 à 60 ans, de nombreux troupeaux de moutons et de gros bétail, ainsi que de haras. Chaque grand cultivateur, surtout en Moldavie, entretenait des écuries et des haras, de nombreux troupeaux de bœufs et de vaches, qui formaient le principal objet de ses soins. Il faut encore ajouter, comme nouvelle preuve, que la plupart des anciens impôts étaient mis sur les animaux domestiques, considérés comme constituant la principale richesse du pays (impôt sur les moutons, impôt sur les bœufs et les vaches, impôt sur les troupeaux des étrangers, impôt sur les ruches, impôt sur les bêtes à cornes, etc.)

La Turquie et les pays voisins du nôtre s'approvisionnaient, pour les besoins de leurs armées, de chevaux achetés, pour la plupart, en Moldavie. La chair de nos moutons alimentait beaucoup de provinces turques. Jusque dans le 1er tiers du XIXe siècle, la cavalerie légère de Prusse achetait ses chevaux de remonte en Moldavie. L'Olténie faisait encore, il y a 30 ans, un commerce important de porcs, qu'elle vendait à l'Autriche-Hongrie.

Aujourd'hui cette branche de notre production est loin d'avoir la même importance. Dépassé de

beaucoup par la culture des céréales, qui est arrivée à occuper la première place dans la production et l'exportation de notre pays, l'élevage du bétail ne représente qu'une faible partie du mouvement économique général.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de cette branche d'activité: il suffit de réfléchir au développement pris par l'élevage du bétail dans les pays d'Occident pour voir quel défaut d'équilibre il y a aujourd'hui chez nous entre les deux facteurs principaux d'une agriculture rationnelle: la production des céréales et des plantes industrielles, d'une part, et l'élevage du bétail, d'autre part.

Cette décroissance doit être attribuée, en grande partie, à une seule cause, à savoir la fermeture des frontières de l'Autriche-Hongrie, pays qui, dès les temps les plus reculés, constituait notre véritable et unique marché pour l'exportation des bestiaux vivants. Depuis que la politique agrarienne a commencé à dominer dans tous les grands pays d'Occident et spécialement en Autriche-Hongrie, les frontières de cet empire étant fermées, et l'exportation se faisant difficilement par la voie maritime, l'élevage du bétail a diminué du fait même que le marché a diminué d'étendue et a été presque réduit à ne pas dépasser les limites du pays.

La Roumanie a cherché alors à ouvrir un autre débouché à ses bestiaux, et, cette année même, le ministère de l'Agriculture a signé un contrat avec un consortium anglais, en vue d'exporter en Angleterre de la viande de bœuf, de brebis, de bélier et de porc congelée ou conservée par le système frigorifique. En échange de certains avantages accordés par l'Etat roumain, les concessionnaires s'obligent à exporter chaque année une quantité minima de bêtes à cornes, de porcs, de

brebis et de béliers, qui augmentera graduellement tous les cinq ans. L'Angleterre important, chaque année, de la viande pour un milliard de francs, l'agriculture roumaine aura, à l'avenir, un marché immense et sûr, qui pourra consommer toute sa production.

Le nombre des animaux domestiques qui se trouvaient en Roumanie à diverses époques est noté dans le tableau ci-dessous [1]).

Année	Chevaux	Anes	Bœufs et buffles	Moutons	Chèvres	Porcs	Observations
1860	461.073	6.714	2.607.594	4.410.457	409.676	1.051.130	Sans les districts de la Bessarabie
1873	391.147	5.798	1.832.726	4.190.965	184.665	804.269	
1884	532.881	2.482	2.376.056	4.654.776	244.925	886.441	Le pays entier sauf Bucarest
1888	563.744	6.044	2.406.017	4.973.280	165.205	796.907	
1890	594.962	6.460	2.520.380	5.002.390	209.990	926.124	Les communes rurales seules
1897	670.909	5.461	2.138.315	6.847.825	286.876	1.079.322	Tout le pays sauf Bucarest
1900	864.324	7.701	2.588.526	5.655.444	232.515	1.709.205	Tout le pays

Ce tableau montre que, si le nombre des chevaux a beaucoup augmenté depuis 40 ans, celui des bœufs est resté presque stationnaire.

Si l'augmentation du nombre des chevaux est facilement explicable, étant donné que l'agriculture et l'armée ont pris une grande extension dans ces derniers temps, le fait que celui des bœufs est resté stationnaire paraît, au contraire, difficile à expliquer. Il paraîtrait naturel que le nombre de ces animaux, si nécessaires aux travaux des champs,

[1]) *Statistica animalelor domestice din România.* Bucarest, 1903. (Publ. off. du min. de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines).

eût augmenté parallèlement au développement de l'agriculture.

Le nombre des moutons et des porcs a augmenté sensiblement en comparaison de ce qu'il était en 1860, tandis que celui des chèvres a beaucoup diminué.

Pour se rendre un compte plus exact de l'état dans lequel se trouve l'élevage des animaux domestiques relativement à la population et à l'étendue d'un pays, on peut additionner tous les animaux, sans avoir égard à leur espèce, après avoir choisi une unité conventionnelle, p. ex. «une tête de gros bétail» = 1 bœuf = 1 cheval = 1 âne = 10 moutons = 10 chèvres = 10 porcs. En procédant ainsi, on obtient, pour notre pays, un total de 4.220.265 têtes de gros bétail, soit une densité de 32 têtes par kilomètre carré et de 703 par mille habitants. Comparée aux pays voisins, la Roumanie est assez riche en bétail, surtout relativement au chiffre de sa population.

Animaux de travail et animaux de production. Les animaux employés aux divers travaux sont au nombre de 1.936.880 têtes de gros bétail; les animaux de production atteignent le chiffre de 2.283 386 de ces mêmes unités [1]).

De la comparaison de ces deux chiffres il résulte que le rapport entre le nombre des animaux de travail et celui des animaux de production

---

[1]) Pour ce qui regarde les espèces bovine et chevaline, il est difficile de faire une distinction exacte entre les animaux destinés au travail et les animaux destinés à la production, car, en beaucoup d'endroits, les vaches sont mises sous le joug, même quand elles nourrissent; les juments et les étalons, au lieu de servir uniquement à la reproduction, sont souvent employés au travail.

En l'absence d'une spécification exacte, nous avons considéré comme animaux de travail: les chevaux, juments, étalons, bœufs, buffles, ânes et mulets; comme animaux de production: les vaches, veaux, buffles femelles, buffletins, moutons, chèvres et porcs.

est chez nous de 1 : 1.2, tandis que, dans les pays d'Occident, ce rapport est de 1 : 3 ou de 1 : 4.

Chevaux. Le nombre de ces animaux, en 1900, a été de 864.324, soit une densité moyenne de 7 par km. carré et de 144 par mille habitants.

Le plus grand nombre se trouve dans les districts de la plaine de Valachie et dans le Sud de la Dobrodja. Dans les districts montagneux et dans ceux du plateau de Moldavie, les chevaux sont plus rares. Relativement au nombre des habitants, on constate que, dans la Dobrodja et dans les districts limitrophes, les chevaux sont plus nombreux que partout ailleurs. Dans les districts de Constanţa, Ialomiţa, Buzeu, R.-Sărat, Brăila, on trouve le plus grand nombre de haras particuliers. On rencontre de même beaucoup de haras dans les districts du Nord de la Moldavie.

En Roumanie, on distingue 4 types différents de chevaux [1]:

les *chevaux moldaves*, à l'aspect agréable, au corps bien proportionné, agiles et résistant très bien aux variations de température;

les *chevaux de montagne*, petits de corps, peu esthétiques;

les *chevaux d'Ialomiţa*, originaires de Hongrie, assez grands et forts;

les *chevaux de Dobrodja*, originaires de Turquie, bons coureurs, mais petits de corps.

Aucun de ces types ne possède complètement les qualités qu'on exige d'un bon cheval. Seuls, les chevaux moldaves et ceux de Dobrodja offrent quelques qualités et rappellent les anciennes races de Moldavie et de Turquie, autrefois très renommées.

En général, les chevaux roumains ont dégé-

---

[1] N. Filip. *Les animaux domestiques de Roumanie.* Buc. 1900.

néré, de sorte que, pour les besoins de notre cavalerie, nous importons aujourd'hui des chevaux de Hongrie et de Russie. Cette dégénérescence est due, entre autres causes, au manque de débouchés pour l'exportation, étant donné qu'aujourd'hui les pays voisins possèdent d'excellentes races de chevaux.

Le principal défaut des chevaux roumains est leur petite taille et, par suite, le manque de forces pour les travaux rudes, tels que le labourage, le transport des gros fardeaux, etc.

Ce défaut de taille provient du fait que la nourriture qui se trouve dans les pâturages, brûlés du soleil, de notre pays ne peut pas produire des chevaux aussi grands que ceux des pays au climat humide et aux pâturages abondants. Cependant le cheval roumain a beaucoup de qualités: la rusticité, la sobriété et un tempérament nerveux qui le rend apte à supporter avec énergie un travail long et fatigant. Au moyen de la sélection, et d'une nourriture plus abondante et plus substantielle dans la période de croissance des poulains, la race pourrait regagner une taille plus élevée, sans rien perdre de ses qualités natives.

Le prix des chevaux, dans l'intérieur du pays, est en moyenne de 200 francs pour un bon cheval, de 115 francs pour un cheval médiocre, et de 60 francs pour un cheval ordinaire.

L'Etat roumain, afin de ne plus être obligé d'envoyer chaque année à l'étranger d'importantes sommes d'argent pour l'achat des chevaux nécessaires à l'armée, a créé, en 1872, un haras à Paşcani (Ilfov). Ce haras, transféré ensuite à Nucet (Dâmboviţa), se trouve aujourd'hui à *Cislău* (Buzău).

L'administration en a été confiée au ministère de la Guerre. Le but poursuivi était, d'une part,

de produire les chevaux nécessaires à l'armée, et, d'autre part, d'améliorer les races de chevaux du pays, au moyen de produits sélectionnés. A cet effet, le haras a été pourvu uniquement, au début, d'animaux reproducteurs (étalons et juments) de race arabe et de race anglaise, auxquels on a ajouté plus tard des juments de race hongroise et de race moldave. Les étalons produits dans ce haras sont ensuite répartis dans les divers régiments de *călăraşi*, pour servir à l'amélioration de la race des chevaux du pays. Après l'époque de la monte, les étalons sont réunis dans les dépôts de Slobozia (Ialomiţa), de Bucarest, de Ploeşti et de Craiova.

En dehors du haras militaire, l'Etat entretient encore un dépôt d'étalons de race anglo-arabe à *Anadolkioi,* près de Constanţa, en vue d'améliorer la race des chevaux de Dobrodja et spécialement du Sud de la Dobrodja. Les habitants dont les juments sont montées dans ce dépôt reçoivent gratuitement une certaine quantité de semence de luzerne, pour qu'ils puissent disposer d'un bon aliment pour les chevaux.

En outre, l'Etat organise chaque année à Constanţa *une exposition* de chevaux et autres animaux domestiques. A cette occasion, l'Etat accorde des prix en argent aux meilleurs produits du dépôt d'Anadolkioi.

Pendant l'exposition, ont lieu des courses de chevaux, auxquelles ne prennent part que des chevaux de Dobrodja et des produits du dépôt d'étalons. Les prix offerts à l'occasion de ces courses sont également donnés par l'Etat.

Des courses de chevaux ont encore lieu régulièrement à Bucarest, deux fois par an, par les soins du «Jockey-Club», et à Brăila, sous la surveillance de la «Société pour l'amélioration des races

d'animaux». Le Jockey-Club de Bucarest, dont le président d'honneur est S. M. le Roi, a créé, il y a déjà 25 ans, un stud-book, destiné à constater authentiquement la généalogie des chevaux de pur sang nés dans le pays.

Bœufs. La race bovine de Roumanie comptait en 1900, année du dernier recensement des animaux domestiques, 2.588.526 têtes, y compris les buffles, soit une densité moyenne de 20 têtes par km. carré et de 431 par mille habitants.

La répartition de ces animaux sur le territoire du pays est à peu près inverse de celle des chevaux. En effet, dans les districts de la plaine de Valachie et en Dobrodja les bœufs sont assez rares, tandis que dans la région comprise entre le Siret et le Prut et dans la région montagneuse de l'Olténie ils sont plus nombreux. Les buffles sont répartis d'une manière caractéristique: ils se trouvent presque exclusivement dans les districts situés dans la plaine.

Relativement à la répartition d'après le sexe, l'espèce bovine présente en Roumanie la caractéristique suivante: la plus grande partie des animaux de cette espèce est formée par des mâles adultes, dans la proportion de 44 %. C'est le contraire de ce qui se passe dans les pays d'Occident, où les vaches forment la majorité des animaux de l'espèce bovine. Ceci nous prouve que chez nous les bêtes à cornes sont employées principalement aux travaux des champs et aux transports, et que la production de lait, de fromage et de viande ne joue qu'un rôle secondaire.

Il existe en Roumanie plusieurs races de bœufs, dont les principales sont [1]):

---

[1]) Voir la note de la page 315.

a) Les *bœufs de montagne*, au corps petit, aux cornes peu développées et rabattues en avant. Cette race n'est pas bonne productrice de lait.

b) Les *bœufs de Moldavie*, qui ont le corps assez développé, le poil cendré, les cornes grandes et recourbées en forme de lyre, le cou court, etc. Très forts et incomparables pour le travail, ils font partie d'une grande race, nommée race grise de Podolie.

c) Les *bœufs d'Ialomiţa*, au corps également grand, aux cornes plus minces et plus longues. Ce type provient du croisement des vaches de Transylvanie avec les taureaux de Moldavie.

La race bovine roumaine a dégénéré, elle aussi, mais moins que la race chevaline. Les bœufs de Moldavie et d'Ialomiţa, très bien conformés extérieurement, ont beaucoup de force.

En général, on observe que la partie postérieure du corps des animaux de cette espèce n'est pas assez développée.

Les soins qu'on leur donne laissent à désirer, aussi bien au point de vue de la nourriture qu'à celui de l'abri.

Dans l'intérieur du pays, on vend: 150 francs un bœuf de bonne qualité, 100 francs un bœuf de qualité médiocre, et 65 francs un bœuf de qualité inférieure. Une vache se vend en moyenne 80 francs.

En vue d'améliorer la race des bêtes à cornes du pays, au point de vue de la production du lait et de la chair, l'Etat roumain a pris certaines mesures.

Il a introduit dans les écoles d'agriculture et dans les deux fermes modèles des bêtes de races étrangères, réputées excellentes pour la production du lait et de la chair, afin d'améliorer les races du pays par des croisements. C'est ainsi qu'on a amené

à la ferme de Laza des taureaux et des vaches appartenant aux races de Pintzgau, Schwitz et Simmenthal, et qu'on a formé, dans la ferme de Studina, un troupeau de bêtes à cornes moldaves et hongroises, choisies parmi les plus belles.

Une autre mesure encore plus importante, c'est celle qui oblige les fermiers de l'Etat à avoir un taureau de race pour 50 vaches appartenant aux paysans. Ces taureaux doivent être, autant que possible, de race Schwitz pour la région des collines et des montagnes, et de Moldavie ou d'Ialomița pour la région des plaines.

Aux termes de la loi communale, chaque commune, seule ou associée à d'autres, est obligée de prévoir dans son budget des fonds nécessaires à l'achat et à l'entretien de taureaux de race pour les vaches des habitants. De même, les départements sont tenus d'établir des dépôts d'animaux reproducteurs dans les centres les plus importants.

Moutons. Le nombre des animaux de cette espèce était en 1900, lors du dernier recensement, de 5.665.444 têtes. Le recensement ayant été fait pendant l'hiver, les districts de la plaine de Valachie se sont trouvés en général plus riches en moutons que ceux de la région montagneuse et que les districts de Moldavie. En réalité, les moutons viennent l'hiver dans la plaine et dans la *baltă* (plaine marécageuse du Bas-Danube), uniquement pour échapper à la rigueur de l'hiver dans la montagne. Au printemps, les troupeaux se dirigent de nouveau vers la montagne, où ils restent jusqu'à l'automne, pour redescendre alors vers la plaine et la *baltă.*

On trouve en Roumanie plusieurs races de moutons, parmi lesquelles les races *țigae* et *spancă* sont renommées pour la finesse de leur laine et

la saveur de leur chair. Toutefois la plupart des moutons du pays appartiennent aux races *ţurcană* et *stogoşă*, dont la laine est grosse et rude.

Le prix d'un mouton, dans l'intérieur du pays, est en moyenne de fr. 7.50.

Pour améliorer les races de moutons du pays, l'Etat a créé une *bergerie à Constanţa*, où l'on élève et l'on croise des moutons de race *mérinos* avec des moutons de race *ţigae*, et une autre *bergerie à Runcu* (Dâmboviţa), où l'on cherche à améliorer les moutons de race *ţurcană* par des croisements avec des béliers de Boukhara. En outre, on a fait venir de Suisse un certain nombre de chèvres, bonnes laitières, pour voir si leurs qualités lactifères se maintiennent dans notre pays.

A l'exposition annuelle d'animaux domestiques qui a lieu à Constanţa participent les produits de la bergerie de Constanţa.

Porcs. Ces animaux, en 1900, étaient au nombre de 1.709.205. Ils se trouvent surtout dans la partie ouest du pays, en Olténie et dans la Valachie occidentale, ainsi que dans le Nord de la Moldavie (districts de Dorohoi, Botoşani, Jassy, Roman, etc.). L'est du pays, principalement la Dobrodja, est très pauvre en porcs.

Relativement au nombre des habitants, c'est toujours l'Olténie qui est la région la plus riche en porcs, surtout dans les districts montagneux.

Au point de vue de la qualité, les porcs sont les seuls animaux domestiques de Roumanie qui ne laissent rien à désirer. En effet, ceux de race *mangaliţa*, caractérisés par un poil blanc et frisé, des jambes et un groin courts, peuvent rivaliser, pour la production de la graisse, avec la race d'York.

Il y a encore une autre race de porcs, au

corps long, aux oreilles longues et pendantes, excellente au point de vue de la production de la chair.

On trouve, en outre, chez les petits cultivateurs, un nombre important de porcs de race inférieure, au corps petit, au groin pointu, aux oreilles droites, au poil long et droit, etc

Le prix des porcs est calculé d'après le poids de l'animal vivant: il varie, suivant les endroits, entre 40 et 60 centimes le kilogramme.

Pour faciliter le commerce des porcs, l'Etat a créé à T.-Severin un marché bien installé, où les porcs destinés à l'exportation sont tenus quelque temps en observation, pour voir s'ils ne sont pas atteints de quelque maladie infectieuse. Dans ce marché, se trouvent des étables, pour l'engraissement des porcs qui doivent être exportés.

Animaux employés aux travaux des champs. Pour déterminer de quelle force animale dispose l'agriculture en Roumanie, il faut établir le rapport qui existe entre le nombre des animaux employés aux travaux des champs et la surface occupée par les terres de labour. Si l'on divise le nombre des hectares labourés et ensemencés par le nombre des animaux de travail des communes rurales (chevaux et bœufs), on constate qu'à chaque animal correspondent en moyenne $2._{79}$ hectares par an.

Ce chiffre nous prouve que la Roumanie possède une quantité suffisante de bêtes pour les travaux agricoles, peut-être même en possède-t-elle plus qu'il ne serait nécessaire, car une charrue tirée par 4 bêtes peut labourer annuellement 30 hectares environ; or, d'après la moyenne ci-dessus, une charrue tirée par 4 bêtes labourerait à peine, en Roumanie, 12 hectares par an. Toutefois, quand on pense à la qualité des bêtes que possèdent nos



PÉPINIÈRE FORESTIÈRE DE TARCĂU (NEAMŢ)

paysans, et à la nourriture qu'ils leur donnent, on trouve que cette moyenne de 2.79 hectares par an n'est pas trop petite. En outre, il ne faut pas oublier que ce sont les mêmes animaux qui font les divers transports lourds et difficiles, surtout dans les régions où n'ont pas encore pénétré les chemins de fer.

Les animaux ne travaillent pas également partout: dans les districts montagneux, où les cultures sont plus restreintes et où les animaux travaillent moins, à chaque animal correspond une superficie, plus petite que la moyenne, de 2.27 hect., tandis que dans la Dobrodja, dans les districts de la plaine de Valachie et dans ceux de la Moldavie, cette superficie dépasse la moyenne générale.

Nourriture des animaux. Elle varie suivant les saisons. Depuis le printemps jusqu'à l'automne, les pâturages naturels fournissent presque exclusivement la nourriture des bestiaux. L'hiver, le bétail mange le foin produit par les prairies naturelles et artificielles, ainsi que la paille des céréales et les tiges du maïs.

Sur une superficie de 100 hectares de pâturage paissent en moyenne 208 têtes de gros bétail, c'est-à-dire que chaque tête dispose d'un demi-hectare. Dans la montagne, où les pâturages sont plus étendus. chaque tête de gros bétail dispose d'un hectare environ, tandis que dans la plaine, où les pâturages sont moins vastes, les bestiaux disposent d'une superficie plus petite: c'est ainsi que dans les districts de Romanaţi, Dolj, Teleorman, il n'y a même pas $^1/_5$ d'hectare par tête.

Une si petite étendue ne serait évidemment pas suffisante, si les bestiaux n'avaient pas à leur disposition une autre ressource, à savoir les *pâturages accessoires*. On entend sous ce nom les éteules

des champs de blé, de seigle, d'orge et d'avoine, que les bestiaux commencent à paître dès le mois de juillet, ainsi que celles des champs de maïs, qui fournissent, vers l'automne, une herbe très abondante. C'est de cette manière seule qu'on peut s'expliquer comment se nourrissent, pendant l'été, les nombreux bestiaux de la plaine de Roumanie.

Pendant l'hiver, c'est-à-dire pendant plus de 150 jours par an, les bestiaux reçoivent en moyenne les quantités suivantes de nourriture: 383 kg. de foin, 1283 kg. de tiges et 1023 kg. de paille par tête de gros bétail [1]).

Ces chiffres sont de simples évaluations, car on n'a pas enregistré, jusqu'à présent, la quantité de paille et de tiges produite dans notre pays, mais on a admis, par analogie, la même production qu'en Hongrie. En outre, toute la quantité de paille et de tiges n'est pas consacrée à la nourriture des animaux; on en emploie une partie à d'autres usages.

Certains grands propriétaires ont commencé à cultiver des betteraves fourragères, ainsi que du maïs de fourrage, que l'on conserve dans des silos. Dans les environs des fabriques de sucre, les habitants donnent aux bestiaux le résidu des betteraves; les fabricants distribuent gratuitement ce résidu aux cultivateurs qui leur ont vendu des betteraves, dans la proportion de 20% de la quantité de betteraves vendue.

[1]) Voir la note de la page 313.

PÊCHERIES [1]

La Roumanie est un des pays les plus riches en eaux douces de toute l'Europe. Plus de 800.000 hectares, soit 6.14 % de la superficie totale du pays, sont couverts soit par les rivières qui descendent des montagnes et se jettent dans le Danube, soit par les marais qui se trouvent le long de ce fleuve, soit par les immenses lagunes et les lacs côtiers qu'on rencontre sur le bord de la mer Noire, ainsi que par les étangs et les lacs intérieurs.

Aussi la Roumanie possède-t-elle les pêcheries d'eau douce les plus importantes d'Europe, après celles du Volga. Sont spécialement renommées pour leur richesse: les pêcheries des bouches du Danube, ainsi que celles des lagunes et des lacs côtiers.

Le droit de pêche dans les eaux de la Dobrodja et dans les eaux de domaine public du reste du pays, ainsi que dans celles des domaines de l'Etat, appartient à l'Etat.

Autrefois, cette branche de notre activité économique était très florissante et constituait une des principales occupations du peuple roumain. Nos eaux courantes contenaient de telles quantités de poisson que tous les étrangers qui nous ont visités, et qui ont ensuite relaté ce qu'ils avaient observé chez nous, ont remarqué cette richesse. En outre, la culture du poisson dans des étangs artificiels était très répandue: presque toutes les propriétés, quand la chose était possible, possédaient un de ces étangs. Le poisson formait jadis un

---

[1] **Dr. Gr. Antipa:** *Studiu asupra pescăriilor din România*. Buc. 1895 (Publ. off. du Min. de l'Agriculture); *Legea pescuitului şi rezultatele ce le-a dat*, Buc. 1901; *Die Fischerei Verhältnisse Rumäniens*. Munich, 1901

important article d'exportation pour la Roumanie; nous fournissions de poisson : la Galicie, l'Autriche-Hongrie, etc.

Jusqu'en 1895, les pêcheries de l'Etat, comme celles des particuliers, avaient été exploitées sans aucune règle, d'une manière qui laissait fort à désirer. Elles étaient affermées, pour une durée de 5 ans, à des entrepreneurs qui les exploitaient d'une façon tout à fait irrationnelle, se servant de filets aux mailles si petites que le plus petit poisson ne pouvait leur échapper, employant même des poisons et des narcotiques qui tuaient non seulement les poissons, mais tous les êtres qui vivent dans l'eau.

En outre, l'époque la plus active de la pèche était le printemps, car c'est alors que les poissons se prennent le plus facilement et se vendent le plus cher : or c'est la saison où la plupart déposent leurs œufs.

L'unique souci de ces entrepreneurs était de réaliser le plus grand profit dans le moins de temps possible. L'Etat ne leur imposait, dans le bail, aucune restriction, aucune règle à suivre dans l'exploitation, aucune amélioration à apporter.

A cause du système défectueux employé par l'Etat, comme propriétaire, dans l'exploitation de ses pêcheries, celles-ci étaient tombées finalement dans un état déplorable.

Le nombre des habitants se livrant à la pèche avait beaucoup diminué, ainsi que la production du poisson; l'espèce la plus précieuse, celle des esturgeons, était devenue rare, si bien que nous en étions réduits à importer du poisson de Russie, après en avoir exporté dans les pays voisins.

En outre, l'état physique de certaines espèces de poissons avaient dégénéré, à cause de cette pèche à outrance, et surtout à cause que les ruisseaux

qui apportent aux marais l'eau du Danube, ayant été laissés à l'abandon, s'étaient remplis de vase, de sorte que l'eau ne pouvait plus être renouvelée.

L'Etat ne pouvait évidemment pas rester indifférent et ne prendre aucune mesure pour empêcher la destruction d'une source si considérable de richesse pour le pays.

C'est pourquoi, à partir de 1895, furent prévues, dans les baux, de nombreuses mesures sur la manière de pêcher dans les marais, sur la façon de ménager le poisson, sur les améliorations que les fermiers étaient obligés d'apporter aux eaux.

L'année suivante, en 1896, fut votée la *loi sur la pêche*, qui introduisit pour la première fois une règle dans l'exploitation des pêcheries. Cette loi prévoit une foule de mesures relatives à la règlementation de la pêche: elle interdit l'emploi des matières explosibles, des narcotiques et des poisons; elle défend le barrage des eaux courantes au moyen d'instruments de pêche; elle interdit également de pêcher avec des filets aux mailles trop serrées, de pêcher les œufs et les petits poissons, de prendre du poisson à l'époque de la reproduction, etc.

En dehors de ces mesures, la loi sur la pêche, en vue de favoriser la multiplication la plus rapide possible des poissons, prévoit des régions de protection, où la pêche est interdite pendant toute l'année, comme aussi est défendu tout travail qui empêcherait la reproduction des poissons et détruirait les œufs. Cette loi ne permet pas que les résidus des établissements industriels, nuisibles aux poissons, soient jetés dans les eaux. Il est également défendu de rouir le lin et le chanvre en dehors des petits bassins fermés. Quand, pour une entreprise industrielle, il est nécessaire de faire un barrage dans une eau courante, le propriétaire est

tenu de laisser ou de construire un passage pour les poissons.

La loi sur la pêche a été mise en application au moyen d'un règlement spécial. Ce règlement contient tout un système de mesures de protection, basé sur la connaissance exacte de la biologie des poissons du Danube et de nos marais. Grâce à ces mesures, qui protègent, dans la lutte pour la nourriture, les espèces d'une valeur commerciale plus grande contre leurs concurrents d'une valeur moindre et contre les poissons voraces, la production des pêcheries non seulement a crû quantitativement, mais aussi s'est améliorée qualitativement.

Ce système de mesures a été établi à la suite d'études scientifiques détaillées faites sur la faune ichtyologique de nos eaux, les conditions d'existence et les migrations des diverses espèces de poissons, leur mode de nutrition et de reproduction, etc. De même, toujours au moyen de règlements basés sur la connaissance de la biologie des poissons qui vivent dans nos eaux, ont été réglementés: le mode de pêche, la fermeture des étangs, l'emploi des divers instruments de pêche, etc.

Ces mesures s'appliquent à toutes les eaux courantes, qu'elles soient la propriété de l'Etat ou la propriété de particuliers. Pour les pièces d'eau dormante appartenant aux particuliers, application n'en est pas obligatoire. Dans ce dernier cas, l'exploitation peut se faire de n'importe quelle manière; seulement il est défendu aux propriétaires de ces eaux de mettre en vente des poissons dont le poids et les dimensions ne répondraient pas aux exigences du règlement, ou dont la pêche serait interdite à ce moment-là.

La police de la pêche est faite par tous les agents de la force publique: douaniers, gardes-fo-

restiers, etc. Ces agents sont tenus, lors de la constatation d'un délit, de dresser un procès-verbal et de l'envoyer au juge de paix de l'arrondissement.

Comme les eaux qui traversent notre territoire arrosent aussi d'autres pays, toutes ces mesures n'auraient pas donné les résultats désirés, si les pays voisins n'avaient pas appliqué les mêmes mesures de protection. C'est pourquoi le premier soin de l'Etat roumain, après le vote de la loi sur la pêche, a été de signer des conventions de pêche avec tous les Etats voisins: Bulgarie, Serbie, Hongrie et Russie. Par ces conventions, ces Etats s'obligent à prendre, eux aussi, les mêmes mesures que chez nous pour la protection du poisson, de sorte que les mesures contenues dans notre loi s'étendent actuellement sur le Danube, depuis Presbourg jusqu'à l'embouchure du fleuve.

Outre ces mesures restrictives, destinées à améliorer l'état des pêcheries, l'Etat roumain a renoncé au vieux système d'exploitation des pêcheries au moyen de baux, et, à partir de 1895, a commencé à exploiter en régie les marais dont il est propriétaire [1]).

Les premiers marais exploités en régie ont été ceux du delta du Danube. Plus tard, petit à petit, l'exploitation en régie a été appliquée au chenal du Danube et aux marais des bords du fleuve jusqu'à Calaraşi.

Pour la pêche du poisson dans ces eaux, dont il est propriétaire, l'Etat s'entend avec des pêcheurs, qui, au lieu de toucher un salaire fixe ou d'être payés selon la quantité de poisson pris, reçoivent, comme paiement, une certaine partie du produit de leur pêche. Ce système, qui est celui de la

---

[1]) **Dr. Gr. Antipa.** *Exploatarea in regie a pescăriilor Statului.* Buc. 1905. (Publ. off. du Min. de l'Agriculture).

dîne, est aussi avantageux pour l'Etat que pour les pêcheurs, car chacun de ceux-ci s'efforce de prendre le plus de poissons possible, et un pêcheur habile et actif a la possibilité de gagner plus qu'un pêcheur indolent.

Le poisson pris est transporté sur les principaux marchés: Brăila, Galaţi, Tulcea, Constanţa, etc., où, sous le contrôle de l'Etat et des pêcheurs, il est vendu *à la criée* directement aux commerçants et aux consommateurs. Ainsi l'Etat a écarté deux sortes d'intermédiaires, les fermiers des marais et les commissionnaires, des marchés, et a rapproché davantage le consommateur du producteur.

L'avantage de ce mode d'exploitation consiste en ce que la protection du poisson peut se faire d'une manière plus efficace, l'Etat ayant le plus grand intérêt à conserver et à accroître cette source de richesse. En outre, les améliorations dont ont besoin les pêcheries, pour occuper le rang qui leur convient parmi les autres richesses du pays, ne peuvent être réalisées que par le propriétaire lui-même, c'est-à-dire par l'Etat, qui dispose de moyens nombreux.

Parmi les travaux importants exécutés par l'Etat pour accroître la valeur de ses pêcheries, on peut citer, en premier lieu, le creusement et le curage d'un grand nombre de ruisseaux, en vue d'assurer l'alimentation régulière des marais avec de l'eau du Danube. Le plus remarquable des travaux de ce genre est le *canal «Regele Carol»*, qui alimente d'eau douce le lac Razim[1]). Avant le creusement de ce canal, le lac Razim, insuffisamment alimenté par l'eau du Danube, avait baissé de ni-

---

[1] **Dr. C. Antipa.** *Lacul Razim. Starea pescăriilor sale şi mijloacele de îndreptare.* (Bulletin du Min. de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines). Bucarest, 1894.

veau et était devenu un lac salé, où ne se trouvait plus aucun poisson, de sorte qu'une superficie de plus de 80.000 hectares était restée complètement improductive. En outre, l'Etat a encore construit une foule de «*cherhanale*» pour la salaison du poisson, quand le produit de la pèche est considérable, des glacières pour l'approvisionnement de la glace nécessaire à la conservation du poisson pendant l'été, des halles au poisson, etc., etc.

En même temps, on a réglementé d'une manière systématique le commerce en gros, en introduisant, sur tous les grands marchés, la vente journalière du poisson, à la criée, par les agents vendeurs de l'Etat. De cette manière, on a mis fin à la spéculation que faisaient les commissionnaires aux dépens des petits pêcheurs.

Les revenus que l'Etat a retirés annuellement de l'exploitation en régie de ses pècheries, grâce à cette exploitation régulière et systématique, sont allés toujours croissant. Ces revenus sont les suivants:

Année	Revenu	Année	Revenu
	Francs		Francs
1895	732.650	1900—901	1.587.096
1895—96	918.107	1901—902	1.181.573
1896—97	833.913	1902—903	1.980.012
1897—98	964.595	1903—904	2.708.054
1898—99	1.159.082	1904—905	2.126.703
1899—900	1.210.058	1905—906	2.762.869

Les dépenses faites en vue de l'exploitation en régie des marais de l'Etat sont allées croissant, elles aussi, d'année en année, à mesure que la su-

perficie des marais exploités s'agrandissait par l'expiration des baux. Pendant l'année 1905—1906, ces dépenses se sont élevées à la somme de 393.904 francs.

Production. La quantité de poisson qu'on prend annuellement dans les marais exploités en régie par l'Etat varie entre 12 et 18 millions de kilogr. Dans les années où les eaux du Danube sont hautes et les surfaces inondées considérables, la production est plus importante; lorsque les eaux sont basses, cette production est plus faible. Ainsi, en 1904—1905, à cause de la sécheresse, la quantité de poisson fournie par tous les marais exploités par l'Etat n'a été que de 12 millions de kilogr. L'espèce la plus répandue est la carpe. On en prend, dans les bonnes années, plus de 5 millions de kgr.

En dehors de l'exploitation des grandes pêcheries du Danube, l'Etat prend encore toutes sortes de mesures pour le repeuplement des eaux de l'intérieur du pays et le développement de la *pisciculture.* En vue de repeupler les ruisseaux de montagne, l'Etat a créé à Tarcău (distr. de Neamţ), un établissement de pisciculture pour les salmonides (truites, truites saumonées, ombres, etc.). Les petits poissons obtenus dans cet établissement sont jetés dans les ruisseaux voisins, en vue du repeuplement.

Plusieurs propriétaires ont également créé sur leurs terres des établissements pour la culture des truites, auxquels l'Etat cherche, par diverses voies, à assurer son appui. De même, dans le Nord de la Moldavie, à Ştiubeeni, a été faite une installation moderne pour la culture de la carpe dans des viviers. Cette installation occupe une superficie d'environ 450 hectares.

Terrains d'inondation et roselières [1]

Notre position géographique sur le cours inférieur et à l'embouchure d'un grand fleuve à la vallée très large, ainsi qu'au pied des Carpathes d'où descendent de nombreuses rivières au régime plutôt torrentiel, a pour résultat de rendre notre zone d'inondation considérable. Des calculs faits il ressort que le Danube, à lui seul, forme, de l'endroit où il entre dans le pays à la mer, une étendue marécageuse de 891.232 hectares, dont 432,187 sont occupés par des marais et des roselières, et 459.045, par des terrains d'inondation. En outre, sur le bord de toutes les autres rivières, il reste, à cause des inondations, de vastes étendues de terrain plus ou moins improductives: c'est ainsi que sur les bords du Prut nous avons une zone d'inondation de plus de 83.014 hectares; sur ceux du Siret, 98.632 hect.; de la Moldova, 16.619; du Bârlad, 30.143; de la Jijia, 9.216, etc. Au total, pour les rivières de la Moldavie et la vallée du Danube seulement, la zone d'inondation est de 1.137.992 hect., soit plus de 8.6 % de la superficie totale du pays. (Pour les rivières de la Valachie, le calcul n'a pu être fait, les études n'étant pas encore terminées).

Sur les 891.232 hectares qui composent la zone d'inondation du Danube, 740.977 appartiennent à l'Etat, soit plus de 83 %. Sur ce nombre, 449.361 hectares sont occupés par des marais et des roselières, et 291.616 par des terrains d'inondation.

Seuls les marais proprement dits – étendues d'eau libres de végétation — ont une productivité

---

[1] **Dr. Gr. Antipa.** *Despre punerea în valoare a terenurilor de inundaţie a Dunărei.* Mémoire présenté au Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines. Décembre 1905.

importante grâce aux pêcheries. Les roselières — qui, dans le delta du Danube, occupent des étendues immenses — ne produisent que 40 à 50.000 francs par an, c'est-à-dire 20 à 30 cent. par hect.; quant aux terrains d'inondation, ils servent seulement une partie de l'année, tant qu'ils ne sont pas couverts d'eau, comme pâturages. Il est évidemment d'un grand intérêt pour l'Etat de chercher, par toutes sortes de mesures et de travaux, à mettre en valeur ces immenses terrains, qui sont presque improductifs aujourd'hui, mais qui constituent une grande réserve pour l'avenir.

A cet effet, dans ces dernières années, le Service des pêcheries de l'Etat a commencé à faire des études sérieuses dans ce sens, et deux lois, votées dans la session 1905—1906, ont posé les bases des travaux qui doivent être exécutés.

La loi «pour la création des fonds de mise en valeur des terrains marécageux et d'inondation, ainsi que des pêcheries appartenant à l'Etat», promulguée le 22 février 1906, a créé deux fonds pour servir «à étudier et exécuter tous travaux destinés à améliorer et à mettre en valeur les marais, les terrains marécageux et les terrains de la zone d'inondation du Danube, ainsi que les pêcheries appartenant à l'Etat».

Ces fonds se composent de deux crédits initiaux, l'un de 2.300.000 francs et l'autre de 600.000, qui seront alimentés ensuite de la manière suivante:

Le premier (pour les terrains d'inondation): *a)* par un prélèvement de 5 % sur les revenus actuels des terrains d'inondation; *b)* par le surplus des revenus nets des terrains améliorés sur leurs revenus nets actuels; *c)* par les sommes encaissées pour les plans, études et projets d'amélioration

des terrains particuliers, ainsi que par toutes les sommes accordées ultérieurement par les budgets ou par des crédits spéciaux.

Le deuxième (pour les pêcheries: *a)* par des prélèvements de 3% sur le revenu net provenant de la vente des produits des pêcheries de l'Etat exploités en régie; *b*) par les sommes accordées ultérieurement à cette fin par les budgets, crédits spéciaux, etc.

L'économie de cette loi est la suivante: mettre d'abord en valeur une certaine partie des terrains d'inondation, en payant les travaux au moyen du fonds spécial; affecter ensuite à ce fonds la plus-value du revenu de ce terrain amélioré, et continuer ainsi les travaux sur d'autres terrains. De cette façon, dans un intervalle de 20 à 25 ans, l'Etat pourrait mettre en valeur une superficie d'environ 200.000 hect., sans dépenser de nouvelles sommes en dehors de la plus-value des revenus résultant des travaux exécutés, et arriverait à reconstituer son domaine, en remplaçant ainsi les propriétés distribuées aux paysans.

Etant donné que dans la zone d'inondation du Danube il y a aussi des propriétés particulières, la loi prévoit que l'Etat peut faire des études et des projets pour ces propriétés aussi, et même (art. 7) elle l'autorise à faire des «syndicats d'amélioration» pour exécuter en commun des travaux avec les propriétaires.

Les procédés employés pour mettre ces terrains en valeur sont: le dessèchement — défense contre l'inondation: au moyen de digues, et drainages pour l'écoulement des eaux d'infiltration — ou l'inondation permanente et la création d'étangs artificiels pour la pisciculture.

De tels travaux ont été déjà commencés cette

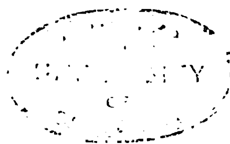
année même — pour le moment, à titre d'expérience, sur une petite surface: environ 2.500 hectares — et seront continués dans la suite sur une plus vaste échelle: 10 à 15.000 hect. par an.

Pour ce qui regarde la mise en valeur des roselières du delta, les travaux seraient actuellement trop coûteux, eu égard à la valeur présente de la terre en Roumanie. Aussi a-t-on cherché à les rendre plus rémunératrices au moyen d'un bon emploi des produits qui y croissent — en dehors de la production de poisson pendant les hautes eaux. Ces produits sont: le roseau (Phragmites communis) et le jonc (Thypha latifolia). Le Service des pêcheries s'est mis, pour cela, en relation avec des savants et des capitalistes, et diverses expériences ont été faites sur les roseaux et les joncs de nos marais. L'année dernière, à la suite de négociations assez nombreuses, il est arrivé à une entente avec un consortium, qui s'est obligé à créer, dans le delta, deux fabriques — l'une de cellulose de roseau, et l'autre de filasse de jonc (comme celle de jute) pour servir à la fabrication de la ficelle, des cordes de la toile à sac, etc. — et à payer à l'Etat les matériaux employés un prix déterminé par wagon, l'Etat participant en outre aux bénéfices nets de ces industries.

Ces fabriques ayant besoin de grandes quantités de soude et de chlorure de chaux pour leurs procédés de fabrication, les concessionnaires créeront aussi une fabrique de soude, qui offrira ainsi un nouvel emploi pour le sel, que nous avons en si grande abondance.



EXPLOITATIONS DE PÉTROLE À BUŞTENARI (PRAHOVA)



FORÊTS

La Roumanie possède aujourd'hui une superficie forestière de 2.755.755 hect. que se partagent:[1])

L'Etat	1.065.528 hect.	38.8 %
Les institutions publiques .	125.925 „	4.5 %
Le domaine de la Couronne	71.401 „	2.5 %
Les particuliers	1.492.841 „	54.1 %
Total . . .	2.755.755 „	100 %

Dans cette superficie sont comprises les clairières de l'intérieur des forêts. Pour les forêts de l'Etat, on a calculé que les vides représenteraient environ 15 % de leur surface. Il est probable que, dans les autres forêts, les clairières existent dans la même proportion.

Relativement à la superficie totale du pays, les forêts occupent 21 % de cette surface.

Si l'on compare cette proportion à celle des pays voisins, on constate que notre pays est relativement pauvre en forêts. Tous les pays environnants ont, proportionnellement à leur étendue, une superficie forestière plus vaste que la nôtre: Russie 39 %; Bulgarie 30 %; Hongrie 29 %; Autriche 33 %; Allemagne 26 %, etc.

Les plus importants massifs forestiers de la Roumanie se trouvent dans la région des montagnes et des collines, tandis que, dans la plaine de Valachie et sur le plateau de Moldavie, les forêts sont petites et plus rares.

Les principales essences qui constituent les forêts de la Roumanie sont les suivantes:

---

[1] *Statistica pădurilor*. Buc. 1907 (Publ. off. du Min. de l'Agr. de l'Industrie, du Commerce et des Domaines).

a) *Essences résineuses:* le sapin rouge ou épicéa (Picea excelsa); le sapin blanc (Abies pectinata); le mélèze (Larix sibirica); le pin (Pinus cembra, Pinus austriaca, Pinus sylvestris, etc.); l'if (Taxus baccata); le genévrier (Juniperus communis, Juniperus nana) et le pin rampant (Pinus pumilio).

b) *Essences feuillues.* Celles-ci peuvent se partager en 2 catégories: 1) les grands arbres; 2) les arbustes, qui croissent à l'intérieur et à la lisière des forêts et constituent les ronceraies.

Les arbres les plus répandus et qui seuls forment les grands massifs forestiers, aussi bien dans la région des montagnes que dans celle des collines et de la plaine, sont: le hêtre (Fagus silvatica), le chêne (Quercus cerris, Quercus conferta, Quercus pedunculata, Quercus sessiliflora) et le charme (Carpinus betulus, Carpinus orientalis). Les autres arbres ne se trouvent qu'associés aux premiers, mêlés à eux en proportion variable; les plus communs sont: le frêne (Fraxinus excelsior); l'orme (Ulmus campestris, Ulmus montana); le faux platane (Acer pseudoplatanus); l'érable (Acer platanoides); l'érable champêtre (Acer campestre); le bouleau (Betula verrucosa, Betula alba); le peuplier (Populus alba, Populus nigra, Populus tremula); le saule (Salix pentandra, etc.); le tilleul (Tillia parvifolia, Tillia grandifolia, Tillia vulgaris); le noyer (Juglans regia); l'aune (Alnus glutinosa), etc., etc.

En dehors de ces arbres, qui croissent spontanément sur le sol de notre pays, on en rencontre encore d'autres, introduits par l'homme. C'est ainsi qu'on trouve: le robinier faux acacia (Robinia pseudacacia), employé dans les plantations artificielles; le châtaignier (Castanea vesca), qu'on ne trouve que dans une seule localité, à Tismana; le mûrier (Morus alba).

Les arbustes les plus répandus sont: le genêt (Berberis vulgaris); le cornouillier (Cornus mas); le noisetier (Corylus avellana); l'aubépine (Crataegus monogyna, C. pentagina); le fusain (Evonymus europaeus); le troëne (Ligustrum vulgare); le prunellier (Prunus spinosa); l'églantier (Rosa canina, R. alba, R. gallica); le staphylier penné (Stapyllea pennata); le fustet (Rhus cotinus), etc., etc.

Ces diverses essences sont répandues de la façon suivante:

Les sommets des montagnes, à partir de 1800 mètres d'altitude, sont complètement dépourvus de forêts. Au-dessous de ce niveau commencent les forêts de conifères, uniquement composées d'épicéas (Picea excelsa) dans la partie supérieure, et d'épicéas mêlés aux sapins (Abies pectinata) dans la partie inférieure.

Les forêts de conifères purs descendent jusqu'à 1000 mètres. Au-dessous, commence à se montrer le hêtre, d'abord mêlé au sapin, puis formant seul de vastes massifs. Les massifs uniquement formés de hêtres se trouvent surtout dans la partie ouest du pays, en Olténie. Dans la Moldavie, le hêtre, en plusieurs endroits, est remplacé par le bouleau.

Au bas des montagnes, à 700 m. environ d'altitude, commence à apparaître, à côté du hêtre, le rouvre (Q. robur et Q. conferta), qui, à mesure qu'on descend, tend à remplacer le premier. Dans cette région, celle des collines, on trouve, outre le chêne, beaucoup d'autres essences qui se disputent la prédominance. C'est la zone des forêts mixtes.

Dans les forêts de la plaine de Valachie, dans celles de la Dobrodja et dans une partie de celles du plateau de Moldavie, prédomine l'yeuse (Q. pedunculata), qu'on trouve tantôt seule, tantôt mêlée à d'autres essences.

La surface totale des forêts est occupée par les diverses essences dans les proportions suivantes:

Chêne	30.7 %
Hêtre	26.3 „
Conifères	16.0 „
Autres essences	27.0 „
	100.00

Ces proportions ne sont relatives qu'aux forêts de l'Etat, les seules sur lesquelles on ait fait de telles recherches, mais il est probable qu'il en est de même pour les forêts appartenant aux institutions publiques et aux particuliers.

Administration et exploitation des forêts.

Jusqu'en 1831, notre économie forestière n'avait été soumise à aucune règle; la plus complète liberté était laissée aux propriétaires, qui pouvaient disposer de leurs forêts comme ils l'entendaient. Ils étaient libres de couper du bois n'importe quand et en n'importe quelle quantité, ainsi que d'introduire du bétail dans les forêts, sans aucune restriction de la part de l'administration. Ainsi s'explique comment notre pays, autrefois riche en forêts, à ce qu'affirment les historiens et les traditions populaires, est aujourd'hui relativement pauvre à ce point de vue.

Le Règlement Organique prit quelques dispositions relatives à l'exploitation plus rationnelle des forêts; mais, à cause du manque d'un corps d'agents forestiers, ces dispositions restèrent longtemps inappliquées, de sorte que le défrichement et la dévastation des forêts continuèrent encore.

La première autorité établie en vue d'administrer et d'entretenir les forêts fut créée en 1860,

sous le nom de Direction des forêts, et annexée au ministère des Cultes. Cette direction, rattachée plus tard au ministère des Finances, ne réussit pas non plus à déterminer un changement radical dans le manière d'exploiter les forêts; les mesures partiales prises par elle n'étaient pas faites pour déraciner les vieilles habitudes de la population.

Une ère nouvelle commence en 1881, lors de la promulgation du *Code forestier*, qui, par les mesures pratiques qu'il contient, introduit, pour la première fois, une certaine règle dans l'exploitation des forêts.

Ce code divise les forêts du pays en 2 catégories:

a) Les forêts soumises au régime forestier, c'est-à-dire celles dont l'exploitation doit être faite suivant certaines règles. Dans cette catégorie entrent: les forêts de l'Etat, du domaine de la Couronne, des communes, des institutions publiques, des communautés, des églises, etc., les forêts que l'Etat ou des institutions publiques possèdent par indivis avec des particuliers, les forêts des particuliers situées sur les sommets ou les flancs des montagnes, ainsi que celles qui pourraient servir dans la région montagneuse à la protection des voies ferrées et des chaussées.

b) Les forêts non soumises au régime forestier, dont l'exploitation peut se taire de n'importe quelle manière, sans aucune ingérence de la part de l'Etat. Entrent dans cette catégorie les forêts des particuliers situées en plaine. Cependant les propriétaires peuvent demander que ces forêts soient soumises au régime forestier.

Est soumise à ce régime une superficie de 2.413.256 hectares, ainsi partagée :

Etat	1.065.528	hectares
Particuliers	1.150.504	»
Domaine de la Couronne	71.239	»
Institutions publiques . . .	125.985	»
Total:	2.413.256	»

Le reste de la superficie forestière totale, soit 342.499 hectares, n'est pas soumis à ce régime.

Pour éviter une diminution quelconque de l'étendue forestière, le Code prévoit qu'aucune forêt soumise au régime forestier ne pourra être défrichée qu'à la suite d'un avis motivé et détaillé du Service des forêts, avis approuvé par le Conseil des ministres et par le Roi.

Est spécialement interdit le défrichement de toute forêt, en dehors de celles qui sont soumises au régime forestier, reconnue nécessaire pour la protection des digues et des rives contre les ruptures et les excavations, pour le maintien du cours régulier des eaux, pour la défense du territoire à la frontière et dans le voisinage des villes.

On peut accorder l'autorisation de défricher une forêt dans la région des collines, mais seulement dans le cas où le propriétaire s'engage à planter, à la place, de la vigne ou des arbres fruitiers.

Aménagements. Le Code forestier prévoit que les forêts soumises au régime forestier ne pourront être exploitées qu'après un aménagement fait par une commission de sylvicuteurs de l'Etat, conformément aux exigences de la science, aux conditions économiques locales, et en vue de la conservation des forêts.

Ces aménagements, qui devaient être faits dans un délai de 15 ans pour toutes les forêts soumises au régime forestier, n'ont pu être exécutés qu'en partie, à cause du manque d'un personnel suffisant

Depuis la mise en application du Code forestier, on a aménagé 549.771 hectares, ainsi répartis:

Etat	110.487	hectares
Institutions publiques .	75.916	»
Particuliers.	363.368	»
Total :	549.771	»

Comme mesure provisoire, en attendant l'aménagement complet de toutes les forêts, on permet l'exploitation des vieilles forêts, mais seulement à la suite d'une étude sommaire faite par les sylviculteurs de l'Etat. Toujours comme mesure transitoire, jusqu'à ce qu'aient été faits les aménagements et le relevé topographique de toutes ses forêts, l'Etat a fait fixer sur le terrain le périmètre de ses bois et marquer, par des buttes de terre, les limites de l'étendue forestière qu'il possède.

Reboisements. Pour combler les vides laissés dans le domaine forestier par les exploitations antérieures, ainsi que pour apporter des améliorations aux massifs existants, le Code forestier prévoit qu'on fera des reboisements, dans le délai le plus court possible, partout où cela sera jugé nécessaire.

Les premiers travaux de ce genre ont été exécutés dans le Sud de l'Olténie, aux environs de Calafat, pour fixer les sables mouvants des bords du Danube. A cette fin, en 1884, immédiatement après la mise en application du Code forestier, on a créé dans cette région deux pépinières qui fournissent les moyens de faire les plantations nécessaires. Depuis lors, dans cette partie du pays, 2875 hect. ont été plantés en acacias[1]).

Ensuite, des travaux de reboisement ont été entrepris dans le Bărăgan et dans le Sud de la

[1]) *Expunerea de motive a legii pentru crearea unui «fond pentru plantațiuni, cultură și punerea în valoare a pădurilor Statului»*. Buc. 1906.

Dobrodja, région à peu près complètement dépourvues de forêts. Au 1er avril 1906, on avait planté 2692 hect. dans le Bărăgan et 853 hect. dans la Dobrodja.

A partir de 1893, on a commencé des travaux de reboisement dans la région des montagnes et des collines, et créé, dans la plupart des arrondissements forestiers, des pépinières pour servir au repeuplement des vides et au reboisement des flancs des montagnes et des collines. Depuis cette date, on a reboisé, dans la région des montagnes, une superficie de plus de 4000 hectares. Au total, ont été reboisés, jusqu'à maintenant, 10.330 hectares.

Pour l'exécution des reboisements nécessaires, il existe aujourd'hui 80 pépinières forestières, occupant une superficie de 68 hectares.

De toutes les essences employées pour les reboisements artificiels, aussi bien dans les sables du Bărăgan que dans la Dobrodja, c'est l'acacia qui a donné les résultats les meilleurs. Cette essence est d'une valeur inappréciable, par sa rusticité, qui lui permet de résister aux grands froids et à la sécheresse, par le fait qu'elle n'est pas exigeante en ce qui concerne la fertilité du sol, et surtout par la rapidité avec laquelle elle croît et se développe, formant, au bout de 20 ans à peine, des massifs exploitables. L'acacia donne: un combustible excellent, venant immédiatement après le chêne, le hêtre et le charme; un bois susceptible d'être travaillé, précieux par sa dureté et sa résistance à l'humidité, très recherché pour la carrosserie de luxe et la confection des échalas; un bois de charpente de petites dimensions, excellent pour les maisons de paysans. Aussi la vente pour l'exploitation des parquets d'acacias s'est-elle faite à des prix de plus en plus élevés. En 1906, on a vendu

590 francs l'hectare plusieurs parquets, âgés de 20 ans, appartenant aux plantations des dunes de Ciuperceni. Ainsi, une plantation faite au prix de 64 francs l'hectare a pu rapporter, au bout de 20 ans seulement, près de 600 francs de revenu par hectare.

Aucune autre essence ne présente de telles qualités pour les reboisements artificiels.

En présence de ces résultats, le ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines a présenté, et les Chambres ont voté, en 1906, une loi qui porte de 2 à 5% le prélèvement annuel fait sur le revenu brut annuel des forêts en vue de servir aux travaux de reboisement. De cette façon, les reboisements pourront prendre à l'avenir un développement plus grand et plus rapide.

Administration des forêts. Elle est confiée au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines. Un service spécial de cette administration, dirigé par un inspecteur général forestier, est chargé spécialement de l'exécution de toutes les lois et mesures relatives aux forêts.

Auprès de l'administration centrale fonctionne un *Conseil technique des forêts*, qui est consulté sur toutes les questions relatives à l'exploitation des forêts, particulières ou publiques, soumises au régime forestier.

Pour la facilité de l'application des lois forestières, le territoire du pays est divisé en 96 *arrondissements forestiers*, ayant à leur tête un agent forestier, aidé d'un certain nombre de brigadiers et de gardes forestiers.

Ces arrondissements sont groupés en 10 *régions forestières*, administrées chacune par un inspecteur forestier, aidé de 2 ou 3 agents de contrôle.

Lorsque, dans un arrondissement, se font

d'importants travaux de reboisement ou de mise en valeur de forêts, ces travaux sont confiés spécialement à un agent distinct.

Le nombre des agents supérieurs dépendant du Service des forêts est aujourd'hui de 155. Ces agents doivent avoir fait des études spéciales de sylviculture, soit dans le pays, soit à l'étranger.

La police des forêts soumises au régime forestier est exercée par tous les agents forestiers de l'Etat, sans distinction de grade, ainsi que par tous les fonctionnaires administratifs et par les officiers de la police judiciaire. Chacun d'eux est tenu, lorsqu'il constate un délit, d'en rechercher les auteurs, de dresser un procès-verbal constatant les dégâts commis, et de l'envoyer au juge respectif.

Le Code forestier punit de peines assez graves, de l'amende et de la prison: ceux qui, sans en avoir le droit, coupent du bois dans les forêts; ceux qui font des dégâts aux arbres; ceux qui introduisent du bétail dans les forêts, au mépris des prescriptions légales; ceux qui allument du feu dans les forêts ou dans le voisinage de celles-ci; ceux qui établissent des fours à chaux ou des briqueteries dans l'intérieur des forêts, etc.

Les agents forestiers sont tenus de soutenir, devant le juge, l'action intentée contre ceux qui ont commis un délit, de réclamer des dommages-intérêts et l'application de la peine prévue par le Code.

Exploitation des forêts. L'Etat exploite ses forêts, en les affermant à des particuliers par adjudication.

L'exploitation en régie n'est pas d'usage chez nous, comme elle l'est dans d'autres pays. Deux fois l'Etat a essayé de faire des exploitations en régie, mais les résultats obtenus ont été si peu

satisfaisants qu'il a renoncé à ce mode d'exploitation.

Sur toute l'étendue forestière qu'il possède, l'Etat roumain a mis en exploitation, par coupes régulières, conformément à un aménagement, 208.984 hectares, soit 22.7 % de la superficie totale de ses forêts. La partie de la surface exploitée qu'on coupe annuellement est relativement faible, plus petite que dans le cas d'une exploitation intense qui n'attaquerait pas le fonds forestier. Toutefois les particuliers et même les institutions publiques exploitent une portion de leurs forêts proportionnellement plus grande que la portion exploitée par l'Etat.

La plupart des forêts exploitées se trouvent dans la région de la plaine et des collines, où les moyens de transport sont plus nombreux. Dans la région des montagnes, les exploitations forestières sont plus rares, parce qu'elles nécessitent des capitaux plus importants.

La manière dont on exploite la plupart des forêts de la plaine et des collines est le *taillis simple* ou *avec réserve*. C'est de cette manière qu'on a coupé jusqu'à présent les deux tiers environ des forêts de l'Etat; le reste, formé en grande partie des forêts de la montagne, est exploité en *futaie*. Ce dernier système paraît vouloir s'étendre plus que le taillis, même dans la région de la plaine et des collines.

La quantité de bois produite par les exploitations en futaie qui se font dans la montagne s'élève en moyenne, par hectare, à 300 m. c. de bois commerçable, sans produits accessoires. Dans les régions où existent des fabriques de cellulose et où l'on peut employer tout le bois, même les branches minces, la production est plus élevée.

Dans les forêts de la plaine, exploitées surtout

en taillis, la quantité de bois produite est inférieure à 250 m. c. par hectare; quelquefois même, elle tombe à 150 m. c., dans les forêts exploitées jeunes.

Le revenu produit par les forêts de l'Etat s'est élevé, en 1905—1906, à 6.205.931 francs, 81 centimes, soit 5 francs, 82 centimes par hectare [1]).

Sur ce revenu, on prenait auparavant, à partir de 1881, 2%, pour former un fonds dont le revenu devait servir à faire des travaux de mise en valeur des forêts de l'Etat. Plus tard, en 1896, ce fonds a été supprimé, puis, en 1900, rétabli. Mais, à cause de la crise financière de cette année-là, ce fonds n'a plus été reformé, et le 2% du revenu des forêts est employé directement par le Service des forêts à des reboisements. L'année dernière, en 1906, une loi a décidé un prélèvement de 5%, au lieu de 2%, sur le revenu brut des forêts, en vue de pouvoir donner une extension plus grande aux travaux de reboisement.

Dans ces dernières années, la valeur des forêts s'est accrue sensiblement, dépassant toute attente. C'est ainsi qu'aux enchères qui ont eu lieu du 13 janvier 1905 au 28 octobre 1906, on a réalisé, pour les parquets vendus dans le cours de ces deux années, la somme totale de 11.170.557 francs, qui dépasse de 5.151.605 francs, soit de 85%, le chiffre de l'estimation, qui n'était que de 6.018.952 francs, et de 2.518.997 francs la somme offerte lors des premières enchères, lesquelles n'ont pas été confirmées. L'augmentation annuelle sur les estimations faites par les sylvicuteurs de l'Etat est de 821.337 francs.

---

[1]) *Situaţiunea tezaurului public la 30 Septemvrie 1906.* Buc. 1906 (Publ. off. du Min. des Finances).



CARRIÈRE DE GRANIT DANS LA COLLINE APPELÉE „MUNTELE CAROL I" (TULCEA)



CARRIÈRE DE SABLE ET D'ARGILE PRÈS DE BUCAREST

Enseignement de la sylviculture [1])

Pour la formation du personnel forestier nécessaire à l'Etat, on a créé, en 1893, une Ecole spéciale de sylviculture dans la commune de Brănești, près Bucarest. L'Ecole a été placée dans le voisinage d'une forêt, afin que les élèves puissent faire des études pratiques plus étendues dans leur spécialité.

La durée des études est fixée à $3^1/_2$ ans: les deux premières années sont consacrées aux cours théoriques et aux travaux pratiques, qui sont exécutées dans la forêt, dans les laboratoires et les pépinières annexés à l'Ecole; pendant le reste du temps, soit $1^1/_2$ an, les élèves, après avoir terminé leurs études théoriques, doivent faire de la pratique dans un des arrondissements forestiers voisins de l'Ecole.

Pendant leur stage d'application, les élèves exécutent des travaux d'aménagement, d'exploitation, des constructions forestières, des plantations, etc.

A la fin de ce stage, les élèves méritants obtiennent le diplôme de fin d'études délivré par l'Ecole. Ce diplôme leur donne le droit d'être nommés agents forestiers de l'Etat.

Pour être admis à l'Ecole, les candidats doivent avoir terminé leurs études dans un lycée *real* ou moderne et passer un examen d'entrée, le régime de l'Ecole étant l'internat.

Le nombre des élèves qui ont suivi les cours, l'année dernière, a été de 39, dont 28 suivaient les cours théoriques et 11 faisaient leur stage d'application.

---

[1]) **P. A. Grunau.** *Istoricul învățământului silvic în România și observațiuni asupra lui.* Buc. 1906. (Publ. off. du Min. de l'Agriculture).

Les cours ont été faits, l'année dernière, par 8 professeurs et 2 maîtres de conférences.

Les professeurs sont recrutés sur la base de travaux écrits, lesquels sont examinés par une commission nommée par le ministère des Domaines et composée de professeurs de faculté et de professeurs de l'Ecole d'agriculture.

A l'Ecole de sylviculture est annexée une section inférieure, destinée à préparer le personnel inférieur, les brigadiers forestiers. Les cours de cette section durent un an. Le nombre des élèves qui ont suivi ces cours a été, l'année dernière, de 11.

L'entretien de l'Ecole est à la charge du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines. Son budget, pour l'année courante, comprend les sommes suivantes: 56.446 francs pour le personnel de l'Ecole et 45.041 francs pour le matériel nécessaire à l'enseignement.

MINES, CARRIÈRES ET EAUX MINÉRALES

Mines.

Dans notre passé, il ne peut être question d'exploitations minières qui aient eu une importance générale pour le pays, en dehors des mines de sel. Les rares traces qui ont subsisté des anciennes exploitations minières sont: celles de *Baia de Aramă*. où l'on exploitait le cuivre *(aramă)*, celles de *Baia de fer* (Gorj) et de *Dârmoxa* (Suceava) où, d'après les scories encore subsistantes, il semble qu'il y ait eu des mines de fer. Il faut y ajouter les lavages de sables aurifères dans les lits des rivières qui descendent des Carpathes: Olt, Buzĕu, Bistrița, etc. Ces exploitations n'avaient qu'une importance purement locale,

et étaient loin de satisfaire aux besoins du pays, qui était obligé d'importer ces sortes de produits.

La concurrence des produits étrangers, offerts à un prix moins élevé, à cause du perfectionnement du système d'extraction et de la richesse des gisements, a eu pour résultat de faire abandonner, dès le début, nos essais d'industrie extractive. L'activité minière de notre pays s'est bornée, pendant longtemps, à l'exploitation des mines de sel et des carrières de pierre, à laquelle est venue se joindre, vers le milieu du XIX[e] siècle, l'exploitation du pétrole.

Les exploitations minières ont commencé sérieusement en Roumanie à la suite du vote de la loi sur les mines (1895), loi qui, par ses dispositions, a beaucoup facilité aux capitalistes roumains et étrangers la concession de terrains riches en substances minérales.

Loi sur les mines. En vertu de cette loi, le ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines peut autoriser toute personne, de nationalité roumaine ou étrangère, à faire des recherches dans le pays, en vue de trouver des gisements minéraux.

Si le propriétaire du terrain dans lequel un gisement a été découvert refuse de l'exploiter, l'Etat peut concéder le droit d'exploitation à une autre personne; dans ce cas, le propriétaire touche un bénéfice de 5 % sur le revenu brut de l'exploitation et, pour la surface occupée ou dégradée par l'exploitation, une somme égale au double du fermage, ou de la valeur des terres avoisinantes.

La concession est accordée pour 75 ans et peut être transmise ou hypothéquée comme n'importe quel bien immeuble, sauf en ce qui concerne la propriété de la surface.

Sur le terrain donné en concession, on ne peut exécuter d'autres travaux, en dehors de l'exploitation des substances minérales et de la transformation de ces substances.

Les concessions minières ne peuvent pas avoir une étendue supérieure à 1000 hectares, pour les mines de charbon, et à 600 hectares, pour les autres mines.

Le partage d'une mine ou la réunion de plusieurs mines de même nature ne peuvent s'effectuer qu'en vertu d'un décret royal, basé sur une décision du ministère des Domaines, et sur l'avis de l'administration minière respective.

Dans le cas de renonciation à la concession, l'Etat doit être prévenu six mois à l'avance, sauf les cas de force majeure.

Les concessionnaires doivent tenir l'Etat au courant de la marche de leur exploitation.

Les taxes qu'ils doivent payer à l'Etat se composent d'une partie fixe, qui ne peut dépasser 50 centimes par hectare, et d'une partie proportionnelle à la production, 2 % du revenu net.

Les carrières appartiennent complètement au propriétaire de la surface et ne sont pas soumises aux restrictions de la présente loi. L'exploitation en est faite sous la surveillance de l'Administration des mines, comme celle de toutes les autres mines; elles paient à l'Etat 1 % du revenu brut.

Auprès de chaque concession ou de plusieurs concessions réunies, il doit y avoir une caisse de secours pour les travailleurs.

Par dérogation à cette loi, le pétrole, l'asphalte et toutes les substances bitumineuses demeurent à la libre disposition du propriétaire de la surface.

Les terrains pétrolifères qui font partie des pro-



STATION BALNÉAIRE DE GOVORA (VÂLCEA)



STATION BALNÉAIRE DE SLĂNIC EN MOLDAVIE

priétés de l'Etat sont soumis à un régime spécial, fixé par la loi du 28 janvier 1906.

Les terrains pétrolifères de l'Etat peuvent être donnés en concession pour une durée maxima de 50 ans, en lots d'une étendue de 100 hectares au plus de terrains reconnus comme pétrolifères, plus 1000 hectares de terrains inconnus, mais qu'on croit pétrolifères.

Les concessions sont accordées par le Conseil des ministres.

Un concessionnaire ne peut, en aucun cas, posséder plus de 3 lots de 100 hectares. Toute tentative secrète de fusion entre plusieurs concessions entraîne l'annulation de toutes les concessions fusionnées.

La concession n'est accordée que dans le cas où celui qui la demande peut prouver qu'il possède un capital suffisant pour l'exploration et l'exploitation de sa concession, et est prêt à verser à la Caisse des dépôts le capital nécessaire pour commencer les travaux d'exploitation. Ce capital est de 2 millions de francs pour chaque lot. Le Conseil des ministres peut partager les lots en fractions plus petites, mais en maintenant toujours la proportion de $^1/_{10}$ entre les terrains connus et les terrains inconnus. Le capital exigé dans ce cas pourra être diminué, mais jamais il ne devra être inférieur à 1 million.

Lors de la détermination des lots, on gardera $^1/_3$ de l'étendue de chaque lot, comme réserve pétrolifère de l'Etat.

Les concessionnaires doivent établir, dès la première année, au moins 4 sondes dans chaque lot de 100 hectares et continuer ainsi régulièrement, en établissant tous les ans 4 nouvelles sondes. En outre, les exploitants sont obligés d'installer 2 son-

des d'exploration dans les terrains connus et 10 sondes dans les terrains inconnus.

Quand il sera constaté qu'un terrain inconnu contient du pétrole, la moitié de ce terrain restera à l'Etat.

L'Etat se réserve exclusivement l'exploitation de tous les moyens de transport du pétrole et de ses dérivés (voies ferrées, conduits, pipe-line, etc.)

L'Etat s'attribue, comme rémunération pour son apport, 10 à 14 % de la production brute, suivant la richesse de celle-ci, et 1/8 du bénéfice net, quand l'exploitation produit un revenu net de 10 à 30 % du capital employé. Au cas où ce revenu dépasserait 30 %, l'Etat toucherait 1/4 du bénéfice net. L'Etat perçoit aussi un fermage annuel de 20 francs par hectare sur les terrains pétrolifères reconnus.

Pétrole. C'est, de toutes les substances minérales qui se trouvent dans le sol de la Roumanie, la plus précieuse et celle qui est exploitée sur la plus grande échelle. Les sondages et les puits de pétrole forment aujourd'hui la caractéristique des exploitations minières en Roumanie, et dépassent de beaucoup toutes les autres exploitations prises ensemble.

Ce qui a déterminé cette concentration des capitaux dans les exploitations de pétrole, c'est le grand nombre de produits qu'on peut retirer de cette substance: benzine, lampant, huiles, paraffine, etc., produits qui, dans ces derniers temps, sont employés aux usages les plus étendus et les plus variés.

Les exploitations de pétrole sont importantes, non seulement parce qu'elles constituent une des plus importantes sources de richesse du pays, mais aussi parce que les *résidus* résultant du raffinage du pétrole offrent un excellent combustible, qui, à

poids égal, donne plus de calories que le meilleur charbon de terre, tout en étant à meilleur marché.

La possibilité d'avoir de grandes quantités de combustible dans le pays permet désormais le développement de n'importe quelle branche industrielle en Roumanie, chose qui, auparavant, était impossible. C'est ainsi qu'aujourd'hui les locomotives des chemins de fer roumains brûlent presque exclusivement des résidus de pétrole, tandis qu'autrefois on employait le charbon de terre. L'argent que l'Etat devait dépenser à l'étranger pour l'achat de ce charbon reste maintenant dans le pays.

En outre, l'importante exportation des produits du pétrole fera que le commerce du pays n'aura plus autant à souffrir des crises agricoles.

Les gisements de pétrole [1]) occupent en Roumanie une zone étroite qui s'étend, à la limite des montagnes, depuis le district de Suceava jusqu'en Olténie. Cette zone semble être interrompue dans les districts de Muscel et d'Argeş, où, jusqu'à présent, on n'a trouvé aucun gisement de pétrole. Les autres régions, plateau de Moldavie, plaine de Valachie, Dobrodja montagnes, de la Prahova jusqu'à Mehedinţi, sont totalement dépourvues de pétrole.

Au point de vue de l'âge géologique, tous les gisements de pétrole en Roumanie sont compris dans les couches du groupe tertiaire, depuis l'éocène jusqu'au levantin. En Moldavie, les gisements de pétrole se trouvent surtout dans les terrains tertiaires plus anciens: éocène, oligocène, salifère et sarmatique; tandis qu'en Valachie, le pétrole se rencontre, non seulement dans ces couches, mais aussi dans les couches tertiaires néogènes: méotiques, pontiques et levantines.

---

[1]) *Travaux de la commission du pétrole*, I. Buc. 1905. (Publ. off. du Min. des Travaux publics).

Les couches qu'on a trouvées, jusqu'à présent, imbibées de pétrole sont en général très plissées, ce qui rend très difficile la découverte des gisements.

Les explorations et exploitations faites jusqu'à maintenant ont montré que le pétrole ne se trouve dans cette zone que suivant certaines directions, nommées *lignes pétrolifères*, parallèles en général à l'arc carpathique. Ces lignes sont le plus nombreuses dans la région de la courbure des Carpathes: districts de R.-Sărat, Buzeu et Prahova.

La profondeur à laquelle se trouvent les gisements de pétrole varie considérablement: de quelques mètres à 800 mètres.

Dans toute la région pétrolifère, il y a une foule de manifestations en liaison avec la présence du pétrole, à savoir:

Les *feux non éteints*, émanations de gaz qui sortent par les fentes des couches et des roches de la région pétrolifère. Lorsque, pour différentes causes, les gaz, formés d'hydrocarbures, s'allument, ils brûlent continuellement pendant des mois, jusqu'à ce qu'une pluie les éteigne. On connaît de tels feux à Lopatari (Buzeu), à Băicoi (Prahova), etc.

Les *bouillonnements*, émanations de gaz se produisant sous l'eau ou dans les terrains marécageux.

Quand le canal des gaz est fait d'argiles, qui donnent avec l'eau infiltrée une boue argileuse, alors ces gaz amènent à la surface une boue qui forme à l'embouchure du canal un cône de 2 à 3 mètres de hauteur, ayant au sommet un petit cratère d'où s'écoule un ruisseau de boue. A cause de leur forme semblable à celle des volcans, on a donné à ces cônes le nom de *volcans de boue*. On

trouve de ces volcans surtout dans le district de Buzeu : à Policiori, Berca, Beciu, Cătina, etc.

L'exploitation régulière du pétrole en Roumanie a commencé à peine vers le milieu du XIXe siècle. On ne peut, en effet, nommer exploitations les rares puits creusés jusqu'à cette époque dans certaines localités des districts de Buzeu et Prahova, d'où les paysans retiraient le pétrole nécessaire pour graisser les essieux de leurs chariots.

Les exploitations entreprises en 1857 arrivèrent rapidement à un état assez florissant, puisqu'en 1866 on put exporter, à Marseille seulement, une quantité de 2.712.826 kg. de pétrole. Toutefois cette prospérité ne dura pas longtemps : à cause de la concurrence des pétroles américain et russe, notre exportation diminua de plus en plus et finit par ne plus exister, de sorte que notre commerce de pétrole se bornait à fournir à la consommation intérieure du pays. Cette stagnation a duré jusqu'en 1897, année où l'exploitation du pétrole a pris un nouvel élan, plus important cette fois, et qui est allé croissant d'une manière considérable jusqu'à aujourd'hui.

La cause qui a attiré les capitaux vers l'industrie pétrolifère roumaine a été le renchérissement du pétrole et de ses dérivés, à la suite de l'établissement du trust du pétrole en Amérique, à quoi il faut ajouter la position de la Roumanie, placée plus près des régions peuplées de l'Europe que la Russie et l'Amérique, les deux plus grands pays producteurs de pétrole du monde entier.

L'exploitation du pétrole se fait de deux manières : au moyen de *puits* creusés à la main ou à l'aide de *sondes mécaniques*.

Les puits de pétrole sont creusés de la même manière que les puits d'eau, à l'aide des instruments

les plus simples. Quand on rencontre un gisement de pétrole, le liquide est extrait au moyen d'un treuil et d'un sac en peau, jusqu'à ce que le puits soit tari; on creuse alors plus loin, jusqu'à ce qu'on rencontre une nouvelle couche de pétrole, et ainsi de suite. La profondeur maxima d'un puits est d'environ 200 mètres.

Le système des sondes a été introduit depuis peu en Roumanie; les plus employées sont les sondes canadiennes, à cause que les terrains pétrolifères de notre pays sont peu durs. L'exploitation au moyen de sondes est plus coûteuse, mais elle est préférable, car alors on peut exploiter des couches pétrolifères plus profondes: jusqu'à 500 mètres et même davantage.

L'exploitation au moyen des sondes ou des puits présente de graves dangers pour les travailleurs, soit à cause de l'émanation, dans les puits, de gaz pouvant asphyxier les ouvriers, soit à cause des feux qui éclatent quelquefois à la suite de l'éruption du pétrole. Pour prévenir les accidents qui pourraient provenir de l'émanation des gaz, on a soin d'envoyer de l'air pur au fond des puits à l'aide de grands soufflets; afin d'empêcher les feux de se produire, on a commencé à remplacer les moteurs à vapeur par l'énergie électrique pour mouvoir les sondes.

Les centres d'exploitation du pétrole se trouvent dans les régions suivantes:

Dans le district de Dâmboviţa, à: Glodeni, Pucioasa, Colibaşi, Gura-Ocniţei, etc.

Dans le district de Prahova, à: Buştenari, Doftăneţ, Recea, Grâuşor, Câmpina, Poiana, Vrăjitoarea, Gura-Drăgănesei, Moreni, Băicoi, Ţintea, Păcureţi, Matiţa, Măgura, Apostolache, etc.

Dans le district de Buzeu, à: Sărata-Monteoru, Policiori, Berca, etc.

Dans le district de Bacău, à: Câmpeni-Pârjol, Lucăceşti-Tazlău, Teţcani, Moineşti; Solonţ, Mosoare, Caşin, etc.

Parmi toutes les localités où a été signalée la présence du pétrole, soit environ une centaine, cinq ou six à peine offrent de sérieux travaux d'exploitation; dans toutes les autres, de faibles essais ont été faits par de petits capitalistes, le plus souvent mal préparés pour de telles entreprises. Là où l'on a fait des travaux importants d'exploitation, par ex. à Câmpina, à Poiana et à Buşteni, la production des terrains pétrolifères s'est montrée extraordinairement abondante. Si, dans quelques endroits, les essais d'exploitation n'ont pas donné de résultat favorable, cela est dû à l'absence d'une exploitation technique rationnelle.

La production des divers centres d'exploitation et le nombre des sondes ainsi que des puits productifs, dans ces quatre dernières années, sont indiqués dans le tableau de la page suivante[1].

Ce tableau montre que la production du pétrole roumain a augmenté, dans ces quatre dernières années, de plus de 100°/₀. Comparée à celle d'il y a 10 ans, la production annuelle s'est presque décuplée; comparée à la production d'il y a 40 ans, elle rend le centuple. On constate aussi que le district de Prahova fournit, à lui seul, plus de 90°/₀ de la production totale du pays. Les résultats que l'on connaît jusqu'à présent, pour ce qui regarde l'année courante, permettent d'espérer avec certitude que la production de cette année atteindra 90.000 wagons, et par conséquent égalera celle de la Galicie.

[1]) *Statistica minieră cuprinzând exploataţiunile de petrol pe anii 1902-1906 şi exploataţiunile de cărbuni pe anii 1902-1905.* Buc. 1906. (Publ. off. du Min. de l'Agriculture, de l'Ind., du Com. et des Domaines).

PRODUCTION DU PÉTROLE

No.	DISTRICT	1902—1903			1903—1904			1904—1905			1905—1906		
		Puits*	Sondes*	Production en kg.	Puits*	Sondes*	Production en kg.	Puits	Sondes	Production en kg.	Puits	Sondes	Production en kg.
1	Prahova. .	953	235	288.076.790	1231	330	370.198.187	308	195	480.847.712	229	298	631.924.346
2	Dâmbovița.	213	14	23.411.215	208	15	27.714.409	101	9	28.725.172	100	10	25.528.242
3	Buzeu . . .	514	35	4.849.170	541	51	5.628.778	53	8	10.183.558	68	8	13.496.448
4	Bacău . . .	710	90	8.398.687	713	92	8.848.828	304	49	10.770.547	308	50	10.546.879
	Total . . .	2390	374	324.735.862	2693	488	412.390.202	766	261	530.526.989	705	366	681.495.915

* Pour les années 1902-1903 et 1903-1904, on a indiqué le chiffre total des sondes et des puits, soit productifs, soit improductifs pour les années 1904-1905 et 1905-1906, le chiffre des sondes et des puits productifs seulement.

Presque tout le pétrole exploité, 92%, provient des propriétés particulières; une faible quantité seulement, 8%, est fournie par celles de l'Etat, qui cependant est le plus grand propriétaire de terrains pétrolifères. Les rares concessionnaires qui ont obtenu de l'Etat le droit d'exploitation n'ont pu entreprendre des exploitations sérieuses, à cause du manque de capitaux. Les terrains pétrolifères de l'Etat constituent une des réserves importantes de la Roumanie, réserve destinée à donner, dans l'avenir, un développement considérable à l'activité économique du pays.

La plupart des capitaux engagés dans les exploitations pétrolifères, surtout dans celles qui ont été entreprises récemment, sont étrangers, principalement allemands. Les capitaux roumains participent aussi à l'exploitation, mais dans une plus faible mesure que les capitaux étrangers. En 1904, les capitaux engagés dans les exploitations pétrolifères de Roumânie atteignaient le total de 24.650.000 francs.

Le personnel des sondages et des distilleries, au début à peu près exclusivement formé d'étrângers, est devenu aujourd'hui en majorité roumain, aussi bien le personnel technique supérieur que les maîtres sondeurs et les ouvriers. L'Etat entretient même, depuis quelques années, à Câmpina, une école qui prépare des maitres sondeurs.

Le sel constitue, après le pétrole, la plus importante richessve minière de la Roumanie. Grâce aux énormes quantités de sel qui se trouvent dans le sous-sol du pays, ainsi qu'aux nombreux produits chimiques qu'on peut obtenir par la transformation ou à l'aide de cette substance (soude, acide chlorhydrique, etc.), celle-ci, sans parler de l'alimentation, deviendra, comme le pétrole, la

base de certaines branches industrielles importantes, d'autant plus que les pays voisins (Serbie, Bulgarie, Turquie, Russie, etc.) manquent de sel.

Les gisements de sel[1]) se trouvent dans la même région que ceux de pétrole, accompagnant l'arc carpathique dans sa partie extérieure, depuis la Galicie jusqu'en Olténie.

Les gisements de sel se sont formés entièrement dans l'ère tertiaire, mais à deux époques différentes:

1. Les gisements les plus anciens se rencontrent dans le paléogène, principalement dans l'éocène supérieur et l'oligocène inférieur et moyen. Le plus important de ces massifs anciens est celui de Târgu-Ocnei, qui est exploité. En outre, on trouve toute une série de massifs de sel, ayant le même âge géologique, plus au sud, dans les districts de Putna, R.-Sărat et Buzeu. Une preuve nouvelle de l'existence de gisements de sel dans le paléogène, c'est l'abondance des sources salées qu'on trouve dans toute cette région.

2. Les gisements les plus récents se trouvent dans les couches méditerranéennes (miocènes), spécialement de l'oligocène jusqu'au sarmatique. Ces couches forment une étroite bande de terrain qui s'étend au pied des Carpathes, depuis la Galicie jusqu'en Olténie. Elles constituent la zone la plus riche en gisements de sel. Toutefois la richesse de cette zone n'est pas uniforme: la partie située dans le Nord de la Moldavie ainsi que celle d'entre l'Ialomița et l'Olt constituent une région relativement pauvre en sel, où l'on ne rencontre que des sources salées; la partie voisine du coude des Carpa-

[1]) L. Mrazec et W. Teisseyre. *Aperçu géologique sur les formations salifères et les gisements de sel en Roumanie.* Buc. 1902.

thes (districts de Bacău, Putna, R.-Sărat, Buzeu et Prahova) est, au contraire, très riche en massifs de sel; ici, les conditions de formation des gisements de sel paraissent avoir été plus favorables que partout ailleurs. En Olténie, il n'y a qu'une région où le sel soit abondant: Ocnele Mari.

La forme sous laquelle se présente le sel dans le sous-sol de la Roumanie est celle de *massifs* lenticulaires ou cylindroïdes aux dimensions colossales, habituellement enveloppés dans un manteau protecteur de marnes argileuses. Le sel se présente aussi quelquefois sous la forme de nids ou de couches, qui ne sont exploités nulle part, bien que possédant une épaisseur assez grande.

En certains endroits, les massifs de sel sont mis en évidence par érosion et forment alors ce qu'on appelle les rochers de sel, comme on en trouve à Slănic (Prahova), Meledic (Buzău), Zabala (Putna), Podeni (Prahova), etc.

Le nombre des principaux massifs de sel constatés jusqu'à présent dépasse 50; ils sont agglomérés surtout au coude des Carpathes.

La grandeur de ces massifs, bien qu'elle n'ait pas été déterminée avec certitude, est colossale. C'est ainsi qu'à Ocnele-Mari le massif de sel a une longueur de plus de 6 km., une largeur de 500 m., et une profondeur de plus de 100 m., ce qui nous donne un volume de 150.000.000 m. c., soit 330 millions de tonnes. Le massif de Târgu-Ocna a 4 km. de longueur, 300 m. de largeur et 100 m. de profondeur, soit 120.000.000 m. c. ou 264 millions de tonnes. C'est à peine si l'on a extrait jusqu'à présent, de ces deux massifs, 1.000.000 de tonnes, en chiffre rond. Ces chiffres suffisent à nous montrer l'immense quantité de sel qui se trouve dans le sous-sol de la Roumanie.

Le sel que fournissent les massifs du sous-sol de notre pays est très pur: il contient presque uniquement du chlorure de sodium; on n'y trouve mêlées des substances étrangères qu'en très petites quantités; on rencontre, mais très rarement, de fines couches d'argile ou des inclusions d'hydrocarbures. L'analyse chimique a constaté les proportions suivantes de chlorure de sodium, pour cent parties, dans les différentes, qualités de sel des quatre salines [1]).

Qualité	T.-Ocna	Slănic	Doftana	Ocnele-Mari	Sel de rebut
	NaCl				
I	99.9236	99.8381	99.8938	99.8082	—
II	99.1610	99.6775	98.6631	98.5240	—
III	98.6820	99.4936	98.6896	83.9250	66.8197-83.9250

Cette analyse nous montre que le sel roumain ne laisse rien à désirer, au point de vue de la qualité.

L'exploitation du sel constituait autrefois, et cela dès les temps les plus anciens, un monopole appartenant au Prince, aussi bien en Valachie qu'en Moldavie. Seul le Prince avait le droit d'ouvrir des mines de sel et d'en toucher les revenus. Le système ordinaire d'exploitation était l'affermage, car c'était alors le procédé employé pour l'encaissement de tous les revenus de l'Etat. Si, par hasard, il ne se trouvait aucun amateur pour prendre à

[1]) **Dr. C. I. Istrati.** *Sarea din sarnițele României.* Buc. 1892. (D'après *Th. Aslan.* Studiu asupra Monopolurilor în România).

ferme les mines de sel, alors, mais alors seulement, le Prince les exploitait en régie.

Jusqu'au Règlement Organique, le revenu de ces mines avait constitué, comme tous les autres, un revenu du Prince; à partir de ce Règlement, il fut compté au nombre des revenus de l'Etat. C'est alors qu'on établit, pour la première fois, le monopole de l'Etat sur le sel, qu'on interdit l'importation de cette substance et qu'on en fixa le prix de vente dans l'intérieur du pays. On décida également que les mines seraient affermées, comme auparavant. Ce système a duré jusqu'en 1862, année où les salines ont commencé à être exploitées en régie par l'Etat. C'est de cette manière qu'on les exploite encore aujourd'hui.

L'administration des salines, confiée, au début, à un service spécial annexé au ministère des Finances, s'est fondue, en 1881, avec la Régie des Monopoles de l'Etat.

On trouve aujourd'hui des exploitations de sel *(salines)* en 3 endroits seulement. Ce sont les mines de:

1. *Târgu-Ocna*, dans la vallée du Trotuş, district de Bacău;

2. *Slănic*, dans la vallée de la rivière qui porte ce nom, district de Prahova;

3. *Ocnele-Mari*, dans le district de Vâlcea.

Il existait auparavant une autre saline, à Doftana (Prahova): elle a été abandonnée récemment.

Actuellement le sel est extrait de nos mines par la méthode des *colonnes* et des *galeries*[1]). On creuse d'abord un puits; lorsqu'on rencontre le massif de sel, on y creuse des tunnels horizontaux, puis, de place en place, des galeries verticales, sé-

[1]) **Floru Dianu.** *Salinele române*. Buc. 18[illegible].

parées entre elles par des colonnes de sel. Ces galeries s'élargissent à mesure qu'on descend, jusqu'à ce que leurs parois deviennent verticales. Ainsi, la galerie d'exploitation a la forme d'une voûte ogivale.

La taille du sel est faite au moyen de marteaux, soit par des travailleurs payés, soit par des forçats, un pénitencier étant attaché à chaque saline. A Slănic seulement, la taille se fait à l'aide de machines. L'emploi des explosifs n'a pas donné de bons résultats, car le sel se brise alors en morceaux trop petits; or, pour l'exportation, les blocs de sel doivent avoir une forme régulière. L'extraction du sel hors de la mine se fait au moyen d'ascenseurs actionnés par des machines à vapeur.

Les principales améliorations apportées aux exploitations de sel, en ce qui concerne les machines, l'éclairage, le transport, etc., ont été faites à partir de 1878. Jusqu'alors, l'exploitation se faisait d'une manière assez primitive.

La production du sel, pendant la période 1894—1904, a été la suivante:

Année	Sel extrait	Sel consommé dans le pays	Sel exporté
	Kg	Kg	Kg
1894— 95	98.807.334	54.820.600	33.508.706
1895— 96	94.111.540	59.267.111	30.931.524
1896— 97	102.484.660	60.619.271	38.592.903
1897— 98	112.650.504	62.243.652	36.845.000
1898— 99	108.079.527	65.330.736	35.861.988
1899—900	104.665.921	60.021.628	41.008.917
1900—901	106.302.707	61.119.495	38.353.071
1901—902	109.790.710	63.528.489	42.846.024
1902—903	105.056.386	63.064.169	34.369.511
1903—904	109.175.080	63.135.844	40.037.959
Total . .	1.051.124.369	613.150.995	372.355.603

Ce tableau montre qu'un tiers de la totalité du sel extrait est exporté et que les deux autres tiers sont consommés dans le pays.

La saline la plus productive est celle de Slănic, qui fournit plus de 50% du sel extrait. Voici la quantité de sel fournie par chaque saline dans ces dix dernières années:

Slănic	540.087.803	kg.
Doftana (7 ans)	187.040.734	»
T.-Ocna	186.003.058	»
Ocnele-Mari	137.992.774	»
Total . . .	1.051.124.369	»

La préférence donnée par le public au sel de Slănic s'explique par la qualité supérieure de ce sel, plus blanc et plus fin que celui des autres salines.

Les pays dans lesquels est exporté le sel extrait de nos salines sont: la Bulgarie, la Serbie, la Russie et les colonies françaises d'Afrique.

Dans la période 1894—1904, on a exporté dans chacun de ces pays les quantités suivantes de sel:

Bulgarie	152.483.239	kg.
Serbie	204.392.364	„
Russie	15.420.000	„
Colonies françaises d'Afrique (2 ans)	60.000	„
Total . .	372·355.603	„

Les prix auxquels l'Etat vend le sel pour la consommation intérieure sont les suivants:

Sel en gros blocs: 90 francs la tonne à la saline et 105 francs dans les dépôts.

Sel en poudre: 100 francs la tonne à la saline et 115 francs dans les dépôts.

Pour les besoins de l'industrie, la Régie des Monopoles de l'Etat vend aussi du sel dénaturé au

prix de 40 francs la tonne pour les savonneries et les tanneries, et de 20 francs la tonne pour les verreries.

La vente au détail du sel est libre pour tout commerçant.

Le prix de vente du sel pour l'exportation est de 31.01 francs la tonne dans les ports du Danube. C'est uniquement grâce à ce bas prix que nous avons pu triompher de la concurrence que nous faisait l'Autriche-Hongrie pour la fourniture du sel nécessaire à l'approvisionnement de la Serbie et de la Bulgarie.

Les frais d'extraction d'une tonne de sel sont de fr. 21.06, de sorte que, pour ce qui regarde le sel consommé dans le pays, l'Etat gagne 79.28 fr. par 1000 kg., et, en ce qui concerne le sel exporté, 10 fr. seulement par 1000 kg., y compris la matière première.

Charbon de terre. Des explorations faites jusqu'à présent il ressort que les gisements de charbon de terre les plus répandus en Roumanie sont ceux de *lignite:* ils se trouvent dans une foule de localités de la région des montagnes et des collines.

Tous les gisements de lignite se rencontrent dans les couches tertiaires néogènes, à partir de l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage levantin. L'épaisseur des couches atteint très souvent 6 mètres et permet ainsi, en certains endroits, une exploitation productive, étant donné surtout que le lignite mêlé à des résidus de pétrole donne un combustible d'une puissance calorifique égale à celle du charbon de Cardiff.

En dehors des gisements de lignite, on a encore découvert, dans le district de Gorj, à *Şchela*, un gisement d'anthracite, compris entre des roches mé-

tamorphiques provenant de terrains secondaires anciens (jurassiques ?).

L'exploitation du lignite se fait aujourd'hui uniquement dans les localités indiquées dans le tableau ci-dessous, où l'on peut voir également les quantités de lignite produites par chaque exploitation à part, pendant les années 1902—1905 [1]).

No.	Localité	District	1902-1903	1903-1904	1904-1905
			Kilogrammes		
1	Mărgineanca	Dâmbovița	83.458.840	92.094.870	85.000.200
2	Șotânga	"	16.087.910	11.866.180	12.983.130
3	Aninoasa	"	—	—	1.464.530
4	Filipeștii de pădure	Prahova	6.990.095	1.431.995	2.732.852
5	Coca-Șcheia	Buzeu	214.000	—	—
6	Verneşti	Bacău	1.000.000	—	—
7	Partenie	"	719.000	237.000	250.900
8	Asău, Lăloaia, etc.	"	2.828.700	4.520.000	5.572.000
9	Dărmăneşti	"	—	—	1.891.910
10	Jidava	Muscel	3.316.295	10.654.561	14.276.505
11	Valea Copcei	Mehedinți	2.455.600	747.000	4.608.217
12	Cuceşti	Vâlcea	4.837.229	2.769.657	542.820
13	Schela	Gorj	326.965	535.735	997.235
14	Panciu	Argeş	250.000	—	—
	Total		122.486.634	124.856.998	130.331.129

Ce tableau montre que les exploitations du district de Dâmbovița sont, au point de vue quantitatif, les plus importantes: elles donnent plus des $^{8}/_{10}$ de la production totale.

Minerais de cuivre et de fer. Dans les terrains archaïques de la région des Carpathes, on trouve en certains endroits, des minerais de cuivre et de fer, qui ont même été exploités en partie dans des

[1]) Voir la note 1 de la page 359.

temps très anciens. Ainsi l'on rencontre, dans la *„valea Negrei"* (Broşteni), district de Suceava, des minerais de fer et de manganèse, qui ont même été l'objet d'un commencement d'exploitation vers le commencement du XIX[e] siècle; à *Ciunget*, district de Vâlcea, des pyrites cuprifères; à *Baia de fer*, district de Gorj, des limonites, des pyrites et des chalcopyrites; à *Baia de aramă*, district de Mehedinţi, des minerais de cuivre et de fer, etc. Toutefois la région où, d'après les explorations sérieuses faites par l'Etat, les minerais de cuivre et de fer semblent se trouver en quantités assez considérables et dans des conditions permettant d'espérer une exploitation productive, c'est le Nord de la Dobrodja, surtout à *Altân-Tepe, Ac-punar, Ceamurli,* etc. On espère y fonder bientôt un centre d'extraction du cuivre.

Cependant aucun de ces gisements n'est exploité aujourd'hui, pas même parmi ceux dont l'exploitation avait été commencée autrefois.

Parmi les autres richesses minières qui méritent d'être mentionnées, il y a encore les *sables aurifères* qui se trouvent dans le lit des rivières descendant des montagnes: Olt, Lotru, Argeş, Buzeu, Bistriţa, etc. Autrefois, une partie des tziganes, serfs du Prince, était occupée à laver ces sables; l'or recueilli devenait la propriété du Prince.

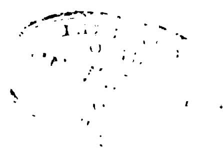
On a trouvé de *l'ambre* dans plusieurs localités, mais c'est dans le Nord du district de Buzeu, dans la région comprise entre Chiojdu-mare, Colţii et Găvane qu'on le rencontre principalement; aussi les habitants de cette région ont-ils pour principale occupation la recherche de cette substance. L'ambre de Buzeu est de couleur foncée, quelquefois même noir avec des reflets verts.



FABRIQUE ET RAFFINERIE DE SUCRE À CHITILA



FABRIQUE D'HUILES VÉGÉTALES ET DE FARINE DES FRÈRES G. ASSAN-BUCAREST



Carrières

Le sol de notre pays offre en abondance, surtout dans la région des montagnes et des collines, ainsi qu'en Dobrodja, les matériaux de construction les plus variés: pierre à bâtir, pierre à paver, calcaires pour la fabrication de la chaux et du ciment, marbre, gypse, gravier, sable, etc.

Parmi les carrières les plus importantes, citons:

Gura văii (Mehedinţi): grès calcaires de qualité supérieure. Cette pierre a été employée dans la construction de beaucoup des grands monuments du pays, p. ex. dans celle du pont Charles Ier, etc.

Zănoaga (Argeş): marbre blanc cristallin.

Albeşti (Muscel): calcaire blanchâtre (nummulitique), employé dans la construction de l'admirable monastère de Curtea de Argeş.

Matiaş (Muscel): calcaire tacheté, pouvant être poli et transformé en marbre.

Comarnic (Prahova): carrières renommées de calcaire argileux, excellent pour la fabrication du ciment.

Pietroasa (Buzeu): calcaire conchylifère, déjà exploité au temps des Romains.

Sinaia (Prahova): importantes carrières de grès.

Tarcău (Neamţ): grès cendré très dur.

Deleni (Botoşani): pierres meulières renommées.

Iacob-deal et *Piatra roşie* (Tulcea): granit de qualité supérieure, employé pour le pavage des rues. Ce sont les deux plus grandes carrières du pays.

Canara (Constanţa): calcaire compact, blanchâtre, employé dans les constructions du port de Constanţa.

Tulcea: nombreuses carrières aux environs de la ville; on en extrait des calcaires pouvant se polir comme le marbre, mais elles ne sont exploi-

tées que dans de faibles proportions, uniquement pour les besoins de la Commission européenne du Danube. Les plus importantes de ces carrières sont: *Tulcea veche*, qui fournit du marbre rouge; *Trei fântâni*, d'où l'on peut extraire du marbre noir et du marbre rouge; *Fântâna zmeului*, (Niculiţel), qui donne du marbre noir; *Dealul Morilor*, d'où l'on tire un conglomérat calcaire, susceptible de recevoir le poli du marbre.

Murfaltar (Constanţa): carrières de craie en exploitation.

Hârşova et *Topalu* (Constanţa): calcaire compact de très bonne qualité. Près de Topalu, à *Alvăneşti*, se trouve une carrière de marbre jaune.

Outre ces carrières importantes, qui envoient leurs produits dans toutes les parties du pays, il y a encore des centaines et des milliers de petites carrières qui ne servent que pour les besoins locaux. Partout où l'on jette les yeux, on trouve des carrières de pierre, de sable, de gravier, d'argile, etc.

Eaux minérales

La Roumanie possède de nombreuses eaux minérales dans l'étendue de son territoire: quelques centaines de sources ont été signalées, aussi bien dans la région des montagnes que dans celle des collines et de la plaine.

La composition de nos eaux minérales est très variée, de sorte qu'elles peuvent remplacer un grand nombre d'eaux minérales étrangères. Si, cependant, aucune de nos stations balnéaires n'est aussi recherchée que les stations similaires d'Europe et si beaucoup de Roumains vont chaque année dans les villes d'eaux de l'étranger, cela est dû au fait que

nos stations manquent, en partie, du confort qu'on trouve en Occident; quelques-unes sont même dépourvues de voies de communication faciles.

La plupart des eaux minérales de Roumanie sont *chloro-sodiques:* près de 200 sources de ce genre se trouvent dans la région des montagnes et des collines. Le grand nombre de ces sources est en liaison avec les importants dépôts de sel qui se rencontrent dans le sous-sol du pays.

Pour ce qui regarde la température de nos eaux minérales, on peut dire que presque toutes sont athermales; dans trois endroits seulement, on a trouvé des sources thermales: à *Bivolari* (Argeş) + 27° C., à *Siriu* (Buzău) et à *Mangalia* (Constanţa).

Les principales localités où se trouvent des eaux minérales en exploitation, soit consommées sur place dans des stations balnéaires, soit vendues dans le commerce, sont les suivantes:

Govora (Vâlcea): eaux chloro-sodico-iodurées supérieures à celles de Hall (Basse-Autriche) par les importantes quantités d'iodure de magnésium qu'elles renferment.

L'analyse chimique de ces eaux a donné les résultats suivants.

Govora «Nouvelle sonde» [1]			*Hall* (Basse-Autriche) «Iodwasser» [2]		
$NaCl$	74.7732	par litre	$NaCl$	12.1720	par litre
MgI^3	0.0492	"	KCl	0.0397	"
$MgBr^2$	0.0133	"	MgI^2	0.0423	"
$CaCl^2$	7.6068	"	$MgBr^2$	0.0584	"
$BaCl^2$	0.0963	"	AzH^4Cl	0.0733	"
$SrCl^2$	0.0976	"	$CaCl^2$	0.4009	"

[1]) Analyse faite dans le laboratoire de chimie de l'Institut géologique de Roumanie.

[2]) *Muspratt's Chemie bearb. von.* **Stohman** *und* **Kerl** *Bd. V.* Braunschweig, 1896.

Mg Cl^2 .	$3_{.5701}$	par litre	Mg Cl^2 .	$0_{.2426}$	par litre
CO^3 Fe^2 .	$0_{.0410}$	„	Co^3 Fe^3 .	$0_{.0044}$	„
Si O^2 . .	$0_{.0100}$	„	Al^3 O^3 . .	$0_{.247}$	„
Phosphates : traces		„	Si O^3 . .	$0_{.0249}$	„
Sulfates : néant		„	Co^2 . . .	2 c.m.c.	„
Résidu .	$58_{.79\cdot0}$	„	Résidu .	$13_{.0735}$	„

Les excellents effets curatifs de ces eaux dans les affections rhumatiques, syphilitiques et lymphatiques placent cette station au-dessus de toutes les stations similaires de l'étranger, au point de vue de l'efficacité des eaux.

L'Etat, qui, comme propriétaire, exploite ces eaux, a doté cette station de diverses installations: établissement de bains, établissement pour inhalations, vastes hôtels, beau parc, etc.

Le nombre des baigneurs a augmenté plus que dans toute autre station: vers 1893, il ne venait guère annuellement que 700 baigneurs; ce chiffre s'est élevé à 2.279 en 1906. De même, le nombre des bains d'iode et de soufre est allé en augmentant d'année en année: en 1906, on constate un total de 50.710 bains.

La distance de la halte de Govora jusqu'aux sources est de 11 km.

Călimănești (Vâlcea), dans un site splendide, sur le bord de l'Olt, à une altitude de 280 m. au-dessus du niveau de la mer Noire: eaux salées sulfureuses et eaux salées iodurées, mais plus faiblement minéralisées que celles de Govora.

Ces eaux sont également exploitées en régie par l'Etat. Călimănești possède un très beau parc, ce qui fait que cette station est recherchée aussi comme station climatérique. La distance de la gare de Jiblea à Călimănești est de 2 ½ km.

Căciulata (Vâlcea), dans le voisinage de Căli-

mănești: eau alcaline, salée et magnésienne, employée avec succès pour combattre les maladies des voies urinaires. Cette eau, d'une grande efficacité, se trouve dans le commerce.

Vulcana (Dâmbovița): eaux salées iodurées. ayant la même composition que celles de Govora, Cette station n'a pas d'établissement de bains.

Puciqasa (Dâmbovița): eaux sulfureuses alcalines, très efficaces dans le traitement des affections rhumatiques. L'installation balnéaire y est encore primitive.

Slănic (Prahova): eaux minérales formées à la suite de l'envahissement par les eaux de deux mines de sel abandonnées. Aussi leur degré de concentration est-il très élevé, supérieur à celui des eaux de Salins, Kreuznach, Nauheim, etc. L'installation laisse à désirer.

Sarata-Monteoru (Buzeu): eaux salées iodurées, comme celles de Hall, d'Uriage, etc. Cette station possède de très bonnes installations balnéaires.

Meledic (Buzeu): diverses sortes d'eaux. Les plus importantes sont les eaux sulfureuses et les eaux ferrugineuses. Ces dernières, excellentes pour les anémiques, se trouvent dans le commerce.

Slănic (Bacău): diverses sortes d'eaux minérales La source la plus fréquentée contient des eaux alcalines bicarbonatées sodiques, employées avec beaucoup de succès contre les affections du tube digestif. Cette eau se trouve dans le commerce. Slănic possède aussi des eaux ferrugineuses, excellentes contre l'anémie.

Admirablement situé dans une étroite vallée, près de la frontière de Transylvanie, entouré de tous côtés de montagnes élevées, couvertes de vastes forêts de sapins, Slănic, qui se trouve à 530 m. au dessus du niveau de la mer Noire, est en même

temps une station climatérique de premier ordre. Cette station appartient à l'Ephorie des hôpitaux St. Spiridon de Jassy.

Bălţăteşti (Neamţ): eaux contenant, outre des quantités importantes de sel, des sulfates de magnésium et de sodium, également dans de grandes proportions. Les installations de bains sont très bonnes.

On tire de ces eaux le sel de Bălţăteşti, qui se trouve dans le commerce: il est tout aussi bon que les sels de Karlsbad et d'Epsom.

Oglinzi (Neamţ): eaux très riches en Na Cl; elles en contiennent 252,7194 gr. par 1000 gr. d'eau, tandis que celles de Reichenhall n'en renferment que 224.36 gr.

Cette station, administrée par la commune de T.-Neamţ, possède des installations balnéaires modernes.

Strunga (Roman): eaux sulfureuses et eau ferrugineuse (une seule source).

Dorna (Suceava): eaux arsenicales ferrugineuses; elles sont vendues dans le commerce comme eaux de table.

Lacs salés. Outre les eaux minérales, qui abondent, comme on l'a vu, dans la région des montagnes et des collines, la Roumanie possède, dans la région de la plaine et en Dobrodja, de nombreux lacs salés, dont l'eau et la boue, très riches en substances minérales, sont très recherchées pour le traitement d'un grand nombre de maladies.

Lacul-Sărat (Brăila), situé à 5 1/2 km. de la ville de Brăila, a de l'eau salée iodurée. La boue du fond de ce lac a une action analogue à celle des boues de Franzesbad, Pistian, Lippik, etc. dans les affections rhumatiques, syphilitiques, scrofuleuses, les maladies des femmes, etc.

L'excellente qualité de ses eaux a fait aujourd'hui de Lacul-Sărat la première station balnéaire du pays. Cette station est administrée par l'Etat, qui l'a dotée d'un tramway électrique la reliant avec Brăila, d'un très beau parc, de grands hôtels, etc

Le nombre des bains, pendant l'année 1905, a été de 24.214; celui des baigneurs, de 1067.

Tekir-ghiol (Constanţa) se trouve à 16 km. au sud de Constanţa. Ce lac est un ancien golfe de la mer Noire, actuellement séparé de la mer par une étroite bande de terre. Les eaux et la boue de ce lac sont analogues à celles de Lacul-Sărat. Les installations balnéaires sont encore primitives dans cette station.

En dehors de ces deux lacs, qui sont aujourd'hui les plus fréquentés par les malades, il en existe encore d'autres, dont l'eau et la boue ont à peu près la même constitution, mais qui, ne possédant pas d'installations balnéaires, ne sont fréquentés que par les malades pauvres, ou même ne sont pas fréquentés du tout. Tels sont le lac *Amara* (Ialomiţa) et *Balta alba* (R.-Sărat).

INDUSTRIE

La Roumanie possède toutes les conditions nécessaires au développement le plus complet de la grande industrie. D'un côté, le sol du pays est richement doté par la nature de combustible et de toutes sortes de matières premières, animales végétales et minérales ; d'un autre côté, sa population active et intelligente peut s'adapter aisément à toute espèce de travail.

En outre, la situation géographique de la Rou-

manie, heureusement placée à l'embouchure d'un grand fleuve venant du centre de l'Europe, peut favoriser le développement d'une sérieuse industrie d'exportation.

Malgré toutes ces conditions favorables, la grande industrie en Roumanie est de création relativement récente et son activité commence à peine; en effet, la plupart des fabriques actuelles ont été créées dans ces vingt dernières années. Toutes les tentatives faites auparavant pour introduire certaines industries n'avaient donné aucun résultat.

Ce retard s'explique surtout par le fait que, la population du pays ayant une densité très inférieure à la moyenne de l'Europe occidentale, le travail des champs, qui en est encore à la phase de la culture extensive, occupe presque toute la population indigène. Il faut ajouter à cela la cherté des capitaux, le manque, jusqu'à ces dernières années, d'un combustible à bon marché, défaut qui a disparu aujourd'hui grâce à l'emploi des résidus de pétrole, et enfin la concurrence de l'industrie étrangère, ancienne et puissante.

Après la conquête de l'indépendance économique du pays, en 1875, et après la consolidation de l'Etat roumain à la suite de la guerre de l'indépendance (1877—78), la création et le développement d'une grande industrie nationale ont formé une partie importante du programme économique du gouvernement roumain, que tous les partis politiques s'efforcent, avec le même zèle, de réaliser. Par là on poursuit un double but : agrandir le champ d'activité économique de la population et apporter un réel secours à la production agricole, qui trouve un débouché sûr dans l'industrie nationale.

Pour atteindre ce but, l'Etat roumain est entré

dans la voie du protectionnisme, où il se maintient fermement depuis vingt ans; les tarifs douaniers de 1866, 1891 et 1904 s'inspirent des principes protectionnistes.

C'est également à cette fin qu'a été votée la loi de 1887 pour l'encouragement de l'industrie nationale, accordant des avantages et des exemptions aux fabriques qui seraient fondées dans le pays. En vertu de cette loi, les avantages suivants sont accordés aux établissements industriels ayant un capital fixe d'au moins 50.000 francs et un nombre minimum de 25 ouvriers:

a) Concession gratuite, en cas de besoin, d'un terrain de 1 à 5 hectares, pris sur les propriétés de l'Etat, des départements ou des communes;

b) Exemption de tout impôt direct à payer à l'Etat, au département ou à la commune;

c) Exemption des droits de douane pour les machines et appareils nécessaires à la fabrique et pour toutes les matières premières ne se trouvant pas dans le pays;

d) Réduction de 45 % sur le transport par voie ferrée de tous les produits de ces fabriques;

e) Préférence accordée, à conditions égales, pour les fournitures de l'Etat, des départements et des communes, aux produits fabriqués dans le pays.

Cette loi, votée en vue de provoquer la création d'industries nouvelles, n'a pas été appliquée aux industries existant depuis longtemps dans le pays, telles que: minoteries distilleries et brasseries.

Cependant la loi du 4 juin 1906 a accordé aux minoteries, distilleries et brasseries l'exemption des droits de douane pour les machines et leurs accessoires qui ne pourraient pas être fabriqués dans le pays. Cette immunition a été acordée en vue de maintenir, en faveur de ces établissements, l'exemp-

tion des droits de douane pour les machines dont elles jouissaient sous l'ancien tarif et qui avait été supprimée par le tarif de 1904.

Outre les avantages généraux accordés à la grande industrie, on accorde encore en plus à certaines branches industrielles quelques avantages spéciaux, qui seront indiqués lors de l'examen de chaque catégorie d'industries.

Ces avantages ont favorisé la création d'un nombre important de grandes fabriques, à côté de nombreuses installations industrielles plus petites. Grâce aux produits de ces fabriques, nous avons réussi, dans un intervalle de temps relativement court, à éliminer définitivement du marché intérieur une foule de produits étrangers et à diminuer sensiblement l'importation d'autres produits.

Le nombre total des grandes fabriques était de 471 en 1904. Leur répartition et leur situation générale en ce qui concerne le nombre des ouvriers, la force motrice, le capital, la production, etc., sont indiquées dans le tableau de la page suivante [1]).

Si nous nous rappelons qu'en 1866 il n'existait dans tout le pays que 39 établissements industriels de quelque importance, nous aurons le droit de conclure que les progrès réalisés par l'industrie roumaine sont des plus considérables.

Du tableau ci-dessous il ressort, en même temps, que, de toutes les espèces d'industries, les plus répandues sont celles qui emploient comme matières premières les produits de l'agriculture et de la sylviculture. Plus de 60 % de la totalité des fabriques du pays sont de cette espèce; elles impriment à l'industrie roumaine un caractère agricole. Viennent

---

[1]) **N. I. Paianu.** *Industria mare. 1866—1906.* Buc. 1906. (Publ. off. du Min. de l'Agr., de l'Ind., du Com. et des Domaines).

ensuite, au deuxième rang, les industries chimiques et surtout les raffineries de pétrole, qui constituent une partie importante de la totalité des entreprises industrielles et utilisent la matière première qui se trouve en abondance dans les riches mines de pétrole du pays.

No.	Genre des fabriques	Nombre	Force motrice en chevaux vapeur	Capital total (fixe et roul.) Francs	Personnel Total	Evaluation de la production annuelle en francs
1	Céramique . . .	9	814	7.621.894	703	1.226 579
2	Verrerie . . .	8	122	3.397.785	1.242	1.957.584
3	Mat. minérales .	16	1.504	7.451.809	878	2.439.028
4	Métallurgie . . .	55	4.799	33.411.626	7.633	22.337.118
5	Ind. du bois . .	64	4 839	35.342.546	5 953	17.239.598
6	Tanneries	17	549	7.853.800	1.715	9.960.271
7	Ind. textile . . .	33	1.988	15.742.628	3.466	8.911.773
8	» alimentaire.	169	19.304	142.268.689	9.572	152.119.869
9	Papier et carton	9	4.573	13 504.448	1.292	4.896 650
10	Ind. chimique . .	53	2.225	41.350.834	2.895	29.919.465
11	Arts graphiques	16	329	7.475.262	1.599	21.446.793
12	Divers	22	8.720	41.415.701	400	—
	Total . . .	471	49.766	356.837.022	37.635	273.103.316

L'industrie céramique a été connue et pratiquée par le peuple roumain, comme par tous les autres peuples, dès la plus haute antiquité. Aujourd'hui elle est très répandue : presque dans chaque village de quelque importance ou groupe de villages, il existe de petites briqueteries et de petits ateliers de poterie, où vient s'approvisionner la population rurale, qui se sert, pour la préparation des aliments, uniquement de vases d'argile.

En dehors de ces établissements, qui appartiennent à la petite industrie, ont été créées, dans ces derniers temps, quelques grandes fabriques, où l'on travaille l'argile suivant les procédés les plus modernes. C'est ainsi qu'on trouve 7 grandes bri-

queteries, dont 6 autour de Bucarest, et 2 fabriques de céramique qui, en dehors de leur production de basalte artificiel, de carreaux, tubes, tuiles, etc., se livrent à la fabrication de la porcelaine et de la poterie fine. La plus ancienne de ces deux fabriques est celle de la Société anonyme de basalte artificiel et de céramique de Cotroceni (Bucarest).

En dehors de ces établissements particuliers, l'Administration des chemins de fer roumains a créé, pour ses besoins, une fabrique de céramique, qui produit surtout des tuiles.

La force motrice dont disposent ces grandes fabriques est de 814 chevaux-vapeur, produits exclusivement par de la vapeur d'eau.

Le combustible employé pour la production de la force et surtout de la chaleur des fours consiste surtout en bois et en résidus de pétrole, provenant du pays même, et, pour une faible partie, en charbon de terre importé.

Le capital engagé dans toutes ces installations est de 7.621.894 francs, dont 4.736.963 forment le capital fixe, et 2.884.931, le capital roulant.

Les personnes qui travaillent dans ces fabriques sont au nombre de 703, dont la majorité est formée de Roumains.

La matière première employée provient, pour la plus grande partie, du pays; pour une faible partie seulement des substances nécessaires à la fabrication de la poterie fine, on fait appel à l'étranger.

La production totale de ces fabriques, en 1904, a été évaluée à 1.226.579 francs. Elle a été consommée tout entière dans le pays. Aucun article n'a éte exporté; au contraire, on importe annuellement des articles de porcelaine, de faïence et de terre cuite pour une valeur de plus de 2.500.000 francs.

Industrie du verre. Jusqu'en 1880, tous les objets de verre dont nous avions besoin étaient importés de l'étranger, surtout d'Autriche. C'est alors qu'a été fondée en Roumanie la première verrerie, celle d'*Azuga* (Prahova), qui, au début, produisait surtout du verre ordinaire.

Depuis lors, ont été créées 7 autres fabriques de verre, de sorte qu'il existait en 1904, dans tout le pays, 8 fabriques de ce genre, dont 6 de verre proprement dit et 2 de vitres.

La force motrice employée est faible, par la nature même de ce genre d'industrie. Elle est produite, pour la plus grande partie, par des moteurs à vapeur et à explosifs.

Le combustible dont on se sert est presque exclusivement le bois, étant donné qu'il produit, outre la chaleur, des cendres qui servent à la préparation du carbonate de potassium employé dans la fabrication du verre. C'est ce qui nous explique aussi pourquoi toutes ces fabriques se trouvent dans la région des montagnes.

Le capital engagé dans cette industrie est de 3.987.785 francs, dont 1.778.543 forment le capital fixe, et 1.619.242 constituent le capital roulant.

Le personnel employé est de 1242 personnes, dont 39 forment le personnel technique et administratif; le reste est composé d'ouvriers, en majorité étrangers.

La matière première provient, pour la plus grande partie, de l'étranger.

La production totale des verreries a été évaluée, pour l'année 1904, à 1.957.584 francs.

Ces fabriques produisent toutes sortes d'articles: depuis les carafes les plus ordinaires, vitres, bouteilles, etc. jusqu'aux cristaux les plus fins. Malgré cela, leur production est loin de suffire aux be-

soins de la consommation intérieure; aussi importe-t-on d'Autriche et d'Allemagne de grandes quantités d'articles fins.

Industrie du ciment, de la chaux et du gypse. Ces industries, exercées autrefois uniquement par les paysans, qui brûlaient la chaux et le gypse dans des fours primitifs, n'ont commencé à se développer en Roumanie que dans la seconde moitié de XIX[e] siècle, lorsque les constructions publiques et privées ont pris une grande extension. En outre, la facilité avec laquelle on trouve dans le pays la matière première nécessaire à la préparation de ces substances et l'abondance de cette matière ont contribué également à la prospérité de cette branche d'industrie.

Elle est représentée aujourd'hui par les grands établissements suivants, pourvus de fours perfectionnés:

4 fabriques de ciment;

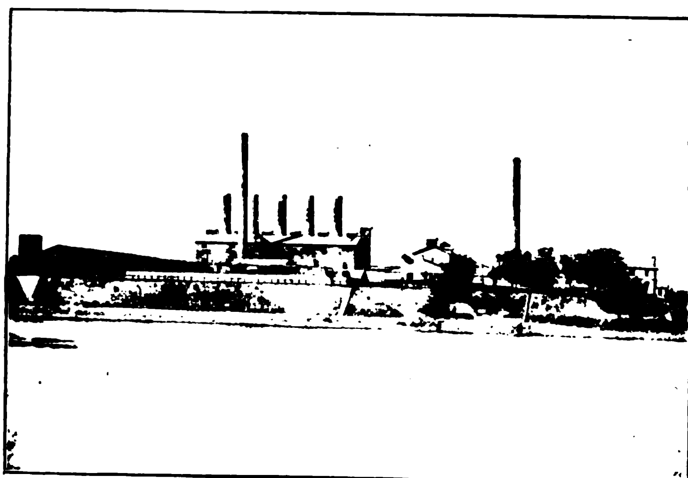
3 fabriques pour la préparation des articles en ciment: tubes, dalles, etc.;

9 fabriques pour la préparation de la chaux ordinaire et de la chaux hydraulique.

La plupart de ces établissements sont situés dans le voisinage des lieux d'où l'on extrait la matière première, c'est-à-dire dans la région des montagnes et des collines ou en Dobrodja. Seules les fabriques d'articles faits en ciment déjà préparé se trouvent près des centres de consommation (villes ou ports).

La force motrice employée pour le broiement et le mélange des différentes substances qui entrent dans la préparation du ciment et de la chaux est de 1504 chevaux-vapeur, presque entièrement produits par de la vapeur d'eau.

Le combustible varie suivant la localité: dans



FABRIQUE DE CIMENT PORTLAND À BRĂILA, APPARTENANT À M. I. CANTACUZINO



RAFFINERIE DE PÉTROLE DE LA SOCIÉTÉ „STEAUA ROMÂNĂ" À CÂMPINA

certains endroits, on emploie le lignite; dans certains autres, des résidus de pétrole, et enfin, dans d'autres, du charbon de terre ou du bois.

Le capital engagé est de 7.451.809 francs, dont 5.882.978 forment le capital fixe et 1.568.831 constituent le capital roulant.

Le personnel employé est de 878 ouvriers, en majorité Roumains.

La production de ces fabriques a été évaluée, pour l'année 1904, à 2.439.028 francs, et est consommée, pour la plus grande partie, dans le pays; seule la fabrique de ciment Portland de Brăila exporte une partie de ses produits en Bulgarie et en Egypte.

La production des articles autres que le ciment ne suffit pas aux besoins de la consommation intérieure; aussi importe-t-on, chaque année, des quantités considérables de ces articles. Toutefois cette importation, comme celle des ouvrages de verre et de céramique, va en diminuant.

L'industrie métallurgique se présente en Roumanie dans des conditions tout à fait particulières: il lui manque, jusqu'à présent, la première phase, c'est-à-dire l'exploitation des gisements de minerai et les installations nécessaires à l'extraction du fer, du cuivre ou d'autres métaux.

En attendant, nos établissements métallurgiques se bornent uniquement à la fabrication de toutes sortes d'objets métalliques et de machines avec la matière première (fer, cuivre, zinc, etc.) qu'ils importent entièrement de l'étranger.

Cette industrie est représentée aujourd'hui par 39 fabriques et grandes usines particulières qui fabriquent ou réparent les machines agricoles ou les diverses parties de ces machines, fondent des ob-

jets de fonte, construisent toute espèce d'ouvrages en fer, tôle ou zinc, produisent toutes sortes d'articles nécessaires aux sondages, etc. Ces établissements fournissent encore: des meubles de fer, des poêles, clous, rivets, vis, aiguilles, cloches, etc., etc.

En outre, l'Etat entretient, pour ses propres besoins, 16 grandes fabriques dans lesquelles on travaille les métaux. Elles servent soit à l'enseignement industriel, comme p. ex. les ateliers des écoles de métiers, soit pour les besoins de l'armée, arsenal, pyrotechnie, etc., soit pour ceux des chemins de fer, du Service maritime, de l'Administration des postes et télégraphes, etc. Ce sont, de tous les établissements où l'on travaille le fer, les plus grands, les mieux pourvus, ceux qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers.

Ce qui caractérise notre industrie métallurgique, c'est le fait que très peu de ces établissements se spécialisent dans la fabrication de certains objets déterminés; la plupart produisent les articles les plus variés.

Les établissements métallurgiques sont situés, presque tous, près des centres de consommation: Bucarest, Galaţi, Craiova, Ploeşti, Câmpina, etc.

La force motrice employée est de 4.799 chevaux-vapeur, produits, presque en totalité, par de la vapeur d'eau.

Comme combustible, on brûle, le plus souvent, des résidus de pétrole et du bois, et seulement une petite quantité de houille importée. Le lignite s'emploie très peu dans cette industrie.

Le capital engagé est de 33.411.626 francs, dont 22.103.318 forment le capital fixe, et 11.309.308, le capital roulant.

Ces établissements emploient 7.633 personnes:

290 forment le personnel technique et administratif; le reste comprend les ouvriers, dont plus des deux tiers sont Roumains.

La production a été évaluée, pour l'année 1904, à 22.337.118 francs, et est consommée entièrement dans l'intérieur. En comparaison des besoins du pays, cette production est tout à fait insignifiante; l'importation des produits similaires a presque doublé dans le cours de ces dix dernières années. Cette importation, qui, en 1895, était de 93.783 tonnes de métal et d'objets métalliques, représentant une valeur de 58881.815 francs, s'est élevée, en 1905, à 175.430 tonnes, représentant une valeur de 93.278.575 francs, y compris la matière première destinée à nos fabriques. Cette augmentation concerne aussi bien les matières brutes importées que les objets manufacturés.

Si, malgré la protection de l'Etat, cette industrie n'a pas fait de progrès importants, comparables à ceux des autres branches industrielles, c'est que les établissements de ce genre exigent, pour leur installation, des capitaux très grands, et ont besoin, pour pouvoir prospérer, de marchés très vastes. Ces conditions ne pouvant pas être remplies, pour le moment, dans notre pays, la Roumanie demeure tributaire de l'étranger pour les articles de ce genre.

L'industrie du bois constitue chez nous une des plus anciennes et des plus importantes branches industrielles, aussi bien au point de vue du nombre des établissements qu'à celui de la production.

Elle est représentée par 55 grandes scieries à vapeur et par 9 fabriques de meubles, parquets, ouvrages de menuiserie, etc., sans compter les nombreuses scieries paysannes mues par

l'eau, et les petits ateliers où l'on fait des ouvrages de menuiserie, fabrique des meubles, tourne le bois, etc.

Le développement de la grande industrie du bois est un des résultats de la loi pour l'encouragement de l'industrie nationale, car la plupart des scieries mécaniques et des fabriques de meubles n'ont été créées qu'à la suite de la concession des avantages prévus par cette loi.

Les scieries constituent la branche la plus importante de l'industrie du bois. La plupart sont situées dans la montagne, près des massifs forestiers, où elles prennent la matière première qui leur est nécessaire. Les principaux centres de cette industrie se trouvent là où, à côté de la matière première, existent des moyens de transport à bon marché. C'est ainsi qu'on rencontre un nombre important de scieries dans la vallée de la Bistriţa, districts de Suceava et de Neamţ, car les eaux de la Bistriţa et du Siret sont flottables. On trouve de même quelques scieries sur les bords de l'Olt et du Lotru.

Dans toutes ces scieries, on façonne, presque exclusivement, le bois de sapin.

Les fabriques de meubles, de parquets, etc. sont, au contraire, situées surtout dans les grandes villes, où elles peuvent facilement vendre leurs produits, ou bien elles se trouvent près des scieries, qui leur procurent à bon marché la matière première.

La force motrice employée dans l'industrie du bois est de 4839 chevaux-vapeur, produits, pour la plupart, à l'aide de la vapeur, et, pour une faible partie, par des chutes d'eau.

Comme combustible, on brûle, dans les scieries, de la sciure de bois, laquelle est sans valeur. Dans les fabriques de meubles, parquets, etc., on emploie

aussi des résidus de pétrole ou du bois, mais en petite quantité.

Le capital engagé s'élève à 35.342.546 francs, dont 13.205.884 forment le capital fixe, et 22.136.652, le capital roulant.

Le nombre des personnes occupées dans ces fabriques est de 5953.

La production totale a été évaluée, pour l'année 1904, à 17.239.598 francs: 15.322.120 francs pour la production des scieries et 1.917.478 pour celle des fabriques de parquets, de meubles, etc.

Une notable partie des bois de construction sortis de nos scieries est exportée en Hollande, Turquie, Italie, France, Bulgarie, Belgique, dans l'Afrique du Nord, etc., où ces bois font une concurrence sérieuse aux produits similaires étrangers. En 1905, on a exporté pour 20.851.177 francs de produits de ce genre, y compris une grande partie de la production des scieries paysannes.

Pour ce qui regarde les meubles, ustensiles de ménage, outils de bois, la production de notre industrie nationale n'est pas suffisante, de sorte qu'on importe, tous les ans, des quantités, de plus en plus faibles il est vrai, de ces articles.

Les tanneries sont au nombre des anciennes exploitations industrielles du pays qui ont fait des progrès marqués; elles sont en train de constituer une des branches principales de l'industrie nationale, grâce à l'abondance de la matière première.

Il y a aujourd'hui en Roumanie 16 grandes tanneries particulières, ainsi qu'une tannerie appartenant àl'Etat et produisant une partie des cuirs nécessaires à l'armée.

Tous ces établissements sont placés dans le voisinage immédiat des centres urbains, étant donné que, dans les villes, ils trouvent: la matière pre-

mière, c'est-à-dire les peaux, dont ils ont besoin, la main d'œuvre à un prix modéré, ainsi qu'un marché plus étendu pour la vente de leurs produits. C'est ainsi que les plus nombreuses tanneries se trouvent à Bucarest (6), Ploeşti (3), Bacău (2), Jassy, Piteşti, etc.

La force motrice employée est faible: 549 chevaux-vapeur, produits par la vapeur d'eau.

Comme combustible, on brûte surtout des résidus de pétrole et du bois, provenant du pays, ainsi qu'une petite quantité de charbon de terre importé.

Le capital engagé dans les grandes tanneries s'élève au total de 7.853.800 francs.

Ces établissements occupent 1.715 employés dont les deux tiers sont Roumains.

Leur production a été évaluée, pour l'année 1904, à 9.960.271 francs. Elle consiste surtout en gros cuirs destinés presque uniquement à la consommation intérieure. Quant aux cuirs fins, ils ne peuvent pas encore être fabriqués de manière à écarter du marché intérieur les produits étrangers; cependant, si l'on observe l'importation des peaux fines pendant un nombre d'années assez grand, on verra qu'elle diminue chaque année, à cause de la concurrence des produits de l'industrie nationale.

La fabrication des ouvrages en cuir: chaussures, harnais, courroies, etc. est exécutée surtout dans de petits ateliers. Il existe quelques grandes fabriques d'articles de ce genre; mais elles ne peuvent pas suffire aux besoins de la consommation intérieure, de sorte qu'on importe des quantités considérables d'ouvrages en cuir.

Industrie textile. Elle était représentée, en 1904, par les grands établissements suivants:

7 fabriques de drap;
7 tissages de coton et de lin;
6 fabriques de tricotages;
8 » de cordes et de ficelles;
4 » de feutre.

Toutes ces fabriques sont établies dans les grands centres de population, spécialement à Bucarest, Brăila, Ploeşti, Jassy, Piatra etc., où elles peuvent trouver facilement la main d'œuvre à bas prix et un marché pour la vente de leurs produits.

La force motrice employée est de 1988 chevaux-vapeur, dont un cinquième est produit par des chutes d'eau.

Le combustible consiste surtout en bois et résidus de pétrole, ainsi qu'en une petite quantité de charbon de terre.

Le capital engagé est de 15.742.628 francs, dont 10.215.598 forment le capital fixe, et 5.527.030, le capital roulant.

Les personnes employées dans ces fabriques sont au nombre de 3466; la plupart sont des Roumains.

La plus grande partie, plus de 70%, de la matière première est importée. On fait venir, outre le coton, que le pays ne produit pas, d'importantes quantités de chanvre et de lin, étant donné que la culture de ces deux plantes est encore très restreinte en Roumanie. Les fabriques de drap et de tricotages importent, elles aussi, plus de la moitié de la laine qu'elles emploient, sous la forme de fils tout préparés. La laine roumaine, qui pourrait suffire, et au-delà, aux besoins de cette industrie, est exportée surtout à l'état brut.

Pour encourager davantage les filatures de lin et de chanvre et les consolider, en même temps, sur la base de la culture du lin et du chanvre

faite dans le pays, on a accordé à ces sortes de fabriques, par la loi du 4 juin 1906, l'exemption des droits de douane pendant 10 ans pour l'importation de lin et de chanvre bruts en quantités qui vont en décroissant d'année en armée. De cette manière, on espère arriver à avoir des filatures de lin et de chanvre employant la matière première indigène.

La production totale a été évaluée, pour l'année 1904, à 8.911.773 francs et est presque entièrement consommée dans le pays. Les produits les plus importants de cette industrie consistent en gros draps de laine ou en toiles ordinaires de coton, qui servent surtout à l'habillement des soldats. L'importation de ces sortes de produits textiles diminue d'année en année; en même temps, s'accroît la quantité de fils de laine et de coton importés, ce qui prouve que les fabriques du pays commencent à fournir des quantités assez considérables de tissus de ce genre.

Quant aux produits plus fins de l'industrie textile: draps fins, toile fine, tissus de soie, dentelles, etc., ils ne se fabriquent pas dans le pays; tous ces articles sont importés d'Allemagne, d'Autriche, d'Angleterre, de France, de Belgique, etc.

L'importance de cette importation ressort du fait suivant: quoique l'importation des matières textiles et de leurs dérivés ait en général diminué dans ces derniers temps, on fait venir de l'étranger des produits de ce genre pour une somme de plus de 115 millions de francs par an. C'est là le plus important des groupes d'objets manufacturés pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger.

Industries alimentaires. — La meunerie est à la tête de toutes les industries de ce genre, tant à cause du grand nombre de moulins répandus à la

surface du pays qu'à cause de la quantité considérable de farine qu'elle produit.

Autrefois, cette branche industrielle n'était représentée que par quelques petits moulins (de paysans), placés le long des cours d'eau et dont l'activité se bornait à la région immédiatement avoisinante.

Aujourd'hui, le nombre de ces moulins rustiques a diminué, mais, en revanche, on a établi un nombre important de moulins à vapeur, parmi lesquels 85 sont de grands établissements, de vraies fabriques.

La plupart de ces minoteries se trouvent dans les villes, à Bucarest, Jassy, Craiova, Botoşani, Ploeşti, etc., car elles peuvent y trouver plus facilement qu'ailleurs un marché pour la vente de leurs produits. Une autre partie est établie dans les ports, à Brăila, Constanţa, Calafat, etc., dans lesquels, outre que la matière, le blé, s'y trouve en abondance, le combustible est à bon marché. Enfin il existe encore des moulins, mais non des plus grands, dans certaines communes rurales, où la matière première peut être achetée aux conditions les plus avantageuses.

La meunerie a profité largement, dans notre pays, de tous les progrès techniques récents qui ont été réalisés dans cette branche. La plupart des minoteries sont pourvues d'appareils perfectionnés: cylindres à moudre, tamis plats pour nettoyer la farine, appareils à décortiquer les grains, etc. Seuls les petits moulins, ainsi que quelques moulins à vapeur, emploient encore, pour moudre, le système français des pierres.

La force motrice employée dans les minoteries est de 11.027 chevaux-vapeur, produits en général par de la vapeur d'eau et, pour une faible partie seulement (1.500), par des chutes d'eau.

La plus grande partie du combustible, 72%, est de provenance indigène et consiste en bois et résidus de pétrole. Seuls les moulins des ports (Brăila, Constanţa, etc.) brûlent du charbon de terre, importé en général d'Angleterre, étant donné que dans ces ports le prix du charbon est moins élevé que dans l'intérieur du pays.

Le capital engagé est de 52.667.633 francs, dont 32.551.934 pour le capital fixe et 20.125.699 pour le capital roulant.

Le chiffre du personnel administratif et technique ainsi que des ouvriers employés dans cette branche industrielle s'élevait, en 1904, à 2218 personnes, dont la grande majorité est formée de Roumains.

La production des 85 minoteries a été évaluée, pour l'année 1904, à 76.190.688 francs. Elle consiste, pour la plus grande partie, en farine de blé, et, pour une faible partie, en farine de seigle.

La farine de blé produite se divise en 4 qualités, comprenant chacune plusieurs numéros: 00, 0, 1, 2, 3, 4, etc. et différant entre elles par leur degré de blancheur, c'est-à-dire par la quantité plus ou moins grande d'amidon que contient la farine. Pour ce qui regarde la finesse et le pouvoir nutritif, notre farine de blé peut rivaliser heureusement avec tous les produits de l'étranger, même avec la farine de Hongrie, qui est réputée la meilleure.

Cette qualité de notre farine est due au blé roumain, qui, au point de vue de la constitution chimique, est considéré comme un des meilleurs. En effet, les analyses chimiques faites à la Station agronomique de Bucarest ont montré que le blé roumain a en général 14.57% de matières azotées (gluten), ce qui le met au-dessus de tous les blés du monde, exception faite du blé russe. C'est pour-

quoi les minoteries hongroises, pour obtenir la meilleure qualité de farine, mêlent du blé roumain au blé indigène.

Presque toute la production des minoteries est consommée dans le pays; une petite partie seulement de la farine de blé produite est exportée en Turquie, pays qui est notre meilleur client pour la farine. Jusqu'en 1905, la quantité exportée variait entre 20.000 et 30.000 tonnes par an; cette année-là, le chiffre de l'exportation s'est élevé brusquement à 43.000 tonnes.

Les moulins qui produisent surtout en vue de l'exportation sont ceux de Brăila; ils sont en même temps les plus grands.

Tout récemment, la farine de blé roumaine a commencé à être exportée en Hollande, les communications avec ce pays étant facilitées par le service maritime roumain qui relie nos ports au port de Rotterdam.

La farine de maïs, quoique consommée en quantités beaucoup plus grandes que celle de blé, ne fait pas l'objet, jusqu'à présent, d'une grande industrie, comme dans d'autres pays: elle continue toujours à être préparée dans de petits moulins à pierres et à chute d'eau.

Industrie de l'alcool. Autrefois, les distilleries d'alcool formaient un accessoire habituel de la plupart des grandes exploitations agricoles. Grâce à elles, les produits agricoles pouvaient être transformés en produits de plus de valeur. Quant aux résidus, ils servaient à engraisser les bestiaux.

Ces distilleries étaient des installations très simples, qui produisaient seulement l'alcool nécessaire à la consommation des habitants du voisinage. Leur entretien coûtait peu, grâce à la facilité avec laquelle on trouvait à bon marché le combustible

et la matière première. Plus tard, à cause des taxes fiscales mises sur l'alcool et du perfectionnement des procédés de fabrication, ces distilleries ont disparu, pour faire place, le plus souvent, à de grandes brûleries.

Aujourd'hui, l'industrie de l'alcool est représentée dans le pays par 28 grandes distilleries et par une foule de distilleries plus petites situées, pour la plupart, dans les communes rurales, où elles peuvent trouver facilement la matière première et le combustible dont elles ont besoin.

La force motrice employée dans les 28 grandes distilleries est de 1.421 chevaux-vapeur, produits, presque en totalité, par de la vapeur d'eau.

Le combustible brûlé dans ces mêmes établissements est de provenance indigène, en général, et consiste en bois, résidus de pétrole et lignite.

Le capital engagé dans ces fabriques est de 26.642.114 francs, dont 12.760.114 pour le capital fixe et 8.882.000 pour le capital roulant.

Le chiffre total du personnel est de 1.355 employés, Roumains pour la plupart.

La production des distilleries a été évaluée, pour l'année 1904, à 5.242.439 francs. La plus grande partie, 94 %, a été consommée dans le pays; le reste a été exporté.

La matière première employée dans la fabrication de l'alcool est surtout le maïs, qui se trouve en abondance dans le pays. Les pommes de terre servent aussi à la production de l'alcool, mais surtout dans les fabriques du Nord de la Moldavie, où la présence de nombreuses distilleries a fait prendre à la culture de la pomme de terre un développement plus considérable que partout ailleurs. Le blé et les autres céréales ne servent que très rarement à la fabrication de l'alcool.



En vue d'étendre la consommation inoffensive de l'alcool dans le pays, on a permis la vente de l'alcool dénaturé au moyen de substances vénéneuses, pour les besoins des établissements industriels qui l'emploieraient comme combustible; cet alcool ne paie pas de taxe de consommation.

L'industrie de la bière ne s'est développée que récemment en Roumanie, étant donné que cette boisson n'à commencé à être consommée habituellement par les Roumains que dans ces derniers temps. Les quelques fabriques qui existaient autrefois servaient surtout à fournir à la consommation des étrangers établis en Roumanie.

Aujourd'hui cette industrie est représentée par 12 grandes brasseries, établies, presque toutes, dans les villes ou dans le voisinage immédiat de celles-ci, car elles y trouvent un marché pour l'écoulement rapide de leurs produits. Les plus grands établissements de ce genre sont à Bucarest.

La force motrice employée est de 1.426 chevaux-vapeur, produits entièrement par de la vapeur d'eau.

Le combustible est, presque en totalité, de provenance indigène et consiste en résidus de pétrole, bois, et une petite quantité de charbon de terre importé.

Le capital engagé est de 13.628.000 francs, dont 9.420.000 pour le capital fixe et 4.208.000 pour le capital roulant. Si on le rapproche du capital de 3.703.000 francs, avec lequel a commencé l'exploitation de ces brasseries, on constatera qu'il a augmenté dans une large mesure.

Le personnel dirigeant et les ouvriers forment un total de 858 employés, dont les trois quarts sont Roumains.

La matière première provient, pour la plus

grande partie, du pays, et, pour une faible partie seulement, de l'étranger: l'orge est achetée dans l'intérieur du pays, qui produit d'excellentes qualités de cette céréale; de même, le malt et le marc sont fournis en quantités suffisantes par les grandes fabriques de Bucarest; seul le houblon est importé, presque en totalité, d'Autriche ou d'Allemagne.

La production totale a été évaluée, pour 1904, à 4.865.650 francs. Elle est consommée entièrement dans le pays et suffit aux besoins de la population, écartant ainsi du marché intérieur la bière étrangère, qui était consommée auparavant.

Industrie du sucre. Les premières fabriques de sucre ont été fondées à la suite de la promulgation de la loi pour l'encouragement de l'industrie du sucre, en 1873.

Cette loi décidait que le sucre fabriqué dans le pays serait, pendant 20 ans, déchargé de tout impôt; que les machines nécessaires aux fabriques seraient exemptées des droits de douane; que les actions émises par les sociétés qui s'occuperaient de la fabrication du sucre ne seraient pas soumises aux droits de timbre.

C'est à la suite du vote de cette loi qu'ont été créées les fabriques de Sascut (Putna) et de Chitila (Ilfov), dont la première seule a fonctionné d'une manière constante; l'autre a été longtemps abandonnée.

La production de ces fabriques ne pouvait pas suffire aux besoins de la consommation intérieure; aussi étions-nous obligés d'importer des quantités de sucre de plus en plus considérables. Cette importation avait atteint en moyenne, de 1893 à 1895, le chiffre annuel de 16.128.000 kg.

En 1896, pour donner une plus vive impulsion à cette industrie et afin d'étendre la culture de la betterave, on accorda une prime de 16 centimes par kilogramme de sucre de betterave ou de toute autre plante cultivée dans le pays. On décida également d'accorder cette prime, non seulement aux deux fabriques existantes, mais à toutes celles qui seraient fondées jusqu'en 1914. En même temps, on mit des droits de douane élevés, 35 centimes par kilogr., sur le sucre étranger.

Grâce à ces avantages nouveaux et à ceux déjà accordés par la loi générale pour l'encouragement de l'industrie nationale, s'élevèrent bientôt quatre autres fabriques de sucre, à Ripiceni (Botoşani), Roman, Mărăseşti (Putna) et Brânceni (Teleorman), en même temps que s'accrurent les installations et le capital des anciennes. A cette même époque, une fabrique de glucose fut fondée près de Bucarest.

Pour faire face aux dépenses nécessitées par la concession des primes de fabrication du sucre, l'Etat mit, en 1898, sur le sucre consommé dans le pays, une taxe de 15 centimes par kgr., qu'il éleva, au bout d'un an et demi, à 30 centimes. La production des fabriques de sucre augmentant d'une manière extraordinairement rapide, et les primes grevant lourdement le budget de l'Etat, celui-ci etablit, en 1901, une taxe de 16 centimes par kg. de sucre exporté, de sorte que ce produit ne jouissait plus de la prime accordée par la loi de 1896.

A la suite de la convention établie entre l'Etat et les fabricants de sucre, le 15 mars 1906, la prime de fabrication a été réduite à 11 cent. par kgr., mais, en échange, la taxe d'exportation a été abaissée à 9 cent. par kgr. pour les cinq premiers millions de kilogrammes exportés; passé ce chiffre,

la taxe sera de 11 cent. par kgr. En outre, l'Etat promet aux fabricants de ne pas diminuer la taxe d'importation du sucre jusqu'en 1914 et de ne pas accorder les avantages de la loi pour l'encouragement de l'industrie, non plus que ces diminutions de taxes, à d'autres fabriques jusqu'à cette date.

Toutes les fabriques fondées à la suite de la loi de 1896, sauf celle de Brânceni, existent encore aujourd'hui et sont pourvues des installations les plus modernes pour la préparation des betteraves, la purification du suc, le raffinage du sucre, etc. L'établissement de ces fabriques dans les centres agricoles a été déterminé par la présence de la matière première, qui, étant volumineuse, aurait entraîné trop de frais de transport.

La force motrice totale employée dans ces sept fabriques de sucre et de glucose est de 4.183 chevaux-vapeur, produits uniquement par de la vapeur d'eau.

La plus grande partie, $^3/_4$, du combustible consiste en résidus de pétrole et en charbon de terre. Le bois et le lignite ne servent presque pas du tout.

Le capital engagé est de 33.584.286 francs, dont 22.230.560 pour le capital fixe et 11.353.726 pour le capital roulant.

Le nombre des personnes employées est de 1.288. Le personnel technique et administratif est, pour la plus grande partie, formé d'étrangers; les ouvriers sont en majorité Roumains.

La production a été évaluée, pour l'année 1904, à 13.908.830 francs.

La quantité de sucre fabriquée pendant l'année 1905—1906 a été de 28.585.552 kg.; elle dépasse les besoins de la consommation intérieure, qui s'élèvent approximativement à 20 millions de kilogr. par an. Le reste est exporté ordinairement en Turquie et

en Bulgarie. Ces deux pays nous ont acheté, en 1905, 4.536.000 kg. de sucre raffiné, soit une valeur de 1.360.700 francs. En 1901, l'exportation avait presque doublé; aussi avait-on supprimé la prime pour le sucre exporté.

L'industrie des conserves alimentaires pratiquée dans de grands établissements modernes est de date récente en Roumanie. Elle est représentée aujourd'hui par 7 grandes fabriques, dont 4 préparent des conserves de fruits et de légumes, et 3 des conserves de viande. En outre, il existe une foule de petites installations pour la préparation des conserves de viande et de poisson.

La plupart de ces fabriques sont établies dans les grandes villes, Bucarest, Jassy, Ploeşti, où elles peuvent facilement écouler leurs produits; deux seulement ont été installées à la campagne, où l'on a plus immédiatement sous la main la matière première.

Le capital employé pour la construction et l'exploitation de ces fabriques est évalué à 1.624.950 francs, dont 986.350 pour le capital fixe et 638.000 pour le capital roulant.

Le chiffre du personnel s'élève à 200 employés.

La production totale a été évaluée, pour 1904, à 1.083.054 francs.

Cette production, en ce qui concerne les conserves végétales, suffit aux besoins de la consommation intérieure. Les conserves de viande ne satisfaisant pas aux nécessités de cette consommation, nous importons une quantité assez considérable de ces produits.

On peut encore citer, comme industries alimentaires, certaines branches qui ne sont pas encore arrivées à avoir l'importance des industries énumérées ci-dessus; ce sont:

Les fabriques de pain. C'est à peine si elles ont commencé à s'établir dans les grandes villes comme Bucarest et Galaţi. Dans la plupart des villes et même à Bucarest, le pain est préparé dans les petites installations et les fours des boulangers.

Les rizeries ou usines où l'on décortique le riz. Elles ont été créées cette année, le tarif douanier ayant établi une différence entre la taxe d'importation du riz brut et celle du riz décortiqué. Ces usines n'ont pas encore commencé à fonctionner.

Les fabriques de pâtes alimentaires et d'amidon. Parmi ces établissements, les trois plus importants se trouvent à Bucarest, Piatra-N. et Galaţi.

Leur production ne réussit pas à fournir aux besoins de la consommation intérieure.

Les fabriques de café (chicorée), de chocolat et de bonbons. Ces sortes de fabriques ne se trouvent qu'à Bucarest, où elles trouvent un marché important pour la vente de leurs produits.

Les fabriques d'eau gazeuse. On en trouve dans presque toutes les villes; cependant il n'y a que deux établissements importants de ce genre: ils se trouvent à Bucarest.

Les industries alimentaires examinées jusqu'ici font l'objet d'entreprises particulières; mais l'Etat entretient, lui aussi, pour ses besoins, certaines fabriques appartenant à cette catégorie d'industries; telles sont:

Les manutentions militaires. Elles sont chargées, en temps de paix, de préparer le pain nécessaire à l'alimentation des troupes de la garnison où se trouve le siège du corps d'armée. Elles doivent en outre fournir le biscuit nécessaire aux troupes en temps de guerre ou pendant les manœuvres.

Les manufactures de tabac de Bucarest et de

Jassy ont été fondées lors de l'établissement du monopole du tabac.

Le capital engagé dans ces manufactures est évalué à 11 millions de francs en chiffre rond.

Le personnel, exclusivement composé de Roumains, comprend 2.000 employés.

La production de ces deux manufactures est évaluée, d'après les prix de vente du tabac, à 40 millions de francs par an; elle est consommée presque entièrement dans le pays.

La matière première est en partie indigène, en partie étrangère: on achète plutôt dans le pays des tabacs de qualité inférieure; quant à ceux de qualité supérieure, on les fait venir de Turquie (Macédoine) et d'Asie-Mineure.

Industrie du papier et du carton. Des fabriques où l'on se livrait à cette industrie ont existé, sans aucun doute, dans notre pays déjà au XVIIe siècle et même avant; mais aucune d'elles n'a pu se maintenir jusqu'à nos jours. Les plus vieilles fabriques de papier aujourd'hui existantes sont: celle de Buşteni (Prahova), créée en 1882, et celle de Letea (Bacău), fondée en 1884.

Aujourd'hui, cette industrie est représentée par 9 fabriques, presque toutes établies dans la région des montagnes, où elles peuvent trouver facilement la matière première, le bois, et la force motrice, les chutes d'eau. En effet, sur les 4.573 chevaux-vapeur employés dans les fabriques de papier et de carton, plus de la moitié proviennent des chutes d'eau; le reste est produit par de la vapeur d'eau.

Le combustible est composé exclusivement de bois et de résidus de pétrole.

Le capital engagé s'élève à 13.504.448 francs, dont 9.142.462 pour le capital fixe et 4.361.986 pour le capital roulant.

Le personnel comprend 1.292 employés, en majorité Roumains.

La matière première provient aussi bien du pays que de l'étranger; le pays fournit le bois, la paille et les chiffons qui servent à la fabrication du papier et du carton; de l'étranger on fait venir la cellulose. Quoique l'importation de cette substance soit interdite par le tarif douanier, on accorde, chaque année, aux fabriques de papier l'autorisation d'introduire certaines quantités de cellulose, sans payer de droits.

Bientôt cette substance sera produite dans le pays même, car on a annexé récemment à la fabrique de Letea une usine pour la préparation de la cellulose au moyen du bois de sapin.

La production totale de ces fabriques a été évaluée, pour l'année 1904, à 4.896.650 francs.

On y produit surtout des qualités inférieures de papier: papier d'emballage, papier pour journaux, papier à écrire, ainsi que quelques espèces plus fines. Le carton fabriqué est également de qualité inférieure.

Cette production ne suffit pas à fournir aux besoins de la consommation intérieure; on importe encore du papier ordinaire, mais en petite quantité; le carton, le papier fin, le papier de luxe ou spécial sont importés chaque année en quantités assez considérables.

L'Etat a cherché à protéger de la manière la plus efficace cette industrie, en lui accordant, outre les avantages généraux de la loi pour l'encouragement de l'industrie nationale, la fourniture du papier nécessaire à toutes les autorités dépendant de l'Etat, des départements ou des communes.

En outre, il a mis des droits de douane très élevés sur le papier étranger, droits qui atteignent presque la valeur de la marchandise.

En même temps, les fabriques de papier se sont entendues entre elles, en vue de ne pas se faire concurrence, et de régler la production et la vente de manière à pouvoir maintenir élevés les prix du papier.

Les industries qui emploient le papier ou le carton comme matière première ne forment pas, en Roumanie, de branches industrielles distinctes; elles sont annexées en général aux grands instituts et ateliers d'arts graphiques.

Industrie des arts graphiques. L'art typographique a été introduit dans les deux Principautés roumaines au XVII[e] siècle [1]). La première imprimerie fut installée dans le monastère de Govora, district de Vâlcea, en 1634, sous le règne de Matei Basarab, par le moine Meletie Macedoneanul. Six ans après, en 1640, une imprimerie fut fondée à Jassy par le Prince Vasile Lupu dans le monastère des Trois-Saints.

Ces deux établissements n'imprimaient au début que les livres nécessaires à la célébration du culte. Les caractères dont se servirent pendant longtemps les imprimeries roumaines étaient les caractères cyrilliques (slaves), bien que le slavon ne fût plus employé ni par l'Etat ni par l'Eglise.

Plus tard les imprimeries se sont multipliées de plus en plus et ont commencé à imprimer d'autres livres que les livres d'église. Aujourd'hui, il n'y a pas de ville ou même de bourg, si petit soit-il, qui ne possède des ateliers typographiques. Dans les grandes villes et spécialement à Bucarest, ces établissements ont pris une telle extension qu'ils ont l'air de véritables usines.

---

[1]) **G. Ionescu.** *Călăuza tipografului cu un rezumat din istoricul tipografiei.* Buc. 1906.

L'enquête industrielle de 1901—1902[1]) a constaté qu'il existait, à cette date, dans tout le pays 172 imprimeries. Sur ce nombre, il n'y en a guère que 15 qui soient de grands établissements pourvus de machines perfectionnées; les autres sont de petits ateliers où les machines sont mues à la main.

Certaines grandes imprimeries de Bucarest possèdent des fonderies de caractères, des appareils pour la stéréotypie, des ateliers de zincographie et de galvanoplastie; quelques-unes ont même une section de lithographie.

Le capital qui, d'après les constatations faites en 1904, a été employé dans les grandes imprimeries seulement s'élève á 5.610.383 francs, dont 4.301.153 forment le capital fixe et 1.309.230 constituent le capital roulant.

Le personnel dirigeant et ouvrier de ces grands ateliers compte 1295 employés en majorité Roumains.

La production de ces établissements a été évaluée, pour l'année 1904, à 2.836.261 francs.

Outre ces établissements privés, il y en a d'autres que l'Etat entretient pour ses propres besoins, à savoir:

1) Une fabrique de timbres fiscaux et postaux à Bucarest.

2) Une imprimerie pour l'impression des livres d'église.

3) Une imprimerie de l'Etat, à Bucarest, chargée de l'impression du «Moniteur Officiel» et des travaux typographiques nécessaires aux administrations publiques.

4) Un institut cartographique de l'armée, annexé à l'Institut géographique de l'armée, et chargé d'imprimer la carte du pays.

---

[1]) *Ancheta industrială din 1901—1902.* Vol. 1. Buc. 1904.



DOCKS DE GALAŢI



LE DANUBE EN AVAL DU PORT DE BRĂILA

Industries chimiques. — Distilleries de pétrole. — Les première usines pour le raffinage du pétrole ont été fondées en Roumanie peu de temps après l'introduction des établissements de ce genre en Amérique et en Russie.

En 1857, il existait déjà une distillerie de pétrole près de Ploeşti, appartenant à M. Mehedinţeanu, qui avait obtenu, cette année-là, la concession de l'éclairage de Bucarest au moyen de l'huile extraite du pétrole[1]).

C'est le premier essai d'éclairage public au pétrole raffiné qui ait été fait dans le monde entier; dans les autres essais tentés auparavant à Prague et à Gênes, on avait employé le pétrole brut.

Plus tard, d'autres distilleries de pétrole furent créées: à Sarata-Monteoru (Buzeu) et à Moineşti (Bacău). C'étaient alors des installations fort simples, où l'on ne produisait que du pétrole lampant, dont une bonne partie était exportée. Mais cette exportation ne put se maintenir longtemps, à cause de la grande baisse de prix causée par la concurrence américaine et russe.

Avec le temps, parallèlement à l'extension des exploitations de pétrole, le nombre des raffineries a augmenté, et, en même temps, se sont perfectionnés les procédés employés dans le raffinage du pétrole.

A partir de 1895, année où les exploitations sont entrées dans une phase nouvelle, celle des grandes exploitations, l'industrie des raffineries de pétrole a pris un développement si considérable qu'elle est arrivée, dans un temps très court, à constituer, au point de vue de l'importance, la deuxième grande branche industrielle du pays.

Aujourd'hui, le nombre total des raffineries

---

[1]) **G. Alimănişteanu.** *Istoricul petrolului în România.* Buc. 1906.

de pétrole dépasse 80. La plupart sont encore des installations simples; il n'y en a guère que 22 qui soient de grands établissements, pourvus, au point de vue technique, de tous les perfectionnements mis par la science à la disposition de cette industrie, et qui puissent distiller de grandes quantités de pétrole. La plupart de ces raffineries sont situées près des exploitations de pétrole, où elles peuvent se procurer facilement et sans grands frais de transport la matière première. C'est ainsi que les plus grandes et les plus nombreuses raffineries se trouvent à Câmpina, Ploeşti, Băicoi, Târgovişte, Monteoru, Moineşti, etc.

Le transport du pétrole, du lieu de production à ces raffineries, se fait à l'aide des conduites qui relient les divers lieux de production aux raffineries voisines. Il y a aussi des raffineries dans les villes, p. ex. à Bucarest, ou dans les ports, comme à Constanţa, Galaţi, Cernavoda, etc.; le pétrole est transporté jusqu'à ces raffineries par chemin de fer, au moyen de wagons-citernes spécialement destinés à cet usage.

Le capital engagé dans les 22 grandes raffineries a été évalué, pour l'année 1904, à 24.456.194 francs, dont 11.007.298 pour le capital fixe, et 13.448.896 pour le capital roulant.

Le personnel comprend 1.045 employés, Roumains pour la plupart.

La production de ces distilleries se compose des produits suivants:

1. *Essences légères*, qui distillent jusqu'à la température de 150°, nommées: ligroïne, gazoline, valvoline, benzine, etc., très inflammables et employées, comme combustible, pour certaines espèces de moteurs. La proportion de ces produits dans les pétroles roumains varie beaucoup: dans quel-

ques-uns de ces pétroles, c'est à peine si elle atteint 20% au maximum, tandis que, dans d'autres, elle approche de 50%. Dans le pétrole de Buştenari, le plus répandu de tous, la proportion des benzines arrive à 35%.

2. *Huiles lampantes*, qui distillent entre 150° et 300°, employées pour l'éclairage, et diversement dénommées, suivant leur qualité. La proportion de ces produits, obtenus par la distillation des pétroles roumains, varie de même beaucoup d'une localité à l'autre. Ainsi, à Buştenari la proportion est de 30 à 35%; à Câmpina, de 45%; à Câmpeni (Bacău), environ de 60%.

3. *Huiles minérales lourdes,* servant au graissage, comme la vaseline, etc, et distillant à 300° et au-dessus.

Les meilleurs pétroles roumains pour la préparation des huiles minérales lubréfiantes sont ceux de Ţintea (Prahova) et de Gura Ocniţei (Dâmboviţa).

Les pétroles les plus riches en paraffine sont ceux de Câmpeni et de Teţcani (Bacău), où la proportion de paraffine s'élève à 15—20% du résidu qui reste après la distillation.

4. *Résidus de pétrole*, restant après les diverses distillations, qui, employés comme combustible, donnent, à quantités égales, plus de chaleur que le charbon de Cardiff.

Pendant l'année 1903—1904, la production de ces diverses substances, dans toutes les raffineries (grandes et petites) du pays, a été de:

49.860	tonnes	de benzine,	
84.959	»	d'huiles lampantes,	
39.004	»	»	minérales lourdes,
143.954	»	de résidus.	

Les raffineries du district de Prahova (Câm-

pina, Băicoi et Ploeşti) ont fourni plus de 90% de ces quantités.

Cette production dépassant de beaucoup les besoins de sa consommation intérieure, la Roumanie exporte aujourd'hui des quantités de plus en plus grandes de pétrole brut et de produits obtenus par la distillation du pétrole.

En 1905, on a exporté:
51.840 tonnes de pétrole brut, représentant une valeur de 1.555.212 fr. et
119.556 tonnes de pétrole raffiné, représentant une valeur de 7.173.338 fr.

Seules les huiles minérales ne suffisent pas aux besoins de la consommation intérieure, de sorte que nous sommes obligés d'en importer de Russie.

Industrie du savon et des bougies de stéarine. Cette branche d'industrie est représentée en Roumanie par de nombreuses installations, qui se trouvent presque dans toutes les villes et dans les bourgs de quelque importance. L'enquête industrielle de 1901—1902 a constaté l'existence de 248 installations de ce genre. Sur ce nombre, 12 seulement sont de véritables fabriques, des établissements modernes, pourvus de tout ce qui est nécessaire à une fabrication intense; les autres sont de simples petits ateliers, ne produisant qu'en vue de la consommation locale.

Toutes les grandes fabriques de ce genre sont situées à Bucarest, Galaţi et Brăila, où elles peuvent écouler facilement leurs produits.

Le capital engagé dans ces 12 grandes fabribriques est de 4.443.537 francs, dont 1.515.761 pour le capital fixe et 2.927.776 pour le capital roulant.

Le personnel comprenait, en 1904, 571 employés, en majorité Roumains.

La matière première (graisses, stéarines, etc.)

provient, en grande partie, de l'étranger, et, pour une petite partie seulement, du pays.

La production des grandes fabriques a été évaluée, pour l'année 1904, à 4.207.662 francs.

Pour ce qui regarde les bougies de stéarine, la production indigène suffit aux besoins de la consommation intérieure. Quant aux savons, la production des fabriques indigènes ne suffisant pas à ces besoins, on en importe de l'étranger. On fait venir surtout des savons fins, parfumés, que l'industrie du pays ne peut pas produire en quantités suffisantes.

Si l'on examine cependant l'importation des savons pendant un nombre d'années assez grand, on verra qu'elle a beaucoup diminué; aussi le moment ne peut-il être éloigné où cet article sera produit dans le pays en quantités suffisantes pour les besoins de la consommation intérieure.

On peut encore placer parmi les industries chimiques les branches suivantes, qui n'ont, jusqu'à présent, qu'une importance secondaire:

Les fabriques d'engrais chimiques, au nombre de deux, dont la production est faible.

Les fabriques de vernis et de couleurs. Cette branche industrielle est représentée actuellement par 3 grandes fabriques, dont deux à Bucarest, et une à Constanţa.

Les fabriques de poudre. Cette industrie est monopolisée par l'Etat, qui entretient deux établissements de ce genre: l'un près de Bucarest et l'autre à Lăculeţe (Dâmboviţa).

La fabrique d'allumettes de Filaret (Bucarest), propriété de l'Etat, qui a le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes dans le pays.

Les fabriques d'huiles végétales, au nombre de 6: 4 à Bucarest et 2 à Galaţi. Leur production,

quoiqu'elle ne suffise pas encore aux besoins de la consommation intérieure, a cependant fait diminuer sensiblement, dans ces derniers temps, l'importation de ces articles.

L'industrie de l'électricité, en ce qui concerne la fabrication des machines et appareils électriques avec tous leurs accessoires, n'est représentée en Roumanie que par l'atelier mécanique de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, lequel peut seul construire les appareils nécessaires à cette administration, au moyen de matériaux importés de l'étranger.

Il existe, en outre, un nombre assez important d'usines électriques, pourvues de machines et d'appareils importés de l'étranger, surtout d'Allemagne, et servant à produire de l'énergie électrique.

Ces usines sont installées de préférence dans les grands centres industriels, comme Bucarest, où il y a plus de 30 usines électriques publiques ou particulières, Jassy, Galaţi, Craiova, Brăila, Constanţa, etc., car elles peuvent y écouler plus facilement l'énergie qu'elles produisent.

L'usage le plus ordinaire qu'on fait chez nous de l'électricité, c'est l'éclairage des villes. La plupart des villes du pays ont remplacé ou sont en train de remplacer l'éclairage au pétrole par l'éclairage électrique.

L'électricité n'est employée pour la traction que dans les quatre plus grandes villes du pays: Bucarest, Jassy, Galaţi et Brăila, les seules qui, jusqu'à présent, possèdent des tramways électriques.

L'industrie emploie aussi l'énergie électrique, mais cet emploi est très restreint: une petite partie seulement de la totalité des chevaux-vapeur employés dans la grande industrie est transformée en électricité.

Jusqu'à présent, l'électricité n'est employée pour la transmission de l'énergie à distance que dans un seul endroit: dans la vallée de la Prahova, à Sinaia. Là, on a installé, depuis quelques années, une usine qui transforme en électricité la force produite par une chute d'eau et la transmet ensuite aux fabriques de cette vallée et aux exploitations pétrolifères de Câmpina, où l'on trouve une station pour la distribution de l'énergie.

COMMERCE

Commerce extérieur

Les échanges de marchandises que les Principautés roumaines faisaient autrefois avec les pays étrangers étaient très restreints, d'abord parce qu'on manquait de voies de communication aisées, ensuite parce que la Turquie, dont nous étions les vassaux, s'était arrogé le droit d'imposer aux habitants des Principautés l'obligation de vendre, à prix réduits, leurs produits aux négociants turcs et grecs envoyés exprès de Constantinople. Ceux-ci expédiaient ensuite dans les nombreuses provinces de l'empire ottoman les céréales et les bestiaux achetés en Roumanie.

C'est pourquoi le commerce extérieur des Principautés roumaines ne put faire, pendant tout ce temps, aucun progrès, et la production du pays dut rester stationnaire, car il manquait cet aiguillon, source de toutes les richesses: la possibilité du gain.

C'est seulement après le traité d'Andrinople, conclu en 1829, à la suite de la défaite des Turcs par les Russes, que les Principautés regagnèrent

une situation normale, en ce qui concerne les transactions commerciales, ayant pleine liberté de disposer à leur gré des produits de leur sol.

Cependant le manque de voies de communication aisées fit que, même après la déclaration de la liberté du commerce extérieur, celui-ci ne put prendre un développement beaucoup plus considérable que celui qu'il avait auparavant. En effet, les bouches du Danube, à cause des bancs de sable et des nombreux coudes qu'elles présentaient, n'étaient accessibles qu'à des bâtiments de très petit tonnage; il n'y avait ni ports, ni facilités pour la navigation; les chaussées empierrées et les ponts étaient peu nombreux; quant aux chemins de fer, ils n'existaient pas. Dans de telles conditions, nos échanges avec les pays étrangers ne pouvaient évidemment être que très restreints. Ainsi, en l'année 1833, d'après les rapports du consul de France adressés au ministère français des Affaires étrangères, le commerce extérieur des deux Principautés s'élevait aux chiffres suivants :

	Importation		Exportation	
Moldavie . . .	4.033.000	francs	4.517.000	fr.
Valachie . .	12.440.000	„	15.480.000	„
Total . . .	16.473.000	„	19.997.000	„

La plupart des marchandises qu'on importait alors consistaient, comme aujourd'hui, en produits manufacturés: étoffes, peaux travaillées, fourrures, objets en métal, ustensiles de toutes sortes, etc. Tous ces articles, venant de Brasso (Kronstadt) ou de Leipzig, étaient transportés dans de lourds chariots, qui marchaient toujours par groupes, ce qui permettait aux rouliers de s'aider réciproquement au besoin. On importait aussi des quantités considérables de fruits des pays méridionaux et diverses

denrées coloniales (café, thé, sucre, etc.), venant d'Orient, de Constantinople ou de Smyrne, et que des bateaux apportaient à Galaţi et à Brăila, où les marchands de tout le pays se rendaient pour s'approvisionner. Le nombre des bâtiments entrés en 1833 dans les ports de Brăila et de Galaţi a été de 620, avec un tonnage de 73.060 tonnes.

Les Principautés, à cette même époque, exportaient surtout des animaux vivants (bœufs, chevaux, buffles, etc.), du poisson et divers produits animaux (suif, laine, peaux brutes, lard, beurre, fromage, etc.); les céréales, comme importance au point de vue de l'exportation, venaient au deuxième rang.

Lors de la restauration politique des deux Principautés, grâce à leur union, à l'avènement d'une dynastie étrangère et à l'acquisition de l'indépendance, le crédit du pays s'étant relevé, on put faire appel aux capitaux étrangers et commencer ainsi à construire des routes, des ports et des chemins de fer dans toutes les parties du pays. Quant aux travaux concernant le creusement et l'amélioration des bouches du Danube, la Commission européenne du Danube en avait été chargée en 1865, de sorte que, déjà au début du règne du Prince Charles I[er], cette importante artère était bien améliorée: le bras de Sulina avait une profondeur de $3._{13}$ m. à l'étiage [1]).

La multiplication des voies de communication et l'amélioration des bouches du Danube au point de vue de la navigation permirent de transporter facilement les produits du pays jusqu'aux ports du Danube et, de là, dans les autres pays.

En même temps, à partir de 1875, la Rouma-

---

[1]) D. A. Sturdza. *Recueil de documents relatifs à la liberté de navigation du Danube.* Berlin 1904.

nie conclut diverses conventions commerciales avec les états étrangers, en vue de trouver des débouchés plus vastes pour la production agricole du pays, qui se développait de plus en plus, grâce à l'occupation de nouveaux terrains et à l'accroissement de la population.

Le tableau ci-joint montre la quantité et la valeur des marchandises importées et exportées chaque année pendant la période 1866—1906.

Les chiffres représentent toutes les marchandises qui sont entrées dans le pays ou en sont sorties, sans qu'il soit tenu compte de leur origine ou de leur destination ultérieure. Dans la statistique de notre commerce extérieur, on ne fait pas encore de distinction entre le commerce général et le commerce spécial, comme cela se pratique dans d'autres pays.

Il faut ajouter que les valeurs de l'importation jusqu'à ces dernières années, 1901—1902, ont été évaluées à un chiffre plus élevé que le chiffre réel, de sorte que le chiffre total de l'importation n'a pas été, pour la période 1875—1900, aussi grand que dans le tableau ci-joint. En même temps, l'exportation a été évaluée au-dessous de sa valeur réelle. Aussi la différence entre l'importation et l'exportation, loin d'être en réalité aussi grande, a-t-elle été beaucoup plus petite; elle a même été inverse de celle que montre le tableau. C'est ce qui ressort d'ailleurs de l'observation suivante: si, au lieu de consulter les statistiques roumaines, nous prenons celles des pays étrangers avec lesquels la Roumanie est en relations commerciales, nous trouvons, pour la même période, des chiffres tout différents, qui montrent, presque chaque année, une balance active, et non passive, en faveur de la Roumanie.



BANQUE NATIONALE DE ROUMANIE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Commerce extérieur de la Roumanie (1866—1906)

An.	QUANTITÉ en tonnes		VALEUR en francs			Balance commerciale en francs
	Import.	Export.	Import.	Export.	Total	
1866	—	—	71.429.266	116.500.363	187.929.629	+ 45.071.097
1867	—	—	70.550.012	110.481.120	181.031.132	+ 39.931.108
1868	—	—	90.789.519	198.025.684	288.815.203	+107.236.165
1869	—	—	—	—	—	—
1870	—	—	—	—	—	—
1871	—	—	82.927.228	177.682 782	260.610.010	+ 94 755.554
1872	—	—	109.327.780	166.557.104	275.884.884	+ 57.229.324
1873	—	—	97.867.167	157.570.732	255.437.899	+ 59.703.565
1874	—	—	122.794.114	134.713.818	257.507.932	+ 11.919.704
1875	—	—	100.834.169	144.962.079	245.796.248	+ 44.127.910
1876	—	—	165.933.503	235.256.286	401.189.789	+ 69.322 783
1877	—	—	335.548.999	141.081.100	476.630.099	—194.467.899
1878	—	—	306.582.302	217.041.727	523.624.029	— 89.540.575
1879	—	—	254.482.629	238.650.006	493.132.635	— 15.832.623
1880	310.975	1.324.090	255.336.415	218.918.878	474.255.293	— 36.417.537
1881	398.839	1.556.226	274.757.458	206.518.317	481.275.775	— 68 239.141
1882	407.703	1.809.542	268.851.921	244.730 199	513.582.120	— 24.121.722
1883	592.919	1.603 481	359.907.178	220.650.279	580.557.457	—139.256.899
1884	575.386	1.323.783	294.986.273	184 115.542	479.101.815	—110.870.731
1885	571.183	1.797.170	268 539.150	247 968.201	516.507.351	— 20.570.949
1886	571.664	1.704.930	296.497.362	255.547.263	552.044.625	— 40.950.099
1887	414.243	1.805.216	314.680.752	265.726.613	580.407.365	— 48.954.139
1888	453.243	1.951.905	310.378.320	256.788.642	567.166.962	— 53.589.678
1889	485.439	2.236.943	367.944 099	274.167.146	642.111 245	— 93.776.953
1890	553.938	2.220.944	362.791.054	275.958.415	638.749.469	— 86.832.639
1891	702.604	2.054.606	436.682 685	274 662.083	711.344.768	—162.020.602
1892	653 370	1.959.301	380.747.296	285.384 057	666.131.353	— 95.363.239
1893	727.125	2.895.490	430 489 731	370 651.787	801.141.518	— 59.837.944
1894	718 272	2.071.161	422.142.287	294.198.384	716.340.671	—127.943.903
1895	617.229	2.040.729	304.574.517	265.048.411	569 622.928	— 39.526.106
1896	656.077	2.660.467	337.922.929	324.056.652	661.979.581	— 13.866.277
1897	693.819	2.082.245	355.782.804	224.179.690	579.962.494	—131.603.114
1898	882.902	2.644.192	389.908.439	283.181 567	673.090.006	—106.726.872
1899	789.789	1.300.864	333.267.938	149.119 657	482.387.595	—184.148.281
1900	412.105	2.047.223	216 985.8[illegible]8	280.000.431	496.986.309	+ 63.014.553
1901	484.368	2.984.859	292.435.760	353.830.877	646.266.637	+ 61.395.117
1902	462.333	3 318.260	283.344.549	374.819.219	658.163.768	+ 91.474.670
1903	469.998	3.238 139	271.475.885	354.113 697	625.589.582	+ 82.637.812
1904	525.294	2.269.108	311.371.613	261.872.339	573.243.952	— 49.49[illegible].274
1905	731.039	3.463 945	337.537.985	457.101.394	794.639.379	+119.560.409

Depuis 1901, on a commencé à reviser, chaque année, les valeurs officielles des marchandises importées et exportées, en tenant compte des fluctuations qui peuvent se produire dans les prix, d'un an à l'autre, de sorte que la statistique des dernières années se rapproche davantage de la réalité.

Si l'on fait abstraction des valeurs des marchandises importées et exportées avant 1901—1902, et si l'on considère seulement les cinq dernières années, on voit que la balance commerciale de la Roumanie, pendant cette période, a été favorable: chaque année, l'exportation dépasse l'importation de 60 — 100 millions de francs. Cela est dû, entre autres, au système protectionniste en matière de douanes, inauguré en 1893, et qui, en encourageant l'industrie nationale, lui a fait faire, dans ces derniers temps, de si grands progrès que la plupart des objets manufacturés auparavant importés sont produits aujourd'hui dans le pays en quantité suffisante.

Importations. Les marchandises achetées par la Roumanie aux pays étrangers, divisées en catégories, d'après la statistique du commerce extérieur, se trouvent dans le tableau de la page suivante[1]). Ce tableau montre que, dans l'importation de la Roumanie, les catégories les plus importantes, au point de vue de la valeur, sont les suivantes :

1. *Matières textiles et dérivés.* Ces articles représentent environ 35 % du total de l'importation. Sont importés surtout: des tissus de coton ordinaires, blancs ou de couleur, dont la valeur totale, en 1905, a dépassé 35.000.000 de francs; des tissus de laine, dont la valeur s'est élevée, pendant la même

[1]) *Comerțul exterior al României și mișcarea porturilor în 1905.* (Publ. off. du Min, des Finances).

Importations

No.	CATÉGORIES DE MARCHANDISES	1881—1885		1895		1905	
		Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
		Tonnes	Francs	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs
I	Animaux vivants	5.489	3.694.000	1.834	1 830.660	2.353	3.021.022
II	Produits animaux alimentaires	5.437	4.566.000	9.210	6.834.202	10.503	7.062.371
III	Matières farineuses et dérivés	20.867	5.692.000	23.197	5.247.888	133.069	19.808.317
IV	Fruits, sauf ceux des pays mérid., légumes et autres prod. végét.	2.955	1.115.000	10.236	2.695.761	12.824	4.997.397
V	Denrées coloniales et fruits des pays méridionaux	14.812	15.761.000	29.098	21.625.833	17 548	9.305.575
VI	Boissons	3.349	3.699.000	480	923.364	329	750.010
VII	Conserves alimentaires et confiserie	2.788	2.474.000	3.970	3.372.262	6.895	4 834.345
VIII	Sucs végétaux, médicaments, espèces médicinales	3.029	3.604.000	4.334	7.408.627	5.027	3.983 372
IX	Parfumerie	123	723.000	99	675.754	116	670.155
X	Matières et produits chimiques	2.871	2.367.000	8.132	11.806.450	16.338	6.580.940
XI	Matières tinctoriales, tanins, couleurs et vernis	2.370	2.512.000	4.291	6.645.135	8.080	6.459.542
XII	Huiles, graisses, cire et dérivés de ces substances	5.727	7.498.000	5.506	6.075.466	9.811	9.988.487
XIII	Résidus et produits animaux divers	19	107.000	68	185.009	303	289.536
XIV	Peaux, courroies, objets en peau, art. de cordonnerie, fourrures	2.788	36.443.000	938	11.099 514	2.013	11.051.574
XV	Caoutchouc, gutta-percha et art. fabriqués avec ces substances	108	1.164.000	306	4.107.264	360	4.941.908
XVI	Matières textiles et dérivés	15.311	98.604.000	18.213	111.913.710	28.333	115.547.402
XVII	Papier, carton et objets fabriqués avec ces articles	2.998	6.265.000	4.267	11.465 355	1.744	5.662.313
XVIII	Bois et industries dérivées	162.800	16.516.000	21.588	5.209.696	62.849	5.467.311
XIX	Combust. minéraux, bitumes et dérivés	114.278	7.080.000	316 593	9 420.712	190.139	6.201.849
XX	Matières minérales, céramique et art. de verrerie	75.546	10.047.000	59 545	10 869.659	37.680	6.813.753
XXI	Métaux et articles en métal	60.715	50.915.000	93.783	58.881.815	175.430	93.278.575
XXII	Carrosserie	2.098	2.261.000	427	514.369	7.679	3.609.916
XXIII	Embarcations	—	—	270	86.670	28	21.300
XXIV	Objets d'art et de curiosité	38	94.000	27	110.557	46	228.925
XXV	Matières et objets non compris dans les autres catégories	1.722	9.450.000	817	5.618.785	1.242	6.962.090
	Total	508.238	292.726.000	617.229	304 574.517	731.039	337.537.985

année, à 22.000.000 de francs; des fils de coton, représentant une valeur de 15 millions; des étoffes de soie, pour plus de 6 millions; de la toile de jute pour sacs, soit une valeur approximative de 4 millions; des confections de laine et de coton, pour plus de 4 millions; des dentelles de coton, pour une valeur supérieure à deux millions, etc., etc.

2. *Métaux et articles en métal*. Ce groupe représente 20 à 25 % de l'importation totale. Les principaux articles importés dans ce genre sont: des machines de toute sorte, agricoles, industrielles, électriques, à vapeur, etc., pour une somme qui a dépassé, en 1905, 30 millions de francs; du fer battu, du fer laminé, du fer blanc, pour une valeur approximative de 14 millions; des tubes de fer pour le sondage du pétrole, soit 7 millions de francs; des rails de fer, pour 3.700.000 francs; des vis, pour une somme de 2 millions; des outils de fer, pour plus de 1.800.000 francs, etc.

3). *Denrées coloniales et fruits des pays méridionaux*. Les principaux articles de ce genre qu'on importe en Roumanie sont les suivants: le café, pour une somme qui s'est élevée, en 1905, à 2.385.000 francs; le tabac en feuilles, pour une valeur de 2.292.000 fr.; les raisins secs, pour une somme approximative de 1 million; le thé, pour plus de 500.000 francs, etc.

4). *Peaux, courroies, fourrures, articles de cordonnerie, etc.* Le groupe le plus important parmi les articles de ce genre importés en Roumanie est formé par les peaux fines, teintes ou vernies: on en a importé, en 1905, pour 3.140.000 francs; viennent ensuite: les peaux de bœuf et de veau préparées, dont la valeur s'est élevée, pendant la même année, à 2.600.000 francs; les articles en cuir fin, pour une somme de 700.000 francs; les

fourrures, pour 600.000 francs; les gants, soit une valeur de 420.000 francs; etc.

5). *Huiles grasses et dérivés.* Ce groupe est représenté dans l'importation de la Roumanie, pour l'année 1905, par les articles suivants: huile d'olive pour 3.800.000 francs; suifs d'animaux, pour une somme approximative de 2 millions; stéarine, pour 1.700.000 fr.; diverses huiles végétales, bouillies ou non, pour 1.400.000 fr. environ; etc.

6). *Matières minérales, céramique et verrerie.* Ont été importés, en 1905, les articles suivants, faisant partie de cette catégorie de marchandises: articles de ménage en faïence, pour 1 million environ; porcelaines blanches ou coloriées, pour 800.000 fr. environ; vitres, pour plus de 500.000 fr.; meules de moulin, pour 500.000 fr. environ; etc.

En dehors de ces catégories de marchandises, on importe encore en quantités considérables: des chevaux (2.700.000 fr.); du poisson salé (3.500.000 fr.); du riz (3.000.000 de fr.); des olives (2.300.000 fr.); des matières tinctoriales et du bleu (2.500.000 fr.); des snow-boots et des galoches (2.776.000 fr.); des cartons et des livres étrangers (2.700.000 fr.); du charbon de terre (5.000.000 de fr.); des wagons de chemin de fer (3.000.000 de fr.), etc., etc.

Généralement parlant, l'importation de la Roumanie consiste, comme on le voit, pour la majeure partie, en toutes sortes d'*objets manufacturés;* quant aux substances brutes, on en importe très peu, uniquement pour les besoins de quelques industries qui ne trouvent pas la matière première nécessaire dans le pays. Aussi le poids des marchandises importées est-il relativement petit, car les produits manufacturés sont généralement légers.

Les pays d'où la Roumanie fait venir toutes

ces marchandises sont indiqués dans le tableau de la page suivante[1]).

Ce tableau montre que, pour l'année 1905, les pays qui nous ont fourni le plus de marchandises ont été: l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et l'Angleterre; ces pays nous envoient plus de 70 % de la totalité des marchandises importées. Au deuxième rang, comme importance, viennent: la France, l'Italie, la Turquie, la Russie et la Belgique, qui, au total, nous envoient environ 18% des articles importés.

Les importations d'Autriche-Hongrie ont toujours occupé la première place dans notre commerce extérieur, surtout pendant tout le temps qu'a duré la première convention avec ce pays, 1875—1886, époque à laquelle elles ont atteint le maximum. Depuis 1886, ces importations ont diminué, à cause de la guerre de tarifs que nous avons eue avec cet état et ne sont plus revenues à leur ancienne valeur. Pendant cette guerre de tarifs, les autres pays, et particulièrement l'Allemagne, ont profité de la situation, et ont remplacé, en partie, l'Autriche-Hongrie dans l'importation de la Roumanie. Le chiffre des importations d'Allemagne s'est élevé de 38.164.000 francs, chiffre moyen pour la période 1881—1885, à 80.800.000 francs en 1895, et à 91.472.000 francs en 1905. Il en est de même pour l'Italie, d'où nous importons actuellement pour 14.524.000 fr. de marchandises, tandis qu'en 1881—1885 le chiffre annuel de cette importation s'élevait à peine à 2.400.000 francs.

Les importations d'Angleterre, consistant surtout en charbon, machines et matières textiles, sont allées en augmentant continuellement jusqu'en

---

[1]) Voir la note de la page 418.

1897—1898, époque où elles ont atteint leur maximum; à partir de cette date, elles ont commencé à décroître un peu.

Importations

ETATS	1881—85	1895	1905
	Francs	Francs	Francs
Angleterre . .	56.944.346	58.983.998	50.836.884
Autriche-Hong.	134.800.291	86.297.882	96.097.684
Belgique . . .	4.493.992	14.719.278	7.497.644
Bulgarie . . .	4.277.493	2.667.374	3.417.720
Danemark . .	—	8.070	—
Egypte	182.467	6.203	20.886
Suisse	2.287.971	4.788.461	6.235.845
France	24.065.816	25.598.897	16.748.268
Allemagne . .	38.164.489	80.811.950	91.472.939
Grèce	4.165.239	1.846.175	1.653.997
Italie	2.404.948	6.089.093	14.524.165
Hollande . . .	120.944	602.711	5.120.591
Russie	8.592.474	9.505.037	8.936.689
Serbie	817.295	109.413	310.871
Espagne . . .	12.770	63.211	—
Etats-Unis . .	160.422	466.781	—
Suède et Norv.	1.434	6.380	—
Turquie . . .	11.907.104	12.003.603	12.880.880
Autres pays .	8.099	—	21.782.922
Total . .	293.408.396	304.574.517	337.537.985

Le chiffre des importations de France est allée en diminuant, à cause du protectionnisme adopté par ce pays. Nos marchandises ne pouvant entrer en France, à cause des droits de douane trop élevés, la Roumanie a été obligée d'élever, elle aussi, les droits de douane pour les marchandises françaises; de là une diminution de nos relations commerciales avec ce pays.

Exportations. Les marchandises que produit en grandes quantités la Roumanie et qu'elle exporte dans d'autres pays sont notées dans le tableau de la page suivante [1].

Les principales marchandises qui alimentent notre commerce d'exportation, comme on le voit dans ce tableau, sont les suivantes:

1. *Matières farineuses (céréales) et dérivés.* Ces matières ont constitué, dans ces 40 dernières années, 70-80 $^0/_0$ de la totalité de l'exportation de la Roumanie. C'est pourquoi, dans les années où la récolte de céréales est compromise, le chiffre de l'exportation baisse.

Les marchandises de cette catégorie qui ont été exportées principalement sont: le blé, pour une somme de 250 millions, en 1905; l'orge, pour 38.700.000 francs; le seigle, pour une somme approximative de 22 millions; l'avoine, pour 14.500.000 francs; la farine de blé, pour 10 millions environ. Le maïs, dans les années où la récolte est abondante, est exporté par grandes quantités: 500.000-1.000.000 tonnes par an, soit une valeur de 50 à 100 millions de francs.

2). *Fruits, légumes et autres produits végétaux.* Un seul article de cette catégorie est important au point de vue de l'exportation, c'est le colza (var. colza et navette): on en a exporté, en 1905, pour 39 millions de francs En outre, on a exporté, mais en petite quantité, des betteraves à sucre (1.600.000 fr.); des fruits frais (1.200.000 fr.); des légumes (900.000 fr), etc., etc.

3). *Bois et industries qui en dérivent.* C'est là un des principaux articles d'exportation de la Roumanie. Le bois le plus recherché pour l'exporta-

[1]) Voir la note de la page 418.

Exportations

No.	CATÉGORIES DE MARCHANDISES	1881—1885 Quantité	1881—1885 Valeur	1895 Quantité	1895 Valeur	1905 Quantité	1905 Valeur
		Tonnes	Francs	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs
I	Animaux vivants	12.389	10.612.000	12.582	8.487.028	2.467	2.057.670
II	Produits animaux alimentaires	4.021	3.479.000	4.411	4.195.630	7.427	5.355.605
III	Matières farineuses et dérivés	1.407.029	168.521.000	1.822.397	194.857.496	2.465.194	315.161.963
IV	Fruits, sauf ceux des pays mérid., légumes et autres prod. végét.	30.035	7.174.000	85.776	34.512.105	216.886	44.882.042
V	Denrées coloniales et fruits des pays méridionaux	101	174.000	18	31.147	5.294	2.864.094
VI	Boissons	1.513	1.277.000	1.477	917.871	34	34.302
VII	Conserves alimentaires et confiserie	51	48 000	36	69 686	30	60.286
VIII	Sucs végétaux, médicaments, espèces médicinales	28	91.000	9	43.569	7	20.045
IX	Parfumerie	1	1.000	1	5.574	—	3.299
X	Matières et produits chimiques	97	71.000	50	97.790	48.989	3.705.742
XI	Matières tinctoriales, tanins, couleurs et vernis	444	159 000	331	88 884	348	84.403
XII	Huiles, graisses, cire et dérivés de ces substances	149	139.000	39	44.734	166	119.702
XIII	Résidus et produits animaux divers	2.012	1.250.000	841	1.206.353	908	1.621.081
XIV	Peaux, courroies, objets en peau, art. de cordonnerie fourrures	1.434	6.590.000	1.843	3.597.966	1.805	3.762.064
XV	Caoutchouc, gutta-percha et art. fabriqués avec ces substances	3	12 000	1	13.724	35	160.825
XVI	Matières textiles et dérivés	4.993	6.578 000	2.135	5.379.931	2.710	3.991.811
XVII	Papier, carton et objets fabriqués avec ces articles	38	88.000	18	253.911	48	296.234
XVIII	Bois et industries dérivées	100.599	6.622.000	56.842	4.848.048	466.486	27.095.795
XIX	Combustibles minéraux, bitumes et dérivés	18.780	2.141.000	20.208	1.701.392	173.553	8.837.639
XX	Matières minérales, céramique et art. de verrerie	2.088	290.000	1.711	160.528	17.724	1.127.479
XXI	Métaux et articles en métal	2.022	1.301.000	6.746	2.971.863	6.957	2.501.543
XXII	Carrosserie	162	227.000	251	385.201	159	213.466
XXIII	Embarcations	—	—	7	4 850	2	1.750
XXIV	Objets d'art et de curiosité	5	10.000	1	2.920	2	23.200
XXV	Matières et objets non compris dans les autres catégories	23.606	1.515.000	22.998	1.170.208	46.714	3.089 324
	Total	1.611.605	218.364.000	2.040.729	265.048.411	3.463.945	457.101.394

tion est le bois de sapin travaillé, transformé en planches, armoires, etc.; on en a exporté, en 1905, pour 18.341.000 francs. Vient ensuite le bois de sapin brut, troncs de sapin: on en a exporté, la même année, pour 3.540.000 francs.

4). *Pétrole et dérivés de cette substance.* La quantité de pétrole, brut et raffiné, exporté par la Roumanie a augmenté très rapidement: de 1895 à 1905, l'exportation de cet article s'est presque décuplée.

La valeur du pétrole exporté a été, en 1905, de 8.700.000 francs; si nous y ajoutons la valeur de la benzine exportée cette année-là, le chiffre de l'exportation de ces articles s'élève à 12 millions.

5. *Produits alimentaires animaux.* Deux articles de ce groupe sont exportés principalement: le poisson frais, pour plus de 3 millions de francs par an, et les oeufs (2.273.000 fr., en 1905).

On peut ajouter aux articles ci-dessus, qui sont les plus importants, les marchandises suivantes, dont l'exportation a eu quelque importance en 1905: laine brute (3.250.000 fr.); bœufs et vaches (1.700.000 fr.); sucre raffiné (1.360.700 fr.); tabac en feuilles (1.500.000 fr.); peaux brutes d'agneau, de chèvre et de chevreau (2.327.000 fr.); sel (1.512.000 fr.), etc., etc.

En général, on peut observer que l'exportation de la Roumanie consiste surtout en *produits bruts*, fournis par l'agriculture et l'élevage du bétail, ainsi qu'en une petite quantité de produits fabriqués ou semi-fabriqués. Parmi ces derniers produits, on peut citer: le bois travaillé, la farine, le pétrole raffiné, la benzine et le sucre.

Les pays avec lesquels la Roumanie entretient des relations commerciales et où elle envoie les produits qu'elle a de trop sont notés dans le ta-

bleau de la page suivante [1]). Ce tableau montre que la plupart des marchandises exportées par la Roumanie vont dans d'autres pays que ceux d'où notre pays importe les produits qui lui manquent. Ainsi la première place, en ce qui concerne l'exportation de la Roumanie en 1905, est occupée par la Belgique et la Hollande; ces deux pays nous achètent environ 50% de toutes les marchandises que nous exportons. Il est évident qu'ils achètent nos produits agricoles non pas tant pour leur consommation intérieure ou les besoins de leur industrie que pour les réexpédier dans d'autres pays, principalement en Allemagne.

En deuxième lieu viennent: l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, l'Italie et la Turquie, qui nous prennent ensemble environ 40% du total de nos exportations.

L'exportation de la Roumanie en Autriche-Hongrie, très étendue au temps de la convention commerciale de 1875, a diminué, à cause de la guerre de tarifs déclarée en 1886: de 75.000.000 de francs, chiffre de notre exportation dans ce pays pendant la période 1881—1885, elle est tombée à 9.000.000 de fr. pendant la période 1886—1890. Après la reprise des relations commerciales, en 1893, elle s'est relevée, mais sa valeur n'a pas dépassé 40—45 millions par an, étant donné que la Roumanie avait trouvé, pendant ce temps, d'autres débouchés, spécialement en Belgique et en Hollande.

Notre exportation en Angleterre, consistant seulement en céréales, a diminué de plus en plus, à cause de la grande concurence que nous font les Etats-Unis, la Russie et les colonies anglaises.

Notre exportation en France a de même beau-

[1]) Voir la note de la page 418.

coup diminué, à cause de l'inauguration, dans ce pays, d'une politique douanière protectionniste, car nos produits ont été frappés de taxes très élevées: 7 francs par 100 kg. de blé.

L'exportation de la Roumanie en Turquie, autrefois très importante, a baissé de plus en plus: c'est à peine si elle s'élève aujourd'hui au chiffre annuel de 14.108.000 francs, tandis que, pendant la période 1871—75, ce chiffre était de 35.980.000 fr. Les articles principaux exportés en Turquie sont: la farine de blé, l'alcool et le bois.

Exportations

PAYS	1881—1885	1895	1905
	Francs	Francs	Francs
Angleterre . . .	83.074.844	75.363.051	31.487.897
Autriche-Hongrie	74.498.281	42.065.759	41.055.251
Belgique	3.024.313	75.578.911	146.864.371
Bulgarie	5.339.448	3.899.962	6.614.345
Danemark . . .	—	—	—
Egypte	149.326	—	988.482
Suisse	230.740	844.338	35.229
France	18.827.766	5.682.183	18.551.403
Allemagne . . .	3.068.888	26.154.176	34.674.587
Grèce	1.776.546	507.499	2.411.173
Italie	5.549.676	10.631.334	47.192.844
Hollande	3.490.848	4.179.632	83.400.340
Portugal	—	65.700	—
Russie	8.485.382	9.245.152	3.866.832
Serbie	1.295.314	423.185	846.608
Espagne	413.807	140.000	—
Etats-Unis . . .	49.114	—	—
Suède et Norvège.	112.097	—	—
Turquie	11.410.058	10.267.529	14.108.732
Autres pays . .	110	—	25.003.300
Total . . .	220.796.508	265.048,411	457.101.394

Commerce de transit. En 1905, les marchandises de transit qui ont traversé notre pays ont eu un poids total de 264.285 kg. C'est la plus grande quantité de marchandises de transit qui ait jamais passé par notre pays. Dans ces 10 dernières années, la quantité annuelle de marchandises transitées a oscillé entre 150.000 et 250.000 kg.

La plupart de ces marchandises, plus de 83%, viennent d'Autriche-Hongrie et consistent en bois brut et en bois travaillé, qu'on expédie, par le Prut ou par la Bistriţa et le Siret, jusqu'à Galaţi, d'où ces produits sont embarqués pour les pays suivants: Angleterre, Bulgarie, Egypte, Hollande, Turquie, Russie, France, Grèce, Italie, etc.

Un autre article de transit important est constitué par les céréales venant de Russie, de Bulgarie et des Etats-Unis, à destination de l'Autriche-Hongrie.

Sont, en outre, transportées à travers la Roumanie des quantités importantes des produits suivants: poisson, de Russie en Autriche; sucre raffiné, d'Autriche-Hongrie en Bulgarie et en Turquie; phosphates naturels, d'Amérique et de Tunisie en Autriche-Hongrie, etc., etc.

Entrepôts. Il existe en Roumanie des entrepôts pour les marchandises venant de l'étranger dans les trois localités suivantes: Brăila, Galaţi et Bucarest.

Le mouvement général des marchandises entreposées pendant l'année 1905 a été le suivant:

Au 1er janvier 1905, il y avait, dans les trois entrepôts, 22.235.890 kg. de marchandises de l'année précédente; dans le cours de l'année sont entrés 166.591.621 kg., ce qui nous donne un total de 188.827.511 kg. Sur ce nombre, sont sortis. pendant l'année. 162.100.621 kg., dont 31.355.315 ont été con-

sommés dans le pays et 130.745.306 réexpédiés. A la fin de l'année, sont restés dans les entrepôts 28.726.890 kg. de marchandises de toutes sortes.

Les articles principaux entreposés pendant l'année 1905 ont été, en première ligne, les bois de construction, 80 à 90% du total des marchandises entreposées; viennent ensuite: le riz, le fer battu, le fer blanc, les fruits des pays méridionaux, le café, l'huile, etc., etc.

Les entrepôts de Galaţi sont ceux qui abritent la plus grande quantité de marchandises: 173.408.908 kg., soit plus de 90% du total des marchandises entreposées en 1905; tandis que les entrepôts de Brăila ont eu à peine 15.321.032 kg., et ceux de Bucarest 97.576 kg.

Régime douanier. En 1875, la Roumanie, au mépris des droits que lui conférait son autonomie, était encore englobée, de par les puissances européennes, dans l'empire turc, pour ce qui regarde le régime douanier; les tarifs de l'empire ottoman et les conventions signées par lui étaient également valables pour notre pays. La Roumanie, quoique obligée, en fait, de le supporter, ne reconnaissait pas, en droit, ce régime, contraire à son autonomie; aussi, pour le principe, et afin qu'il n'y eût pas identité entre ses tarifs et ceux de la Turquie, ne percevait-elle que 7½% à l'importation, au lieu de 8% ad-valorem, taxe prévue dans le tarif turc.

Les tarifs douaniers d'alors étaient purement fiscaux et n'avaient en vue que la production de revenus pour le trésor; les marchandises, importées et exportées, étaient frappées, à l'entrée comme à la sortie, d'un droit uniforme, égal d'abord au 3%, puis, plus tard, au 7½% de leur valeur.

En 1866, immédiatement après l'avènement au trône du Prince Charles 1er, on supprima la taxe



LE PONT „CAROL I" SUR LE DANUBE À CERNAVODA

de $7^1/_2$ % sur les marchandises exportées, afin de donner une impulsion plus grande à la production du pays, cette taxe n'étant plus perçue que sur les produits importés.

A partir de 1875, la Roumanie, usant du droit que lui donnait son autonomie, écarta les tarifs douaniers turcs et les remplaça par un tarif autonome, voté par les Chambres et sanctionné par le Prince le 1er avril 1875.

D'après ce tarif, légèrement modifié l'année suivante, les marchandises importées étaient taxées d'après leur poids et leur qualité, c'est-à dire que les droits spécifiques remplaçaient les droits ad-valorem. Le quantum de ces taxes était très réduit, de sorte qu'on peut dire que le système libre-échangiste d'autrefois ne fut pas, en fait, modifié d'une manière importante; seuls quelques articles, comme le sucre, le papier, la cire, les bougies de stéarine, les savons, etc., furent frappés de droits de douane assez élevés, signes d'un commencement de protection pour l'industrie future.

Ce simple remplacement des taxes ad-valorem par des taxes spécifiques constituait une augmentation de 25% sur les anciennes taxes; nous en avons la preuve dans le fait que, après l'application des conventions conclues sur la base de ce tarif, le revenu des douanes a presque doublé. Ainsi, le revenu moyen des douanes, pendant la période 1870—1875, était de 8.700.000 francs, tandis que dans la période suivante, 1876—1885, exception faite des années 1877 et 1878, qui ont été exceptionnelles, ce revenu a été de 15.695.000 francs, soit une augmentation de 82%.

Sur la base de ce tarif, la Roumanie conclut la première convention commerciale avec l'Autriche-Hongrie; signée le 22 juin 1875, cette conven-

tion entra en vigueur le 20 juin 1876. Par cette convention, la Roumanie accordait à l'Autriche-Hongrie d'importantes réductions sur les taxes prévues dans notre tarif autonome, pour beaucoup de produits de son industrie; en échange, la Roumanie obtenait, outre le traitement de la nation la plus favorisée, le droit d'introduire, sans rien payer, des céréales dans ce pays, mais seulement pour le trafic de frontière; on prévoyait également la perception sur les bestiaux de taxes égales à celles fixées pour le commerce de frontière avec les autres pays.

La durée de la convention avec l'Autriche-Hongrie avait été fixée à 10 ans; elle devait expirer en 1886. Dans cet intervalle, de nouvelles conventions commerciales furent conclues, sur la base du tarif autonome, avec les pays suivants: Russie, Suisse, Grèce, Angleterre, Italie, Belgique, Allemagne et Hollande.

En 1886, à l'expiration du traité de commerce conclu avec l'Autriche-Hongrie, on ne put arriver à une entente nouvelle, à cause de la question de l'exportation du bétail: une guerre de tarifs fut déclarée entre les deux Etats. L'Autriche-Hongrie augmenta de 30 % les droits de douane de son tarif sur les produits roumains; la Roumanie appliqua aux marchandises d'Autriche-Hongrie le tarif établi par la loi du 17 mai 1886, lequel était beaucoup plus élevé que celui de 1876. Cette rupture, qui dura jusqu'en 1893, fut également préjudiciable aux deux pays, car l'exportation de l'Autriche-Hongrie en Roumanie, comme celle de la Roumanie en Autriche-Hongrie baissèrent d'une manière considérable.

Les autres pays avec lesquels la Roumanie avait conclu des conventions commerciales continuèrent à jouir de notre tarif autonome de 1876, qui avait été consolidé par la convention conclue

avec l'Allemagne, jusqu'en 1891. Elles accordaient, en revanche, à la Roumanie le traitement de la nation la plus favorisée.

A partir de 1891, date de l'expiration de la convention commerciale conclue avec l'Allemagne, la Roumanie a adopté une nouvelle politique douanière-commerciale, en vue de fonder et d'encourager l'industrie nationale, de trouver des débouchés sûrs pour nos produits agricoles, et de créer, en même temps, des revenus plus élevés pour le fisc. Dès cette date, la Roumanie est entrée dans la voie du protectionnisme douanier, système adopté déjà depuis longtemps par d'autres pays d'Europe. Aussi le gouvernement d'alors élabora-t-il un nouveau tarif douanier, réduisant légèrement quelques-uns des droits d'entrée sur les marchandises étrangères établis par le tarif de 1886, sans toutefois altérer la tendance du nouveau tarif douanier à la protection et à l'encouragement de l'industrie nationale.

Sur la base de ce nouveau tarif, légèrement modifié en 1893, furent conclues, la même année, des conventions commerciales pour 10 ans avec les pays suivants: Allemagne, Autriche-Hongrie, Angleterre, Suisse, Belgique, France, Italie, Turquie et Bulgarie.

En 1904, a été élaboré un nouveau tarif général des douanes, qui est entré en vigueur le 1er mars, n. st., 1906. Le tarif actuel est toujours basé sur les principes protectionnistes et fiscaux, mais il contient une élévation importante des anciennes taxes, correspondant à l'augmentation, dans les pays étrangers, des taxes mises sur nos produits.

Jusqu'à présent, sur la base de ce tarif, des conventions ont été conclues avec l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la France.

Chambres de commerce. Elles ont été créées par la loi du 10 mai 1886, afin qu'elles fournissent au gouvernnement des renseignements sur les intérêts réels du commerce et de l'industrie de leur circonscription ou de tout le pays, soit qu'on leur demande ces renseignements, soit de leur propre iniative.

Ces chambres servent, en même temps, d'organes consultatifs au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines, qui doit prendre leur avis, quand il est question de changer la législation commerciale ou industrielle, d'élaborer des tarifs douaniers ou des tarifs de transport, de créer des bourses, de fonder des banques, des sociétés commerciales ou industrielles, etc.

En vue de connaître le plus exactement possible la situation du commerce et de l'industrie dans chaque circonscription, l'Etat oblige les Chambres de commerce à faire, par l'intermédiaire de leurs bureaux, les recherches statistiques les plus vastes possible, pour arriver à une connaissance exacte de la circulation des marchandises, tant de celles que produit le pays que de celles importées. Pour obtenir ces renseignements, les Chambres de commerce peuvent correspondre officiellement avec toutes les autorités du pays et solliciter leur concours pour l'obtention des informations nécessaires.

Les Chambres de commerce sont tenues d'adresser, chaque année, un rapport général au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines sur le mouvement commercial et industriel de leur circonscription et de publier un compte-rendu de leur activité.

Pour couvrir leurs dépenses, les Chambres de commerce possèdent des revenus spéciaux: le ministère des Finances met à leur disposition un dé-

cime qu'on perçoit sur la patente, cl. I—IV, payée par les industriels et les commerçants de la circonscription. Le budget fixé par chaque Chambre de commerce est soumis à l'approbation du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, qui peut y apporter les modifications qu'il croit nécessaires.

Il y a 10 Chambres de commerce, correspondant chacune à une région territoriale déterminée. Elles comprennent 15 membres, au moins, et 35, au plus, suivant le nombre des commerçants et des industriels de la circonscription.

Les membres des Chambres de commerce sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des votants par les commerçants et les industriels de la circonscription. Seuls les commerçants et les industriels qui paient une patente de 1ère, 2e, 3e ou 4e classe et jouissent de leurs droits civils et politiques peuvent être électeurs. Les sociétés de commerce peuvent prendre part aux élections; dans ce cas, elles sont représentées par un procureur, par leur directeur ou par un membre du Conseil d'administration.

Les listes d'électeurs pour les Chambres de commerce sont dressées par les Conseils municipaux.

Peuvent être élus tous ceux qui sont ou ont été à la tête d'une entreprise commerciale ou industrielle quelconque, et sont âgés de 25 ans révolus.

Les membres des Chambres de commerce sont élus pour 3 ans; ils sont rééligibles.

Lors de leur première réunion, les membres d'une Chambre de commerce élisent, pour 3 ans, un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, et chargé de conduire les affaires, quand les membres ne sont pas réunis.

Il y a 3 sessions par an: la réunion a lieu au chef-lieu de la circonscription.

La présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour que les Chambres de commerce puissent procéder à leurs travaux.

Conseil supérieur du commerce. Annexé, en 1906, au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines, ce conseil doit:

1. Donner son avis sur les lois, les règlements et toutes les questions ayant un caractère économique, et préparer des projets de loi et de règlement ayant ce caractère;

2. Etudier le commerce intérieur et extérieur, et proposer des mesures en vue de sa bonne organisation ;

3. Donner son avis sur la création de marchés, foires, etc ;

4. Etudier les places étrangères où l'on pourrait vendre les produits du pays ;

5. S'occuper de la création de musées commerciaux dans le pays et à l'étranger ;

6. Rassembler et systématiser les matériaux nécessaires pour l'établissement du tarif des douanes;

7. Donner son avis sur tous les tarifs de transport par chemin de fer ou par bateau, etc., etc.

Ce conseil compte 16 membres, à savoir: le chef du Service commercial au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines; le chef du Service de l'Industrie au même ministère; le chef du Service commercial des Chemins de fer roumains; le chef du Service de la navigation fluviale; le directeur du Service maritime roumain; le directeur des douanes; le directeur du Service des consulats au ministère des Affaires étrangères; un membre du Conseil des avocats au ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines; le prési-

dent de la Chambre de commerce de Bucarest; un président d'une autre Chambre de commerce du pays, élu par les autres présidents; un secrétaire d'une Chambre de commerce et 5 membres roumains choisis parmi les conseillers de commerce nommés à titre honorifique. Ceux-ci, au nombre de 60, sont nommés par décret royal; ils sont pris parmi les grands commerçants, les grands agriculteurs ou les personnes qui se distinguent par leurs connaissances économiques.

Ces conseillers de commerce peuvent être appelés, dans certaines circonstances, à donner leur avis, et à contribuer ainsi à la résolution de certaines questions économiques.

Bourses de commerce. La loi du 4 juillet 1881 les a créées, en vue de faciliter les transactions de tout genre entre commerçants.

Il y a aujourd'hui 5 bourses de commerce; elles se trouvent dans les villes suivantes: Bucarest, Brăila, Constanța, Craiova et Galați.

Les bourses roumaines sont organisées à la façon des bourses libres, où peuvent conclure des affaires non seulement les courtiers officiels d'échange et de marchandises, mais aussi les membres de la corporation de la bourse. Cette corporation comprend ceux qui paient une patente de 1ère, 2e ou 3e classe, dont la raison sociale est inscrite depuis deux ans au moins, et qui font habituellement des affaires de bourse.

Les principales opérations qui peuvent être effectuées à la bourse sont: le commerce des effets publics et privés; le commerce des actions des diverses sociétés agricoles, industrielles et commerciales; le commerce des valeurs urbaines ou rurales et de tous les effets négociables; la vente des métaux, des monnaies, de toutes sortes de mar-

chandises et de produits du sol; le louage de bateaux pour le transport par eau; toute espèce de transactions relatives au commerce intérieur et extérieur; des assurances fluviales et maritimes, etc.

Les opérations de bourse sont placées sous le contrôle de l'Etat, représenté, à cet effet, par un commissaire du gouvernement.

La direction des bourses de commerce est confiée à un comité comprenant: un délégué du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines; un délégué du ministère des Finances; un délégué de la Chambre de commerce; deux délégués des courtiers officiels; un délégué de la Banque nationale; deux délégués des sociétés dont les effets sont cotés à la bourse; des délégués de la corporation de la bourse, dans la proportion de 2 % du nombre des membres de cette corporation.

Les membres du comité sont nommés ou élus pour deux ans.

Les contestations résultant des opérations de bourse sont jugées, à moins que les parties n'en aient décidé autrement, par une chambre arbitrale et de conciliation, formée du président de la Chambre de commerce et de deux membres arbitres tirés au sort parmi les membres de la corporation de la bourse jouissant des droits politiques. Les décisions de la chambre arbitrale sont prises à la majorité des voix, et la sentence est prononcée immédiatement après le jugement.

INSTITUTIONS DE CRÉDIT

La Banque nationale de Roumanie a été créée par la loi du 17 avril 1880, comme banque d'escompte et de circulation jouissant du droit exclusif d'émettre des billets de banque au porteur payables à vue.

Le siège de la Banque nationale est à Bucarest; elle a des succursales ou des agences dans tous les chefs--lieux de district.

La durée de la Banque a été fixée, au début, à 20 ans: jusqu'en 1900; mais, plus tard, à la suite de divers services rendus à l'Etat par la Banque, cette durée a été prolongée jusqu'en 1930.

Le capital de la Banque nationale est de 12 millions de francs; il est divisé en 24.000 actions de 500 francs chacune. Sur ce nombre, 8103 sont des actions nominatives et 15.897 sont au porteur. La loi qui crée la Banque prévoit que ce capital pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 30 millions de francs, au moyen de deux nouvelles émissions, de 9 millions chacune, qui seront déposées graduellement, suivant les besoins, aux époques fixées par l'assemblée générale de la Banque, avec l'approbation du gouvernement.

Au début, pour donner plus de prestige à la Banque et pour assurer le succès de l'émission des actions, l'Etat s'est obligé à prendre part, lui aussi, à la constitution du capital, en souscrivant $^1/_3$ du nombre des actions. Plus tard, en janvier 1901, l'Etat s'est retiré de l'association et a cédé sa part aux vieux actionnaires, en échange d'une somme de 14.800.000 francs, de sorte que tout le capital de la Banque est aujourd'hui entre les mains des particuliers. Les actions de la Banque nationale, d'une

.valeur nominale de 500 francs chacune, sont cotées aujourd'hui à la Bourse 3560 francs.

Les billets de banque émis sont de 20, 100 et 1.000 francs. La proportion des billets de 20 francs est de 30 % du total de l'émission.

La réserve métallique garantissant les billets de banque avait été fixée, au début, à 33 % de la valeur des billets émis. Quelques années après, en 1889, cette réserve a été élevée à 40 %, avec cette concession que 30 % de cette garantie pourront consister en traites de premier ordre payables en or sur Londres, Berlin, Paris et Bruxelles. En même temps, le stock métallique de la Banque a été entièrement transformé en or. On a pris enfin dernièrement, comme mesure de prévoyance, la disposition suivante: le stock métallique pourra être réduit dans certaines circonstances, avec l'approbation du Conseil des ministres, à 33 %, afin que la Banque, dans les temps de crise, puisse faire face aux demandes d'or, qui sont toujours plus nombreuses dans ces moments-là. Jusqu'à présent, la Banque n'a jamais eu recours à cette mesure.

Les opérations que la Banque est autorisée à faire sont les suivantes: elle peut:

1. Escompter ou acheter les billets, les billets à ordre ou autres effets ayant pour objet des opérations de commerce;

2. Escompter des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 20 % du capital versé;

3. Faire le commerce de l'or et de l'argent;

4. Se charger d'encaisser les effets qui lui sont confiés par des particuliers ou par divers établissements;

5. Faire des avances de fonds sur garanties d'or ou d'argent;

6. Recevoir des sommes en compte courant

et en dépôt, ainsi que des dépôts de titres, de métaux précieux et de monnaies d'or et d'argent;

7. Faire des avances en compte courant ou des avances à court terme sur dépôt d'effets publics roumains de l'Etat ou garantis par l'Etat.

En dehors des opérations indiquées ci-dessus, il est interdit à la Banque d'en faire d'autres, comme, p. ex., des prêts sur hypothèques ou actions industrielles. Elle ne peut, ni directement ni indirectement, prendre part à des entreprises industrielles ou commerciales; elle ne peut possèder d'autres propriétés immobilières que celles qui sont strictement nécessaires à l'établissement.

Sur le bénéfice net résultant des opérations de la Banque, on accorde d'abord aux actionnaires un premier dividende de 6%; on retient ensuite 20% de ce bénéfice pour la formation d'un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes du capital social et à compléter le bénéfice annuel jusqu'à concurrence d'un dividende de 5% du capital versé. Le capital de réserve, depuis la création de la Banque (1881) jusqu'à aujourd'hui (1907), a atteint le chiffre de 22.697.189 francs, soit à peu près le double du capital primitif, qui était de 12 millions.

Sur ce qui reste du bénéfice, on prélève 20% pour l'Etat, 7% pour le Conseil d'administration et les censeurs, 1% pour la Caisse de retraites et de secours des fonctionnaires de la Banque; quant au reste, on le répartit, comme deuxième dividende, entre les actionnaires.

L'administration de la Banque nationale est confiée à un gouverneur et à 6 directeurs, qui forment le Conseil d'administration de la Banque. Le gouverneur et 2 directeurs sont nommés directement par le gouvernement; les 4 autres directeurs sont élus par les actionnaires, pour 4 ans.

Le contrôle des opérations de la Banque est fait par un conseil de 7 censeurs, dont 3 nommés directement par le gouvernement pour 3 ans, et 4 élus par les actionnaires pour 4 ans.

Le gouvernement a encore le droit de nommer, un commissaire spécial, chargé de surveiller l'escompte et l'émission des billets.

Des rapports du Conseil d'administration et de ceux du Conseil des censeurs il résulte que la situation de la Banque, depuis sa création jusqu'à maintenant, a été la meilleure possible, comme on peut s'en assurer en consultant le tableau de la page suivante [1]).

La Caisse des dépôts et consignations a été créée par la loi du 1er décembre 1864, modifiée en 1876 et 1895.

Cet établissement a pour but de recevoir et administrer les fonds suivants:

1. Les dépôts volontaires, judiciaires ou administratifs;
2. Les consignations ordonnées par les codes civil, commercial, pénal ou par des lois spéciales;
3. Les successions vacantes;
4. Les fonds provenant des biens séquestrés;
5. Les fonds communaux et départementaux en excédent;
6. Les cautions des agents comptables, des entrepreneurs de travaux publics, des fermiers, etc.;
7. Toute caution que le contribuable doit déposer dans certains cas prévus par les lois.

---

[1]) *Raporturile consiliului de administrație și consiliului de cenzor. către adunarea generală a acționarilor din 19 Februarie 1906 și 18 Februarie 1907*. Bucarest 1906 et 1907.

Année	Capital	Emission de billets	Stock metallique (Garantie)	Escompte commerc.	Prêts sur effets publics	Dépôts volontaires	Taux de l'escompte	Bénéfices réalisés	Fonds de réserve
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1881	12 000.000	48.085.920	19 099.996	26.811.562	75.287.096	15.221.736	4,16 %	2.164.667	300.000
1886	„	100.557.365	60.580.536	37.110.459	53.744.663	59.471.903	5 %	2.908.154	2.004.183
1891	„	123.820.958	59.501.513	74.125.886	65 131.200	405.131.455	5 %	3.156 114	5.143.947
1896	„	132.650.301	73.706 262	136.806.215	76.524.800	107.579.266	5 %	3 225.348	9.415.159
1901	„	129.690.225	54.915.021	179.838.685	83.136.900	131.517.392	7,85 %	4.672.825	15.828.545
1906	„	239.002.801	109.488.373	248.535.607	69.767.800	137.644.791	5 %	5.661.204	22.697.129

Les consignations se font, pour Bucarest, à la Caisse des dépôts et consignations, et, pour le reste du pays, à la Trésorerie générale de chaque district.

Pour les dépôts en espèces, la Caisse accorde aux déposants un intérêt de 5%; pour les dépôts en effets ou objets précieux, le déposant paie à la Caisse 5 centimes pour chaque millier de francs ou fraction de mille francs.

La Caisse des dépôts et consignations peut prêter une partie de ses fonds à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements de bienfaisance, pour un terme de 5 ans, et seulement en cas d'événements extraordinaires: incendies, inondations, épidémies, etc.

L'administration de cet établissement est confiée à un Conseil d'administration comprenant 12 membres et à un directeur nommé par le Roi, sur la recommandation du ministre des Finances.

La situation de la Caisse des dépôts et consignations, au 31 décembre 1906, était la suivante: l'encaisse en espèces, effets et objets, était de fr. 336.534.717,48; à cette date, les sommes prêtées étaient: 12.290.287,96 fr. à l'Etat, 14.699.731,12 fr. aux communes, 5.830.149,37 fr. aux établissements publics de bienfaisance, et 1.414.375,37 fr. aux départements.

En 1880, on a annexé à la Caisse des dépôts et consignations une *Caisse d'épargne*, destinée à garder et à faire fructifier les petites économies des travailleurs.

Le maximum que la Caisse puisse recevoir de chaque déposant est de 3.000 francs.

L'intérêt payé pour ces dépôts est de 4½% par an; il ne peut être retiré qu'avec le capital; il s'y ajoute chaque année et produit, à son tour, des intérêts.

Les fonds résultant des sommes déposées à la Caisse d'épargne sont administrés séparément; on les emploie à l'achat de bons du Trésor ou d'effets de l'Etat, ainsi qu'à l'achat d'effets des Crédits fonciers.

A la fin de l'année 1906, la Caisse d'épargne possédait un capital de 73.376.900 francs.

La loi du 5 avril 1900 a annexé à la Caisse des dépôts et consignations le *Crédit départemental et communal*, qui a exclusivement pour but de consentir des prêts à long terme, 40 ans, aux départements, aux communes et aux établissements publics de bienfaisance, lesquels ne peuvent contracter des emprunts au Crédit départemental et communal que si l'annuité ne dépasse pas 25 % de leurs revenus.

Sur la base des emprunts contractés, le Crédit départemental et communal a émis des obligations au porteur à 5 % et, récemment, d'autres obligations à $4^1/_2$ %, que les emprunteurs placent dans le public. Cés obligations sont retirées de la circulation à mesure que le Crédit encaisse les annuités dues par les départements et les communes.

Pour pouvoir couvrir les dommages éventuels de toute nature, le Crédit départemental et communal a créé un fonds de réserve, qui doit atteindre le 15 % du total du capital prêté. Ce fonds provient de la retenue de 1 % faite sur le capital nominal prêté et des bénéfices nets qui restent, à la fin de chaque exercice, après qu'on a couvert les dépenses administratives du Crédit. Ces dépenses sont couvertes par le prélèvement de 50 centimes par 100 francs fait chaque année sur le capital nominal prêté.

La situation de cet établissement, au 31 mars 1906, était la suivante:

Jusqu'à cette date, le Crédit avait émis des obligations 5% pour une somme de 53.392.400 francs, dont 50.997.400 se trouvaient encore en circulation, le reste ayant été amorti par voie de tirage au sort. Les intérêts dus par les emprunteurs s'étaient élevés, cette année-là, au total de francs 2.408.178,80. Le fonds de réserve était de francs 1.525.156,71.

Parmi les établissements de crédit particuliers, nous citerons les principaux:

Banque générale roumaine. Elle a été fondée à Bucarest en 1897, comme société anonyme par actions. Elle dispose d'un capital de 10.000.000 de francs complètement versé, et fait toute sorte d'opérations financières: escompte, hypothèques, comptes courants, encaissements, paiements, avances sur marchandises, etc.

Le bilan général, à la fin de l'année 1906, s'est élevé à la somme de 101.611.050 francs, avec un bénéfice net de 1.451.474 francs, et un fonds de réserve de fr. 440.339,16.

Banque Marmorosch, Blank & Comp. Elle a un capital de 10 millions, divisé en 20.000 actions de 500 fr. chacune. Elle fait aussi toute espèce d'opérations commerciales. Le bilan s'est élevé, pour 1906, à la somme de fr. 108.814.368,23, avec un bénéfice de fr. 1.908.029,46, et un fonds de réserve de fr. 1.594.298,25.

Banque de Crédit roumain. Cet établissement est de création récente. Il possède un capital de 5.000.000 de francs, dont 3.000.000 effectivement versés. Il a des succursales à Brăila et à Constanţa. Le bilan de ses opérations s'élève, pour 1906, à la somme de fr. 66.165.009,72, avec un bénéfice net de fr. 568.359,15 et un capital de réserve de 150.000 fr

Ces deux dernières banques font aussi d'im-

portantes opérations industrielles; elles ont fondé et soutiennent de nombreuses fabriques et des exploitations pétrolifères.

Banque d'escompte de Bucarest. Elle a été fondée en 1898, pour faciliter le crédit commercial et industriel. Son capital actuel, complètement versé, est de 3.500.000 francs. Le bilan, au 31 décembre 1906, s'élevait à la somme de fr. 14.446.117,87, avec un bénéfice net de fr. 258.709,51 et un fonds de réserve de fr. 122.385,55.

Crédit belgo-roumain. Il a été fondé à Brăila, en 1899, par un groupe de capitalistes belges. Son capital est de 2.500.000 francs. Cette banque, outre les autres espèces d'opérations commerciales, fait aussi d'importants achats de produits agricoles, céréales, etc. Cette année-ci, elle a fusionné avec la *Banque commerciale roumaine,* qui s'est constituée avec un capital de 12 millions.

The Bank of Roumania Limited. Fondée, le 17 avril 1903, par une société de capitalistes anglais, cette banque a son siège principal à Londres et une succursale à Bucarest, laquelle n'est que la continuation de l'ancienne *Banque de Roumanie,* constituée comme société anonyme le 17 octobre 1865, par une société anglaise également.

Le capital de cette banque est aujourd'hui de 7.500.000 francs; il est divisé en 50.000 actions de 150 fr. chacune. La banque est autorisée, par ses statuts d'organisation, à faire toute espèce d'opérations financières: opérations commerciales, industrielles, hypothèques, etc.

Le bilan, au 30 avril 1906, nous montre que les opérations de cette banque ont été, dans l'année 1905—1906, de fr. 30.026.978,52, avec un bénéfice net de fr. 661.402,75, et un fonds de réserve, ancien et nouveau, de fr. 37.992.317,90.

VOIES DE COMMUNICATION

Chemins de fer

La Roumanie possède actuellement un réseau de chemins de fer dont la longueur totale est de 3.180 kilomètres. Sur ce nombre, 3.142 km. sont destinés au transport des voyageurs et des marchandises, et 38 km. uniquement au transport des marchandises [1]).

La plupart des lignes qui forment ce réseau, soit 3.126 km., ont, entre les rails, la distance normale de 1^{m},436 admise dans tous les pays du centre et de l'occident de l'Europe. Seule la ligne Jassy-Ungheni (21 km) a ses rails séparés par une distance supérieure: 1^{m},524, comme sur les lignes russes. La ligne Crasna-Huşi (33 km) est à voie étroite: 1 mètre de distance entre les rails.

Relativement à son étendue, la Roumanie possède 24 km. de voies ferrées par 1.000 kilomètres carrés, ce qui est peu, en comparaisen des autres pays de l'Europe occidentale, où cette proportion atteint et même, dans beaucoup de pays, dépasse 100 km. de voies ferrées par 1000 kilomètres carrés. Relativement à la population, on ne trouve que 500 km. de chemins de fer pour 1 million d'habitants, soit environ 2000 habitants par chaque kilomètre de voie ferrée, tandis que, dans les pays de l'Europe occidentale, il y a plus de 1.000 km. de voies ferrées pour 1 million d'habitants.

La construction de ce réseau a été commencée en 1867, immédiatement après l'avènement du Prince

---

[1]) *Dare de samă statistică asupra exploatării căilor ferate române pe anul 1905—1906.* Buc. 1907. (Publ. off. de l'Admin. des Chemins de fer roumains).

Charles I[er]. En 1866, on avait commencé seulement la construction de la ligne Bucarest-Giurgiu (67 km), concédée par le gouvernement du Prince Couza à une société anglaise. Cette ligne fut ouverte à la circulation, la première de toutes, le 1[er] novembre 1859. La même année, la ligne Roman-Burdujeni fut livrée à l'exploitation. La longueur totale de ces deux lignes est de 172 kilomètres.

A partir de cette date, la construction de chemins de fer est allée croissant d'année en année jusqu'en 1902, époque à laquelle elle a cessé momentanément. En 1906, de nouvelles voies ferrées ont commencé à être construites par les départements et les particuliers. Une de ces dernières lignes (Mărăşeşti-Panciu), d'une longueur de 12 kilom., est déjà livrée à l'exploitation; d'autres, d'une longueur totale de 340 km., sont en construction.

Le tableau de la page suivante montre comment s'est développé notre réseau de chemins de fer, de 1869 à aujourd'hui.

Au début, à cause des ressources financières restreintes de l'Etat roumain, et du manque d'un personnel technique, on a eu recours, pour la construction des lignes, soit à des constructeurs étrangers, qui travaillaient pour le compte de l'Etat et devaient être payés à la fin des travaux, soit à des concessionnaires étrangers, qui obtenaient le droit d'exploiter ces lignes pendant un certain nombre d'années, avec la garantie d'un revenu net minimum de la part de l'Etat.

Le premier système n'a été employé que dans la construction des trois lignes suivantes: Bucarest-Giurgiu (1869), Jassy-Ungheni (1874), Ploeşti-Predeal (1879), soit une longueur totale de 176 kilomètres, pour laquelle l'Etat a payé la somme de 6.031.494 francs.

ANNÉE	Longueur des voies ferrées	ANNÉE	Longueur des voies ferrées
	km.		km.
1869	172.3	1888	2.469.7
1870	248.0	1889	2.469.7
1871	292.2	1890	2.488.7
1872	933.6	1891	2.488.7
1873	933.6	1892	2.556.5
1874	955.0	1893	2.572.5
1875	1.229.0	1894	2.580.0
1876	1.229.0	1895	2.743.2
1877	1.229.0	1896	2.883.2
1878	1.229.0	1897	2.883.2
1879	1.313.6	1899	3.052.1
1880	1.313.6	1899	3.092.3
1881	1.403.9	1900	3.099.5
1882	1.468.5	1901-902	3.171.5
1883	1.508.0	1902-903	3.179.0
1884	1.589.9	1903-904	3.179.0
1885	1.647.5	1904-905	3.179.0
1886	1.931.0	1905-906	3.180.4
1887	2.345.1		

Le second, celui des concessions, a été employé sur une plus vaste échelle. C'est ainsi qu'en 1867, on a accordé à une compagnie étrangère, la «Société des lignes Lemberg-Cernăuţi-Jassy», dirigée par Offenheim, la construction des lignes: Roman-Burdujeni, Paşcani-Jassy et Vereşti-Botoşani, d'une longueur totale de 222 km. En 1871, toutes ces lignes ont été terminées, et immédiatement exploitées par ladite société. Le capital employé pour la construction a été de 51.535.640 francs. En même temps, une autre société allemande, sous la direction de Strussberg, obtenait une concession encore plus importante, à savoir la construction des lignes: Bucarest-Vârciorova, Bucarest - Brăila-Galaţi-Bârlad, et Tecuci-Roman, d'une longueur totale de 916 km.

Après plusieurs changements dans la direction de la concession, ces lignes ont été complètement terminées en 1875. Les dépenses nécessitées par leur construction se sont élevées à 288.893.320 francs.

L'Etat roumain garantissait aux deux sociétés concessionnaires un revenu de 7 $^{1}/_{2}$ $^{0}/_{0}$ du capital employé dans la construction des voies, revenu qui devait être payé par l'Etat, au cas où l'exploitation des lignes ne le produirait pas.

En 1880, l'Etat, désireux de posséder, à lui seul, cet important moyen de développement de l'économie nationale, ouvrit des négociations avec les sociétés concessionnaires, pour le rachat des voies ferrées. A la suite de longs pourparlers, il a, en effet, racheté les lignes concédées à la société dirigée par Strussberg et exploitées par elle, après avoir contracté un emprunt de 237.500.000 francs au taux de 6 $^{0}/_{0}$, au moyen duquel il a transformé les obligations de la société concessionnaire en titres à lui.

Deux ans après, a été rachetée la ligne Cernavoda-Constanţa (65 km.), construite dans la Dobrodja en 1860, lorsque cette province était encore sous la domination turque. Le prix du rachat a été de 16.459.873 francs.

Les lignes du Nord de la Moldavie concédées à la «Société Lemberg-Cernăuţi-Jassy» ne purent être rachetées en même temps que les autres, cette société ayant refusé les propositions du gouvernement roumain. Cependant, comme l'administration de ces lignes laissait beaucoup à désirer, l'Etat fut forcé, en 1888, de les séquestrer et de les administrer lui-même au nom des actionnaires. A la suite de cette mesure, il est arrivé à s'entendre avec les actionnaires et est resté seul maître de tout le réseau de chemins de fer.

L'année 1880 marque la fin de la période de construction des voies ferrées par les étrangers. A partir de cette date, l'Etat, disposant de ressources financières plus vastes et d'un personnel technique bien préparé, a commencé à construire lui-même les lignes dont il a besoin.

C'est ainsi qu'on a construit, depuis lors, 1800 km. de voies ferrées, qui ont nécessité l'emploi d'un capital de 270.465.979 francs.

Ce système a été reconnu de beaucoup supérieur à celui qu'on employait auparavant, car non seulement on trouvait ainsi un nouvel emploi pour le travail national, mais on réalisait, en même temps, une importante économie. En effet, les lignes construites par les étrangers coûtaient en moyenne 318.610, 311.540 ou 272.000 francs par kilomètre, tandis que les lignes construites par l'Etat n'ont coûté en moyenne que 149.780 francs par kilomètre, y compris le prix du pont de Feteşti-Cernavoda, sur le Danube. Il faut ajouter que, sur les lignes construites par les concessionnaires, il n'y a ni tunnels, ni ouvrages d'art de l'importance du pont sur le Danube, tandis que, sur les lignes construites par l'Etat, setrouvent de nombreux tunnels et des ouvrages d'art importants, ce qui rend la différence de prix encore plus grande. En même temps, on a reconstruit des gares, des ponts, on a fait des études nouvelles, renouvelé le matériel roulant, etc., pour la somme de 80.968.742 francs.

La totalité des capitaux dépensés pour la construction de nos chemins de fer s'élève à la somme effective de 773.315.048 francs. La plus grande partie de cette somme provient d'emprunts contractés par l'Etat; mais, comme les obligations de l'Etat étaient alors, en général, au cours de 85, il

en résulte que, pour la construction de tout le réseau de nos chemins de fer, le capital nominal employé s'élève à 886.605.702 francs.

Pour donner une plus grande extension au réseau, l'Etat, par la loi du 23 mars 1900, modifiée ensuite en 1905, a autorisé, moyennant certaines conditions, les particuliers et les départements à construire et à exploiter des lignes d'intérêt local. Mais l'Etat s'est réservé pour l'avenir le droit de construire et d'exploiter les lignes d'intérêt général. A la suite de ces dispositions, certains départements ont mis à l'étude et ont même commencé la construction de plusieurs lignes nouvelles. Les particuliers, eux aussi, ont commencé à construire des lignes d'intérêt secondaire.

La disposition de nos voies ferrées est la suivante:

Une ligne de plus de 820 kilomètres traverse le pays, de Vârciorova à Burdujeni, d'où elle pénètre ensuite en Bucovine. En Valachie, cette ligne suit approximativement le bas des collines ; en Moldavie, elle longe la rive droite du Siret.

De cette voie principale se détachent de nombreux embranchements: les uns se dirigent vers les montagnes, en remontant le long du lit de quelque rivière; les autres, vers le Danube, pour aboutir à quelque port situé sur ce fleuve.

En Moldavie, il existe encore, vers l'est, une ligne ferrée. Cette ligne, parallèle à celle du Siret, suit les vallées de la Jijia et du Bârlad; elle commence à Dorohoi et se termine à Galaţi. Trois embranchements la relient transversalement à celle du Siret.

Notre réseau se relie aux réseaux des pays voisins en 6 endroits: à Vârciorova, Turnu-Roş, Predeal,

Ghimeş et Burdujeni avec les lignes de l'Autriche-Hongrie; à Ungheni avec celles de la Russie. Vers le sud, nos lignes ne sont pas reliées directement aux voies ferrées de Bulgarie et de Serbie; le passage d'un réseau à l'autre nécessite un transbordement par bateau sur le Danube.

Parmi toutes ces lignes, il en est une qui est appelée à jouer un rôle très important: c'est celle de Feteşti à Constanţa, qui traverse le Danube sur le magnifique pont de Cernavoda. Cette importance exceptionnelle est due au fait que c'est la seule ligne conduisant à un port maritime ouvert à la navigation toute l'année. Les autres lignes aboutissent, en effet, aux ports du Danube, dont l'activité est suspendue 1 à 3 mois de l'année à cause du gel. Grâce à cette ligne, le commerce de la Roumanie avec les autres pays, spécialement l'exportation des céréales et du pétrole, ne sera plus interrompu pendant l'hiver.

Le pont sur le Danube a été construit d'après les plans de l'ingénieur roumain A. Saligny, qui a également dirigé les travaux de construction avec l'aide d'ingénieurs roumains. En dehors du pont sur le bras principal, long de 750 m. et élevé de 30 m. au-dessus de l'eau, il a été nécessaire de construire des viaducs longs de plus de 3 km., un autre pont sur un bras secondaire, et d'élever le terrain sur toute la largeur du marais traversé par la voie ferrée. Les travaux ont coûté la somme totale de 35 millions de francs. Le pont a été inauguré au mois de septembre 1895.

Matériel roulant. Le parc de matériel roulant des Chemins de fer roumains comprenait, au 1er avril 1906 :

Locomotives	537
Tenders	491

Wagons	de voyageurs.		984
	de la Cour, de la Dir. des C, F. R., du Service sanitaire et du Service des pénitenciers		35
	de la poste.		106
	de bagages.		121
	de marchandises	— couverts. . .	5.995
	» »	— non couverts.	4.835
	citernes		1.114
	à l'usage spécial de l'Admin. des C. F. R.		216
	Total des wagons . . .		13.406
Chasse-neige			42
	Total général . . .		14.476

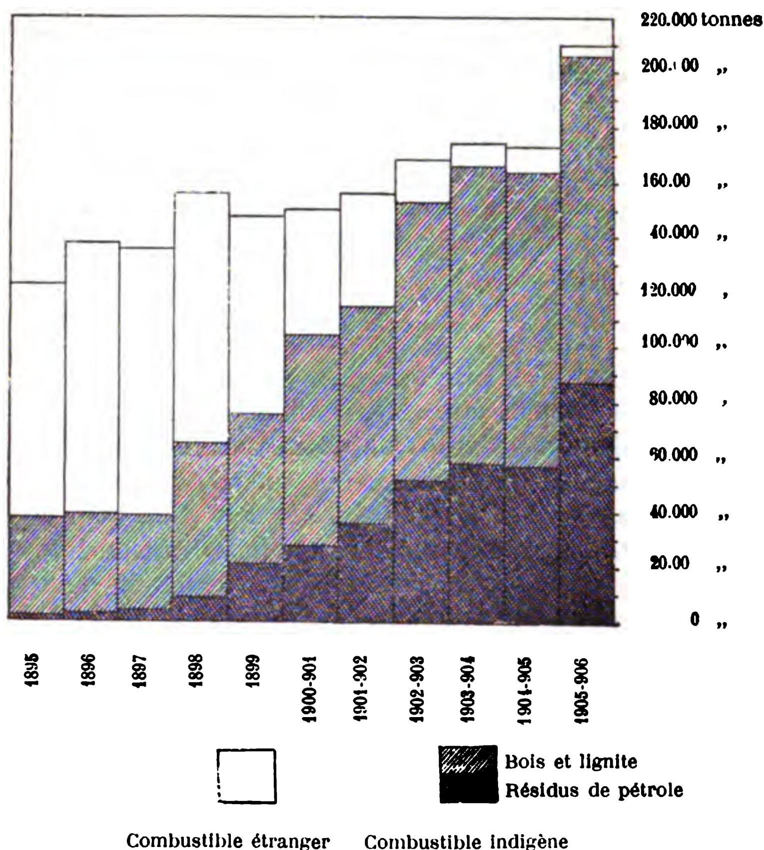
Ce matériel provient, pour la plus grande partie, de fabriques étrangères: allemandes, anglaises, autrichiennes, belges, françaises, etc. Il appartient entièrement à l'Etat, en dehors de 556 wagons appartenant à des particuliers, lesquels sont, pour la plupart, des wagons-citernes, pour le transport du pétrole ou de ses dérivés, et des wagons-lits de la Compagnie internationale.

Les réparations sont faites dans les sept grands ateliers que possède l'Administration des Chemins de fer à Bucarest, Jassy, Paşcani, Galaţi, T.-Severin et Constanţa.

Les ateliers de Bucarest sont outillés en vue de construire des wagons neufs; mais leur production ne peut pas suffire aux besoins de l'Administration des Chemins de fer, qui est ainsi obligée de recourir aux fabriques étrangères.

Combustible. La quantité du combustible employé pour les locomotives et dans les ateliers, en 1905—1906, transformé en charbon de Cardiff, s'est élevée au chiffre de 210.099 tonnes, et a coûté la

somme totale de 4.664.122 francs, soit en moyenne 22.20 francs par tonne. Sur cette quantité, 4.107 tonnes proviennent de l'étranger, et 205.991, du pays.



Quantité de combustible étranger et indigène consumée par les locomotives des Chemins de fer roumains dans la période 1895—1906.

Le rapport entre le combustible indigène et le combustible étranger est aujourd'hui l'inverse de ce qu'il était il y a 10 ans. C'est ce que montre le diagramme ci-dessus où sont figurees les quan-

tités de combustible étranger et indigène transformé en charbon de Cardiff, employées par les locomotives des Chemins de fer roumains dans la période 1895—1906.

Le combustible indigène consiste en bois de chauffage, résidus de pétrole et lignite. L'emploi de chacun de ces genres de combustible est allé croissant dans ces 10 dernières années, mais c'est surtout l'emploi des résidus de pétrole qui a augmenté dans une très forte proportion: les locomotives, qui consumaient, en 1895, 2.000 tonnes de résidus, en ont brûlé 65,820 tonnes (87.738 tonnes Cardiff) en 1905—1906.

Dans le parc de locomotives, au 1[er] avril 1906, 410 machines étaient munies d'appareils à brûler le pétrole, les 127 autres n'en avaient point.

Mouvement des trains. Dans le cours de l'année 1905—1906 ont été lancés sur nos voies ferrées les trains suivants:

	11.433	trains	express
	24.009	»	omnibus
	39.213	»	mixtes et militaires
	48.521	»	de marchandises
	5.457	»	de matériaux
Total	128.633		

Ces trains ont parcouru, au total, une distance de 14.329.912 km. En moyenne, pendant l'année 1905—1906, un wagon de voyageurs ou de poste a parcouru 17.483 km; un wagon de marchandises, 62.146 km.

Le trafic effectué par nos chemins de fer, pendant l'année 1905—1906, a été le suivant:

Voyageurs transportés: 6.590.824, ainsi répartis:

1ère Cl.	235.422	ou	3.57 %	
2e Cl.	940.334	»	14.26	»
3e Cl.	5.415.068	»	82.17	»

Le revenu produit par le transport des voyageurs, cette année-là, a été de 22.105.932 francs, soit 31.17 % de la recette totale des chemins de fer.

La 1ère Cl.	a	produit	2.511.020	francs	ou	11.35 %
La 2e	»	»	5.877.069	»	»	26.59 »
La 3e	»	»	13.717.843	»	»	62.06 »

Bagages transportés dans le cours de la même année: 13.567 tonnes, soit un revenu de 700.730 francs ou 0.99 % du trafic tout entier.

Marchandises transportées pendant l'année 1905—1906:

58.852	tonnes,	par	grande vitesse
5.723.636	»	»	petite vitesse

On a transporté principalement en petite vitesse: des céréales et de la farine, formant le 40.37 % de tous les transports de ce genre; des bois de chauffage et de construction, dans la proportion de 18.85 %; du ciment et des pierres, dans la proportion de 9.13 %; du pétrole, 8.25 % etc. Les recettes provenant du transport des marchandises se sont élevées à 2.132.439 francs, soit 3.01 %, pour les marchandises transportées par grande vitesse, et à 43.374.845 francs, soit 61.17 %, pour les marchandises transportées par petite vitesse.

Si l'on observe le trafic, en ce qui concerne les voyageurs et les marchandises, pendant un assez grand nombre d'années, on voit que dans ces derniers temps il est resté à peu près stationnaire, au point de vue du nombre des voyageurs et de la quantité des marchandises transportées. Cet état stationnaire provient de ce fait que, à la suite de la crise financière de 1899—1900, le réseau des



«Albumul general al României» par A. Antoniu

HÔTEL DES POSTES À BUCAREST

chemins de fer et le matériel roulant sont restés eux aussi stationnaires.

Tarifs. Le système de tarifs appliqué aujourd'hui aux transports de voyageurs en Roumanie est celui des tarifs différentiels, adopté par presque tous les Etats d'Europe. Il a été introduit chez nous en 1891, année où, pour les trains omnibus et jusqu'à la distance de 100 km., on avait fixé les prix suivants:

1ère	Cl.	12	centimes	par km. et	par personne
2e	»	9	»	»	»
3e	»	6	»	»	»

Pour les distances supérieures à 100 km., les prix étaient réduits; on payait moitié prix, s'il s'agissait d'une distance de 600 km.

De 1881 à 1891, le tarif était uniforme pour les voyageurs; on payait les mêmes taxes par km., quelle que fût la distance parcourue.

Le tarif de 1891, plus tard considérablement réduit, a été élevé de nouveau en 1900.

Aujourd'hui le tarif pour les voyageurs est établi de la façon suivante:

1ère Cl. 9.5 centimes par km. et par personne jusqu'à 50 km;

2e Cl. 7 centimes par km. et par personne jusqu'à 25 km;

3e Cl. 5 centimes par km et par personne jusqu'à 15 km.

Pour les distances supérieures, les prix vont diminuant jusqu'à la distance de 600 km, pour laquelle on paye: en 1ère classe, 6.3 cent.; en 2e cl. 4.3 cent.; en 3e classe 2.6 cent.

Pour les express, on majore ces prix de 20%.

En dehors de ce tarif général, l'Administration des Chemins de fer roumains, pour faciliter le transport des voyageurs, a introduit une multitude

d'avantages; c'est ainsi que, par groupes de 25 personnes et au-dessus, on peut voyager en 3ᵉ cl. à demi-tarif; les travailleurs des champs et les équipes d'ouvriers, voyageant en groupes d'au moins 50 personnes, peuvent être transportés dans des wagons de marchandises pourvus de bancs, pour un prix tout à fait réduit, 2 centimes par personne et par km.

Les tarifs appliqués aux marchandises sont établis d'après les mêmes principes que les tarifs appliqués aux voyageurs: le prix diffère suivant la distance et, en outre, pour les marchandises, suivant le poids.

C'est ainsi qu'en 1904—1905, le tarif des marchandises transportées en petite vitesse a été le suivant:

Jusqu'à 5000 kg, 22 centimes par tonne et par km., pour une distance de 8 km. au maximum.

Entre 5.000 et 10.000 kg. 18 centimes par tonne et par km., pour la même distance.

Au delà de 10.000 kg., 7.2 centimes par tonne et par km., pour la même distance.

Pour une distance supérieure à 8 km. le prix par tonne et par km. diminue sans cesse, jusqu'à la distance de 500 km.

Outre le tarif général pour le transport des marchandises, il existe encore, pour certaines marchandises, une foule de tarifs spéciaux, plus réduits, destinés à aider l'industrie nationale dans son développement.

Administration des chemins de fer roumains. Les chemins de fer sont administrés, au nom du ministère des Travaux publics, par la *Direction générale des chemins de fer*, composée d'un directeur général et d'un sous-directeur général nommés directement par le ministre des Travaux publics.

L'Administration des Chemins de fer roumains est divisée en 10 services, dirigés chacun par un chef que nomme le ministre, sur la recommandation du directeur général.

Ces 10 services sont:

1. Le Service du secrétariat, du personnel et de la comptabilité générale.
2. Le Service du contentieux.
3. Le Service médical, avec 55 circonscriptions médicales.
4. Le Service de l'économat, ayant 2 dépôts de matériel, à Bucarest et à Galaţi.
5. Le Service commercial.
6. Le Service du mouvement, divisé en 6 inspections siègeant à Craiova, Piteşti, Bucarest, Buzeu, Galaţi et Jassy.
7. Le Service de la traction et des ateliers, divisé en 6 inspections de la traction, comme le service d'exploitation, et 5 circonscriptions d'ateliers.
8. Le Service d'entretien du matériel, comprenant 6 divisions.
9. Le Service des travaux nouveaux.
10. Le Service des ponts.

Le personnel employé dans l'exploitation des chemins de fer roumains, pendant l'année 1905—1906, a été de 20.743 hommes, ainsi répartis:

Service central	679:	personnel définitif
	167:	„ provisoire et ouvriers
Service extérieur	1.276:	personnel définitif
	18.631:	„ prov., auxil. et ouvriers
Total . . .	20.743	

Budget des chemins de fer. Les recettes provenant du transport des voyageurs et des marchandises sur notre réseau, pour l'année 1905—1906, ont été les suivantes:

Voyageurs	22.105.932	francs
Bagages	700.730	„
Marchandises en grande vitesse .	2.132.439	„
„ „ petite	43.374.845	„
Recettes diverses	2.594.173	„
Total . . .	70.908.119	„

Voici les dépenses totales nécessitées par l'exploitation des chemins de fer roumains, la même année:

Administration centrale . . .	641.774	francs
Service commercial.	719.404	„
Service du mouvement . . .	9.687.544	„
Ateliers et traction	14.988.502	„
Service d'entretien	9.916.454	„
Service de l'économat. . . .	498.183	„
Dépenses diverses	1.015.894	„
Total . . .	37.477.755	„

L'excédent des recettes sur les dépenses a été, cette année-là, de 33.430.365 francs, qui ont été portés comme revenu au budget de l'Etat.

Le budget des recettes et les dépenses de cette administration, est fixé, en dehors du budget général de l'Etat, par la Chambre des députés, d'après les mêmes règles que le budget de l'Etat.

Le revenu brut d'un kilomètre de voie ferrée a été, cette même année, de 22.305 francs, les dépenses de 11.789 francs, ce qui donne un bénéfice net de 10.516 francs par kilomètre.

Routes [1])

Jusqu'à l'application du Règlement Organique (1832), il n'existait dans les Principautés roumaines

---

[1]) *Les routes en Roumanie* (Publ. off. du Min. des Travaux publics. Div. I. Buc. 1900).

que des routes tracées simplement sur le sol par le passage répété des charrettes dans un même endroit.

On n'a commencé à construire des routes empierrées, ayant une base solide et fixe, qu'après cette date, à la suite des dispositions comprises dans le Règlement Organique. On comptait, pour leur construction, sur les 3 journées de prestation dues dans ce but par chaque habitant du pays. Par ce moyen et grâce à quelques subsides en argent accordés par les Princes régnants, ont été créées les routes les plus fréquentées; la première route construite a été celle de la vallée du Siret, qui traverse la Moldavie dans toutes a longueur.

En 1866, lorsque le Prince Charles Ier est arrivé dans le pays, il n'y avait que 1095 km. de routes empierrées; tout le reste n'était que chemins sur sol naturel. Depuis lors et surtout à partir de 1868, époque où l'on a appliqué la loi sur les chemins, la construction des routes a pris un essor fort remarquable; ainsi, 10 ans après, en 1876, i y avait 5.165 km. de routes; 21 ans après, en 1887, 12.931 km; 40 ans après, en 1906, jusqu'à 30.928 km. Sur ce nombre, 26.425 km. sont totalement achevés, et 4.503 km. sont en construction.

Une partie de ces routes, les routes d'intérêt général, d'une longueur de 3.002 km., sont construites et entretenues par l'Etat: on les nomme *routes nationales;* les autres le sont par les districts et les communes.

L'extension des voies ferrées, loin de diminuer l'importance des routes, a contribué au contraire à leur développement; celles-ci toutefois ne servent plus aujourd'hui que pour les transport effectués à

de courtes distances, et non plus, comme auparavant, pour les longs transports.

Navigation fluviale

De tout le réseau hydrographique de la Roumanie, seuls le *Danube* et une partie du *Prut* sont utilisés jusqu'à présent pour la navigation; les autres rivières, telles que le Jiu, l'Olt, l'Argeş, l'Ialomiţa et le Siret, pourraient constituer elles aussi, sur une bonne distance à partir de leur confluent avec le Danube, d'excellentes voies de communication, si l'on rectifiait leur cours et nettoyait leur lit.

La longueur totale de ces deux voies navigables est de 1.450 km., dont 947 appartiennent au Danube, de Vârciorova à Sulina, et 503 au Prut, lequel n'est navigable qu'en aval du village de Bivolari.

La navigation sur le Danube présentait, avant 1856, les plus grosses difficultés, à cause des nombreux bancs de sable qui l'encombraient, surtout à son delta, et qui obligeaient les navires voulant sortir tout chargés des eaux du Danube à abandonner une partie de leur chargement, quittes à recharger ensuite plus en aval. De même, les nombreux détours que présentaient les bras du Danube obligeant à de continuels changements de direction [1]), les bateaux à voiles avançaient péniblement.

Les Turcs, qui alors étaient maîtres des bouches du Danube, ne songeaient nullement à apporter quelque amélioration qui pût faciliter la navigation en cet endroit. Dans le congrès tenu à

---

[1]) **D. A. Sturdza.** — *Recueil de documents relatifs à la liberté de navigation du Danube.* Berlin, 1904.

Paris en 1856, les puissances européennes ont pris sur elles cette charge.

C'est alors qu'a été créée la *Commission européenne du Danube* «chargée d'exécuter les travaux nécessaires pour dégager les bouches du Danube des sables qui les obstruent et de placer cette partie du fleuve dans de bonnes conditions de navigabilité».

L'autorité de cette commission s'étendait au début jusqu'à Isaccea; mais, plus tard, à la suite du traité de Berlin (1878), elle fut portée jusqu'à Galați et, à la suite du traité de Londres (1883), jusqu'à Brăila.

La Commission européenne s'est mise tout de suite à l'œuvre et a exécuté jusqu'à présent une série de travaux de la plus haute importance, rendant accessible le Danube inférieur à la grande navigation maritime.

Les plus importants de ces travaux sont:

L'approfondissement du bras de Sulina, lequel avait 2 mètres 44 en 1856, et a aujourd'hui 5 mètres 64, à l'époque des plus basses eaux.

Le nettoyage de la bouche de ce bras des bancs de sable qui l'obstruaient et la construction de deux digues dans la mer, empêchant le dépôt des sables.

La suppression de 27 coudes, raccourcissant de 22 km. le bras de Sulina, si bien qu'aujourd'hui une bonne partie du lit de ce bras est creusée à nouveau.

On a construit encore: des phares à Sulina et à Saint-Georges; des balises et des appareils à signaux à la bouche de Sulina et le long du fleuve jusqu'à Galați; des quais dans le port de Sulina; des hôpitaux pour les marins et pour les voyageurs atteints de maladies infectieuses, etc., etc.

Pour l'exécution de ces travaux, la Commission européenne du Danube a été autorisée à percevoir des taxes sur les bateaux qui entrent et sortent par la bouche de Sulina.

Ces taxes sont aujourd'hui de 1 franc 70 pour chaque tonne de registre nette; dans ce chiffre entre aussi la taxe de pilotage pour les bateaux qui chargent en amont de Sulina; les bateaux chargeant à Sulina même ne payent que 1 franc 10 par tonne; ces taxes s'entendent pour l'entrée comme pour la sortie.

Les bateaux d'un tonnage inférieur à 200 tonnes sont exemptés des taxes. Celles-ci subissent une diminution de 20 %, quand un bateau fait au moins 2 courses en un an, et de 60 %, s'il s'agit des bateaux de poste qui font des courses régulières. La taxe d'entrée qui existait autrefois a été supprimée.

Le total des sommes dépensées par la Commission européenne, depuis sa création jusqu'en 1902, a été de 41.857.131 francs, tant pour le paiement des études que pour l'exécution des travaux, leur entretien, l'administration, etc.

Pour nous rendre compte de l'importance des travaux exécutés par la Commission européenne, il suffit de savoir qu'aujourd'hui peuvent entrer par la bouche de Sulina et avancer jusqu'à Brăila des bateaux d'un tonnage net de 3.500 tonnes de registre, c'est-à-dire pouvant porter jusqu'à 6.500 tonnes métriques, tandis qu'en 1856 les bateaux de 500 tonnes métriques ne pouvaient pas entrer.

Le tonnage moyen des bateaux qui pouvaient pénétrer alors dans le Danube n'était que de 143 tonnes, tandis qu'il est aujourd'hui 10 fois plus grand et atteint presque 1.500 tonnes.

Outre les travaux que fait exécuter la Commission européenne aux bouches du Danube,

il en est d'autres dont s'occupe l'Etat roumain, qui cherche lui aussi à faciliter la navigation, entretient le canal navigable du Danube en amont de Brăila, en faisant procéder à des dragages et installer à l'époque des basses eaux des appareils à signaux indiquant les petites profondeurs, en entretenant sur tout le cours du fleuve des balises indicatrices, etc. Il publie aussi le «Bulletin quotidien du niveau des eaux du Danube», qu'on affiche dans chaque port; tous les 3 ou 4 jours, il fait mesurer les profondeurs et vérifier les balises.

Pour faciliter la navigation du Danube, on a tenté une autre entreprise: le canal des Portes de Fer, creusé le long du lit du Danube, entre la Roumanie et la Serbie, sur une longeur totale de 2.480 mètres. On a voulu éviter par ce moyen les rochers qui accidentent le lit du fleuve en cet endroit, se montrent à la surface des eaux et constituent pour la navigation un obstacle sérieux; mais on n'a réussi qu'en partie, l'eau qui coule dans ce canal ayant une vitesse trop grande, qui rend très pénible le remorquage des bateaux vers l'amont.

La construction du canal a été confiée par les puissances signataires du traité de Berlin à l'Autriche-Hongrie, qui a été autorisée par elles à percevoir une taxe sur tous les bateaux qui passeraient par le canal jusqu'à complet amortissement des dépenses effectuées pour le creusement.

Ces droits sont beaucoup plus élevés que les droits perçus par la Commission européenne aux bouches du Danube, et l'Autriche seule les a établis, sans consulter les autres Etats riverains, également intéressés dans la question. On acquitte pour le passage d'un bateau les taxes suivantes: 20 heller par tonne métrique du tonnage total, 18 heller par

100 kg. de marchandises transportées, 5 heller par tonne pour le remorquage du bateau et 4 heller par 100 kg. pour le remorquage des marchandises qu'il contient.

Ces taxes ne sont pas uniformes comme celles que perçoit la Commission européenne aux bouches du Danube; elles varient suivant le genre de marchandises; ainsi, par exemple, les taxes sur le charbon sont plus petites que les taxes sur les céréales, etc.

Cette voie présente un seul inconvénient: par le grand froid, la navigation sur le Danube est interrompue pendant 1 à 3 mois par an, suivant la durée de l'hiver.

En ce qui concerne le *Prut*, les Etats riverains, la Russie, la Roumanie et l'Autriche, pour faciliter la navigation sur cette rivière, ont conclu une convention en 1866:

La circulation des bateaux sur le Prut a été déclarée libre pour n'importe quel pavillon, et l'on a institué une *commission mixte*, composée de délégués des trois puissances, chargée de placer le Prut dans les meilleures conditions de navigabilité.

Pour l'exécution des travaux qu'elle jugerait nécessaires pour arriver à ce but, la commission a été autorisée à percevoir un droit sur les bateaux circulant sur le Prut. Ce droit se compose d'une partie fondamentale de 65 centimes par tonne, quelle que soit la distance parcourue, et d'une partie additionnelle de 10 centimes par tonne et par 100 km. ou fraction de 100 km.

Les travaux qu'a fait exécuter jusqu'à présent la commission mixte du Prut consistent à préserver les bords de la rivière contre l'érosion des eaux et à nettoyer le lit des troncs d'arbres tombés, qui gêneraient la navigation.

Voici dans quelles conditions de navigabilité se présente aujourd'hui le Prut: les remorqueurs ne peuvent remonter la rivière que jusqu'au bourg d'Oancea; plus loin, les embarcations se dirigeant vers l'amont sont tirées par des bœufs; celles qui descendent la rivière sont portées par le courant.

Le tonnage maximum admis pour les bateaux circulant sur le Prut est de 300 tonnes.

Le mouvement de la navigation fluviale entre les ports de la Roumanie sur le Danube, de 1903 à 1905, a été le suivant[1]):

ANNÉE	BÂTIMENTS CHARGÉS				TOTAL	
	Entrés		Sortis			
	Nombre des bateaux*	Tonnage	Nombre des bateaux	Tonnage	Nombre des bateaux	Tonnage
1903	10.246	2.122.926	8.239	2.041.615	18.285	4.164.541
1904	9.741	1.959.632	7.699	1.886.027	17.440	3.845.659
1905	10.047	2.023.690	8.725	2.133.263	18.772	4.156.955

Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux bateaux ayant circulé entre les ports roumains du Danube, exception faite des vaisseaux qui, venant de la mer, sont entrés dans le Danube ou en sont sortis pendant cette période.

Le mouvement actuel de la navigation est bien plus actif que celui d'il y a 50 ans; le tonnage des bateaux chargés, sortis des ports roumains, est aujourd'hui 7 fois plus élevé qu'alors.

Le tableau suivant nous renseigne sur la cargaison et sur le nombre des passagers transportés par ces bateaux pendant la même période.

---

[1]) *Comerciul exterior al României şi mişcarea porturilor în 1905.* Buc. 1906. (Publ. off. du Min. des Finances).

Les marchandises transportées principalement sur le Danube sont les céréales; elles forment plus des $^{2}/_{3}$ de la totalité du chargement porté par les vapeurs.

Année	Bâtiments entrés		Bâtiments sortis		TOTAL	
	Chargement en tonnes	Passagers*)	Chargement en tonnes	Passagers*)	Chargement en tonnes	Passagers*)
1903	1.536.400	319.585	2.182.647	286.492	3.719 047	606.077
1904	1.402.541	366.835	1.804.634	334.245	3.207.175	711.080
1905	1.319.296	328.859	2.112.591	314.006	3.431.887	642.865

La direction que prennent ces marchandises est, en général, la suivante: on charge les céréales dans les différents ports qui se trouvent placés le long du fleuve, on les transporte en aval jusqu'à Brăila, Galaţi ou Sulina; de là, elles sont transbordées sur des vaisseaux, et elles prennent alors leur destination définitive pour l'exportation.

Voici quelle est la proportion entre le nombre et le tonnage des bâtiments *roumains* et ceux des bâtiments *étrangers* qui sont entrés dans les ports fluviaux ou en sont sortis de 1903 à 1905.

ANNÉE	BÂTIMENTS ROUMAINS		BÂTIMENTS ÉTRANGERS	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
1903	4915	860.383	13.370	3.304.158
1904	5535	858.840	11.905	2.986.819
1905	5908	872.258	12.864	3.284.697

*) Dans ces chiffres sont compris les passagers transportés dans les bateaux chargés comme dans les bateaux déchargés.

En ce qui concerne le pavillon arboré sur les différents bateaux qui ont chargé dans les eaux du Danube, c'est le pavillon national qui occupe le premier rang, dépassant de peu le pavillon autrichien, qui est le plus répandu de tous les pavillons étrangers. Au deuxième rang, pour l'importance, se place le pavillon hongrois; puis viennent les pavillons: grec, russe, bulgare, turc, etc.

Service de la navigation fluviale roumaine. Les vapeurs naviguant sous pavillon roumain, appartiennent, en grande partie, à l'Etat roumain, qui a fondé et entretient un service de navigation fluviale sur le Danube.

Ce service fut créé en 1890 par la Régie des Monopoles de l'Etat, qui avait acheté quelques remorqueurs et péniches, servant à transporter le, sel que cette administration s'était engagée à fournir à la Serbie et à la Bulgarie.

Peu à peu le nombre des bateaux augmenta, grâce à de nouveaux achats, et c'est ainsi que se forma un commencement de flotte commerciale roumaine sur le Danube. L'exploitation et l'administration en furent confiées plus tard à un service spécial.

Le parc naval de l'Etat roumain se composait en 1902 des bateaux [1]) suivants:

13 vapeurs pour passagers, d'une force motrice totale de 3.355 chevaux-vapeur;

11 remorqueurs, d'une force motrice totale de 5.346 chevaux-vapeur;

57 péniches, d'une capacité totale de 35.534 tonnes;

12 bateaux étanches, d'une capacité totale de 6.000 tonnes, et 11 pontons.

---

[1]) Voir la note de la pag. 464.

En tout, 104 bâtiments, représentant un capital de 8.696.895 francs.

Pour la construction de nouveaux bateaux et la réparation des bateaux actuels, l'Etat roumain entretient un chantier de constructions navales à T.-Severin.

Les vapeurs du Service de navigation fluviale roumaine desservent 7 lignes affectées au transport des passagers entre les ports roumains et serbes, ou bulgares, et 2 lignes seulement pour le transport des marchandises: Sulina-T.-Severin et T.-Severin-Ratisbonne.

Ce service dispose, pour les deux sortes de transports, de 35 agences: 20 dans les ports roumains, 8 dans les ports bulgares, 1 dans les ports serbes, 3 dans les ports austro-hougrois et 3 dans les ports allemands.

Le nombre des voyageurs transportés en 1901—1902 sur les bateaux de la N. F. R. a été de 277.910.

Les marchandises transportées la même année ont pesé 126.550 tonnes en péniches complètes et 49.552 tonnes en colis.

Navigation maritime

Les transports maritimes n'ont commencé à prendre quelque importance en Roumanie que dans ces derniers temps, depuis qu'on a débarrassé les bouches du Danube des sables qui l'obstruaient et depuis l'annexion de la Dobrodja, cette ancienne province roumaine, qui nous ouvre le large chemin de la mer.

C'est depuis lors seulement que la Roumanie se trouve à même de pouvoir communiquer directement avec n'importe quel port du monde pen-

dant toute l'année; jusqu'alors, les transports par mer étaient très restreints, attendu que la seule porte de communication avec la mer, le Danube, ne laissait entrer que de petits bateaux à voiles, qui remontaient le fleuve jusqu'à Galaţi et Brăila. Ils apportaient surtout des marchandises d'Orient, de Constantinople et de l'Asie mineure, et emportaient en retour une partie de nos céréales.

Le mouvement de la navigation maritime est allé sans cesse en augmentant d'année en annee, parallèlement aux travaux d'approfondissement du bras de Sulina. Ce qui lui a donné un remarquable essor, ç'a été la création d'une ligne directe, unissant le réseau intérieur de chemins de fer au port maritime de Constanţa, en 1895.

Voici quel a été le mouvement[1]) de la navigation maritime de 1903 à 1905:

Année	BÂTIMENTS CHARGÉS				TOTAL	
	Entrés	Sortis	Entrés	Sortis		
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
1903	1371	1.238.440	2199	2.440.312	3570	3.678.752
1904	1056	1.240.075	1485	1.634.310	2541	2.874.385
1905	1058	1.210.332	1562	1.907.097	2620	3.117.429

Ces chiffres s'appliquent nonseulement aux bateaux qui ont touché aux ports de mer, Constanţa et Mangalia, mais aussi à ceux qui ont atteint les ports maritimes du Danube: Sulina, Tulcea, Galaţi et Brăila, point extrême que peuvent atteindre les vaisseaux.

[1]) Voir la note de la page. 469.

Voici ce que ces bateaux ont transporté de marchandises et de passagers de 1903 à 1905:

Année	Bâtiments entrés		Bâtiments sortis		TOTAL	
	Marchandises Tonnes	Passagers *	Marchandises Tonnes	Passagers *	Marchandises Tonnes	Passagers *
1903	320.599	14.072	2.058.983	15.830	2.379.582	29.902
1904	317.599	11.367	1.278.628	11.532	1.596.227	22.899
1905	460.229	12.354	1.871.857	14.012	2.332.086	26.366

On voit par ce tableau que, dans nos ports maritimes, on décharge beaucoup moins de marchandises qu'on n'en charge. Ce phénomène, qu'on observe aussi dans les ports fluviaux, où il se reproduit dans la même mesure, s'explique par la nature de notre commerce extérieur, qui consiste dans l'exportation de produits agricoles bruts, lourds et dans l'importation d'objets fabriqués bien plus légers. Par suite, les bateaux sont obligés de venir dans nos ports vides ou du moins peu chargés, ce qui rend le fret plus cher chez nous qu'ailleurs, où les vapeurs s'en vont chargés et s'en retournent de même. Cette différence en plus dans le fret est retranchée du prix obtenu par la vente de nos produits.

Les marchandises qui alimentent le plus le trafic maritime sont toujours les céréales, que nous avons vues alimenter aussi le trafic de la navigation fluviale. Elles représentent de même ici plus des $^3/_4$ de la totalité des marchandises transportées par mer.

---

*) Dans ces chiffres sont aussi compris les passagers amenés sur des bateaux déchargés.

Le nombre des bateaux ***roumains*** et ***étrangers*** qui sont entrés dans nos ports maritimes et en sont sortis, de 1903 à 1905, a été le suivant:

Année	Bâtiments roumains		Bâtiments étrangers	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
1903	298	276.992	3272	3.446.760
1904	292	278.741	2249	2.595.644
1905	273	270.986	2347	2.846.443

Dans la navigation maritime, le pavillon national est bien plus faiblement représenté que dans la navigation fluviale. Les pavillons anglais, russe, grec, turc, autrichien et italien l'emportent sur lui; mais il l'emporte sur les pavillons: allemand, bulgare, hollandais, belge, français, hongrois, etc.

Service maritime roumain. Jusqu'en 1895, le pavillon roumain n'était pas du tout représenté dans la navigation maritime, tous les transports ayant été faits jusqu'alors exclusivement par des vapeurs étrangers.

C'est à cette date, lors de l'inauguration de la ligne directe Bucarest-Constanța et du pont sur le Danube, qu'on a inauguré aussi la première ligne roumaine de navigation maritime, Constanța-Constantinople.

Au début, l'Etat roumain ne disposait, pour le transport des voyageurs et des marchandises sur la ligne nouvellement créée, que de 2 bateaux; mais bientôt après, l'année même de sa fondation, le Service maritime roumain donna une plus grande

extension à son activité et agrandit son parc naval par l'achat de nouveaux bateaux.

Aujourd'hui ce parc comprend [1]) :

4 bateaux pour voyageurs, d'une force motrice totale de 25.000 chevaux-vapeur, d'une capacité totale de 10.500 tonnes de registre brutes et d'une vitesse de 18.5 nœuds à l'heure [2]).

5 cargo-boats pour marchandises, d'une capacité totale de 12.222 tonnes de registre brutes, d'une force motrice totale de 5.500 chevaux-vapeur, et d'une vitesse moyenne de 9.5 nœuds à l'heure.

3 bateaux de service.

Le prix total de ces bateaux s'élève à près de 13.000.000 de francs.

Ces bateaux desservent 2 lignes de navigation:

a) La *ligne orientale*, qui relie notre port de Constanţa avec les ports de l'Orient: Constantinople, le Pirée, Mitylène, Smyrne et Alexandrie.

Cette ligne est desservie par les 4 bateaux de voyageurs, dont 2 vont jusqu'à Alexandrie, et 2 à Smyrne.

Le trafic, dans les deux sens, a donné, pour l'année 1905—1906, les chiffres suivants: 38.732 voyageurs et 30.359 tonnes de marchandises.

Le revenu brut a été, la même année, de 1.040.214 fr.

b) La *ligne occidentale*, qui relie nos ports du Danube, Brăila et Galaţi, ou, quand ceux-ci sont fermés par les glaces, le port de Constanţa, avec le port de Rotterdam en Hollande.

Les vapeurs qui desservent cette ligne sont au

---

[1]) *Dare de samă statistică asupra exploatării căilor ferate, docurilor şi serviciului maritim român pe anul 1905-1906.* Buc. 1907. (Publ. off. de l'Adm. des Chemins de fer roumains).

[2]) Outre ces 4 bateaux, il y a en construction, dans les chantiers de St. Nazaire (France), un 5e bateau pour voyageurs, *Dacia*, qui sera prêt dans le courant de cette année.

nombre de 5 et ne transportent que des marchandises.

Le trafic sur cette ligne a été, pour la même période de temps, de 152.770 tonnes de marchandises transportées dans les deux sens.

Le revenu brut s'est élevé, en 1905—1906, à 1.334.511 fr.

A l'aller, la majorité des marchandises est constituée par les céréales, au retour par le charbon et les marchandises générales.

Le Service maritime roumain dispose de 10 agences, pour faciliter le trafic; 4 sont dans les ports du pays, et 6 dans les ports étrangers.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Postes

Jusqu'en 1775, le service des postes dans les Principautés roumaines n'avait aucune organisation propre; les Princes régnants avaient, pour leurs besoins, des courriers spéciaux qui portaient leurs ordres dans tous les sens et rapportaient des nouvelles de ce qui se passait dans le pays [1]. Ces envoyés du gouvernement voyageaient dans des chaises de poste entretenues par les habitants, qui étaient obligés de fournir des chevaux pour la poste du Prince et d'avoir soin, dans les relais, de leur nourriture. Ce service de poste était exclusivement réservé au Prince, et, jusqu'à la date sus indiquée, les particuliers ne pouvaient pas s'en servir pour leurs propres besoins. Ils faisaient leurs transports

---

[1]) **Th. C. Aslan,** *Studiu asupra monopolurilor in România.* Bucarest. 1906.

comme ils pouvaient et avec les moyens dont ils disposaient.

En 1775, le Prince Alexandre Ipsilanti de Valachie donna au service postal une organisation plus stable, prenant au compte du gouvernement le payement et l'entretien des chevaux de poste et mettant les voitures à la disposition du public, en échange d'une taxe de 10 *para* [1]) par cheval et par heure. Désormais les courses eurent lieu régulièrement; il y eut des stations fixes, situées de 20 en 20 km., où l'on relayait.

La rapidité avec laquelle ces légères voitures de poste, attelées de quatre chevaux alertes, franchissaient les distances faisait l'admiration de tous les étrangers passant par les Principautés roumaines.

L'administration des postes était confiée, dans ce temps-là, au *Vel Spatar* (autrefois, chef suprême de l'armée), qui était aidé par 2 capitaines. Chaque station de poste était placée sous la surveillance d'un capitaine, secondé par plusieurs aides.

C'est ainsi qu'a fonctionné le service postal jusqu'à l'époque du Règlement Organique; il ne servait qu'au transport des voyageurs. Mais, à partir de cette date, il se chargea du transport des correspondances et des valeurs appartenant aux particuliers, et passa en même temps au nombre des services de l'Etat.

Pendant cette nouvelle période, les postes, comme tous les services rapportant un revenu, étaient affermées par adjudication faite devant l'Assemblée générale. Le bail était de 3 ans. L'entrepreneur des postes était obligé d'avoir un certain nombre de chevaux, 2.990 pour la Valachie et 1.000 pour

---

[1]) 1 *para* = 92/100 d'un centime.

la Moldavie, répartis dans les diverses stations d'après un tableau annexé au contrat. L'entrepreneur de la poste était tenu, en outre, de transporter gratuitement la correspondance officielle des deux Principautés.

Les taxes perçues par les entrepreneurs pour le transport des particuliers étaient plus élevées qu'auparavant; on payait alors 20 *para* par heure et par cheval. Le tarif appliqué au transport des lettres était de même assez élevé; les taxes se percevaient suivant la distance. Une lettre de Bucarest pour Craiova payait 80 centimes (monnaie actuelle), et, si l'on exigeait un reçu, il fallait payer le double. En Moldavie, le transport de la correspondance privée a débuté un peu plus tard qu'en Valachie. Comme les recettes de la poste, malgré les grosses taxes perçues pour le transport des voyageurs et des lettres, ne suffisaient pas à son entretien, l'Etat contribuait aussi pour des sommes importantes aux dépenses de ce service. Ainsi, dans les budgets des deux Principautés pour l'année 1831, nous voyons portée la somme de 633.709 fr. pour l'entretien des postes cette année-là, ce qui était beaucoup, en comparaison des recettes totales des Principautés.

Avec le temps, les recettes de la poste grandirent, tant à cause de l'augmentation du nombre des correspondances qu'à cause de la concurrence entre les divers amateurs qui se présentaient pour affermer ce service. C'est ainsi qu'au bout de 10 ans, en 1841, l'Etat ne contribuait plus à l'entretien de la poste que pour une somme de moitié moins grande que celle qu'il dépensait en 1831.

Outre le service postal roumain, fonctionnaient encore, à cette époque, dans les Principautés rou-

maines, des bureaux de poste fondés par les consulats russe et autrichien, lesquels expédiaient et recevaient toute la correspondance d'Autriche et de Russie. Les transports dont ils avaient besoin étaient effectués par les entrepreneurs roumains, qui étaient obligés, par contrat, de fournir, contre paiement, des chevaux pour les postes étrangères. Ces bureaux continuèrent à fonctionner jusqu'en 1869, époque où la Russie et l'Autriche, après bien des négociations et à la suite d'une convention conclue en 1868, renoncèrent à leur exploitation, malgré les revenus importants qu'elles en tiraient.

En 1854, les timbres-poste furent introduits en Moldavie; en 1858, on les introduisit en Valachie, et l'on unifia les taxes de transport des correspondances pour les deux Principautés.

En 1864, après l'union des Principautés, on donna au service des postes et télégraphes une nouvelle organisation, par la loi décrétée le 16 décembre de cette année. L'Etat se réservait exclusivement le droit d'effectuer les transports par la poste, et de transmettre des communications par télégraphe.

Désormais le service postal n'est plus affermé, mais est exploité en régie directement par l'Etat, qui cherche à y apporter toutes les améliorations possibles, pour le rendre plus aisément accessible à la population tout entière.

Le premier soin de l'Etat, à la suite de l'adoption de l'organisation nouvelle, fut de diminuer les taxes pour le transport des lettres, valeurs et télégrammes. C'est ainsi que la taxe d'une simple lettre qui était de 45 *para* (38 centimes) dans l'intérieur du pays, fut réduite à 20 *para* (18 centimes). On réduisit aussi à 5 *para* (4 centimes ½) la taxe d'une lettre dans l'enceinte d'une même

ville; pour les journaux, on ne payait que 2 *para* par feuille.

Cette diminution des taxes a continué plus tard, à mesure que le service prenait une extension plus grande. Puis, pour faciliter le plus possible les communications avec l'étranger, la Roumanie a conclu des conventions postales avec tous les pays circonvoisins et même avec les pays les plus éloignés. La première a été conclue avec l'Allemagne du Nord, en 1868; d'autres conventions ont suivi, la même année, avec l'Autriche-Hongrie et la Russie; en 1871, avec la Serbie.

Plus tard, la Roumanie est entrée dans l'Union postale universelle, fondée à la suite du congrès de Berne, en 1874, et a adopté la plus grande partie des règles établies par cette convention.

Dans la suite, on a introduit successivement dans ce service toutes les innovations: cartes postales; mandats-poste; colis postaux; échantillons; papiers d'affaires; imprimés; abonnements aux journaux, etc., si bien qu'aujourd'hui le service des postes en Roumanie est tout à fait organisé comme les services similaires des pays occidentaux.

Pour nous renseigner sur le nombre des correspondances transmises, tant par les particuliers que par l'Etat (lettres, cartes postales, journaux imprimés, échantillons, mandats, messageries, etc.), lesquelles prouvent les progrès réalisés par ce service, progrès qui sont dans la plus étroite relation avec l'état de culture et le développement économique du pays, nous n'avons qu'à consulter le tableau de la page suivante [1]).

On y remarquera que, pendant ces 30 dernières

[1]) *Dările de samă asupra serviciilor de poştă şi telegraf pe anii 1875—1905.* (Publ. off. de la Direction générale des Postes et Télégraphes).

ANNÉE	CORRESPONDANCE POSTALE (Lettres, journaux, imprimés, échantillons, etc).		MANDATS-POSTE						MESSAGERIES	
			Intérieur du pays			Etranger				
	Intérieur du pays	Etranger	Nombre	Valeur Francs	Ct.	Nombre	Valeur Francs	Ct.	Intérieur du pays	Etranger
1875	5.024.505	1.948.118	2575	122.082	20	—	—	—	218.975	100.284
1880	8.216.892	3.760.290	7703	564.006	—	8099	1.375.587	—	270.748	126.374
1885	12.775.040	5.484.365	141.887	7.141.771	—	26.141	2.607.088	—	326.495	203.049
1890	15.053.310	10.881.013	253.117	12.498.695	—	79.022	5.823.684	—	240.629	107.402
1894—95	29.657.338	11.498.406	395.239	17.560.940	99	198.069	12.829.919	—	384.267	359.805
1900—901	47.141.817	16.823.691	683.873	27.194.088	23	341.975	18.686.744	—	430.257	499.147
1904—905	76.843.681	22.000.696	985.954	31.758.985	61	317.526	13.414.674	—	817.142	558.220

années, le nombre des correspondances postales a augmenté dans de très fortes proportions, qu'il est devenu plus de 10 fois plus grand. Cette augmentation tient au développement de la correspondance de l'Etat, et surtout à la grande extension qu'a prise la correspondance particulière.

En moyenne, il y a annuellement en Roumanie 17 correspondances postales par tête d'habitant. Parmi les 22 Etats de l'Europe, la Roumanie occupe, à ce point de vue, le 13[e] rang, et se trouve avant la Bulgarie, la Russie, la Grèce, la Serbie, le Portugal, l'Espagne, etc., où l'on ne compte pas même annuellement 10 correspondances par habitant.

Les plus nombreuses sont celles de l'intérieur; elles représentent les $^{3}/_{4}$ du total des correspondances, tandis que les correspondances avec l'étranger n'en forment que le quart.

Dans le tableau ci-dessous se trouvent indiqués le nombre total des correspondances (intérieur et étranger) et la nature de ces correspondances pendant l'année 1904—1905 [1]).

Nature de la correspondance	Intérieur du pays	Etranger		Total
		Pour l'étranger	De l'étranger	
Lettres . . .	14.551.953	4.711.250	4.643.172	23.906.375
C. postales. .	18.232.039	3.437.696	2.584.933	24.254.668
Journ. et imp.	35.080.805	1.454.206	3.293.271	39.828.282
Papiers d'aff.	437.122	91.868	110.435	639.425
Echantillons.	220.865	552.864	271.494	1.045 223
Objets recom.	1.094.398	424.937	360.393	1.879.728
Off. et de serv.	7.226.499	44.446	19.731	7.290.676
Total . . .	76.843.681	10.710.267	11.283 429	98.844.377

[1]) *Dare de samă asupra serviciilor de poştă, telegraf şi telefon, de la 1 Aprilie 1895—1 Aprilie 1905.* (Publ. off. de la Direction générale des Postes, Télégraphes et Téléphones).

Le pays avec lequel la Roumanie entretient les plus importantes relations postales est l'Autriche-Hongrie, qu'il s'agisse des lettres envoyées ou des lettres reçues. Immédiatement après l'Autriche-Hongrie vient l'Allemagne, avec laquelle nous entretenons aussi de nombreuses relations postales.

Les bureaux de poste se sont multipliés en même temps que le trafic postal a pris un grand développement. Ainsi, tandis qu'en 1875, il n'existait pour tout le pays que 236 bureaux de poste, nous en avons aujourd'hui 3.378, ainsi répartis:

136	offices postaux indépendants
98	succursales
12	bureaux de poste autorisés
304	stations de chemin de fer
49	agences postales spéciales
2779	agences postales rurales avec ou sans téléphone.
3378	

De même, le nombre des boites aux lettres est monté de 607, en 1876, à 4952, en 1905.

Eu égard à l'étendue du pays, la Roumanie possède un bureau de poste par 38 km. □; eu égard à la population, un bureau de poste par 1900 habitants.

Télégraphes

Les premières lignes télégraphiques ont été construites en Roumanie pendant la guerre de Crimée, en 1854, par les Autrichiens, qui avaient occupé les deux Principautés roumaines. Alors furent établies les lignes télégraphiques Bucarest-

Giurgiu; Bucarest-Predeal; Jassy-Fălticeni; Bucarest-Brăila-Galaţi-Jassy, etc.

Les lignes télégraphiques furent exploitées, au début, par les Autrichiens qui les avaient construites; mais cela ne dura pas longtemps, car, quelques années après, les Principautés roumaines rachetèrent les lignes et commencèrent à les exploiter elles-mêmes.

Le personnel nécessaire à l'exploitation était fourni, dans les commencements, par une école de télégraphie que les Autrichiens avaient fondée en 1855 et qui avait fini par être fréquentée par des élèves roumains. Petit à petit, ceux-ci remplacèrent les télégraphistes autrichiens dans ce service de l'Etat roumain.

Les taxes perçues, au commencement, pour la correspondance télégraphique étaient assez élevées. Le plus simple télégramme coûtait dans le pays 1 franc 66 centimes (maximum de 20 mots), quelle que fût la distance. Si le télégramme était plus long, on payait 83 centimes par chaque série de 20 mots en plus.

Ces taxes ont été réduites peu à peu; d'abord à 1 franc 50 cent., puis à 1 franc le télégramme; plus tard, on admit la taxation par mot, à raison de 7 centimes le mot dans l'intérieur du pays. Cette dernière taxe a été enfin abaissée à 5 centimes le mot, avec en plus une surtaxe fixe de 25 cent. par télégramme.

La Roumanie conclut en outre, et cela dès le début, des conventions télégraphiques avec les pays voisins pour faciliter nos communications avec eux; de telles conventions ont été conclues avec la Turquie, la Serbie et l'Autriche, en 1862.

Plus tard, la Roumanie adhéra à la convention télégraphique conclue à Paris en 1865, et souscri-

vit, en 1868, à celle de Vienne. Depuis lors, notre pays prend part à tous les congrès internationaux des postes et télégraphes, et toutes les améliorations proposées, il les applique dans son propre service télégraphique et postal.

Les lignes télégraphiques avaient, en 1904—1905, une longueur de 7013 km., avec un développement de fils de 18.512 km. Cette longueur est 20 fois plus grande qu'en 1855, époque où il n'existait sur toute l'étendue du pays que 358 km. de lignes télégraphiques.

Outre ces lignes, il en existe d'autres servant aux besoins des chemins de fer. Celles-ci ont une longueur totale de 3.225 km., avec un développement de fils de 8.563 km.

De plus, à la suite d'une convention passée avec l'Empire allemand, la Roumanie exploite le câble sous-marin Constanța-Constantinople, inauguré il y a 2 ans, d'où il suit que la majeure partie de la correspondance télégraphique de l'Empire allemand destinée à l'Orient passera par nos lignes télégraphiques.

On a créé de même, à Constanța, une station de télégraphie sans fil, système Marconi, qui peut communiquer, jusqu'à une distance de 500 km. au large, avec les vaisseaux de guerre et de commerce de l'Etat roumain, pourvus eux aussi d'appareils analogues.

Le nombre total des télégrammes transmis aujourd'hui par les lignes roumaines est 3 fois plus élevé qu'il y a 30 ans; en 1875, on a transmis 878.701 télégrammes (intérieur et étranger); en 1904, 2.635.026, dont 1.975.429 pour l'intérieur du pays et 659.597 pour l'étranger.

Les bureaux télégraphiques étaient, cette même année, au nombre de 2820, ainsi distribués:

244	bureaux télégraphiques de l'Etat
304	» » des C. F. R.
49	agences spéciales de télégraphe
2.223	postes téléphoniques, transmettant aussi des télégrammes
2.820	

Si l'on ne tient compte absolument que du chiffre des bureaux télégraphiques, la Roumanie occupe le 8e rang parmi les Etats d'Europe; mais, étant donné le chiffre de sa population, c'est le 4e rang qu'elle occupe, car il existe en Roumanie un bureau télégraphique pour 2.300 habitants. En Suisse, en Allemagne et en Suède seulement, les habitants sont en moins grand nombre pour un bureau télégraphique; partout ailleurs, ils sont plus nombreux.

Téléphones

Le téléphone a été introduit en Roumanie en 1884, époque où fut établie la première ligne à Bucarest, entre la Direction générale des Postes et des Télégraphes et le ministère de l'Intérieur.

Les premières installations téléphoniques qui furent faites ensuite ne reliaient entre elles que les différentes autorités et entreprises qui se trouvaient dans l'enceinte de la même ville.

Mais sitôt que ce genre de communication se fut perfectionné et qu'on eut vu les profits importants que pouvait en retirer le commerce, on établit des installations de téléphone entre les localités voisines.

En 1894—1895, on commença à construire des lignes téléphoniques sur une très grande échelle.

Aujourd'hui, presque toutes les communes ru-

rales sont reliées au chef-lieu du district respectif, ainsi qu'entre elles, par des lignes téléphoniques; il en est de même des villes principales, que relie entre elles un téléphone. En 1906, on a inauguré une communication téléphonique directe entre Bucarest et Budapest, par Predeal et Brasso.

Les lignes téléphoniques avaient, en 1904—1905, l'étendue suivante: le réseau urbain était de 593 km., avec un développement de fils de 7.669 km; le réseau interurbain était de 24.435 km., avec un développement de fils de 8.247 km. Fonctionnent en outre 2.160 km. de fils téléphoniques, système Van-Ryselberg.

Les stations téléphoniques, à la même date, étaient au nombre de:

158 stations centrales,
2.738 cabines publiques,
3.688 postes d'abonnés.

Eu égard à l'étendue et à la population de la Roumanie, les installations téléphoniques actuelles sont encore loin de pouvoir satisfaire aux besoins de la population entière, qui se trouve disséminée dans un si grand nombre de centres.

L'exploitation des lignes téléphoniques est faite exclusivement par l'Etat. L'abonnement pour tout le réseau téléphonique interurbain est de: 100 fr. par an pour les particuliers, 150 francs pour les administrations publiques, les bureaux d'affaires, etc., et 200 francs pour les locaux publics appartenant à des particuliers. Pour les communications par le réseau rural dans l'intérieur d'un même district, on paye 50 francs pour un chiffre de 200 conversations par an et 100 francs pour 500 conversations. Une conversation de 5 minutes dans une es cabines téléphoniques publiques se paye 25

centimes dans l'intérieur d'une même commune, 50 centimes entre deux communes d'un même district, 1 franc entre deux communes appartenant à des districts limitrophes et 1 fr. 50 entre deux postes situés dans des districts non voisins. Les appareils téléphoniques sont loués par la Direction générale des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Recettes et dépenses des Postes, Télégraphes et Téléphones

Au commencement, le service postal et télégraphique ne rapportait rien à l'Etat; comme l'économie nationale n'était pas encore assez développée, le trafic des postes et télégraphes était insignifiant. Aussi l'Etat était-il obligé de couvrir les dépenses de ce service au moyen d'autres recettes.

Cet état de choses a duré jusqu'en 1877, époque où, pour la première fois, ce service a donné un excédent de recettes. Depuis lors, cet excédent s'est maintenu et il croît régulièrement chaque année, de telle façon que, pendant ces 20 dernières années, les recettes ont à peu près doublé.

Les recettes ont été, pour l'année 1905—1906, de :

2.975.827,73	fr.	recette des télégraphes
808.866,29	»	» » téléphones
6.859.379,09	»	» de la poste
463.655,10	»	subvent. des distr. pour la poste rurale
238.027,15	»	recette des bureaux d'expéd. de la douane.
11.345.755,36	»	

Les dépenses ont été, pour la même année, de 7.721.884,70 fr.

D'où il résulte que l'excédent des recettes sur les dépenses est de 3.628.870,32 fr., c'est à dire de 33 %.

Cet excédent provient du trafic actif des correspondances et surtout de ce que l'Etat fait peu de dépenses pour ce service, surtout pour la poste rurale. Il est vrai que, pour ce qui regarde le service postal rural, la Roumanie laisse à désirer, car sur plus de 9.000 centres de population, c'est à peine si 5.000, en chiffre rond, reçoivent le courrier de 3 à 7 fois par semaine, tandis que dans les 4.000 autres, la poste ne pénètre pas du tout; et il faut faire quelques kilomètres jusqu'au hameau voisin, pour expédier ou recevoir une lettre.

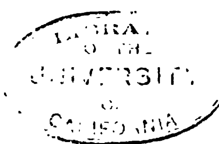
Le personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones, au cours de l'année financière 1905—1906, a été de 6.965 employés, dont 1.475 fonctionnaires supérieurs et 5.490 appartenant au personnel subalterne. Dans ce dernier chiffre sont compris aussi les 2.721 secrétaires communaux qui ne s'occupent qu'accessoirement du service des postes, télégraphes et téléphones.

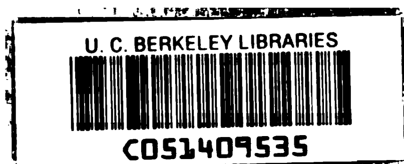
Atelier mécanique. Près la Direction générale des Postes et Télégraphes fonctionne un atelier mécanique, pourvu de tout ce qui est nécessaire pour la construction de nouveaux appareils télégraphiques et téléphoniques et pour les réparations. Ce mode d'approvisionnement, en ce qui concerne les appareils de télégraphie, présente beaucoup plus d'avantages que leur achat dans le commerce; car non seulement ces appareils sont plus solidement construits, mais ils reviennent à meilleur marché.

TABLE DES MATIÈRES

ECONOMIE NATIONALE






U. C. BERKELEY LIBRARIES
C051409535



